

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2012-2013

---

31 JUILLET 2013

---

BULLETIN DES QUESTIONS ET DES RÉPONSES

---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N’A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE (ARTICLE 63, § 4 DU RÈGLEMENT)</b>		<b>10</b>
<b>1</b>	<b>Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports</b>	<b>10</b>
1.1	Question n°336, de Mme Persoons du 1 juillet 2013 : Exposition "L'esprit du sport" . . .	10
1.2	Question n°337, de M. Wahl du 4 juillet 2013 : Absentéisme au sein de la fonction publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans ses différentes composantes . . . . .	10
1.3	Question n°338, de Mme Defraigne du 10 juillet 2013 : Fermeture de la piscine d'Ans . .	10
1.4	Question n°341, de M. Dodrimont du 18 juillet 2013 : Site du Masterbad à Mons . . . .	11
1.5	Question n°342, de M. Crucke du 24 juillet 2013 : Collaboration entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Communauté flamande . . . . .	11
1.6	Question n°343, de M. Crucke du 24 juillet 2013 : Résultats du Festival Olympique de la Jeunesse (FOJE) . . . . .	11
1.7	Question n°344, de M. Crucke du 29 juillet 2013 : Jeux mondiaux de Cali . . . . .	11
1.8	Question n°345, de M. Crucke du 31 juillet 2013 : Centre sportif de Haut Niveau de Louvain-la-Neuve . . . . .	12
<b>2</b>	<b>Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur</b>	<b>12</b>
2.1	Question n°300, de Mme Gonzalez Moyano du 10 juillet 2013 : Jeunes diplômés en informatique . . . . .	12
2.2	Question n°302, de M. Senesael du 17 juillet 2013 : Formation supérieure pour les métiers de l'enfance . . . . .	12
2.3	Question n°303, de M. Crucke du 17 juillet 2013 : Collaboration avec le Québec dans l'enseignement supérieur . . . . .	13
2.4	Question n°304, de M. Hazée du 18 juillet 2013 : Haute école Albert Jacquard - Suivi de la concertation quant aux propositions d'économies . . . . .	13
2.5	Question n°305, de M. Hazée du 18 juillet 2013 : Haute école Albert Jacquard - Remboursement de subsides indûment perçus par l'asbl Jacquard production . . . . .	14
2.6	Question n°306, de M. Hazée du 18 juillet 2013 : Haute école Albert Jacquard - Remboursement des cautions des étudiants . . . . .	15
2.7	Question n°307, de M. Hazée du 18 juillet 2013 : Haute école Albert Jacquard - Gestion des attributions . . . . .	15
2.8	Question n°308, de M. Mouyard du 18 juillet 2013 : Courrier de la Fédération belge des hautes écoles en Kinésithérapie . . . . .	15
2.9	Question n°309, de M. Mouyard du 18 juillet 2013 : Décision du Gouvernement fédéral de supprimer le programme des masters complémentaires professionnalisant pour les boursiers du Sud . . . . .	16
2.10	Question n°310, de M. Crucke du 19 juillet 2013 : Suivi du dossier de la Haute Ecole Albert Jacquard . . . . .	16
<b>3</b>	<b>Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Egalité des chances</b>	<b>16</b>
3.1	Question n°1015, de Mme Houdart du 11 juillet 2013 : Première édition d'Europe Refresh	16
3.2	Question n°1020, de M. Dupriez du 15 juillet 2013 : Réponse du Comité bioéthique relative à des questions du CSS (Conseil supérieur de la santé) liées à la vaccination . . .	17
3.3	Question n°1027, de Mme de Groote du 24 juillet 2013 : Implication de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans l'organisation de "Brussels Creative Forum" . . . . .	17

<b>4</b>	<b>Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale</b>	<b>17</b>
4.1	Question n°1, de M. Borsus du 18 juillet 2013 : Désignations des inspecteurs pour l'année scolaire 2013-2014 . . . . .	17
4.2	Question n°2, de M. Crucke du 18 juillet 2013 : Restrictions budgétaires au sein de l'enseignement . . . . .	18
4.3	Question n°3, de M. Dodrimont du 18 juillet 2013 : Jours blancs . . . . .	18
4.4	Question n°5, de Mme Cornet du 18 juillet 2013 : Certificat d'enseignement secondaire du 1er degré (CEB) . . . . .	18
4.5	Question n°7, de M. Mouyard du 18 juillet 2013 : Corrélations entre les résultats au CEB et au CE1D . . . . .	19
4.6	Question n°8, de M. Mouyard du 18 juillet 2013 : Inscriptions des élèves en échec au CEB dans une première année différenciée . . . . .	19
4.7	Question n°9, de M. Bolland du 24 juillet 2013 : Jours blancs . . . . .	19
4.8	Question n°10, de Mme Fassiaux-Looten du 18 juillet 2013 : Protocole d'accord 2013-2014 . . . . .	19
4.9	Question n°11, de Mme Fassiaux-Looten du 18 juillet 2013 : Intempéries hivernales . . . . .	20
4.10	Question n°13, de Mme Houdart du 18 juillet 2013 : Projet "Ecole et Familles" . . . . .	20
4.11	Question n°14, de Mme Gonzalez Moyano du 18 juillet 2013 : Perspectives démographiques en Wallonie . . . . .	20
4.12	Question n°15, de M. Mouyard du 19 juillet 2013 : Evolution des places en immersion . . . . .	20
4.13	Question n°16, de Mme Gonzalez Moyano du 22 juillet 2013 : Apprendre avec les tablettes numériques . . . . .	20
4.14	Question n°17, de Mme Kapompolé du 22 juillet 2013 : Intégration élèves à besoins spécifiques . . . . .	21
4.15	Question n°18, de M. Maene du 22 juillet 2013 : Accueil extra-scolaire . . . . .	21
4.16	Question n°19, de M. Maene du 22 juillet 2013 : Dossiers CPMS et orientation . . . . .	21
4.17	Question n°20, de M. Maene du 22 juillet 2013 : Educateurs dans le monde scolaire . . . . .	21
4.18	Question n°21, de M. Maene du 22 juillet 2013 : Homologation diplômes . . . . .	22
4.19	Question n°22, de M. Bolland du 22 juillet 2013 : Temps partiel des enseignants du fondamental . . . . .	22
4.20	Question n°23, de M. Maene du 22 juillet 2013 : Equipes mobiles et médiateurs . . . . .	22
4.21	Question n°24, de M. Maene du 22 juillet 2013 : Travailleurs dans les PSE . . . . .	22
4.22	Question n°25, de M. Maene du 22 juillet 2013 : Répartition CPMS . . . . .	22
4.23	Question n°26, de Mme Pécriaux du 22 juillet 2013 : Place des hommes dans certaines filières d'enseignement . . . . .	22
4.24	Question n°27, de Mme Sonnet du 22 juillet 2013 : Brevet d'inspecteur . . . . .	23
4.25	Question n°28, de M. Tachenion du 22 juillet 2013 : Aménagements raisonnables dans l'enseignement obligatoire . . . . .	23
4.26	Question n°29, de Mme Houdart du 22 juillet 2013 : Environnement à l'école . . . . .	24
4.27	Question n°30, de M. Crucke du 29 juillet 2013 : Réaction du Centre d'Action Laïque (CAL) aux économies pratiquées sur l'enseignement public . . . . .	24
4.28	Question n°31, de M. Crucke du 29 juillet 2013 : Exclusion des élèves dans l'enseignement obligatoire . . . . .	24
4.29	Question n°32, de M. Crucke du 30 juillet 2013 : Système du "P45" . . . . .	24
<b>5</b>	<b>Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale</b>	<b>24</b>

5.1	Question n°902, de Mme Cornet du 1 juillet 2013 : Conclusions du rapport 2013 " Regards sur l'éducation " de l'OCDE . . . . .	24
5.2	Question n°913, de Mme Linard du 10 juillet 2013 : Brevet des inspecteurs : état des lieux et perspectives . . . . .	25
5.3	Question n°914, de M. Hazée du 10 juillet 2013 : Excursion scolaire a 275 euros par élève	25
5.4	Question n°915, de M. Reinkin du 10 juillet 2013 : Bassins scolaires : le temps de l'évaluation est-il enfin venu ? . . . . .	26
5.5	Question n°916, de Mme Defraigne du 10 juillet 2013 : Organisation des marches par-rainées . . . . .	26
5.6	Question n°917, de Mme Defraigne du 10 juillet 2013 : Etat des lieux de la formation en région liégeoise . . . . .	26
5.7	Question n°918, de M. Crucke du 10 juillet 2013 : Organe d'observation et d'accompagnement de l'apprentissage par immersion . . . . .	27
5.8	Question n°919, de Mme Trachte du 16 juillet 2013 : Décision du gouvernement conjoint du 20 juin 2013 relative à la création de nouvelles places dans les écoles bruxelloises . . .	27

## II. QUESTIONS AUXQUELLES UNE RÉPONSE PROVISOIRE A ÉTÉ FOURNIE 28

## III. QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DONNÉES PAR LES MINISTRES 29

<b>1</b>	<b>Ministre-Président</b>	<b>29</b>
1.1	Question n°153, de Mme Persoons du 1 juillet 2013 : Réforme de l'Etat - commissions 20-22 . . . . .	29
1.2	Question n°154, de M. Mouyard du 1 juillet 2013 : Défédéralisation des allocations familiales . . . . .	30
1.3	Question n°155, de M. Wahl du 4 juillet 2013 : Absentéisme au sein de la fonction publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans ses différentes composantes . . . . .	31
1.4	Question n°156, de Mme Defraigne du 10 juillet 2013 : Organisation de la commémoration de la guerre 1914-1918 . . . . .	31
1.5	Question n°157, de M. Dupriez du 15 juillet 2013 : Reconnaissance des Vétérans congolais lors des prochaines commémorations de 14-18 . . . . .	32
<b>2</b>	<b>Vice-Président et Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique</b>	<b>33</b>
2.1	Question n°489, de Mme Reuter du 3 juillet 2013 : Rapport final sur le projet pilote de coaching pour la création et le développement de maisons d'enfants, ainsi que l'état d'avancement des 7 axes de travail sur les maisons d'enfants . . . . .	33
2.2	Question n°490, de Mme Cassart-Mailleux du 3 juillet 2013 : Méfiance des mères précarisées à l'égard des crèches . . . . .	35
2.3	Question n°491, de M. Wahl du 4 juillet 2013 : Absentéisme au sein de la fonction publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans ses différentes composantes . . . . .	36
2.4	Question n°492, de Mme Cornet du 4 juillet 2013 : Fermeture de deux crèches privées à Chapelle-lez-Herlaimont . . . . .	37
2.5	Question n°493, de Mme Cornet du 4 juillet 2013 : Offre de formation en milieux d'accueil	38
2.6	Question n°494, de Mme Trotta du 10 juillet 2013 : Démocratisation de l'accueil de la petite enfance . . . . .	40
2.7	Question n°495, de Mme Trotta du 10 juillet 2013 : Reconnaissance structurelle et financière des haltes-accueil . . . . .	41

2.8	Question n°496, de Mme Trotta du 10 juillet 2013 : Accès des enfants en situation de handicap, et notamment des enfants souffrant d'autisme, aux activités extrascolaires . . .	42
2.9	Question n°497, de Mme Defraigne du 10 juillet 2013 : Vente d'objets pour les crèches .	44
2.10	Question n°498, de Mme de Groote du 12 juillet 2013 : Annonce par les Gouvernements francophones de la création de 920 places de plus que prévu à Bruxelles . . . . .	44
2.11	Question n°499, de M. Walry du 15 juillet 2013 : Suivi du dossier du Conservatoire Royal de Bruxelles . . . . .	46
2.12	Question n°500, de Mme Trachte du 16 juillet 2013 : Décision du gouvernement conjoint du 20 juin 2013 relative à la création de nouvelles places dans les écoles bruxelloises . . .	47
2.13	Question n°501, de Mme Bertouille du 18 juillet 2013 : ONE - Accessibilité des milieux d'accueil aux 0-3 ans . . . . .	48
2.14	Question n°502, de Mme Bertouille du 18 juillet 2013 : ONE - Difficultés de trouver des médecins . . . . .	49
2.15	Question n°503, de M. Mouyard du 18 juillet 2013 : Décision du Conseil d'administration du Fonds de la recherche scientifique de ne pas délocaliser son siège social . . . . .	51
2.16	Question n°504, de M. Collignon du 22 juillet 2013 : Subsidés pour travaux d'extrême urgence . . . . .	51
2.17	Question n°505, de M. Crucke du 24 juillet 2013 : Financement de nouvelles écoles . . .	53
<b>3</b>	<b>Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports</b>	<b>53</b>
3.1	Question n°312, de Mme Pécriaux du 8 février 2013 : Lutte contre le dopage dans les salles de fitness . . . . .	53
3.2	Question n°326, de M. Jamar du 30 avril 2013 : Avant projet de décret en matière d'éthique sportive . . . . .	55
3.3	Question n°327, de M. Borsus du 2 mai 2013 : Contrôle des statuts des ASBL du monde sportif . . . . .	56
3.4	Question n°329, de Mme Kapompolé du 28 mai 2013 : Renforcement à l'accessibilité aux loisirs des personnes en situation de handicap . . . . .	56
3.5	Question n°339, de Mme Defraigne du 10 juillet 2013 : Stages sportifs de l'été 2012 . . .	58
3.6	Question n°340, de Mme Defraigne du 10 juillet 2013 : Stages sportifs des vacances de printemps . . . . .	59
<b>4</b>	<b>Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur</b>	<b>60</b>
4.1	Question n°114, de Mme Pécriaux du 6 janvier 2011 : Formation des professionnels de la santé pour la mise en oeuvre du Plan belge pour les maladies orphelines . . . . .	60
4.2	Question n°296, de M. Disabato du 1 juillet 2013 : Réforme du paysage de l'enseignement supérieur : évolutions et échéances . . . . .	61
4.3	Question n°297, de Mme Cornet du 1 juillet 2013 : Filières qui engagent au sortir des études . . . . .	61
4.4	Question n°298, de M. Wahl du 4 juillet 2013 : Absentéisme au sein de la fonction publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans ses différentes composantes . . . . .	62
4.5	Question n°299, de Mme Cornet du 5 juillet 2013 : Offre de formation en milieux d'accueil	63
4.6	Question n°301, de M. Borsus du 12 juillet 2013 : Situation de la section infographie de la haute école Albert Jacquart . . . . .	64
<b>5</b>	<b>Ministre de la Jeunesse</b>	<b>65</b>
5.1	Question n°321, de M. Wahl du 4 juillet 2013 : Absentéisme au sein de la fonction publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans ses différentes composantes . . . . .	65
5.2	Question n°322, de Mme Pécriaux du 10 juillet 2013 : Rapport de l'ACC (Autorité centrale communautaire) en matière d'adoption . . . . .	65

5.3	Question n°323, de M. Bayet du 10 juillet 2013 : Prêt de matériel pour les camps d'été . . .	66
5.4	Question n°324, de Mme Pécriaux du 10 juillet 2013 : Rapports entre les services de l'aide à la jeunesse et les écoles . . . . .	67
5.5	Question n°325, de Mme Trotta du 10 juillet 2013 : Recrutement et accompagnement de familles d'accueil . . . . .	68
5.6	Question n°326, de Mme Trotta du 10 juillet 2013 : Lutte contre la pauvreté infantile . . .	70
5.7	Question n°327, de M. Tanzilli du 15 juillet 2013 : Autorité centrale prévue par la Convention de la Haye . . . . .	72
5.8	Question n°328, de Mme Pécriaux du 23 juillet 2013 : Nombre d'enfants victime de maltraitance . . . . .	73
5.9	Question n°329, de Mme Sonnet du 23 juillet 2013 : Familles d'accueil . . . . .	74
5.10	Question n°330, de Mme Gonzalez Moyano du 18 juillet 2013 : Wapicyclette . . . . .	75
5.11	Question n°331, de Mme Gonzalez Moyano du 18 juillet 2013 : Renouvellement plan quadriennal MJ Centre Nerveux . . . . .	76
5.12	Question n°332, de Mme Trotta du 18 juillet 2013 : Augmentation des prises en charges en aide à la jeunesse . . . . .	76
<b>6</b>	<b>Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Egalité des chances</b>	<b>77</b>
6.1	Question n°993, de M. Mouyard du 1 juillet 2013 : Situation budgétaire de la RTBF . . .	77
6.2	Question n°994, de M. Dupriez du 2 juillet 2013 : Exemple potentiel de la modification du schéma vaccinal français . . . . .	78
6.3	Question n°995, de M. Daele du 2 juillet 2013 : Harcèlement sur le web . . . . .	79
6.4	Question n°996, de M. Dupriez du 3 juillet 2013 : Information/publicité issues de sociétés commerciales en ce qui concerne les thématiques santé . . . . .	80
6.5	Question n°997, de M. Wahl du 4 juillet 2013 : Absentéisme au sein de la fonction publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans ses différentes composantes . . . . .	81
6.6	Question n°998, de Mme Pary-Mille du 10 juillet 2013 : Confusion entre boissons lights et à la stevia . . . . .	82
6.7	Question n°999, de Mme Sonnet du 10 juillet 2013 : Prévention dans les festivals . . . . .	83
6.8	Question n°1000, de Mme Kapompolé du 10 juillet 2013 : Prévention du VIH chez les personnes sourdes . . . . .	83
6.9	Question n°1001, de Mme Kapompolé du 10 juillet 2013 : Risques liés à la pilule de 3e génération . . . . .	84
6.10	Question n°1002, de Mme Trotta du 10 juillet 2013 : Vaccination HPV . . . . .	85
6.11	Question n°1003, de Mme Trotta du 10 juillet 2013 : Publicité télévisée et son impact sur les mauvaises habitudes alimentaires . . . . .	86
6.12	Question n°1004, de Mme Defraigne du 10 juillet 2013 : Journée mondiale de sensibilisation à l'autisme . . . . .	88
6.13	Question n°1005, de Mme Defraigne du 10 juillet 2013 : Charte " Ville amie démente " .	89
6.14	Question n°1006, de Mme Defraigne du 10 juillet 2013 : Lutte contre l'analphabétisme .	89
6.15	Question n°1007, de Mme Defraigne du 10 juillet 2013 : Journée mondiale de la santé . .	90
6.16	Question n°1008, de Mme Defraigne du 10 juillet 2013 : Points Culture . . . . .	91
6.17	Question n°1009, de Mme Defraigne du 10 juillet 2013 : Journée mondiale de la trisomie 21 . . . . .	91
6.18	Question n°1010, de Mme Defraigne du 10 juillet 2013 : Collection Vandenhove qui ira à Gand et non à Liège . . . . .	92
6.19	Question n°1011, de Mme Defraigne du 10 juillet 2013 : Discours d'abdication du Roi qui n'était pas traduit en langues des signes . . . . .	92

6.20	Question n°1012, de Mme Cassart-Mailleux du 10 juillet 2013 : Santé bucco-dentaire des enfants en Fédération Wallonie-Bruxelles . . . . .	93
6.21	Question n°1013, de Mme Kapompolé du 11 juillet 2013 : Artothèques à Mons . . . . .	93
6.22	Question n°1014, de Mme Houdart du 11 juillet 2013 : Concours " Tremplin " . . . . .	94
6.23	Question n°1016, de Mme Houdart du 11 juillet 2013 : Biennale d'Architecture de Venise 2014, du 5 juin au 23 novembre 2014 . . . . .	95
6.24	Question n°1017, de Mme Houdart du 11 juillet 2013 : Prix du Mémoire de l'OPC (Observatoire des politiques culturelles) et du Soutien à la recherche doctorale 2013 . . . . .	96
6.25	Question n°1018, de Mme Houdart du 11 juillet 2013 : Site web sur la Conservation préventive, afin d'augmenter l'espérance de vie des éléments du patrimoine . . . . .	96
6.26	Question n°1019, de M. Daele du 12 juillet 2013 : Plan national SIDA . . . . .	97
6.27	Question n°1021, de M. Dupriez du 15 juillet 2013 : Evaluation de l'utilisation du cahier spécial des charges relatif à l'alimentation saine dans les collectivités d'enfants . . . . .	98
6.28	Question n°1022, de M. Hazée du 17 juillet 2013 : Suppression du prix de 1500 euros octroyé au festival Verdur Rock à Namur . . . . .	99
6.29	Question n°1023, de M. Mouyard du 18 juillet 2013 : Collectif RTBF89 et l'émission " Je veux ce jooooooooob " . . . . .	100
6.30	Question n°1024, de M. Mouyard du 18 juillet 2013 : Focus culture 2012 . . . . .	101
6.31	Question n°1025, de Mme Cornet du 18 juillet 2013 : Nombre d'interventions chirurgicales gastriques en Wallonie . . . . .	102
6.32	Question n°1026, de M. Jamar du 18 juillet 2013 : Points d'appui à l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle . . . . .	103
<b>7</b>	<b>Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale (Madame Marie-Martine Schyns)</b>	<b>104</b>
7.1	Question n°4, de Mme Reuter du 18 juillet 2013 : Enseignement bilingue : français, langue des signes . . . . .	104
7.2	Question n°6, de Mme Cornet du 18 juillet 2013 : Certificat d'enseignement secondaire du 1er degré (CE1D) . . . . .	104
<b>8</b>	<b>Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale (Madame Marie-Dominique Simonet)</b>	<b>106</b>
8.1	Question n°677, de M. de Saint Moulin du 6 juillet 2012 : Bilan de l'action sport durant les jours blancs . . . . .	106
8.2	Question n°786, de M. Collignon du 8 février 2013 : Accompagnement des jeunes enseignants . . . . .	106
8.3	Question n°789, de Mme Pécriaux du 8 février 2013 : Diffusion d'un DVD sur l'alcool chez les jeunes dans les établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles . . . . .	107
8.4	Question n°837, de Mme Gonzalez Moyano du 22 mars 2013 : Projets " Décôlage " et " Travailler collégalement au bénéfice d'un élève en difficulté " . . . . .	108
8.5	Question n°849, de Mme Barzin du 22 avril 2013 : Nouvelle formation basée sur le travail collégial . . . . .	108
8.6	Question n°861, de Mme Houdart du 21 mai 2013 : Dangers d'internet . . . . .	108
8.7	Question n°903, de M. Crucke du 1 juillet 2013 : "Fondation pour l'Enseignement" . . . . .	110
8.8	Question n°904, de M. Dupriez du 2 juillet 2013 : Coopération avec des historiens congolais pour partager en secondaire une lecture croisée de l'histoire . . . . .	110
8.9	Question n°905, de M. Wahl du 4 juillet 2013 : Absentéisme au sein de la fonction publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans ses différentes composantes . . . . .	112
8.10	Question n°906, de Mme Cassart-Mailleux du 3 juillet 2013 : Analyse des projets pilotes dans le cadre de la lutte contre le redoublement . . . . .	112

8.11	Question n°907, de Mme Désir du 4 juillet 2013 : Avis du Conseil des Recteurs sur le projet de réforme des titres et fonctions . . . . .	114
8.12	Question n°908, de Mme Gonzalez Moyano du 4 juillet 2013 : Organisation des jours blancs . . . . .	116
8.13	Question n°909, de M. Senesael du 4 juillet 2013 : Postes APE (Aides à la Promotion de l'Emploi) . . . . .	118
8.14	Question n°910, de Mme Fassiaux-Looten du 4 juillet 2013 : Classement des temporaires	118
8.15	Question n°911, de Mme Trotta du 4 juillet 2013 : Ecole et intégration des élèves autistes	119
8.16	Question n°912, de Mme Trotta du 4 juillet 2013 : Sensibilisation et la formation des élèves aux notions budgétaires et financières de base . . . . .	120

**LISTE DES TABLEAUX**

1	.....	36
2	Absentéisme RTBF .....	82

# I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N' A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE

(ARTICLE 63, § 4 DU RÈGLEMENT)

## 1 Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports

### 1.1 Question n°336, de Mme Persoons du 1 juillet 2013 : Exposition "L'esprit du sport"

Depuis quelques mois, circule une exposition itinérante dénommée « l'esprit du sport » et conçue par l'ASBL Panathlon. Cette exposition qui reprend des photos et des textes explique les moments forts de l'histoire du sport, le rôle de l'engouement et des exploits sportifs. L'expo a déjà traversé une trentaine de villes et communes.

Présentée à Watermael-Boitsfort, ces derniers jours, une des photos présentée a entraîné un arrêté du bourgmestre, imposant de retirer le cliché. Cette photo historique montre des nageuses américaines, suédoise et allemande, sur le podium des J.O. de Berlin et le maillot de la nageuse allemande comportait une croix gammée. Cet arrêté communal interpellé.

L'Honorable ministre pourrait-il m'indiquer :

- Si la Fédération Wallonie-Bruxelles soutient financièrement cette exposition et l'ASBL Panathlon? Si oui, pour quel montant? Quels sont les subsides qui lui ont été accordés en 2011, 2012 et 2013 ?
- Par qui a été validé ce projet d'exposition ?
- Quel est la réaction du ministre par rapport à cet incident de Watermael-Boitsfort ?
- Quel est le projet ou l'encadrement pédagogique prévu en lien avec cette exposition ?

### 1.2 Question n°337, de M. Wahl du 4 juillet 2013 : Absentéisme au sein de la fonction publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans ses différentes composantes

Il y a quelques semaines, une société de gestion des ressources humaines (SD Worx) diffusait les résultats d'une étude sur l'absentéisme en entreprise.

Selon l'étude, l'absentéisme en entreprise a augmenté depuis 2008 et a atteint des niveaux record en 2012.

L'étude montre également une culture manifeste de l'absentéisme dans les grandes entreprises

(+ de 1000 personnes) avec 54h/an en moyenne contre 33h/an dans les PME.

L'étude pointe particulièrement le secteur du non-marchand.

Il serait donc intéressant de pouvoir comparer la situation du secteur privé avec celle du secteur public.

Le taux d'absentéisme en entreprise était en 2012 de 4,77 %. Monsieur le Ministre peut-il me donner le taux d'absentéisme (*défini le nombre d'heures d'absences rapportées au nombre total d'heures de travail*) des agents des Organismes d'intérêt public relevant de sa compétence, pour les années 2011 et 2012 ?

Peut-il également me donner le nombre total de jours non prestés que représente cet absentéisme ?

La durée moyenne de l'absence étant de 43 heures en entreprise, Monsieur le Ministre-Président peut-il me donner, à titre de comparaison, la durée moyenne de l'absence pour ces mêmes agents ?

Monsieur le Ministre peut-il enfin me différencier ses réponses entre agents statutaires et contractuels ?

### 1.3 Question n°338, de Mme Defraigne du 10 juillet 2013 : Fermeture de la piscine d'Ans

Ce 27 juin, la piscine d'Ans a du définitivement fermer ses portes. La stabilité de la structure du bâtiment n'étant plus garantie, le Bourgmestre a du prendre un arrêté de fermeture immédiate des installations.

Une nouvelle piscine est en construction à Loncin mais celle-ci n'est censée ouvrir qu'au premier semestre 2014. Les clubs sportifs de natation ont été pris de court par cette décision. Certains ont demandé asile dans les autres piscines de la région liégeoise afin de continuer à s'entraîner ou d'apprendre à nager aux enfants.

Avez-vous été contacté par ces clubs sportifs ? Dans la négative, comptez-vous prendre contact avec ces derniers ?

Allez-vous soutenir ces clubs jusqu'à ce que la nouvelle piscine de Loncin ouvre ses portes ?

Le cas échéant, de quelle manière ce soutien prendrait-il forme ?

Quelle solution pourriez-vous apporter à ces clubs qui n'ont plus de locaux pour continuer leurs activités ?

#### 1.4 Question n°341, de M. Dodrimont du 18 juillet 2013 : Site du Masterbad à Mons

Il y a peu, l'Athénée royal de Mons s'est vu confier, par la Fédération Wallonie-Bruxelles, la gestion financière du Centre omnisports Jean d'Avesnes à Mons. Néanmoins, aucune subside supplémentaire ne leur a été octroyée. Il leur incombe dorénavant d'entretenir les installations, couvrir les frais d'électricité et de chauffage, mais aussi, les frais de personnel.

Le coût de location pour les utilisateurs sera donc multiplié par trois pour faire face aux exigences financières !

Une des principales victimes est le club Masterbad qui proposait, jusqu'à l'application des nouveaux tarifs, du mini-bad, badminton adapté pour les enfants de moins de 8 ans.

Pouvez-vous m'expliquer les raisons de ce changement de gestionnaire ? Une aide financière de la FWB ne devait-elle pas accompagner votre décision de confier la gestion du Centre omnisports à l'Athénée royal de Mons ?

#### 1.5 Question n°342, de M. Crucke du 24 juillet 2013 : Collaboration entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Communauté flamande

En septembre 2012, le Ministre me déclarait, évoquant la collaboration entre les deux grandes communautés de la Belgique, que "plus la fédéralisation du pays avançait, plus nous collaborions".

Lors de la récente réception chez le nouveau Roi Philippe, Monsieur Muyters soulignait l'état des bonnes relations qu'il entretenait avec le Ministre Antoine.

Il me semble donc possible de revenir sur quelques dossiers qui furent précédemment mis sur la place afin de faire le point sur l'avancée et la matérialité de cette collaboration.

En 2012, le gouvernement flamand annonçait qu'il introduisait un recours contre les investissements de la Région bruxelloise en matière d'infrastructures sportives. Le Ministre Antoine m'indiquait avoir immédiatement demandé au gouvernement de pouvoir réagir en tant que tiers intervenant à la cause. Où en est le dossier ? Quelle est l'évolution du contentieux ? Un accord a-t-il pu être trouvé ? Lequel ? Quelles sont les difficultés qui persisteraient ? Quand le Ministre a-t-il évoqué ce dossier, pour la dernière fois, avec son collègue Muyters ?

En ce qui concerne les stages mixtes sport-langues, le Ministre me précisait, avant les vacances d'été 2012, que "les deux communautés n'avaient pas encore abouti à un accord", mais qu'il "espérait y parvenir prochainement". Qu'en est-il ? Pourquoi ce dossier semble ne pas avoir évolué ? Quelles sont les difficultés rencontrées ? Le Ministre abandonne-t-il le projet ? Quels sont les blocages ?

Avec l'appui du COIB et dans la perspective de l'amélioration de la préparation et des résultats des athlètes pour les JO de Rio, un partenariat entre communautés devait être mis sur pied et inclure la mise en commun d'infrastructures. Le Ministre peut-il faire le point sur le dossier ? Comment se concrétise ce partenariat ? Quelles sont les décisions prises et les mesures appliquées ? Un budget particulier a-t-il été réservé ? Quel est-il ? Des difficultés d'organisation sont-elles apparues ? Lesquelles ?

#### 1.6 Question n°343, de M. Crucke du 24 juillet 2013 : Résultats du Festival Olympique de la Jeunesse (FOJE)

Organisé à Utrecht, le FOJE s'est terminé le 20 juillet dernier. Composée de 72 athlètes, la Belgian Junior Olympic Team rentre avec sept médailles : une d'or, quatre d'argent et deux de bronze.

Quel est le résultat des francophones et quelle était leur importance au sein de la délégation belge ? Comment le Ministre analyse-t-il la situation et les performances de nos athlètes ? Quelles conclusions et recommandations pense-t-il pouvoir en tirer ? Quelle comparaison avec les éditions précédentes peut-elle être établies ?

Un lien peut-il être tiré entre les performances obtenues et le travail des Fédérations concernées par les disciplines consacrées ?

Le FOJE est-il une compétition réellement utile à la progression des athlètes ? Certains ne sont-ils pas trop jeunes ou insuffisamment préparés, ce qui pourrait entraîner plus une démotivation qu'un encouragement ?

Comment les critères belges de sélection avaient-ils été fixés ?

#### 1.7 Question n°344, de M. Crucke du 29 juillet 2013 : Jeux mondiaux de Cali

Du 25 juillet au 04 août, se dérouleront, dans la ville de Cali (Colombie), la neuvième édition des Jeux Mondiaux auxquels participeront 3500 athlètes provenant de 100 pays dans 36 sports différents.

La Belgique y est représentée par 56 athlètes dans 11 disciplines différentes.

Quels sont les athlètes francophones qui y participent et quelles sont les disciplines dans lesquelles ils se présentent ?

La FWB soutient-elle la participation francophone ? De quelle manière et avec quels moyens budgétaires ? Un encadrement particulier est-il prévu ?

Nos athlètes ont-ils de sérieuses chances de médailles ? Lesquels ?

Comment expliquer que les francophones seront réduits à suivre ces jeux sur les chaînes de la VRT car la RTBF n'y est manifestement pas présente ? Des accords n'avaient-ils pas été négociés avec la RTBF pour les grands événements sportifs ?

#### 1.8 Question n°345, de M. Crucke du 31 juillet 2013 : Centre sportif de Haut Niveau de Louvain-la-Neuve

En mai 2013, le Ministre m'indiquait que des conventions entre la FWB, l'UCL, l'ASBL Complexe sportif du Blocry (CSB) et la Sofinpro étaient en cours de finalisation. Les conventions sont-elles à présent rédigées ? La signature est-elle intervenue ? Quand ? Quel est le contenu précis des dites conventions, les droits et obligations de chacune des parties ? Quelles sont les responsabilités financières ?

Une copie des conventions peut-elle être transmise par le Ministre ?

Quel est le volume d'emplois nécessaire à la réalisation des nouvelles missions confiées au CSB ?

Une somme de 500.000 euros devrait être versée annuellement par la FWB au CSB pour assumer ses missions ? Comment ce budget a-t-il été estimé ? Quels sont les paramètres sur lesquels repose cet engagement ? Le Ministre peut-il apporter le détail de la projection effectuée ?

L'administration générale de l'infrastructure avait été chargée de la rédaction du cahier spécial des charges du marché des travaux relatif à la conception et la réalisation des travaux. La rédaction est-elle terminée et le cahier des charges a-t-il été approuvé par le gouvernement ? Quand ? Quelles en sont les lignes de force ? Quel est l'échéancier précisé ?

## 2 Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur

### 2.1 Question n°300, de Mme Gonzalez Moyano du 10 juillet 2013 : Jeunes diplômés en informatique

Il y a quelques jours, quelques milliers de jeunes étudiants étaient en passe d'être diplômés de l'UCL, dont seulement une trentaine en informatique. En effet, cette année, ils seront à peine 30 ou 40 à sortir de cette branche. Ceci est d'autant plus dommageable que nous connaissons parfaitement combien le marché de l'informatique est porteur. Agoria (la fédération de l'industrie technologique) en cherche désespérément. Mais de manière générale, force est de constater que ce sont toutes les sciences exactes qui continuent à manquer de vocations.

Sur les vingt dernières années, le nombre d'étudiants universitaires dans le domaine des sciences exactes a d'ailleurs diminué de 8 % en Communauté française (chiffres datant de 2008). Par rapport à l'ensemble des filières, le pourcentage de diplômés en sciences exactes est passé de 19 % à 12,8 %. Et nous n'observons toujours pas de tendance à la hausse.

Devant notre Parlement, vous avez déjà pu être sollicité quant aux questions de l'attrait des disciplines scientifiques pour les jeunes et vous avez pu citer différentes initiatives émanant tant des pouvoirs publics que des institutions d'enseignement pour favoriser une certaine visibilité des filières scientifiques. Disposez-vous de données quant aux retombées que peuvent avoir des événements tels que le Printemps des sciences, les Journées découverte ou les autres activités à portée scientifique ? De plus, disposez-vous de données statistiques actualisées depuis 2008 et nous permettant de prendre conscience de l'évolution des inscriptions actuelles dans les filières scientifiques, a fortiori dans la filière informatique ?

Aussi, Monsieur le Ministre, qu'envisagez-vous afin de susciter davantage l'enthousiasme des jeunes, au risque de connaître une pénurie d'informaticiens ? D'autant que notre société actuelle est plus que jamais intrinsèquement liée au domaine de l'informatique. Comptez-vous mettre en place une campagne de sensibilisation pour que les jeunes embrassent cette carrière professionnelle ?

### 2.2 Question n°302, de M. Senesael du 17 juillet 2013 : Formation supérieure pour les métiers de l'enfance

L'arrêté « Code de qualité de l'accueil » de 2002 fixe ce qui est attendu en termes de qualité de l'accueil et fixe toute une série de repères. A l'ONE, à la suite de cet arrêté, des équipes pluridisciplinaires ont réfléchi aux balises à poser en

termes de qualité pour que les professionnels de l'enfance puissent avoir un cadre de référence. Le référentiel psycho-pédagogique "Oser la qualité" a alors été édité et des dispositifs d'accompagnement de la qualité ont été mis en place.

En parallèle une réflexion s'est également opérée avec les différents organismes de formation (écoles de puériculture, écoles de promotion sociale, etc.), parce qu'il est important, si on a des repères de qualité, que les futurs professionnels aient les mêmes repères. Concrètement, il y a un arrêté "qualité", des outils pour aider à le mettre en œuvre, mais comment les articuler avec la formation initiale des professionnels ?

La Déclaration de Politique Communautaire souhaite d'ailleurs avancer dans « l'harmonisation des exigences de formation entre les différents secteurs de l'accueil en vue de favoriser les passerelles et les équivalences », qu'en est-il de l'avancement de ce chantier ?

La même DPC dit que le gouvernement va travailler au « renforcement de l'offre de formation ». Pour l'heure, la formation initiale relève essentiellement de l'enseignement professionnel ou de promotion sociale. Or aujourd'hui, les métiers de l'accueil de l'enfance ont évolué et sont exigeants. La dimension socio-éducative a pris une grande place dans l'accueil de la petite enfance. Le responsable de milieu d'accueil doit, quant à lui, pouvoir gérer une équipe et mettre en œuvre un projet éducatif.

À ce jour, en Fédération Wallonie-Bruxelles, il n'y a pas de formation supérieure pour les métiers de l'enfance. Néanmoins, avez-vous eu des contacts avec votre collègue en charge de l'Enfance ou le président de l'ONE à ce sujet ? Monsieur le Ministre peut-il donc faire état des réflexions engagées au sein du Gouvernement sur le sujet ?

Nous savons que cette réflexion peut être biaisée par le regard sur l'impact budgétaire d'un rehaussement des exigences en terme de formation des professionnels de l'accueil de la petite enfance au vu des coûts supplémentaires pour prendre en charge les barèmes nouveaux. Dans ce contexte, juge-t-il la création d'une formation supérieure pour les métiers de l'enfance nécessaire et/ou faisable ? Si oui, dans quelles conditions ? Hormis l'impact budgétaire, quelle est la position de l'ONE et la votre sur ce sujet ?

### 2.3 Question n°303, de M. Crucke du 17 juillet 2013 : Collaboration avec le Québec dans l'enseignement supérieur

Monsieur le Ministre rencontré, voici quelques semaines, son homologue québécois en charge de l'Enseignement supérieur, Monsieur Pierre Duchesne, pour renforcer la mobilité des étudiants et doctorants de nos deux régions.

Quelles furent les décisions prises et les mesures préconisées ?

Quelle est la situation des deux partenaires sur le plan de la mobilité étudiante et universitaire ? Quelle est l'évolution sur les cinq dernières années et les objectifs visés ? Quels sont les domaines dans lesquels la coopération semble la plus efficace ?

Quelles sont les éventuelles difficultés rencontrées et les solutions envisagées ? Qu'en est-il de la reconnaissance respective des diplômés ?

### 2.4 Question n°304, de M. Hazée du 18 juillet 2013 : Haute école Albert Jacquard - Suivi de la concertation quant aux propositions d'économies

Comme nous en avons discuté en commission de l'Enseignement supérieur à plusieurs reprises, la situation de la Haute école Albert Jacquard reste extrêmement inquiétante, sur plusieurs plans (la situation budgétaire de la Haute école, le suivi des faits – délictueux ou non selon les cas – qui font l'objet d'une procédure disciplinaire dans le chef de son directeur-président, le contexte interne de la Haute école au niveau des relations entre les acteurs scolaires).

Il y a quelques semaines, les syndicats ont exprimé l'inquiétude du personnel. En particulier, ils regrettent que l'équilibre budgétaire doive être retrouvé en un temps très réduit et que cela entraîne de dramatiques pertes d'emploi. Les syndicats vous ont aussi écrit pour contester la méthode employée et le manque d'informations sur les choix qui ont une incidence sur le personnel.

Dans le prolongement de notre échange en date du 2 juillet 2013, je souhaite vous interroger quant au suivi de la concertation quant aux propositions d'économies en réflexion dans le cadre du rétablissement de l'équilibre budgétaire de la Haute école.

Ainsi, vous aviez indiqué que ces propositions devaient faire l'objet d'une concertation au sein du comité de concertation de base dans les jours qui suivent notre échange. Une réunion du conseil d'administration était aussi programmée à cette fin.

Il apparaît que le conseil de catégorie a également pu examiner ces propositions et qu'il a établi deux autres scénarios avec un certain nombre de propositions alternatives, visant notamment à éviter, pour des raisons pédagogiques évidentes, l'organisation d'un certain nombre d'enseignements, comme les mathématiques appliquées (et les exercices y liés) à titre d'exemple, dans des grands groupes de 150 étudiants ou les langues dans des groupes de 75. Le conseil de catégorie privilégierait ainsi, notamment, la fermeture de la cafétéria ou un certain nombre de dépenses de missions ou

autres dépenses non essentielles par rapport à la mission de base de la Haute école.

Monsieur le Ministre,

1° Pouvez-vous m'indiquer comment la concertation au sein du comité de concertation de base s'est déroulée ?

A quelles conclusions cet organe a-t-il pu aboutir ?

1° Pouvez-vous confirmer le dépôt de propositions et scénarios alternatifs par le Conseil de catégorie ?

Pouvez-vous m'informer du contenu des pistes proposées ?

Quelle est votre analyse à ce sujet ? Peuvent-elles être retenues et remplacer ainsi les propositions qui ont fait l'objet d'une large contestation, notamment quant aux conséquences pédagogiques redoutées, au niveau de l'organisation de cours dans des groupes de 75 ou 150 élèves ?

Partagez-vous la priorité donnée par le conseil de catégorie à la fermeture d'une cafétéria (alors qu'il existe sur le site le restaurant scolaire de l'école secondaire Henri Maus et de nombreux snacks et sandwicheries à proximité) ou à la suppression de dépenses n'affectant pas les conditions d'enseignement, avant d'envisager des mesures mettant à mal la qualité de l'enseignement, voire qui défont la capacité d'organisation pratique de la Haute école ?

Pouvez-vous m'indiquer le suivi qui leur a été réservé ?

1° Le conseil d'administration a-t-il pris attitude par rapport aux propositions du conseil de catégorie ?

Le cas échéant, quelles sont ses conclusions ?

Plus largement, pouvez-vous confirmer que le conseil d'administration a refusé le regroupement des cours théoriques, tel qu'envisagé par la direction ?

2° Dès lors, où en sommes-nous par rapport à ces pistes d'économies ?

Quelles sont finalement les décisions retenues ?

Il semble que vous pourriez retenir ces propositions refusées par le conseil d'administration. Sur quelle base décrétable ont-elles été prises ?

3° Le cas échéant et si cette proposition restait encore envisagée, pouvez-vous m'indiquer comment des cours pourraient être donnés à des groupes de 150 étudiants, puisque la Haute école ne dispose pas d'auditoire aussi vaste ?

## 2.5 Question n°305, de M. Hazée du 18 juillet 2013 : Haute école Albert Jacquard - Remboursement de subsides indûment perçus par l'asbl Jacquard production

Comme nous en avons discuté en commission de l'Enseignement supérieur à plusieurs reprises et pour la dernière fois en date du 2 juillet 2013, la situation de la Haute école Albert Jacquard reste extrêmement inquiétante, sur plusieurs plans (la situation budgétaire de la Haute école, le suivi des faits – délictueux ou non selon les cas – qui font l'objet d'une procédure disciplinaire dans le chef de son directeur-président, le contexte interne de la Haute école au niveau des relations entre les acteurs scolaires).

Je reviens vers vous pour vous interroger sur une question laissée sans réponse lors de notre échange du 2 juillet dernier.

Il m'est en effet revenu que d'aucuns envisageaient que les fonds du patrimoine de la Haute école puissent intervenir pour rembourser à la Fédération Wallonie-Bruxelles les subsides indûment perçus par l'ASBL Jacquard productions.

De même, il semble que certains envisageaient également que les fonds du patrimoine de la Haute Ecole soient également mobilisés pour rembourser aux étudiants, actuels et anciens, les cautions perçues par l'ASBL Jacquard productions.

Je ne peux pas croire que la Haute école soit sollicitée, alors que cette ASBL, pas plus que d'autres pour lesquelles vous avez lancé une instruction, constitue une réalité juridique distincte et que la Haute école n'exerce aucune responsabilité à ce sujet.

Pouvez-vous m'éclairer quant aux subsides indûment perçus par l'ASBL Jacquard productions et quant au remboursement qui lui serait réclamé par la Fédération ?

Etes-vous informé de cette intention de solliciter les fonds de la Haute école en suite de cette demande de remboursement ?

Pouvez-vous m'indiquer qu'en aucun cas, les fonds de la Haute école ne seront mobilisés pour compte d'un tiers, en l'espèce l'ASBL Jacquard productions ?

Enfin, je constate, suite à une analyse du Moniteur belge, que l'ASBL Jacquard productions n'a nullement été dissoute conformément à la législation applicable aux asbl (publication au Moniteur belge de la dissolution, désignation d'un liquidateur. ...), contrairement à ce qui a pu être dit. Pourriez-vous m'indiquer ce qu'il en est ?

**2.6 Question n°306, de M. Hazée du 18 juillet 2013 : Haute école Albert Jacquard - Remboursement des cautions des étudiants**

Comme nous en avons discuté en commission de l'Enseignement supérieur à plusieurs reprises et pour la dernière fois en date du 2 juillet 2013, la situation de la Haute école Albert Jacquard reste extrêmement inquiétante, sur plusieurs plans (la situation budgétaire de la Haute école, le suivi des faits – délictueux ou non selon les cas – qui font l'objet d'une procédure disciplinaire dans le chef de son directeur-président, le contexte interne de la Haute école au niveau des relations entre les acteurs scolaires).

Nous nous rappelons qu'outre l'intérêt de la Haute école et, plus largement, celui de l'ensemble de la communauté éducative et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, certains des faits en cours d'instruction ont également préjudicié des tiers. Tel est notamment le cas des étudiants qui ont payé une caution et qui ne se sont pas vus rembourser cette caution.

Je vous ai déjà interrogé quant à savoir si les étudiants concernés avaient été contactés pour se voir rembourser la somme retenue de façon irrégulière par la Haute école ou l'asbl Jacquard Production. Vous m'aviez alors indiqué que la procédure était en cours.

Je souhaite donc aujourd'hui vous demander si ce contact a pu avoir lieu avec l'ensemble des étudiants concernés et si l'entièreté de la somme retenue de façon irrégulière a pu à présent être remboursée aux étudiants concernés.

**2.7 Question n°307, de M. Hazée du 18 juillet 2013 : Haute école Albert Jacquard - Gestion des attributions**

Comme nous en avons discuté en commission de l'Enseignement supérieur à plusieurs reprises, la situation de la Haute école Albert Jacquard reste extrêmement inquiétante, sur plusieurs plans (la situation budgétaire de la Haute école, le suivi des faits – délictueux ou non selon les cas – qui font l'objet d'une procédure disciplinaire dans le chef de son directeur-président, le contexte interne de la Haute école au niveau des relations entre les acteurs scolaires).

A l'occasion de notre échange en date du 2 juillet 2013, j'ai jugé devoir attirer votre attention sur la problématique de la gestion des attributions, dont il me revient, si j'en crois un certain nombre de courriers électroniques dont j'ai reçu copie, qu'elle pourrait donner lieu à de possibles règlements de comptes au sein de la Haute école.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de revenir vers vous.

Il semble que le directeur-président instruisse

cette problématique, et qu'il se soit entouré pour ce faire d'un groupe d'enseignants qu'il a choisis, notamment au fait de composer un fichier des attributions, mais que le conseil de catégorie ne soit quant à lui pas associé à ces travaux, et qu'il ne soit pas saisi de ce fichier des attributions. Etes-vous informé de la mise de côté du conseil de catégorie? Comment faut-il la comprendre? Cet organe n'est-il pourtant pas habilité à examiner cette problématique, notamment au fait de vérifier les hypothèses retenues (nombre d'heures d'enseignants pour chaque cours, missions retenues, réduites ou supprimées, etc.)?

Plus largement, depuis plusieurs mois, la Haute école est placée en partie sous la gestion directe de vos services, à travers un comité d'accompagnement, mais aussi par l'action de la commissaire du Gouvernement et de votre cabinet. Subsidièrement, la catégorie technique reste à ce jour sans directeur de catégorie.

Je souhaite donc également vous demander, dans ce contexte, quelle est l'autorité chargée de la responsabilité de ces attributions, en particulier dans la catégorie technique.

A qui revient-il d'instruire le dossier? A qui revient-il de décider? Selon quelles étapes? Sur quelle base juridique?

**2.8 Question n°308, de M. Mouyard du 18 juillet 2013 : Courrier de la Fédération belge des hautes écoles en Kinésithérapie**

Monsieur le Ministre, suite à votre note du 11 mars 2013, concernant la réforme des études de kinésithérapie, la Fédération belge des hautes écoles en kinésithérapie vous a envoyé un courrier dans lequel cette dernière émet des réserves sur votre projet de réforme.

Je me permets de reprendre leurs demandes :

- De voir rapidement la suppression définitive du concours INAMI;
- De proposer des études de kinésithérapie en adéquation avec un profil professionnel qui est défini précisément dans plusieurs documents
- De mettre en place une formation multidimensionnelle, qui prendra en compte les différents aspects de la profession que sont : la prestation de soin, la gestion d'une entreprise, le développement de la profession en intégrant la démarche de qualité et les outils de communication ;
- De mettre en place des projets concrets de co-diplomation (au niveau du 1er ou du 2ème cycle), mais pour cela il faut d'abord reconnaître la stricte équivalence des formations à l'université et en haute école.

— ...

La Fédération belge des hautes écoles de kinésithérapie émet également des doutes quant à votre proposition de mettre en place un nouveau grade académique de bachelier professionnalisant, craignant la création d'un kinésithérapeute de seconde catégorie.

Monsieur le Ministre, quelle est votre réponse officielle à ce courrier de la Fédération belge des hautes écoles de kinésithérapie ? Quelle est votre analyse des différentes demandes de ces dernières ? Allez-vous y répondre favorablement ? Si oui, comment ? Si non, pouvez-vous justifier votre réponse ? Pouvez-vous nous dire si un avant-projet de décret est déjà prêt ou si vous en êtes encore au stade des consultations ?

## 2.9 Question n°309, de M. Mouyard du 18 juillet 2013 : Décision du Gouvernement fédéral de supprimer le programme des masters complémentaires professionnalisant pour les boursiers du Sud

Monsieur le Ministre, vous avez sans doute appris comme moi la décision du Gouvernement fédéral concernant la coopération universitaire au développement. Ce dernier s'était accordé avec les entités fédérées sur le financement d'une série de projets menés par les universités en matière de coopération à hauteur de 67 % pour l'année 2013 et il avait toujours déclaré qu'il ne s'agirait nullement de supprimer des outils des programmes.

Cependant, aujourd'hui le Gouvernement fédéral fait volte face en décidant que le programme des masters complémentaires professionnalisant pour les boursiers du Sud est purement et simplement supprimé et ce, dès la rentrée académique 2013-2014. D'après *La Libre*, « 220 étudiants boursiers des pays du Sud sélectionnés pour suivre des cours dans les universités belges à la rentrée académique prochaine devront donc rester au pays ».

La Fef a réagi à cette décision, par l'intermédiaire de son Président, en déclarant « *L'État belge n'a pas respecté son contrat avec les pays du Sud. C'est inacceptable. C'est surtout un drame humain* ».

Dans les rangs du Ministre fédéral de la Coopération au développement, Jean-Pascal Labille, on déclarait que la volonté était de : « *garantir la continuité des projets universitaires, sans que les populations du Sud pâtissent des problèmes belgo-belges* ». Et qu'il restait à rechercher avec les entités fédérées une solution pour le financement des 33 % restant, de la coopération universitaire.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous faire la clarté sur la situation actuelle ? Avez-vous pris contact avec collègue du Gouvernement fédéral,

suite à cette décision ? Si oui, qu'est il ressorti de cet entretien ? Si non, quand comptez-vous prendre contact avec celui-ci ? Quelles sont les actions que vous comptez entreprendre dans le futur pour maintenir des moyens adéquats ? Si transfert il y a, maintiendrez-vous les engagements et les moyens en cours ? Comment comptez-vous préparer ce transfert ?

## 2.10 Question n°310, de M. Crucke du 19 juillet 2013 : Suivi du dossier de la Haute Ecole Albert Jacquard

Le CA devait se réunir le 04 juillet dernier, après le Comité de concertation de base, afin d'étudier les propositions formulées par le groupe de travail.

La réunion du CA s'est-elle tenue ? Quelles sont les décisions prises ? Le Ministre peut-il les détailler ?

L'information promise par le Ministre vers l'ensemble des acteurs de la Haute Ecole et qui devait être faite au début du mois de juillet a-t-elle eu lieu ? Quel en était le contenu et quand fut-elle faite ?

La situation budgétaire est-elle sous contrôle ?

Les élections s'étant tenues, le Ministre a-t-il désigné un membre de la catégorie technique ?

Est-il normal que l'épouse du Directeur-Président poursuive la gestion d'une cafétéria déficitaire, alors qu'un service identique existe le site ? Quand sera-t-elle fermée ?

Comment expliquer que l'ASBL Jacquard Production ne soit toujours pas dissoute ? Qu'en est-il de l'éventuel déficit, sachant que les comptes de l'ASBL auraient été transférés vers la Haute Ecole ?

Où en sont les procédures administrative, disciplinaire et répressive ? Quelles sont les informations dont dispose le Ministre ?

Quelles sont les perspectives relatives aux inscriptions pour la rentrée académique prochaine ?

## 3 Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances

### 3.1 Question n°1015, de Mme Houdart du 11 juillet 2013 : Première édition d'Europe Refresh

Récemment, j'ai appris que du 15 au 17 novembre prochain aurait lieu la première édition de « Europe Refresh », à Bruxelles, un événement participatif pour lancer une révolution citoyenne et créative. A cet effet, un appel à projet est lancé.

J'aurais aimé demander à Madame la Ministre ce qu'il faut comprendre par « un événement participatif pour lancer une révolution citoyenne et créative » ? Disposez-vous davantage d'informations sur l'événement ? De quoi s'agit-il exactement ? Où se tiendra l'événement ? Quels sont les partenaires du projet et par qui est-il subsidié ?

Concernant l'appel à projets, en quoi consiste-t-il ? Qui peut participer ? Y-a-t-il un thème à respecter ? Dans quel domaine le projet doit-il s'illustrer ? Pour quand les projets doivent-ils être déposés et sur quels critères seront-ils départagés ?

### 3.2 Question n°1020, de M. Dupriez du 15 juillet 2013 : Réponse du Comité bioéthique relative à des questions du CSS (Conseil supérieur de la santé) liées à la vaccination

Une réponse du Comité bioéthique, saisi par le Conseil Supérieur de la Santé en qui concerne la double question « Peut-on obliger une personne à se faire vacciner ? » et « Une personne a-t-elle le droit de refuser une vaccination qui met en danger d'autres personnes ? » était attendue selon vous pour cet été 2013.

En effet, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles vous avait chargée de solliciter l'avis du Conseil supérieur de la santé en avril 2011 quant à l'opportunité du maintien d'un système d'administration obligatoire des vaccins (poliomyélite, diphtérie, coqueluche, *haemophilus influenza* de type B, rougeole, rubéole, oreillons), pour ce qui relève de la médecine préventive collective, dans les milieux d'accueil de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le Conseil supérieur de la santé estimait lui que la question relevait plutôt du domaine éthique que du domaine scientifique et a donc saisi le Comité bioéthique de cette double question.

Madame la Ministre, pouvez-vous à présent nous partager la réflexion du Comité bioéthique en ce qui concerne ces questions ? Cet avis est-il éclairant pour le CSS dans la réflexion qu'il mène en vue d'émettre un avis quant au système de vaccination dans les milieux d'accueil ?

### 3.3 Question n°1027, de Mme de Grootte du 24 juillet 2013 : Implication de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans l'organisation de "Brussels Creative Forum"

Les acteurs de la culture et des industries culturelles se réunissent à Bruxelles, du 30 août au 1 septembre 2013, au sein d'un nouvel événement baptisé « Brussels Creative Forum ».

Ce nouveau rendez-vous, qui a tout notre soutien, a pour objectif de faire découvrir les programmes de saisons et les activités des institutions culturelles bruxelloises, mais aussi et surtout de

permettre aux professionnels de se rencontrer et d'échanger leurs bonnes pratiques.

L'organisation de cet événement répond en partie au contenu de la proposition de résolution 526/1 relative au statut des artistes et à la mise en œuvre de mesures de soutien à l'emploi artistique, telle qu'approuvée le 17 juillet 2013 par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous y prévoyions, en effet, *la promotion de l'organisation ou la participation à des salons des métiers créatifs afin de permettre aux opérateurs culturels, artistiques et créatifs de se rencontrer, de faire connaître leur travail et d'y trouver des opportunités de financement.*

Dès lors qu'aucun pouvoir subsidiant n'est officiellement partenaire de l'événement, pouvez-vous nous préciser, et ce, afin de respecter les engagements pris dans le cadre du débat sur la proposition de résolution,

- de quelle manière la Fédération Wallonie-Bruxelles entend participer à ce forum
- et, le cas échéant, quel en sera l'impact budgétaire.

## 4 Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale

### 4.1 Question n°1, de M. Borsus du 18 juillet 2013 : Désignations des inspecteurs pour l'année scolaire 2013-2014

A l'heure de désigner les inspecteurs pour l'année scolaire 2013-2014, il conviendra de tenir compte des résultats des épreuves de sélections organisées à cet effet par le SELOR en mai dernier.

Madame la Ministre, quels sont les résultats obtenus à ces épreuves ? Combien d'inspecteurs ont réussi ? Je voudrais revenir sur le déroulement des épreuves. La procédure est-elle entièrement terminée ou des recours ont-ils été introduits ? De nombreuses irrégularités nous ont été rapportées, et notamment le fait que les candidats du 12 mai ont reçu copie des questions avant l'examen. Lorsque je l'ai interrogée sur ces éléments, votre prédécesseur m'a répondu ne pas être informée de tels problèmes. Ceux-ci sont pourtant réaffirmés avec insistance, et c'est pourquoi j'ai souhaité qu'il soit procédé à un réexamen de ce dossier. Cela a-t-il été fait ? Quelles en sont les conclusions ? Si tout va bien, comment expliquer que des recours soient introduits ? Les recours introduits suspendent-ils la suite de la procédure ? Quel sera leur impact sur les désignations à venir ?

Parmi les candidats, un certain nombre faisaient déjà fonction comme inspecteurs ou comme inspectrices. Confirmez-vous que le taux d'échec serait plus important parmi ces candidats, que

dans les autres catégories de candidats ? Comment cela peut-il s'expliquer ? A priori, on aurait tendance à croire qu'étant déjà en fonction, ils auraient du être mieux préparés ? Qu'advient-il de ceux qui ont échoué ? Réintégreront-ils leurs écoles ? Certains font fonction depuis de nombreuses années. Sera-t-il mis fin à ces fonctions, sans tenir compte des services rendus, souvent à la satisfaction de leur hiérarchie ? De même que le conseil de classe peut décider de la réussite d'un élève ayant échoué aux épreuves externes, un « conseil » admettra-t-il à la réussite certains candidats qui auraient échoué à l'épreuve ? Une telle démarche est-elle concevable sur le plan de l'égalité des candidats face à une procédure de recrutement ? Comment articuler la reconnaissance des services rendus avec ce principe d'égalité ?

Madame la Ministre, disposez-vous d'une réserve suffisante de candidats ayant réussi l'épreuve pour remplir le cadre ? Dans la négative, comment ce cadre sera-t-il rempli ? Prolongera-t-on des faisant fonction qui auraient échoué aux épreuves du SELOR ?

Enfin, pouvez vous me préciser combien a coûté à la Communauté française l'organisation de ces épreuves ?

#### **4.2 Question n°2, de M. Crucke du 18 juillet 2013 : Restrictions budgétaires au sein de l'enseignement**

Alors qu'il avait toujours été convenu que l'enseignement échapperait aux règles d'austérité, force est de constater que les fourches caudines du dernier contrôle budgétaire semble avoir été particulièrement sévères.

Comment expliquer le nouveau tour de vis dans les propensions ? Quel est le raisonnement économique tenu par le gouvernement et quelles seront les conséquences pour le personnel et l'enseignement ? Comment se déclinera la mesure et quelle est son impact budgétaire ?

Les économies de 6,8 millions d'euros sur les conseillers en prévention signifient-elles qu'ils sont dorénavant devenus parfaitement inutiles ? Comment seront assurées leurs missions à l'avenir ? Comment garantir que cette mesure ne fera en encourir aucun risque sur la sécurité des bâtiments scolaires ? Que deviendront les conseillers ? Seront-ils licenciés ou réaffectés ? Dans cette dernière hypothèse, comment parler d'économie ?

Les chargés de mission pédagogique font également les frais de la rigueur. Le montant de 5 millions d'euros annoncé est-il exact ? Quelles sont les modalités de cette économie, les conséquences sur l'enseignement et sur le devenir du personnel ?

La Ministre peut-elle également expliciter l'économie sur les emplois subventionnés sous le

label « art.18 » ? Quel en est le détail ? Quelles seront les structures touchées ?

La presse évoque également un recalcul des dotations "Élèves" qui aurait permis d'alimenter les économies d'une somme de 60 millions d'euros ! Qu'en est-il ? Quel est le calcul effectué et quelle en est l'explication ? La Ministre peut-elle détailler la mesure et apporter la référence légale en matière de justification ?

Enfin le contrôle budgétaire évoque une sous-consommation des frais de fonctionnement de 2,6 millions d'euros l'année précédente ! Quels sont les postes sur lesquels cette sous-consommation fut pointée et dans quelle proportion ? Comment l'expliquer ?

#### **4.3 Question n°3, de M. Dodrimont du 18 juillet 2013 : Jours blancs**

La Loi de 1971 impose aux écoles d'accueillir les élèves jusqu'au 30 juin et d'assurer un encadrement de ceux-ci. Depuis 2008, un décret a drastiquement limité le nombre de jours blancs. Ils sont désormais limités en moyenne à trois en décembre et quatre en juin.

Afin de faciliter la gestion des élèves qui veulent « fêter » la fin de leur année, pour les Communes qui disposent de plusieurs écoles de différentes filières sur leur territoire, ne serait-il pas possible d'imposer un jour de fin d'examens identique ?

#### **4.4 Question n°5, de Mme Cornet du 18 juillet 2013 : Certificat d'enseignement secondaire du 1er degré (CEB)**

L'administration de l'enseignement de la Fédération a livré, il y a peu, les résultats définitifs du certificat d'études de base (CEB) organisé, lui, à l'issue du cycle d'enseignement primaire.

Ceux-ci confirment les chiffres provisoires livrés fin juin, à savoir au taux de réussite de 96,5 % au CEB cette année. Que penser, de ces chiffres officiels, Madame la Ministre ?

Près de 49 000 jeunes ont passé cette épreuve cette année, avec des résultats moyens de 78,8 % en français, 81 % en mathématiques et 78,5 % en éveil (histoire-géographie et sciences).

Si la comparaison des taux de réussite du CE1D et du CEB ne montre que peu de différence pour les épreuves de langue française, il n'en va toutefois pas de même en mathématiques, où le taux de réussite recule de 20 points de pourcentage en l'espace de deux ans à peine.

Comment expliquez-vous cette différence en deux ans ? Quelles sont les solutions qu'il faut mettre sur pied afin de remédier à cet écart ?

**4.5 Question n°7, de M. Mouyard du 18 juillet 2013 : Corrélations entre les résultats au CEB et au CE1D**

Madame la Ministre, les résultats des épreuves externes conduisant au CEB d'une part, et au CE1D d'autre part, sont désormais connus.

Pouvez-vous porter à ma connaissance les données relatives :

- à l'épreuve de français du CEB et du CE1D : pourcentage de réussite, moyenne des résultats et dispersion de ceux-ci ;
- à l'épreuve de mathématiques du CEB et du CE1D : pourcentage de réussite, moyenne des résultats et dispersion de ceux-ci ;
- aux épreuves cumulées de français et de mathématiques du CEB et du CE1D : pourcentage de réussite, moyenne des résultats et dispersion de ceux-ci.

Madame la Ministre, quelle analyse faites-vous de ces résultats ? Quels sont les liens qui peuvent être mis en évidence ? Beaucoup de voix s'expriment pour affirmer que les élèves ayant obtenu le CEB avec un résultat entre 50 % et 60 %/70 % présentent un fort taux d'échec au CE1D. L'analyse des chiffres vous confirme-t-elle ou infirme-t-elle cette hypothèse ? Existe-t-il un lien statistique entre un échec ou une réussite « limite » dans une des branches et la suite du parcours : par exemple, un élève « tout juste » ou en échec en mathématiques a-t-il statistiquement plus de chances d'être en difficultés au CE1D ? D'autres corrélations peuvent-elles être observées ?

**4.6 Question n°8, de M. Mouyard du 18 juillet 2013 : Inscriptions des élèves en échec au CEB dans une première année différenciée**

Lorsqu'un élève échoue au CEB, il est automatiquement dirigé vers une première année différenciée. Toutes les écoles n'organisent pas cette année différenciée. Par ailleurs, le mécanisme d'inscription en première année du secondaire impose de choisir un établissement bien avant que l'élève ne présente le CEB, et donc sans savoir s'il convient ou pas de rechercher un établissement organisant une première année différenciée.

Aujourd'hui, les résultats du CEB sont connus.

Madame la Ministre, les élèves ayant malheureusement échoué au CEB et s'inscrivant en 1ère année secondaire ont-ils tous pu trouver de la place dans un établissement organisant cette année différenciée ? Arrive-t-il que des élèves dans cette situation doivent rejoindre une école dans laquelle n'est pas organisée la première année dif-

férenciée ? Si tel est le cas, comment sont pris en charge ces élèves ? Combien de changements d'inscriptions sont-ils intervenus suite aux résultats du CEB ?

Combien de classes de 1ère année différenciée sont-elles organisées ? Sont-elles également réparties sur l'ensemble des zones d'enseignement ou constate-t-on des concentrations plus importantes dans certaines zones ou certaines parties de zone ?

**4.7 Question n°9, de M. Bolland du 24 juillet 2013 : Jours blancs**

Les délibérations et conseils de classe de la fin du mois de juin vont mobiliser dans un certaine mesure les enseignants.

Pendant ce temps, les élèves bénéficient de « jours blancs » qui sont utilisés de façon variable selon les établissements.

Depuis quelques années, la tendance est à l'augmentation des « jours blancs » et dans certaines écoles, dès la moitié du mois de juin, les élèves sont livrés à eux-mêmes.

C'est tout de même paradoxal alors que les observateurs insistent sur le fait que les enseignants manquent parfois de temps pour enseigner leurs matières.

Quelle est votre analyse de la situation ?

Quel est le nombre moyen de « jours blancs » par établissement ?

De quelle manière les activités sont-elles, si elles existent, coordonnées, suivies et inspectées par vos services ?

L'obligation scolaire est-elle respectée et les critères de subventionnement sont-ils rencontrés lors de cette période jugée laxiste par beaucoup de parents ?

Quelles sont les mesures que vous avez prises afin de maintenir le respect des principes d'organisation scolaire ?

**4.8 Question n°10, de Mme Fassiaux-Looten du 18 juillet 2013 : Protocole d'accord 2013-2014**

Le 5 mars 2013, le protocole d'accord sectoriel 2013-2014 relatif à la programmation sociale dans l'enseignement a été signé. Une mesure extrêmement importante concernant le personnel ouvrier, à savoir :

- Augmentation des nominations de manière significative dans toutes les catégories de personnel ouvrier ;
- Tendre vers un taux de nomination similaire à celui prévu pour le personnel administratif visé

par le décret du 20 juin 2008.

Pourriez-vous nous dire quand cette partie du protocole sera mise en œuvre et de quelle manière l'ancienneté des personnels sera calculée afin de ne léser personne ?

#### 4.9 Question n°11, de Mme Fassiaux-Looten du 18 juillet 2013 : Intempéries hivernales

Lors de ces intempéries, qui se sont prolongées fort tard dans l'année, certains membres des personnels administratif et ouvrier n'ont pu se rendre au travail vu les mauvaises conditions de circulation.

Quelles sont les règles que ces membres des personnels doivent respecter quand de telles conditions se présentent ?

#### 4.10 Question n°13, de Mme Houdart du 18 juillet 2013 : Projet "Ecole et Familles"

Récemment, j'ai pu lire que Télévision du Monde s'était lancée dans un grand projet audiovisuel qui allait mettre en lumière le petit monde de l'Ecole et des familles qui gravitent autour.

J'aurais aimé savoir si Madame la Ministre disposait davantage d'informations sur le projet ? Quels sont les sujets abordés ? Par qui ? En quoi consiste ce projet et quels en sont les enjeux, les objectifs ? Des films sur les sujets abordés vont-ils être diffusés dans les écoles, en présence des enfants et parents ?

#### 4.11 Question n°14, de Mme Gonzalez Moyano du 18 juillet 2013 : Perspectives démographiques en Wallonie

Les derniers chiffres établis par le Bureau du Plan semblent sans appel ; plusieurs endroits en Wallonie sont amenés, d'ici à l'horizon 2030 à connaître des poussées « démographiques » semblables à celle que connaît actuellement Bruxelles.

Naturellement, à la lumière de ce qui s'est passé à Bruxelles, j'aurais aimé savoir quelles étaient les mesures déjà mises en place ou à tout le moins envisagées pour la Wallonie.

Existera-t-il une *task force* dédiée aux perspectives démographiques wallonne ? Un recensement des besoins, échelonné dans le temps, est-il déjà en œuvre ? Par province ou par grande ville, dispose-t-on déjà du rapport entre les perspectives démographiques et les places disponibles et nécessaires pour 2020 ? Pour 2030 ?

#### 4.12 Question n°15, de M. Mouyard du 19 juillet 2013 : Evolution des places en immersion

Etre bilingue aujourd'hui est un atout majeur et il est, par conséquent, important de mettre en place les structures pédagogiques les plus propices. Or, on constate qu'au terme de leur parcours scolaire, les enfants qui apprennent une deuxième langue selon la méthode traditionnelle ne parviennent pas à se débrouiller avec cette dernière. Les programmes d'immersion linguistique ont été mis en place en vue d'apporter une réponse à cette question.

Aujourd'hui, de nombreuses écoles organisent les classes d'immersion à partir de la maternelle et ce suite aux dispositions en matière d'apprentissage d'une seconde langue adoptées par le Gouvernement de la Communauté française en 1998.

L'engouement des parents pour les écoles organisant l'immersion est grandissant d'année en année, avec comme conséquence un manque de place en immersion, la difficulté pour les directions de trouver des enseignants pour l'apprentissage en immersion... Bien que le phénomène soit encore récent, il serait opportun me semble-t-il d'y remédier au plus vite.

Si les données relatives au nombre d'écoles qui organisent l'enseignement en immersion sont disponibles, elles ne nous renseignent pas sur le nombre de places effectives qui composent l'offre d'enseignement en la matière.

Madame la Ministre, pourriez-vous me communiquer, pour la dernière année scolaire disponible, le nombre de places en immersion ouvertes et le nombre de places qui sont occupées, par zone, par réseau et par langue, pour l'enseignement fondamental d'une part, et pour l'enseignement secondaire d'autre part ? (Ces données peuvent prendre la forme d'un tableau permettant de croiser, à travers les critères précités, l'offre de place dans le fondamental et celle dans le secondaire.) Que comptez-vous faire pour palier au manque de place et d'enseignant en classe d'immersion ? L'immersion permet-elle aux enfants de maintenir des compétences dans leur langue maternelle semblables à celles des monolingues francophones ? L'immersion permet-elle aux enfants d'acquérir de bonnes capacités en langue seconde ?

#### 4.13 Question n°16, de Mme Gonzalez Moyano du 22 juillet 2013 : Apprendre avec les tablettes numériques

L'apprentissage par le biais de tablettes numériques interactives est de plus en plus en vogue et pour cause, elles sont désormais équipées d'un matériel numérique de pointe alors que beaucoup d'élèves reçoivent toujours leurs cours via des pho-

tocopies. Bien sûr, l'achat de tablettes pour tous les élèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles constituerait un budget très important mais lorsque l'on voit les résultats d'apprentissage extrêmement positifs qui en ressortent, les pistes de réflexion valent plus que la peine d'être lancées. Par ailleurs, il est plus que temps, me semble-t-il, de penser concrètement à l'informatisation des cours, au sein de nos écoles. Il n'y a, en effet, plus guère qu'à l'école que les enfants ne sont pas baignés dans la technologie.

D'autant que la transition entre la pédagogie avec le tableau conventionnel et la pédagogie avec les tablettes numériques interactives est beaucoup plus que l'annotation sur un document existant. La tablette interactive peut être utilisée pour projeter une présentation. Mais en favorisant l'enseignement interactif, l'enseignant peut s'ajuster aux besoins de ses élèves. A ceci, s'ajoute la nécessité, bien évidemment, de former les enseignants au monde numérique.

Aussi, Madame la Ministre, pouvez-vous nous éclairer sur la situation actuelle ?

#### 4.14 Question n°17, de Mme Kapompolé du 22 juillet 2013 : Intégration élèves à besoins spécifiques

D'après le décret du 3 mars 2004, modifié par le décret du 5 février 2009 l'intégration des élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire est possible. Ceci, afin de promouvoir l'ajustement social et la formation des enfants à besoins spécifiques.

L'intégration temporaire ou permanente dans l'enseignement ordinaire d'un élève régulièrement inscrit dans l'enseignement spécialisé, nécessite une préparation minutieuse tant sur le plan éducatif qu'administratif.

Madame la Ministre, je voudrais faire avec vous un état de lieu de la question :

Combien d'écoles sont-elles concernées en Fédération Wallonie Bruxelles ?

Combien d'enfants sont-ils intégrés dans l'enseignement ordinaire ?

Quelles sont les difficultés particulières rencontrées chez ces enfants ?

Quel est le pourcentage d'enfants qui, ne parvenant pas à s'adapter, doivent se réinscrire dans l'enseignement spécialisé ?

#### 4.15 Question n°18, de M. Maene du 22 juillet 2013 : Accueil extra-scolaire

Les structures d'accueil extrascolaire ont connu une croissance importante ces dernières années.

Pouvez-vous me dire combien de services d'accueil extrascolaire sont développés en Communauté française ?

Existe-t-il des carences dans certaines régions/communes ?

Quel est le taux de « fréquentation » de ces services ?

Combien de travailleurs sont engagés pour remplir ces missions, quel est leur statut et quelle est leur formation ?

#### 4.16 Question n°19, de M. Maene du 22 juillet 2013 : Dossiers CPMS et orientation

Parmi les nombreuses missions des Centres PMS, il y a le suivi individuel (psychologique, médical et social) des jeunes qui peut conduire à orienter l'élève, notamment dans l'enseignement spécialisé.

Combien de dossiers individuels sont gérés chaque année par les PMS ?

Quelle est la moyenne d'âge des élèves suivis ?

L'aide individuelle est-elle davantage destinée aux enfants du maternel, du primaire ou du secondaire ?

Cette mission individuelle se fait-elle au détriment des actions dans les classes ?

Qui fait la demande auprès d'un PMS pour un soutien individuel : le jeune lui-même, la famille, les enseignants ? Dans quelle proportion ? Quelles sont les problématiques les plus récurrentes que les PMS doivent traiter ?

Combien d'enfants sont orientés chaque année vers l'enseignement spécialisé suite à un diagnostic réalisé par un centre PMS ?

Vers quel âge cette orientation se fait-elle généralement ? Des retours de l'enseignement spécialisé vers l'enseignement ordinaire sont-ils possibles ? Est-ce fréquent ?

Quel est le pourcentage d'élève qui retourne dans l'enseignement ordinaire et avec quel taux de réussite ?

#### 4.17 Question n°20, de M. Maene du 22 juillet 2013 : Educateurs dans le monde scolaire

Les éducateurs dans les écoles ont un rôle de « facilitateur » dans le monde scolaire. Ils sont là pour accompagner les jeunes dans leur croissance et leur proposer un appui sur le chemin de l'autonomie, de la responsabilisation et devenir des citoyens de demain.

Parmi les phénomènes auxquels sont confrontés les jeunes et leurs éducateurs, il y a les problèmes de drogue, racket, violence. Combien

d'éducateurs sont engagés dans les écoles pour prévenir les phénomènes de violence à l'école ? Y a-t-il des différences entre les régions ?

#### 4.18 Question n°21, de M. Maene du 22 juillet 2013 : Homologation diplômes

Le Décret du 25 avril 2008 visant à renforcer la gratuité dans l'enseignement de la Communauté française par la suppression des droits d'homologation des diplômes et par la simplification des procédures afférentes à leur délivrance a-t-il atteint son but ?

Combien d'homologations de diplômes ont été demandés depuis ? Est-ce en augmentation ?

#### 4.19 Question n°22, de M. Bolland du 22 juillet 2013 : Temps partiel des enseignants du fondamental

Beaucoup d'enseignants du fondamental sont séduits par la formule du 4/5ème temps.

En effet, ce système est confortable pour les enseignants qui peuvent ainsi, en général, allonger leur week-end mais il faut bien constater que sur le plan pédagogique et organisationnel, cette situation est loin d'être idéale.

En effet, les enfants se retrouvent avec un second enseignant pour 1/5ème d'une part, et il arrive qu'il faille combiner plusieurs fois 1/5ème temps pour un enseignant qui se retrouve alors avec plusieurs classes dont il n'est le titulaire d'aucune.

En principe, le P.O. peut refuser d'octroyer ce 1/5ème temps, mais la jurisprudence du conseil d'état en a fait quasiment un droit.

Dés lors, le 1/5ème temps est un acquis sur lequel le P.O. n'a rien à dire.

Pensez-vous que cela soit conforme à l'intérêt des enfants ?

De quelle marge de manœuvre dispose le P.O. face à ce type de demande ?

#### 4.20 Question n°23, de M. Maene du 22 juillet 2013 : Equipes mobiles et médiateurs

Les problèmes de violence à l'école sous différentes formes (verbale, agression, racket) existent. Les écoles font-elles régulièrement appel aux équipes mobiles spécialisées ou aux médiateurs pour prêter mains fortes aux équipes éducatives ?

Combien de fois sont-ils intervenus au cours de ces 12 derniers mois ?

Y a-t-il des écoles qui font plus souvent appel à ces services que d'autres ?

Pour quels types de problèmes sont-ils le plus régulièrement sollicités ?

#### 4.21 Question n°24, de M. Maene du 22 juillet 2013 : Travailleurs dans les PSE

Les services PSE ont pour rôle de détecter certaines maladies ou de prévenir la transmission de maladies infectieuses mais aussi d'assurer le bien-être des enfants dans leur environnement. Sur ce dernier point, ils doivent élaborer des actions permettant de développer la qualité de vie et le bien-être à l'école ; mettre en place des projets visant à améliorer la santé des écoliers ; veiller à un environnement scolaire agréable.

Quel est le nombre de travailleurs dans les services de PSE (Promotion de la santé à l'école) pour assurer ces missions ?

Combien d'équivalents temps plein par service cela représente-t-il ?

Est-ce suffisant au regard des missions importantes qu'ils développent ?

#### 4.22 Question n°25, de M. Maene du 22 juillet 2013 : Répartition CPMS

Pour chaque école en Communauté française, un centre PMS est attaché. Celui-ci peut couvrir plusieurs implantations. Quel est le nombre de travailleurs sociaux dans les PMS dans les différents réseaux de la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Quel est le nombre de statutaires et de contractuels selon les réseaux ? Combien d'équivalents temps plein par service cela représente-t-il selon les réseaux ?

Ces emplois permettent-ils d'assurer le bon fonctionnement des PMS ? Les missions d'un PMS sont nombreuses, le nombre de travailleurs présents sur le terrain est-il suffisant pour y répondre de façon correcte ?

#### 4.23 Question n°26, de Mme Pécriaux du 22 juillet 2013 : Place des hommes dans certaines filières d'enseignement

J'ai interrogé votre collègue en charge de l'Egalité des Chances, Fadila Laanan sur la thématique du sexisme.

A cette occasion, j'évoquais un article paru dans la Libre Belgique intitulé : « Petite enfance : où sont les hommes ? ». Il en ressortait, notamment, les éléments suivants.

Des enfants qui dans leur milieu familial vivent avec l'image de parents qui ont tous les deux un emploi et se partagent les tâches familiales sont de plus en plus nombreux. Ils ont dès lors la vue d'une société profondément paritaire.

Mais quel n'est pas leur étonnement aussitôt qu'ils intègrent un milieu d'accueil (crèche, école maternelle) de voir que les hommes en sont absents.

Partout dans le monde, les professions liées aux soins et à l'éducation sont fortement féminisées. L'expérience que font les tout petits de leur premier lieu d'éducation met incontestablement à mal l'égalité des genres.

Plusieurs questions se posent : quel rôle joue l'homme dans le développement de l'enfant ? Quelle place occupe-t-il dans le monde de l'éducation ?

Des études et guide de bonnes pratiques (développé au niveau européen) existent pour favoriser la mixité du personnel en milieu d'accueil.

Cette question de la place d'un référent masculin dans l'éducation des enfants est déjà à l'ordre du jour dans plusieurs pays. C'est le cas en Norvège ou encore en Allemagne.

Chez nous, la Libre Belgique nous rapporte que les données récoltées sont plus précises en Flandre qu'en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ainsi, de l'autre côté de la frontière linguistique, on comptabilise 3,4% d'hommes dans le secteur de la petite enfance alors que ce pourcentage est dit 'très faible' du côté francophone.

Concernant l'enseignement maternel et primaire, on remarquait en 2009-2010 une légère masculinisation de la profession, en Fédération Wallonie-Bruxelles. Trois ans plus tard, cette masculinisation continue-t-elle à progresser ?

Madame la Ministre, pour avancer sur le chemin de l'égalité des genres, la formation et la mise en réseau qui permettent d'échanger sur les pratiques professionnelles sont des outils indispensables. Qu'en est-il en Fédération Wallonie-Bruxelles sur ce point ?

Est-il envisageable de mettre en place, comme chez nos voisins allemands, une politique volontariste promouvant le recrutement d'hommes dans les lieux d'accueil de la petite enfance ?

#### 4.24 Question n°27, de Mme Sonnet du 22 juillet 2013 : Brevet d'inspecteur

Le weekend des 11 et 12 mai 2013, ont eu lieu les examens du Selor pour l'obtention du brevet d'inspecteur. 650 candidats ont pris part à ces tests. Parmi ceux-ci, des professeurs désireux d'obtenir le brevet mais également de nombreux inspecteurs déjà en fonction qui exercent, parfois depuis plusieurs années, sans disposer du titre requis.

Les résultats sont désormais connus et interpellent. En effet, si le taux de réussite global de 38% est qualifié d'« habituel », il semblerait que les échecs soient légions du côté des inspecteurs « faisant fonction ». Cette situation implique un

bouleversement dans le paysage scolaire avec le retour de ces inspecteurs à leurs postes de directeurs, professeurs ou instituteurs et l'apparition de nouveaux inspecteurs sans expérience, mais qui disposeront de 2 années de stage pour se former.

De nombreux recours seraient déjà en préparation.

Madame la Ministre, quel est votre sentiment face à cette situation et aux réactions qu'elle suscite chez les déçus des résultats ? Pouvez-vous me rappeler comment et par qui l'examen a-t-il été élaboré ? Dans quel délai les nouveaux inspecteurs pourront-ils prendre leur fonction ? Les recours qui s'annoncent nombreux vont-ils retarder le processus ?

#### 4.25 Question n°28, de M. Tachenion du 22 juillet 2013 : Aménagements raisonnables dans l'enseignement obligatoire

Le Centre pour l'égalité des chances vient de publier une brochure à destination des parents, enseignants et directeurs d'école concernant les aménagements raisonnables à l'école.

Un aménagement raisonnable est une mesure concrète permettant de réduire, autant que possible, les effets négatifs d'un environnement inadapté sur la participation d'une personne à la vie en société. Dans le cadre scolaire, il s'agit de faciliter l'apprentissage d'élèves souffrant d'un handicap qu'il soit physique ou mental.

Au travers de ce document, le Centre souhaite surtout informer les destinataires face au manque d'informations sur le sujet et au flou qui régneraient concernant l'application concrète de ces mesures.

Comme le montre la brochure, si les aménagements raisonnables bénéficient en premier aux élèves avec un handicap, ils peuvent également être bénéfiques pour les élèves sans handicap puisque, par exemple, l'instauration d'un support de cours électronique pour un élève malentendant peut être diffusé à l'ensemble de la classe.

Pourriez-vous me dresser, un bilan des demandes qui ont été introduites auprès des écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour que de tels aménagements soient mis en place ?

Ce type d'aménagements a-t-il un impact financier pour les écoles ? Dans l'affirmative, qui est chargé de les financer ?

Je souhaite également connaître avec plus de précisions, les relations qui sont nouées entre les services Enseignement de la Fédération et l'AWIPH dans le cadre des accords de soutien scolaire conclus entre la Wallonie et notre Fédération Wallonie-Bruxelles.

#### 4.26 Question n°29, de Mme Houdart du 22 juillet 2013 : Environnement à l'école

Récemment, j'ai entendu parler d'un projet intitulé l'environnement à l'école. Durant 4 jours – du 22 au 25 octobre 2013 – de nombreux acteurs de l'école se donneront rendez-vous à Namur et à Bruxelles.

J'aurais aimé demander à Madame la Ministre si elle disposait davantage d'informations concernant cet événement. Qui seront les nombreux acteurs présents lors de ces quatre jours? En quoi consisteront ces journées? Quels en seront les objectifs? Y a-t-il des activités prévues et lesquelles? Ces journées sont-elles réservées au corps enseignant ou sont-elles ouvertes à tous? Quels sont les lieux de rendez-vous prévus à Namur et Bruxelles pour ces journées?

#### 4.27 Question n°30, de M. Crucke du 29 juillet 2013 : Réaction du Centre d'Action Laïque (CAL) aux économies pratiquées sur l'enseignement public

Dans un communiqué de presse récent, le CAL a fustigé les réductions budgétaires décidées par le gouvernement sur le dos de l'éducation, "ce qui en période de crise équivaut à condamner l'avenir, et condamne le fait que le coup soit uniquement porté sur l'enseignement public, "l'école de tous qui, contrairement au libre, ne peut compter sur aucun autre financement que celui de la FWB".

Comment réagit la Ministre au propos du CAL? Pourquoi ne pas avoir tenté de répartir équitablement entre les réseaux l'effort budgétaire? La mesure a-t-elle fait l'objet d'une concertation avec les représentants de l'enseignement public? A défaut, cette concertation est-elle prévue et fixée avant que les mesures ne soient d'application? Quand les mesures sont-elles censées rentrées en vigueur?

#### 4.28 Question n°31, de M. Crucke du 29 juillet 2013 : Exclusion des élèves dans l'enseignement obligatoire

La Flandre a récemment fait le constat d'une augmentation importante des exclusions d'élèves dans l'enseignement obligatoire.

Quels sont les chiffres en FWB sur les 10 dernières années académiques? La Ministre, en dehors des chiffres généraux, peut-elle communiquer le détail par province et par réseaux? Quelle est l'évolution et comment la Ministre analyse-t-elle les chiffres et la tendance? Quelles sont les mesures prises pour solutionner les difficultés?

Quelles sont les causes d'exclusions et quel est le nombre des recours introduits à l'égard des décisions? Quel est le taux de réussite des recours?

Quel est le suivi des élèves définitivement exclus?

La procédure devrait-elle subir des améliorations? Lesquelles?

#### 4.29 Question n°32, de M. Crucke du 30 juillet 2013 : Système du "P45"

L'article 4 du décret voté le 17 juillet dernier relatif aux dispositions diverses en matière d'enseignement obligatoire légalise dorénavant le système dit du "P45".

Comme le stipule le paragraphe 3 de l'article, les activités complémentaires proposées aux élèves du secondaire peuvent relever de périodes d'entraînement suivies pour des élèves sportifs de haut niveau.

Au regard du constat dramatique de la faible condition physique des adolescents francophones, pourquoi ne pas avoir étendu l'opportunité de recourir au système pour tous les élèves qu'ils soient sportifs de haut niveau ou pas?

La Ministre serait-elle disposée à accorder une dérogation aux établissements qui en feraient la demande, sachant que l'expérience sera évaluée par l'Inspection avant le 31 décembre 2016?

## 5 Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale

#### 5.1 Question n°902, de Mme Cornet du 1 juillet 2013 : Conclusions du rapport 2013 "Regards sur l'éducation" de l'OCDE

Sur la population belge âgée de 25 à 64 ans en 2011, 28% des individus avaient comme degré d'enseignement le plus élevé un diplôme inférieur à celui de la fin du secondaire, révèle entre autres le rapport 2013 "Regards sur l'éducation" de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE), dévoilé récemment.

Avec ses 28% d'adultes n'ayant pas terminé leurs secondaires, la Belgique fait moins bien que la moyenne des pays de l'OCDE (25%). Quels sont les enseignements que vous tirez des conclusions de ce rapport Madame la Ministre?

Ce taux très élevé est surtout dû à la tranche la plus âgée du groupe étudié. En effet, seuls 56% des 55-64 ans belges ont obtenu un diplôme de fin de secondaire ou plus. Ce taux monte à 82% dans la tranche des 25-34 ans actuels. Il reste cependant 18% de cette tranche d'âge ne bénéficiant pas de diplôme. Quelles sont les initiatives mises en place en la matière afin de pallier à ces chiffres?

En comparaison, la République tchèque, la Slovaquie, la Slovénie, la Pologne et la Suède dépassent tout de même les 90% sur cette même

tranche d'âge, la plus jeune... Sans parler de la Corée du Sud, qui surpasse tous les autres Etats pour culminer à 98 %.

La Belgique apparaît très contrastée dans ses résultats, car elle est par contre un bon élève en ce qui concerne le nombre de diplômés de l'enseignement supérieur, universitaire ou non (35 % des 25-64 ans en 2011). C'est le groupe intermédiaire, composé de ceux qui ont juste un diplôme de secondaire supérieur, avec éventuellement une formation professionnalisante relativement courte en supplément, qui est bien moins développé en Belgique qu'ailleurs. Que peut-on mettre en œuvre selon vous, Madame la Ministre, en la matière ?

### 5.2 Question n°913, de Mme Linard du 10 juillet 2013 : Brevet des inspecteurs : état des lieux et perspectives

La presse s'est faite l'écho des résultats de l'examen donnant accès au brevet d'inspecteur. Si ces informations sont exactes, il semblerait que le taux de réussite global s'élève à 38 % et qu'un nombre très limité d'inspecteurs faisant fonction ait réussi l'examen. Par conséquent, il est probable qu'on assiste à un « jeu de chaises musicales » entre nouveaux inspecteurs et inspecteurs faisant fonction qui ne sont pas reconduits.

Madame la Ministre, je souhaiterais dès lors savoir :

- si vous confirmez les chiffres divulgués par la presse ?
- comment et selon quelles modalités l'examen des 11 et 12 mai a-t-il eu lieu ?
- si vous disposez d'une première analyse du déroulement de cet examen ?
- comment (timing, accompagnement, etc...) va se dérouler la réintégration dans les écoles des inspecteurs faisant fonction qui n'ont pas réussi l'examen ?
- quand les nouveaux inspecteurs rentreront en fonction ?
- ce qu'il en est de manière plus générale pour la suite de la procédure et la mise en place d'un nouveau cadre de l'inspection. ?

### 5.3 Question n°914, de M. Hazée du 10 juillet 2013 : Excursion scolaire a 275 euros par élève

En juin 2012, je vous interrogeais sur le prix fort élevé d'une excursion scolaire entreprise par une école fondamentale de Namur, à savoir un voyage de 2 jours à Euro Disney. Un montant

de 175 € par élève avait été réclamé aux parents dont certains s'étaient alarmés et s'interrogeaient, à juste titre, sur le montant élevé de la contribution financière qui leur était demandée et sur l'impact que cela pouvait représenter auprès de certaines familles moins favorisées.

Aujourd'hui, cette même école remet le couvert et a prévu d'organiser, pour l'année académique 2013-2014, une nouvelle excursion de 4 jours pour les 5ème et 6ème primaires, dont le prix s'avère encore plus élevé que l'an dernier, puisque nous parlons de 275€ par élève.

Madame la Ministre,

A l'époque de cette première excursion quelque peu controversée, vous partagiez le constat du prix trop élevé du voyage dont question et vous avez indiqué avoir adressé un courrier à cette école en ce sens.

Il semble donc malheureusement que ces éléments n'ont pas dissuadé la direction de l'école en question. A la lueur de ce nouvel épisode d'un coût encore plus élevé demandé aux parents par la même école, je souhaitais vous interroger à ce sujet. Avez-vous été informée de ce projet ? Quelle est votre position à ce sujet ?

Je souhaite aussi vous interroger sur l'évolution du cadre général applicable en la matière.

Ainsi, vous m'aviez indiqué l'an dernier que les règles des 90 % de taux minimum de participation (applicable à partir de 5 jours) et d'obligation de prouver l'objectif pédagogique de l'excursion, ne s'appliquaient pas au cas cité, et aviez avancé l'idée d'un élargissement du champ d'application de la circulaire sur les activités extérieures, même d'une seule journée.

Je souhaitais donc vous interroger quant au suivi donné à ce sujet.

L'obligation du taux minimum de participation de 90 % n'est-elle pas, en fait, déjà applicable, par application de l'article 8.4.1.1 de la circulaire 3200 du 28 juin 2010, aux activités extérieures de deux à quatre jours ?

Qu'en est-il par ailleurs de l'extension que vous envisagiez, jusqu'aux activités d'une seule journée ?

Vous annonciez aussi l'an dernier une nouvelle circulaire visant à clarifier les règles relatives aux frais facultatifs et aux frais obligatoires, ainsi que le contrôle de son application via les vérificateurs et les inspecteurs des activités auxiliaires d'éducation.

Cette problématique a donné lieu à un travail législatif, que notre commission de l'Enseignement a examiné la semaine dernière. Si nous nous réjouissons de l'adoption imminente, lors de la séance plénière du 17 juillet 2013, de dispositions décrétales qui vont imposer une plus grande trans-

parente, ces dispositions ne règlent pas la question du plafond des frais facultatifs.

Je n'ai du reste pas trouvé trace d'une circulaire. Pouvez-vous me dire si la circulaire annoncée a bien été diffusée auprès des chefs d'établissements ?

#### 5.4 Question n°915, de M. Reinkin du 10 juillet 2013 : Bassins scolaires : le temps de l'évaluation est-il enfin venu ?

En avril 2009, notre parlement votait un important décret portant sur la mise en place de bassins scolaires ou, plus précisément, des instances de pilotage inter-réseaux de l'enseignement qualifiant (IPIEQ). Depuis lors, et via mes rencontres avec l'ensemble des instances de pilotage de cette dynamique, je n'ai eu de cesse de vous interroger sur la mise en place de ces bassins, sur les projets dits « hors décrets » qu'ils menaient, sur les réussites et difficultés rencontrées, sur les apports que peut avoir cette structure tant pour les étudiants que pour les écoles et les entreprises.

En février dernier, je revenais à nouveau vers vous afin de savoir où allaient ces bassins. Une procédure d'évaluation avait en effet été soumise aux différents acteurs des IPIEQ en 2011 déjà. Celle-ci devait permettre, selon une de vos réponses à mes questions de « dégager des éléments objectifs sur la base desquels nous pourrions envisager un renforcement ou une réorientation de leur travail, voire la définition de missions complémentaires ». Il y a 4 mois, vous m'indiquiez donc que la procédure d'évaluation des IPIEQ avait été lancée. Et qu'elle se traduirait par un rapport de synthèse qui devrait être disponible avant la fin de l'année scolaire. Il s'agirait d'un premier rapport, l'évaluation servant donc à améliorer les dysfonctionnements éventuels. Vous attendiez aussi beaucoup du retour des acteurs.

Madame la Ministre,

- La fin de l'année ayant sonné, c'est donc avec enthousiasme que je m'adresse à vous aujourd'hui pour connaître enfin les résultats de cette importante évaluation.
- Comment celle-ci a-t-elle été réalisée ? Quelles questions ont-elles été posées aux membres des différentes instances ? Et quels en sont les grands enseignements ?
- Sur la base de ces réponses, estimez-vous utile de poursuivre l'expérience, de la renforcer ou de la réorienter ? Dans l'affirmative, de quelle manière ?
- Dans le même sens, si la dynamique des IPIEQ vous semble porteuse, envisagez-vous de l'élargir progressivement aux autres niveaux et aux

autres filières de notre enseignement ?

Enfin, pouvez-vous m'indiquer où en est la phase de concertation et de négociation du projet d'accord de coopération sur les « bassins de vie » enseignement-formation-emploi entre notre Fédération Wallonie-Bruxelles et les Régions wallonne et bruxelloise ? Le rôle et les compétences majeurs des IPIEQ en sortiront-ils renforcés ?

#### 5.5 Question n°916, de Mme Defraigne du 10 juillet 2013 : Organisation des marches parrainées

Les écoles primaires et secondaires ont besoin chaque année de rentrées financières. Elles organisent ainsi des marches parrainées ou mettent à contribution les enfants en vendant des lasagnes, des bics ou des billets de tombola. L'objectif est souvent de remplir les caisses de l'école afin de réaliser certains projets. Ces derniers peuvent être des voyages en classe de neige, des nouveaux équipements pour la salle de gym, etc.

Monsieur le Ministre, je me pose donc les questions suivantes :

Est-ce que ces mises à contribution sont encadrées ? Dans l'affirmative, de quelle manière ? Y-t-il un moyen de savoir, pour les parents, si l'argent a bien été utilisé aux fins annoncées par les écoles ?

En ce qui concerne le montant de la somme récoltée, existe-t-il un plafond que les écoles ne peuvent dépasser ?

Qu'est-ce que les écoles ont droit de faire de cet argent ? Peuvent-elles l'investir dans n'importe quel projet ?

Les écoles organisent la plupart du temps des marches parrainées, une tombola. Qu'est-ce qui est permis de vendre ? La vente de certains produits est-elle interdite ?

#### 5.6 Question n°917, de Mme Defraigne du 10 juillet 2013 : Etat des lieux de la formation en région liégeoise

Le mercredi 19 juin, le comité subrégional de l'emploi et de la formation a publié un état des lieux de la formation en région liégeoise. Cet ouvrage est une analyse de l'offre de formation. Il doit permettre aux politiques et aux organismes du secteur de la formation de s'y appuyer pour développer des politiques d'enseignement et de formation qui sont en adéquation avec le contexte socio-économique.

Quel est l'avis de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur cet ouvrage ? Qu'est-ce que cet état des lieux a apporté ?

Cette analyse sera-t-elle faite dans les autres

provinces? Un ouvrage sera-t-il publié pour chaque province?

La Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle déjà développé des politiques spécifiques se basant sur cet ouvrage?

Une vingtaine d'emplois sont cités comme étant des « métiers porteurs », comme par exemple le métier d'aide-soignant et de couvreur, qu'avez-vous prévu pour promouvoir les formations dans ces secteurs d'activités?

### 5.7 Question n°918, de M. Crucke du 10 juillet 2013 : Organe d'observation et d'accompagnement de l'apprentissage par immersion

L'art.16 du Décret du 11.05.07 relatif à l'enseignement de l'immersion linguistique crée un organe d'observation et d'accompagnement de l'apprentissage par immersion au sein de l'Administration générale de l'Enseignement, appelé "l'organe".

Combien de fois s'est réuni cet organe depuis son installation? Quelles furent les thématiques abordées et quelles furent les propositions formulées au gouvernement, celles retenues et celles non suivies?

Quel jugement porte la Ministre sur le fonctionnement et le travail de cet organe? Des améliorations devraient-elles être apportées pour l'optimiser? Lesquelles? Quel en est le coût de fonctionnement annuel? Ne conviendrait-il pas de faire évoluer cet organe vers une véritable structure d'Observatoire?

Quelles sont les personnalités du monde académique qui participent aux travaux de l'organe?

Quel est le nombre d'élèves qui suivent aujourd'hui en FWB l'enseignement par immersion linguistique? Quelle est la parité entre les langues cibles?

Le décret suscité prévoit qu'un rapport sur l'immersion est rédigé tous les trois ans par le Service général de l'Inspection. Quand doit être déposé le prochain rapport et quand fut déposé le dernier? La Ministre peut-elle en distribuer une copie?

### 5.8 Question n°919, de Mme Trachte du 16 juillet 2013 : Décision du gouvernement conjoint du 20 juin 2013 relative à la création de nouvelles places dans les écoles bruxelloises

A l'issue de la réunion du gouvernement conjoint interfrancophone du 20 juin dernier, nous apprenions que grâce à une utilisation optimale des budgets, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a récupéré 4.533.238 €,

somme qu'il a été décidé de réinjecter dans la création de places pour les élèves. C'est ainsi près de 1.000 bancs d'élèves supplémentaires qui pourront voir le jour à Bruxelles.

Ces 920 places viennent s'ajouter aux 10.470 places déjà lancées.

Elles seront affectées aux projets suivants :

- Anderlecht, école P21, 2,4 millions pour 200 places;
- Forest, nouvelle construction Chaussée de Neerstalle, 5,5 millions, pour 380 places;
- Molenbeek, Ecole 1, 2 millions pour 200 places;
- Saint-Gilles, Ecole les 4 saisons, 0,5 million pour 80 places;
- Saint-Gilles, Ecole Peter Pan, 0,5 million pour 60 places.

Nous apprenions également que les Gouvernements avaient décidé de renforcer le monitoring des besoins en termes de places sur les zones en tension ainsi qu'un suivi de l'évolution des dossiers approuvés par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Et que sur la base de ce monitoring et afin de faire face à d'éventuelles urgences liées à l'évolution démographique suscitant un manque d'infrastructures ponctuel dans l'une ou l'autre commune wallonne ou bruxelloise, la Fédération Wallonie-Bruxelles envisagera le recours à l'installation de structures modulaires.

Madame la Ministre, mon groupe se félicite de ces décisions.

Pourriez-vous nous éclairer sur :

- la manière dont ces décisions s'articulent avec les décisions antérieures, notamment quant au choix des projets soutenus et leur localisation? Serait-il possible à cet égard d'obtenir un tableau complet des projets de créations de places lancés et soutenus au cours de cette législature à Bruxelles, suite aux différentes décisions du gouvernement?
- quant à la manière dont ces marges ont pu être dégagées?
- la méthodologie envisagée en vue de mettre en place le monitoring des besoins en termes de places sur les zones en tension?
- l'état d'avancement du groupe de travail consacré aux besoins d'enseignants en lien avec l'essor démographique?

## II. QUESTIONS AUXQUELLES UNE RÉPONSE PROVISOIRE A ÉTÉ FOURNIE

—

/

### III. QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DONNÉES PAR LES MINISTRES

#### 1 Ministre-Président

##### 1.1 Question n°153, de Mme Persoons du 1 juillet 2013 : Réforme de l'Etat - commissions 20-22

Un article de presse récent du Journal du Médecin explique les importants changements que la 6ème Réforme de l'Etat impliquera dans la prise en charge par les Communautés et Régions de compétences essentielles en matière de soins de santé et d'aide aux personnes.

Le Journal précise qu' « une commission parlementaire commune a été mise en place du côté francophone entre la Wallonie, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Cocof. Elle est chargée d'entendre les partenaires impliqués dans la gestion des compétences transférées.

En sa qualité de Ministre-Président de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et aussi président de cette commission interparlementaire, Rudy Demotte a entrepris de consulter les administrations, institutions et associations actives dans la santé. Il leur a adressé un courrier incluant un questionnaire synthétique afin de recueillir leurs avis, éclairé par la pratique de terrain et le contact permanent avec les réalités concrètes. »

Le Ministre-Président pourrait-il m'indiquer :

- quelles sont les associations actives dans la santé, qui ont reçu ce courrier (en reprenant le nom et les coordonnées des associations contactées) ?
- si toutes les associations bénéficiant de subsides de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Région wallonne ou de la Cocof, ont-elles été contactées ou quels ont été les critères retenus pour les sélectionner ?
- quel est le calendrier demandé aux associations pour faire parvenir leurs réponses au questionnaire ?
- combien de réponses ont déjà été rentrées au 30 juin de cette année ?
- quels sont les autres secteurs consultés et selon quelles modalités pratiques ?
- quelle est la procédure retenue pour la suite (rapports, auditions, ...) ?
- quel est le statut de cette commission désignée

comme « interparlementaire », les parlementaires n'y étant pas invités ? Les parlementaires, et spécialement ceux qui n'ont pas été invités à participer à cette commission « parlementaire », recevront-ils un rapport relatif à cette consultation du secteur ?

Serait-il possible de joindre à la réponse une copie du courrier avec le questionnaire synthétique ?

*Réponse :* En octobre 2012, les présidents des quatre partis francophones soutenant la sixième réforme de l'Etat ont sollicité la Commission Wallonie-Bruxelles afin qu'elle auditionne les représentants des institutions de sécurité sociale et des administrations fédérales concernées par les transferts de compétences prévus par ladite réforme ainsi que les partenaires impliqués dans la gestion de ces compétences.

Pour ce faire, à mon invitation, les quatre partis ont désigné, chacun, afin de procéder à ces auditions, quatre de leurs élus, siégeant au Parlement wallon, au Parlement de la Communauté française ou à l'Assemblée de la Cocof.

La Commission s'est réunie à neuf reprises entre décembre 2012 et avril 2013. Dans ce cadre, elle a entendu les représentants des grands organismes administratifs et les partenaires actifs dans les domaines des allocations familiales et des soins de santé. Par ailleurs, elle a également adressé un questionnaire à une vingtaine d'organismes fédérant des opérateurs à l'œuvre dans ces matières. La Commission a également reçu quelques contributions spontanées. La synthèse de ces éléments écrits a été opérée par les experts associés à la Commission qui en a pris connaissance.

Ce cycle de travaux a permis de recueillir un grand nombre d'informations de première main de la part d'acteurs directement impliqués dans la gestion, la mise en œuvre ou le contrôle de ces domaines. Il a permis d'identifier un certain nombre de points d'attention et de constater combien, aux côtés du politique, les opérateurs sont d'ores et déjà inscrits dans une logique positive de préparation d'un transfert dont chacun veut assurer la réussite, capitale pour les citoyens bénéficiaires.

L'objet de ces travaux était clairement d'éclairer les partis mettant en œuvre la sixième réforme de l'Etat sur ce volet particulier impliquant également une action spécifique des Wallons et des Bruxellois francophones. Les éléments recueillis ont donc toujours eu pour destination les formations portant l'accord institutionnel conclu

au terme de la plus longue crise politique qu'ait connu ce pays. Dans ce contexte et afin de garantir à tous les intervenants la plus complète liberté d'expression, il fut d'emblée décidé que ces réunions se tiendraient à huis clos.

## 1.2 Question n°154, de M. Mouyard du 1 juillet 2013 : Défédéralisation des allocations familiales

Monsieur le Ministre-Président, l'Union des classes moyennes qui gère la caisse wallonne d'allocations familiales, vient de tirer la sonnette d'alarme. Alors que les allocations familiales seront en principe transférées aux entités fédérées en 2014, cette dernière estime que : « *rien n'est prêt, c'est le brouillard, très peu de choses ont bougé...* »

Demain, ce système centralisé au niveau du fédéral sera scindé en quatre organismes, en Wallonie, à Bruxelles, en Communauté germanophone et en Flandre. Ceux-ci jouiront d'une grande autonomie, pouvant baisser ou augmenter les montants. . . Mais c'est une compétence qui sera communautarisée avant vraisemblablement d'être transférée à la Région wallonne.

L'UCM rappelle cependant le monde politique à l'ordre, pour elle il y a encore beaucoup trop de problèmes techniques qui ne sont pas pris en compte dans la réforme ou qui ne le sont pas encore. De plus l'UCM constate que les discussions sur la loi de financement ne sont pas non plus sur la voie de l'achèvement.

Pour rassurer l'UCM, le Secrétaire d'État Melchior Wathelet déclarait dans la presse qu'un régime transitoire sera mis en place, jusqu'à ce que les entités fédérées soient prêtes à reprendre la compétence. Cependant, une date limite sera fixée pour éviter l'enlèvement.

Monsieur le Ministre-Président, quelle est votre analyse sur l'état d'avancement de la défédéralisation des allocations familiales ? Avez-vous les mêmes inquiétudes que l'UCM sur cette problématique ? Quel message adressez-vous à l'UCM ? Quelles actions comptez-vous mettre en place pour faciliter cette défédéralisation des allocations familiales ? Confirmez-vous les informations de Monsieur Wathelet, qui parle de la mise en place d'un régime transitoire ? Pouvez-vous nous donner plus d'explication sur celui-ci ?

*Réponse :* Avant tout, il convient de préciser que ces diverses interrogations ont une très grande pertinence mais s'adressent au fédéral. Périmètre du transfert, entités concernées en première instance, modalités techniques de la réforme, loi de financement, calendrier et possibilité d'une période transitoire, tous ces éléments doivent, en effet, être tranchés par ce niveau. Il n'appartient donc pas au Ministre-Président de la Fédération Wallonie-

Bruxelles d'apporter éclairage, réponse ou apaisement à l'UCM sur ces points.

Ceci étant, tout indique que le fédéral, via les huit partis soutenant l'accord institutionnel, fait diligence pour mettre en œuvre, dans le calendrier convenu, une réforme dont il convient de souligner l'ampleur et la complexité.

Pour le reste, c'est-à-dire pour ce qui dépend de nous, nous partageons pleinement le souci d'assurer un transfert optimal de cette compétence, essentielle pour nos concitoyens. Dès lors, nous mettons cette période à profit pour préparer sa meilleure intégration, même si ses modalités ne pourront être véritablement envisagées qu'après l'aboutissement du travail fédéral.

Ainsi, on peut dire, sans violer le huis clos convenu, que le thème des allocations familiales fut au cœur des auditions de la Commission Wallonie-Bruxelles, à laquelle participent plusieurs parlementaires wallons et bruxellois francophones.

Cette Commission a rempli la mission confiée par les présidents de parti d'entendre les acteurs et partenaires gérant actuellement les compétences concernées. Ce faisant, elle a pu constituer un corpus d'informations très important sur les points d'attention, les sujets d'inquiétude ou les espoirs d'opportunité mis en avant par les plus hauts responsables de ces questions.

A ce sujet, il est rassurant de noter combien ces acteurs ont déjà dépassé le stade des « regrets » exprimés sur l'opportunité d'un transfert dont on sait qu'il était une exigence incontournable d'une majorité de la population de ce pays, pour s'inscrire, dès à présent, dans une réflexion concrète et pratique pour assurer le maintien d'un service de qualité pour l'ensemble des bénéficiaires.

Ces derniers mois ont, par ailleurs, permis à toutes les Régions de mesurer l'ampleur du défi et il est clair, désormais, que la volonté est à la fois de mettre en œuvre loyalement le transfert et de se donner le temps nécessaire pour le faire dans de bonnes conditions.

Dès à présent et durant toute cette période dont les étapes seront officiellement précisées dans les mois à venir, nous continuerons de travailler pour qu'il en soit ainsi. Comme les gouvernements wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'y sont engagés en arrêtant leur méthodologie d'accueil des nouvelles compétences, nous le ferons en concertation permanente avec les partenaires sociaux et dans le dialogue avec les acteurs de ces problématiques.

**1.3 Question n°155, de M. Wahl du 4 juillet 2013 : Absentéisme au sein de la fonction publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans ses différentes composantes**

Il y a quelques semaines, une société de gestion des ressources humaines (SD Worx) diffusait les résultats d'une étude sur l'absentéisme en entreprise.

Selon l'étude, l'absentéisme en entreprise a augmenté depuis 2008 et a atteint des niveaux record en 2012.

L'étude montre également une culture manifeste de l'absentéisme dans les grandes entreprises (+ de 1000 personnes) avec 54h/an en moyenne contre 33h/an dans les PME.

L'étude pointe particulièrement le secteur du non-marchand.

Il serait donc intéressant de pouvoir comparer la situation du secteur privé avec celle du secteur public.

Le taux d'absentéisme en entreprise était en 2012 de 4,77 %. Monsieur le Ministre-Président peut-il me donner le taux d'absentéisme (*défini le nombre d'heures d'absences rapportées au nombre total d'heures de travail*) des agents des Organismes d'intérêt public relevant de sa compétence, pour les années 2011 et 2012 ?

Peut-il également me donner le nombre total de jours non prestés que représente cet absentéisme ?

La durée moyenne de l'absence étant de 43 heures en entreprise, Monsieur le Ministre-Président peut-il me donner, à titre de comparaison, la durée moyenne de l'absence pour ces mêmes agents ?

Monsieur le Ministre-Président peut-il enfin me différencier ses réponses entre agents statutaires et contractuels ?

*Réponse* : Suite à votre demande relative à l'absentéisme au sein de la fonction publique wallonne dans ses différentes composantes, j'ai pris contact avec l'ETNIC et WBI, les deux seuls OIP relevant de mes compétences, afin de pouvoir vous fournir des données pertinentes.

Concernant l'ETNIC :

- les jours non prestés en 2011 et 2012 étaient respectivement de 2.589,60 et de 2.061,20 ;
- la durée moyenne de l'absence d'une maladie en 2011 et 2012 était respectivement de 32,98 et de 31,33 heures ;
- le taux d'absentéisme en 2011 et 2012 était respectivement de 6,85 % et de 5,34 %.

Concernant WBI :

- les jours non prestés en 2011 et 2012 étaient respectivement de 6.449 et de 5.628 ;
- la durée moyenne de l'absence en 2011 et 2012 était respectivement de 4,35 et de 6,45 jours ;
- le taux d'absentéisme en 2011 et 2012 était respectivement de 7,74 % et de 6,85 %.

Ces chiffres ne tiennent compte que de l'absence des agents pour raison de maladie. En effet, l'ensemble des autres raisons d'absence des agents (congés de maternité, accidents de travail, congés parentaux...) sont tous encadrés par des dispositifs légaux et réglementaires et ne peuvent dès lors être considérés comme de l'absentéisme.

À toutes fins utiles, vous trouverez en annexe(1) l'ensemble des données fournies par ces deux OIP.

**1.4 Question n°156, de Mme Defraigne du 10 juillet 2013 : Organisation de la commémoration de la guerre 1914-1918**

Dans moins de six mois nous entrerons en 2014, année qui marquera le centenaire du début de la Grande Guerre, celle de 1914-1918. Le 4 août 1914, l'Allemagne déclarait officiellement la guerre à notre pays. Pouvez-vous me dire si des commémorations pour cet événement seront organisées à travers la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Le cas échéant, quelles sont celles qui sont prévues à Liège ? La fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle débloqué des budgets pour ces commémorations ? Attendez-vous des partenariats financiers ou organisationnels des villes dans lesquelles ces commémorations se dérouleront ? Où en êtes-vous dans les préparatifs de celles-ci ?

*Réponse* : Avant tout, je me réjouis de votre question qui souligne combien vous partagez l'ambition du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles de commémorer avec force le centenaire de la Première guerre mondiale.

Car la Fédération Wallonie-Bruxelles, comme la Wallonie, que je préside également, a de multiples raisons de participer dignement aux commémorations du centenaire de la Grande Guerre, sans haine envers l'Allemagne et sans concurrence avec les Flamands, mais en revendiquant un passé qui est aussi le leur.

Faut-il rappeler que les premiers tués tombèrent en province de Liège et que la Belgique fut le seul pays d'Europe occidentale à avoir connu une occupation militaire pratiquement complète de son territoire.

(1) Ces annexes peuvent être consultées au Greffe du Parlement

Dès 2010, le Conseil de la Transmission de la Mémoire a ainsi rédigé, à ma demande, une note d'information sur l'organisation du centenaire, en Wallonie et à Bruxelles.

Cette note a débouché sur l'adoption par les Gouvernements de la Fédération Wallonie-Bruxelles et wallon, en mars 2012, d'un ambitieux plan opérationnel conjoint.

Un plan qui reprend à la fois les valeurs et les objectifs qui seront affirmés à cette occasion, des initiatives concrètes et un cadre budgétaire de 37 millions d'euros, dont 9 millions de moyens nouveaux. Moyens nouveaux qui pour des raisons budgétaires (notamment le soutien aux communes – voir ma réponse à votre question écrite n°123 déposée au Parlement wallon) ont été inscrits exclusivement au budget wallon.

Ce n'est pour autant que la Fédération sera inactive. Loin de là. L'action de la Fédération s'inscrit dans les nombreuses initiatives déjà engagées et financées directement par les ministres Nollet en matière de Recherche, Simonet en matière d'Enseignement (élaboration des dossiers pédagogiques) ou encore la cellule « Démocratie ou Barbarie » (DOB) du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette cellule, qui dépend de mes services, pilote au nom des Gouvernements wallon et de la Fédération la mise en œuvre du plan d'action des commémorations. A ce titre, elle coordonne les différents aspects administratifs liés à cette mise en œuvre du plan : rédaction des différents appels à projets, organisation des réunions du comité de pilotage, gestion du site Internet des commémorations, participation aux réunions intra-belges,...

De plus, DOB, à travers ses missions de mise en œuvre du décret mémoire de la Fédération pilote ses propres appels à projets 14-18 (appels qui font évidemment partie intégrante du plan des commémorations). A ce titre, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a approuvé le 6 juin dernier une subvention de 117.000 € à destination des écoles et du monde associatif en vue de notamment organiser des visites de lieux de mémoire en lien avec 14-18. Un nouvel appel à projets, toujours à destination des écoles et du monde associatif, sera lancé début 2014.

DOB a également lancé un appel à projets « photographies » à destination des écoles.

Et enfin, utile précision, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles accorde une égale attention aux projets développés ou initiés à Liège ou ailleurs. Liège, bien évidemment, qui a joué un rôle majeur dans les combats de 1914 et recèle une valeur symbolique « héroïque », par des éléments comme l'explosion du Fort de Loncin ou la remise de la légion d'honneur. Liège qui accueillera à ce titre la première commémoration du Gouvernement fédéral du 4 août 2014.

Mais aussi des projets proposés par des villes

wallonnes ou bruxelloises qui peuvent également mettre en avant leur implication dans les combats de 14 ou dans la résistance à l'occupant :

- les villes et villages martyrs, bien entendu ;
- Namur et ses forts qui ont subi de douloureux bombardements,
- Mons, qui fut le théâtre des combats impliquant les forces britanniques ;
- ainsi que les localités témoins des combats de la bataille des frontières (du Luxembourg à la Sambre et Charleroi) qui illustrèrent l'héroïsme des Français.

Pour conclure, de nouvelles initiatives seront encore développées dans les prochaines semaines afin de rendre hommage à ceux qui se sont sacrifiés pour les valeurs que nous revendiquons toujours comme fondamentales pour notre société d'aujourd'hui.

#### 1.5 Question n°157, de M. Dupriez du 15 juillet 2013 : Reconnaissance des Vétérans congolais lors des prochaines commémorations de 14-18

Une enquête du journal *Le Soir* mettait récemment en lumière à quel point les vétérans congolais ayant combattu aux côtés des Alliés en 14-18 et 40-45 pour repousser l'ennemi nazi sont des laissés-pour-compte de l'Histoire.

*Inexpérimentés, formés à la hâte, sous les ordres d'officiers blancs exclusivement, et embarqués du jour au lendemain dans une improbable odyssée – des semaines de transport par route ou par bateau, un climat rude, la mort et les maladies, les affres de la vie militaire... –, ces soldats congolais ont « contribué à l'œuvre de la victoire », comme l'a écrit le 19 septembre 1944 le gouverneur général Ryckmans, dans un « courrier confidentiel européen » dont *Le Soir* a pris connaissance. « Grâce à leurs souffrances et à leurs morts, le drapeau belge n'a cessé de flotter fièrement à côté des drapeaux alliés sur les rivages étrangers. Le destin n'a pas voulu qu'ils participent à la gloire des batailles. Ils n'en ont pas moins mérité notre reconnaissance. Tous, nous avons contracté vis-à-vis d'eux une dette nationale (...). » pouvait-on lire dans les colonnes du *Soir* ce 3 avril dernier.*

La Belgique a bien versé une prime de guerre en 1972, mais les 150,5 millions de francs belges ont été détournés par le président Mobutu, abandonnant ces milliers de « frères d'armes » de nos anciens combattants dans une situation d'injustice et de dénuement parfois dramatique, sans véritable pension de guerre dans une RDC plongée dans le chaos social.

Pour les autorités belges, le sort de ces soldats retraités n'a visiblement jamais été une priorité ce qui constitue une indéniable injustice pour les personnes concernées et un véritable déni de responsabilité et de reconnaissance vis-à-vis de l'histoire.

Monsieur le Ministre-Président, les questions relatives à la pension des anciens combattants congolais est de compétence fédérale mais, dans la perspective des prochaines commémorations du centenaire la première guerre mondiale, quelle place sera accordée aux congolais morts en 14-18 ?

Ne convient-il pas de profiter de l'occasion de ces commémorations pour rendre hommage à leur courage et leur rendre justice en reconnaissant leur rôle et leurs sacrifices au service de la liberté de notre pays et de la démocratie ?

Des initiatives pratiques et symboliques sont-elles prévues en ce sens, éventuellement en collaboration avec l'Etat fédéral ?

*Réponse :* Comme vous l'indiquez dans votre question, l'attribution d'une pension aux anciens combattants congolais relève de l'engagement des autorités fédérales.

De plus, à ce stade, je n'ai pas connaissance d'initiatives particulières. Peut-être car certains n'ont pas connaissance de l'action des combattants congolais sur et en dehors du territoire belge.

En effet, en 14-18 la Belgique, contrairement aux grands empires (britannique et français) n'a pas fait appel à sa colonie congolaise. Une vingtaine de congolais étant en Belgique en 1914 ont été enrôlés dans l'armée belge et ont participé aux combats de l'Yser. Mais des milliers de congolais ont bien participé à la guerre en Afrique, où l'armée belge (dont beaucoup de congolais de la force publique sous ordre d'officiers blancs) s'est illustrée tout spécialement par la prise de Tabora (Tanzanie) contre les allemands. Cette ville prise par les belges fut immédiatement remise aux britanniques alliés.

Mais croyez bien que la Wallonie ne manquera pas durant ses commémorations de rendre hommage à tous les morts, qualifiés d'héroïques, parce qu'ils se sont sacrifiés à des valeurs que nous revendiquons toujours comme fondamentales pour notre société d'aujourd'hui (attachement au pays, à la Constitution, à l'indépendance nationale, la liberté, la démocratie, etc.). Et l'on se souviendra des victimes parce que leur sort témoigne de valeurs bafouées dans le passé, mais qui restent des valeurs que nous revendiquons pour aujourd'hui (respect du droit de la guerre et du droit international, respect des droits humains, valeur de toute vie, etc.).

## 2 Vice-Président et Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique

### 2.1 Question n°489, de Mme Reuter du 3 juillet 2013 : Rapport final sur le projet pilote de coaching pour la création et le développement de maisons d'enfants, ainsi que l'état d'avancement des 7 axes de travail sur les maisons d'enfants

Lancé en 2011, le projet pilote de coaching pour la création et le développement des maisons d'enfants constitue le 2e axe de travail, parmi ceux que l'ONE avait arrêtés en réponse à l'étude sur la situation financière des maisons d'enfants (avril 2009).

Ce dispositif a été mis sur pied afin de soutenir et accompagner les candidats ayant pour projet d'ouvrir une maison d'enfants, également d'en faire des milieux d'accueil viables à long terme. Enfin, il s'agit aussi pour l'ONE de mieux connaître ce type de milieu d'accueil.

Pour rappel, ce sont 31 candidats qui ont participé à ce projet pilote, qui consistait en 14 journées d'ateliers collectifs, 3 ateliers optionnels, ainsi que des entretiens individuels.

L'évaluation de ce projet pilote a été confiée à la FTU (Fondation Travail-Université). Si celle-ci s'est faite en plusieurs étapes, le rapport final était annoncé pour décembre 2012.

Monsieur le Ministre, quelles sont les conclusions de ce rapport ? Tous les candidats ayant participé au projet pilote ont-ils ouvert leur maison d'enfants ? Si non, pourquoi ? Quelles ont été les principales difficultés rencontrées ? Une phase de la recherche effectuée par la FTU consistait à interroger l'ensemble des maisons d'enfants existantes afin d'en connaître l'historique, le fonctionnement, le statut et compiler ainsi toute une série de données sur ce secteur. Un recueil de ces informations est-il disponible ?

Dans un 2e temps, pourriez-vous faire le point, Monsieur le Ministre, sur l'état d'avancement des autres axes de travail. Si le 1er axe, la publication de l'ouvrage « 6 clés pour ouvrir son milieu d'accueil », a été finalisé, qu'en est-il des autres ? A savoir, les aides financières, la réglementation, le recueil des données du secteur, la formation continue et la stratégie de communication.

*Réponse :* La recherche-action réalisée par la FTU avait pour objectif d'accompagner et d'encadrer le projet pilote de coaching afin d'évaluer les résultats et d'émettre des recommandations permettant, notamment, de limiter la prise de risques des candidats et d'ainsi favoriser les bonnes conditions de création d'une maison d'enfants. En parallèle, différents comités ont été mis en place en vue d'encadrer le déroulement du pro-

jet pilote et de la recherche-action :

- comité de coordination ;
- comité pilotage de la recherche ;
- comité d'accompagnement de la recherche ;
- comité scientifique.

Deux questionnaires ont été envoyés en avril et juin 2012 par les chercheurs, à chacun des candidats. De manière générale, ils portaient, d'une part, sur leur perception quant à la démarche de coaching et, d'autre part, sur les activités liées à l'élaboration et à l'avancée de leur initiative ainsi que sur les facteurs contextuels, organisationnels et personnels susceptibles d'influencer la faisabilité de leur projet.

Les données collectives ont ensuite été synthétisées et analysées par l'équipe de recherche. Les résultats recueillis ont également fait l'objet de discussions au sein des différents comités, présentés ci-dessus, afin de les valider.

Précisons que les candidats aux profils hétérogènes (formation spécifique de directeur de ME ou autres qualifications requises par les arrêtés) ont exprimé un sentiment de satisfaction à l'égard du dispositif dans son ensemble.

Dans un même temps, des entretiens bilatéraux ont eu lieu auprès des partenaires du projet :

- porteurs du projet ;
- agents de l'ONE parties prenantes ;
- Fédérations du secteur de l'accueil de la petite enfance.

En outre, afin de mieux comprendre la situation du secteur des maisons d'enfants dans son ensemble et d'en appréhender les aspects posant le plus de difficultés au secteur, une enquête par questionnaire a été réalisée auprès du personnel de maison d'enfants qui y a largement répondu. Ce volet de la recherche-action a permis de compléter et actualiser la recherche réalisée par Ernst&Young en 2009, et apporte des informations précieuses sur le secteur.

Tel que prévu dans le cahier spécial des charges, un rapport intermédiaire a été déposé en juin 2012, suivi du rapport final en janvier 2013. Ce dernier présente les résultats de l'évaluation du dispositif de coaching et l'analyse quantitative portant sur la situation générale du secteur des maisons d'enfant.

Le rapport présente également les conclusions de la recherche-action suivies de recommandations destinées à soutenir le secteur des ME dans son ensemble.

Ces résultats ont été présentés par l'ONE auprès des différentes instances concernées :

- conseil d'administration ;
- comités (cités plus haut) ;
- conseil d'avis ;
- conseil scientifique ;
- porteurs de projets ;
- Fédérations ;
- Etc.

L'ONE travaille actuellement à des propositions sur la base des recommandations issues de la recherche-action. Celles-ci devraient être finalisées d'ici la fin de l'année.

A ce jour, deux maisons d'enfants « coachées » ont ouvert leur porte, l'une en province de Liège et l'autre dans le Brabant Wallon. Trois autres projets sont en cours de concrétisation.

Sur la base de l'expérience et des avis des différents partenaires, les difficultés rencontrées par les promoteurs sont principalement liées à la recherche de financements et de locaux adéquats.

Même si le coaching a permis de réaliser des plans financiers précis et d'affiner au maximum les données et le choix des statuts, il n'en reste pas moins que la problématique du financement reste présente.

Par ailleurs, le nombre limité d'ouvertures de maisons d'enfant illustre le fait que les candidats ont pris la mesure des difficultés liées au secteur et ne se lancent pas sans les garanties nécessaires pour concrétiser leur projet. Cette évaluation de la faisabilité du projet est, il faut le rappeler, l'objectif majeur du projet pilote de coaching.

Il apparaît également que la période de gestation est plus longue qu'escomptée dans la mesure où les enseignements du coaching entraînent davantage de travail et de réflexion autour des différents postes, y compris pour ce qui concerne les matières psychopédagogiques, qui assurent le bon fonctionnement d'une structure.

Ci-dessous vous trouverez l'état d'avancement des 5 autres axes de travail (hors coaching et brochure 6 clés pour ouvrir son milieu d'accueil) émanant du plan d'actions élaboré et validé par le CA de l'ONE, suite à l'étude de Ernst&Young chargé d'analyser la situation des Maisons d'Enfants.

#### 1° Aide financière aux maisons d'enfants

En application de son Contrat de gestion 2008-2013, l'ONE a versé un subside pour aider les milieux d'accueil à financer l'acquisition et le renouvellement de leurs équipements.

Un montant forfaitaire de 20 € par place d'accueil autorisée a été versé à chaque structure d'accueil existante, début 2012.

Par ailleurs, selon les statuts des maisons d'enfants et leur localisation en Fédération Wallonie-Bruxelles, les pouvoirs organisateurs peuvent bénéficier d'aides pour leurs infrastructures ou pour l'emploi, moyennant certaines conditions :

- en Région bruxelloise, la Cocof octroiera désormais aussi aux maisons d'enfants, sur la base d'un appel à projets annuel et moyennant le respect de certaines conditions, des subsides à l'infrastructure ;
- en Région wallonne, les maisons d'enfants qui ont choisi de se constituer en ASBL peuvent, moyennant l'introduction d'un dossier de demande d'aide à l'emploi, bénéficier d'aides à l'emploi pour réduire les charges salariales liées au coût du personnel d'encadrement.

Enfin, de manière plus indirecte pour la gestion financière du milieu d'accueil, suite aux récents accords entre l'Administration fiscale et les fédérations représentatives du secteur (FEDAJE et UNIEKO) – dont nous attendons la Circulaire officielle - il sera dorénavant possible pour les maisons d'enfants autorisées en personnes physiques, travaillant en tant qu'indépendants, de déduire fiscalement un montant de 7€/jour/enfant.

## 2° Améliorer le recueil des données

L'application et la base de données GIMA-GEST ont été mises en production en avril 2012. Elles permettent la mise à disposition centralisée d'un ensemble d'informations relatives, notamment, aux maisons d'enfants.

Les données de GIMA-GEST sont actuellement consolidées et font l'objet d'un contrôle qualité.

## 3° Réviser et simplifier la réglementation

L'ONE a déposé, dans le cadre du futur Contrat de gestion, une proposition de réforme de l'ensemble du secteur de l'accueil de la petite enfance, notamment sous les angles des besoins des familles, des modalités de financement et de la collaboration avec les pouvoirs organisateurs.

La thématique de l'accueil de la petite enfance a par ailleurs fait l'objet de nombreux colloques, de recherches et d'initiatives, au cours de ces derniers mois. C'est à ce titre que le Conseil d'avis de l'ONE, dans la foulée des États Généraux de la Petite Enfance, a pris l'initiative de recenser ces diverses démarches en cours, afin d'en dégager une vue d'ensemble. Cette dernière démarche alimentera, dans les prochains mois, la mise en place de groupes de travail avec un ensemble de partenaires concernés dont l'objectif prioritaire est de réviser et

de simplifier la réglementation générale des milieux d'accueil.

## 4° Communication

Initié en 2009, le trimestriel « Flash Accueil » est aujourd'hui destiné à l'ensemble des pouvoirs organisateurs et des milieux d'accueil. Il propose aux professionnels une prise de recul sur leurs pratiques.

## 5° Nouvelles orientations en matière de formation continue

L'offre de formations continues actuelle intègre la prise en compte des spécificités horaires et des thématiques de formation pour l'ensemble du personnel des milieux d'accueil non subventionnés. Y sont notamment intégrés, des contenus liés à la gestion administrative et financière d'un milieu d'accueil.

Par ailleurs, les résultats de la recherche menée parallèlement au coaching des maisons d'enfants permettront d'affiner les prochaines orientations des thématiques indispensables à la professionnalisation du secteur et à sa viabilité.

## 2.2 Question n°490, de Mme Cassart-Mailleux du 3 juillet 2013 : Méfiance des mères précarisées à l'égard des crèches

Je souhaiterais réagir suite à la publication d'articles de presse mettant en avant les résultats d'une double étude menée par l'ULg et le Karel de Grote-Hogeschool. Les enfants qui naissent dans une famille précarisée fréquentent peu les crèches, les gardiennes ONE et les autres haltes-accueil.

Les principales raisons qui expliquent cette réalité :

- L'idée que les places sont rares et/ou trop chères
- Les réticences culturelles
- La méfiance des mères vis-à-vis des puéricultrices et des gardiennes

Aviez-vous fait les mêmes constats que cette étude ? Cette problématique fait-elle partie de vos priorités en matière d'accueil de la petite enfance ?

Il y a tout un contexte économique-socio-culturel qui crée cette réalité. De quelle manière comptez-vous enlever ces freins pour permettre à ces familles précarisées d'accéder à ces services ?

Avez-vous déjà mené des actions de sensibilisation auprès tant des personnes du secteur de la petite enfance que des familles elles-mêmes ?

Comment favoriser l'accès de ces familles au suivi périnatal, aux milieux d'accueil, à l'école, aux stages ou autres activités extrascolaires puisque ce constat dépasse les seuls milieux d'accueil ?

Des formations spécifiques existent-elles pour aider les professionnels dans leur relation avec cette frange de la population ?

*Réponse* : Je prie l'honorable membre de se référer à la réponse du 15 juillet 2013 apportée à la question orale de Madame la Députée Julie DE GROOTE, question portant sur le même sujet que la présente question.

### 2.3 Question n°491, de M. Wahl du 4 juillet 2013 : Absentéisme au sein de la fonction publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans ses différentes composantes

Il y a quelques semaines, une société de gestion des ressources humaines (SD Worx) diffusait les résultats d'une étude sur l'absentéisme en entreprise.

Selon l'étude, l'absentéisme en entreprise a augmenté depuis 2008 et a atteint des niveaux record en 2012.

L'étude montre également une culture manifeste de l'absentéisme dans les grandes entreprises (+ de 1000 personnes) avec 54h/an en moyenne contre 33h/an dans les PME.

L'étude pointe particulièrement le secteur du non-marchand.

Il serait donc intéressant de pouvoir comparer

la situation du secteur privé avec celle du secteur public.

Le taux d'absentéisme en entreprise était en 2012 de 4,77 %. Monsieur le Ministre peut-il me donner le taux d'absentéisme (*défini le nombre d'heures d'absences rapportées au nombre total d'heures de travail*) des agents des Organismes d'intérêt public relevant de sa compétence, pour les années 2011 et 2012 ?

Peut-il également me donner le nombre total de jours non prestés que représente cet absentéisme ?

La durée moyenne de l'absence étant de 43 heures en entreprise, Monsieur le Ministre-Président peut-il me donner, à titre de comparaison, la durée moyenne de l'absence pour ces mêmes agents ?

Monsieur le Ministre peut-il enfin me différencier ses réponses entre agents statutaires et contractuels ?

*Réponse* : L'Honorable Membre voudra bien trouver, ci-dessous, les éléments demandés concernant le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'ONE.

— Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

– 2011

	TAUX D'ABSENTEISME (%)	NOMBRE DE JOURS D'ABSENCE POUR MALADIE	DUREE DE (HEURE)	MOYENNE L'ABSENCE
STATUTAIRES	7,11	36.916,06	42,29	
CONTRACTUELS	5,58	35.160,60	38,28	
TOTAL	6,27	72.076,66	40,17	

\* \*  
\*

— 2012

TAB. 1 –

	TAUX D'ABSENTEISME (%)	NOMBRE DE JOURS D'ABSENCE POUR MALADIE	DUREE DE (HEURE)	MOYENNE L'ABSENCE
STATUTAIRES	6,34	34.062,05	39,37	
CONTRACTUELS	5,72	36.484,51	40,31	
TOTAL	6,00	70.546,56	39,87	

\* \*  
\*

— O.N.E.

– 2011

	TAUX D'ABSENTEISME (%)	NOMBRE DE JOURS D'ABSENCE POUR MALADIE	DUREE DE (HEURE)	MOYENNE L'ABSENCE
--	------------------------	--	------------------	-------------------

	TAUX D'ABSENTEISME (%)	NOMBRE DE JOURS D'ABSENCE MALADIE	DUREE POUR DE (HEURE)	MOYENNE L'ABSENCE
STATUTAIRES	6,41 %	10.061	41,98	
CONTRACTUELS	5,00 %	9.338	34,94	
TOTAL	5,64 %	19.399	38,27	

\* \*

\*

— 2012

	TAUX D'ABSENTEISME (%)	NOMBRE DE JOURS D'ABSENCE MALADIE	DUREE POUR DE (HEURE)	MOYENNE L'ABSENCE
STATUTAIRES	6,69 %	11.471	38,24	
CONTRACTUELS	5,92 %	10.734	38,91	
TOTAL	6,30 %	22.205	38,56	

\* \*

\*

#### 2.4 Question n°492, de Mme Cornet du 4 juillet 2013 : Fermeture de deux crèches privées à Chapelle-lez-Herlaimont

Deux crèches privées de Chapelle-lez-Herlaimont doivent fermer leurs portes. La "Maison de Raphaël" et la "Maison de Mathys" sont menacées depuis de longs mois et aucune solution n'a été trouvée pour les sauver. La commune de Chapelle pourrait reprendre, à terme, une partie de leur activité.

La "Maison de Raphaël" et la "Maison de Mathys" n'auront donc pas survécu à la tourmente. Et dans le secteur des crèches où il manque cruellement de places, la perte de 36 lits dans la commune est une petite catastrophe pour les parents mais aussi et surtout pour le personnel. Depuis le début des ennuis de ces deux crèches privées, la commune, pourtant totalement étrangère à leur gestion, s'est intéressée à la situation.

Il est toutefois impossible pour elle de reprendre toute l'activité mais une solution partielle se dessine dans le cadre de l'extension de la crèche du CPAS. Cette crèche agréée, elle aussi pour 36 lits, a introduit une demande d'extension pour passer à 48 lits. Cette crèche s'installerait, d'ici quelques années, à proximité du "rond-point des chats".

Alors, d'ici là, la commune a introduit une dérogation avec l'objectif d'accueillir dès maintenant douze lits supplémentaires. Et ce même si l'espace est insuffisant pour respecter la norme qui est fixée à cinq mètres carrés par enfant.

Si cette solution aboutit, deux équivalents temps pleins seront alors créés et pourraient être attribués à l'une ou l'autre des puéricultrices licenciées dans les crèches privées.

Monsieur le Ministre, cette situation est bien

dommageable quand on sait que le manque de places en milieu d'accueil est criant. N'était-il pas envisageable de trouver des solutions afin de maintenir ces structures en place ? Quelle est votre position, Monsieur le Ministre, dans ces deux dossiers ? Quelles solutions ou pistes sont envisagées au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

*Réponse :* La crèche « La Maison de Mathys » et la MCAE « La Maison de Raphaël » étaient en fait, non pas des crèches privées, mais des milieux d'accueil gérés par l'ASBL « Crèche Saint Joseph » et autorisés par l'ONE à concurrence d'une capacité respective de 24 et 12 places.

Les deux milieux d'accueil, situés Rue des Bureaux 3/5 à 7160 Chapelle-lez-Herlaimont, étaient subventionnés par l'Office, soit à raison de 18 places pour la crèche (suite à la perte de places SEMA) et de 12 places pour la MCAE.

L'infrastructure a été vendue à un nouveau propriétaire qui désire affecter le bâtiment à son activité d'accueil de personnes handicapées.

A la suite de la vente de l'infrastructure et des différents contacts entre les parties concernées pour trouver une solution, un protocole d'accord a été signé le 11 août 2011 entre les Responsables de l'ASBL, le SETCA, et mon cabinet sur la base de l'hypothèse de la construction d'une nouvelle infrastructure à Morlanwelz. Le but étant d'assurer la continuité de l'activité et de maintenir l'emploi du personnel.

Ce protocole d'accord prévoyait notamment la construction d'une nouvelle infrastructure dont la réalisation était prévue pour septembre 2012. Une solution transitoire devant être trouvée pour la période du 1er mars 2012 (date initialement prévue par le nouveau propriétaire pour récupérer son bâtiment) au 31 août 2012.

Le propriétaire accepta de prolonger la location de son infrastructure durant cette période transitoire.

La solution consistant à déménager les deux milieux d'accueil avec des subsides régionaux fut finalement abandonnée en raison du fait que l'ASBL n'était ni propriétaire ni emphytéote du terrain sur lequel elle escomptait construire son infrastructure.

En janvier 2013, une réunion a été organisée entre l'ASBL, le propriétaire du bâtiment, l'ONE et mon cabinet afin de réexaminer les pistes de solutions envisageables, les risques d'une dégradation des conditions de l'accueil étant de plus en plus sérieux en raison de l'incertitude dans laquelle se trouvait le personnel et du manque d'informations à leur attention.

A l'issue de cette réunion, les pistes de solutions suivantes furent dégagées :

- le propriétaire attendrait jusqu'au 1er juin 2013 pour notifier le jugement du Tribunal dont il disposait en vue de récupérer son bien ;
- le propriétaire examinerait, sur la base des pièces comptables à transmettre par l'ASBL, la possibilité de reprendre la gestion des deux milieux d'accueil soit par intégration de l'ASBL existante soit par création d'une nouvelle ASBL et d'une convention de reprise.

En date du 24 avril 2013, le propriétaire informe l'ASBL et l'ONE qu'il ne souhaite pas reprendre l'activité des deux milieux d'accueil.

En l'absence de réaction de l'ASBL, l'ONE a par ailleurs été contraint de mettre l'ASBL en demeure concernant les conditions de l'accueil des enfants ainsi que l'absence d'information à l'attention des parents. L'ONE a pris contact avec la Commune de Chapelle-Lez-Herlaimont afin de rechercher avec elle de nouvelles pistes de solutions.

Deux réunions, auxquelles participèrent le Bourgmestre de la Commune, le Président du CPAS, le propriétaire du bâtiment, la SETCA et l'ONE, eurent lieu en mai 2013.

La seule solution envisageable, après recherche par la Commune de bâtiments rapidement opérationnels, consiste finalement à augmenter de 12 places supplémentaires la capacité d'accueil de la crèche gérée par le CPAS en vue d'assurer la continuité de l'accueil des enfants pour le plus grand nombre d'entre eux et le maintien partiel de l'emploi du personnel.

Cette solution, qui a déjà reçu l'avis favorable du comité subrégional de l'ONE avec dérogation aux normes en matière d'espace disponible, les conditions étant en fait identiques à celles qui existaient déjà avant l'entrée en vigueur de l'arrêté «Infrastructure et Equipements», sera effective à

partir du 1er septembre 2013.

Les deux milieux d'accueil concernés de l'ASBL «Crèche Saint-Joseph» ont définitivement cessé leur activité au 1er juillet de cette année suite à la notification du jugement d'expulsion, le comité ayant acté le fait que l'autorisation devenait sans objet faute d'infrastructure.

L'ONE a également organisé une réunion de parents vers la mi-juin 2013.

A noter que selon nos informations, toutes les familles concernées bénéficient d'une alternative pour l'accueil de leur enfant.

En conclusion, vous conviendrez que tout a été mis en œuvre pour trouver la meilleure solution à cette problématique, cette dernière étant exceptionnelle et sans précédent dans le secteur de l'accueil subventionné.

## 2.5 Question n°493, de Mme Cornet du 4 juillet 2013 : Offre de formation en milieux d'accueil

Depuis l'instauration de l'arrêté "Code de qualité de l'accueil" en 2002, l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) n'a cessé de veiller à développer des services à l'intention des professionnels de l'accueil de la petite enfance afin d'offrir un accueil de qualité à tous les enfants de 0 à 12 ans.

A la suite de cet arrêté, en interne à l'ONE, des équipes pluridisciplinaires ont réfléchi aux balises à poser en termes de qualité pour que les professionnels de l'enfance puissent avoir un cadre de référence. Des dispositifs d'accompagnement de la qualité ont été mis en place avec des agents de l'ONE, des coordinateurs accueil et des conseillers pédagogiques.

Pour l'heure, au sein des milieux d'accueil, la formation initiale relève essentiellement de l'enseignement professionnel ou de promotion sociale en tant que puéricultrice ou auxiliaire en puériculture. En ce qui concerne les responsables, ce sont généralement des infirmiers ou des assistants sociaux.

Mais les métiers de l'accueil de l'enfance ont évolué (travail avec les enfants et les familles, encadrement des stagiaires, prise en compte des aspects liés à la diversité, ...) et sont exigeants. Il serait aujourd'hui nécessaire de relever le niveau de la formation initiale des professionnels de l'accueil.

L'ONE a entamé une réflexion à cet effet mais c'est un long chantier. Les responsables de l'ONE visent 2016 pour avoir des référentiels métiers, compétences et formations qui soient validés par les pouvoirs publics.

Monsieur le Ministre, quelles sont les pistes

que vous envisagez en la matière ? Professionnaliser le secteur est sans aucun doute indispensable. Quelles sont les réflexions entamées par la Fédération Wallonie Bruxelles ?

*Réponse :* Pour mettre en œuvre l'arrêté dit « code de qualité », il importe de travailler à différents niveaux.

D'une part, il s'agit d'ajuster les formations initiales aux attentes et aux exigences de qualité sur le terrain : un chantier a ainsi été entamé en 2011 avec la recherche initiée par l'ONE et menée sous la direction de Florence Pirard : « Formations initiales dans le champ de l'accueil de l'enfance (0-12 ans) ». Ce travail se poursuivra de 2013 à 2015 afin de proposer des référentiels métiers, compétences et formation en cohérence avec les exigences du code de qualité de l'accueil et les réalités de l'accueil 0-12 ans.

D'autre part, il s'agit également de sensibiliser les organismes de formation, les enseignants et formateurs de nos professionnels, ainsi que les formateurs de ces enseignants dans le cadre de leur formation continue. Un exemple important est celui des stages. Les futurs professionnels sont amenés à réaliser différents apprentissages pratiques, au sein de milieu d'accueil. C'est primordial pour allier connaissances théoriques et pratiques de terrain. Un objectif majeur est que les maîtres de stage soient eux-mêmes correctement formés (formation initiale et formation continue) aux différents enjeux de qualité de l'accueil.

Il importe donc, d'établir les liens utiles avec l'enseignement et les différents organismes de formation ainsi que les organismes de formation continue des enseignants.

C'est pourquoi, l'ONE a fixé sur ce dossier 2 objectifs principaux, complémentaires et interdépendants qui doivent être travaillés en concordance.

Il s'agit d'abord, d'analyser les compétences attendues et les formations initiales existantes face aux exigences des métiers de l'accueil 0-12 ans. Cette analyse porte sur la formation initiale des professionnels de l'accueil et établit des liens avec la formation initiale et continue de leurs formateurs. Cet objectif sera poursuivi au travers de la continuation de la recherche menée par l'ONE en 2013-2015.

Ensuite, il faut sensibiliser et participer aux ajustements à envisager pour la formation initiale des professionnels de l'accueil, en cohérence avec les orientations définies en fédération Wallonie. Il s'agit ici de la formation initiale des professionnels de l'accueil et de la formation initiale et continue de leurs formateurs. Cet objectif est travaillé à la fois au travers de la recherche mais également par la mise en œuvre de dispositifs d'accompagnement de la qualité, menés par les agents de l'ONE, conjointement avec les professionnels des milieux

d'accueil, les écoles de puériculture et de promotion sociale. Par ailleurs, des conventions sont en cours avec des organismes tels que l'IFC (Institut de la Formation en Cours de Carrière). Les conseillers pédagogiques proposent dans ce cadre des dispositifs qui permettent de sensibiliser les enseignants et formateurs aux outils de l'ONE et à la démarche d'accompagnement de la qualité.

En ce qui concerne la DPC, il y est spécifié que « l'harmonisation des exigences de formation entre les différents secteurs de l'accueil en vue de favoriser les passerelles et les équivalences ». La réalisation de cet objectif est en cours notamment par le travail qui permettra de proposer des référentiels cohérents pour les différents métiers de l'accueil.

Pour ce qui est de la qualité de l'accueil, depuis la parution, en 1999 du Code de qualité, l'ONE a privilégié la construction d'outils et de dispositifs d'accompagnement qui soutiennent des processus de 'référentialisation' (repères, balises), fondés sur une concertation locale des professionnels et une concertation des familles. C'est de cette manière qu'ont été créés les référentiels psychopédagogiques et les brochures repères qui y sont associés, qui donnent des indices pour des pratiques d'accueil de qualité. Ces outils sont conçus de manière à donner des indications claires et précises pour la réflexion sur les pratiques.

C'est avec cette visée de professionnalisation que les agents ONE mettent en place depuis 2005 des dispositifs et des démarches d'accompagnement, pour la réflexion et la mise en œuvre de projets d'accueil de qualité. Il s'agit ainsi d'impliquer tous les acteurs concernés pour questionner ensemble le sens des pratiques et les améliorations possibles. Ces dispositifs permettent un travail d'analyse et d'évaluation participative des pratiques. Ils sont inscrits dans la durée, et permettent de générer des améliorations durables, à la fois des conditions et des pratiques éducatives.

Par ailleurs, la loi prévoit l'octroi d'une attestation de qualité, délivrée par l'ONE sur la base d'un plan d'amélioration de la qualité, établi par le milieu d'accueil et à réactualiser tous les 3 ans.

Enfin, une offre de formation continue subventionnée est proposée par l'ONE afin de viser cette même démarche de professionnalisation, dans le cadre d'un système compétent, incluant le développement des compétences individuelles et d'équipe, la démarche réflexive de l'institution et de la gouvernance. Cette offre est proposée en tenant compte des objectifs prioritaires du plan annuel de formation et des axes de l'arrêté du Programme Triennal, concertés avec tous les acteurs concernés par la professionnalisation des professionnels de l'accueil. Tout en travaillant à ajuster la formation initiale des professionnels aux exigences de qualité attendues sur le terrain, l'Office œuvre donc à développer des démarches de profes-

sionnalisation à travers des dispositifs d'accompagnement et formation continue.

En ce qui concerne la création d'une formation supérieure pour les métiers de l'enfance, je pense en effet qu'il s'avère important, pour répondre aux nouvelles exigences du métier ainsi qu'aux attentes des familles, et comme souligné dans les recommandations de la recherche menée en 2011-2012, d'analyser la création d'une formation de niveau supérieur, caractérisée par une articulation importante entre théorie et pratique, à l'instar des autres pays européens.

Cette formation pourrait préparer à certaines fonctions d'accueil et d'encadrement dans l'ensemble des services, en permettant certaines spécialisations. Elle compléterait l'offre existante de formation en ouvrant d'autres perspectives au secteur de l'enfance et en l'intégrant davantage dans le système éducatif global. Ceci réduirait aussi les disparités observées avec le monde de l'enseignement.

C'est pourquoi, la poursuite des travaux de recherche de l'ONE à laquelle j'ai plusieurs fois fait référence dans cette longue réponse, prévoit d'étudier les différents scénarii possibles pour la création d'une formation relative aux métiers de l'enfance, de niveau supérieur, en prenant évidemment appui sur les recommandations et expériences internationales en la matière.

## 2.6 Question n°494, de Mme Trotta du 10 juillet 2013 : Démocratisation de l'accueil de la petite enfance

La Déclaration de politique communautaire souligne qu' « il faut encore améliorer l'accès aux milieux d'accueil qui restent inaccessibles pour une partie de la population malgré le principe redistributif d'une participation financière des parents progressive ».

Pour une autre part importante de parents, les milieux d'accueil sont accessibles mais moyennant d'importants sacrifices financiers en compensation.

La question de la démocratisation de l'accueil demeure donc un enjeu essentiel de la petite enfance en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il est d'autant plus urgent d'apporter des réponses concrètes à ce défi que l'accueil de l'enfance est un élément important pour relever le taux d'emploi.

Dans son rapport 2007, le Conseil supérieur de l'emploi soulignait qu'en matière d'accueil des enfants, « une offre élargie et équitable distribuée sur le territoire, surtout en matière de crèche et de garderie avant et après l'école, permettrait une meilleure combinaison entre vie professionnelle et familiale pour les parents, en même temps qu'elle créerait de l'emploi. (...) Le Conseil est conscient

que les familles les plus modestes ne sont pas toujours en mesure de payer de tels services. CE sont alors bien souvent les mères qui se retirent du marché du travail pour assurer elles-mêmes la garde des enfants ».

En réponse à ma question écrite n°354 du 3 mai 2012 relative à « l'accessibilité financière des milieux d'accueil », vous m'indiquiez qu'en collaboration avec l'ONE et les fédérations, vous prépariez une étude sur la participation financière des parents, et que la suppression de la garantie financière ou la mise en place d'un mécanisme alternatif serait examinée avec l'ONE.

Par conséquent, Monsieur le Ministre peut-il me dire si cette étude a été réalisée ou entamée ? Dans le premier cas, quels en sont les résultats ? Dans le second cas, quand doit-elle être clôturée et fournir ses résultats ?

Les questions de la suppression de la garantie financière ou de la mise en place d'un mécanisme alternatif ont-elles été examinées et si oui, que ressort-il de cet examen ?

*Réponse :* Après l'examen avec eux, de leur projet, j'ai soutenu financièrement une étude que la Ligue des Familles a lancée sur l'accessibilité financière des milieux d'accueil de la petite enfance, en collaboration avec l'ONE et les Fédérations représentatives des milieux d'accueil 0-3 ans.

L'objectif poursuivi par la Ligue des Familles est de « proposer une réforme de la PFP : pour une tarification plus juste pour les parents, un système simple et lisible pour les milieux d'accueil et qui participe à garantir à ces derniers un niveau de financement optimal ».

L'ONE a collaboré étroitement avec la Ligue des Familles pour constituer l'échantillon représentatif de 98 milieux d'accueil et a fourni des données anonymes relatives, essentiellement, à la fréquentation de ces milieux d'accueil et à la redevance des parents dont les enfants fréquentent ces milieux d'accueil.

Un questionnaire leur a été envoyé, via les Fédérations ou directement, avec un courrier explicatif co-signé par la Ligue des Familles et l'ONE, pour les milieux d'accueil qui ne sont pas fédérés.

Un échange sur les conclusions est prévu entre la Ligue et l'ONE en septembre 2013. Les résultats sont attendus pour le 1er novembre 2013.

La question de l'avance forfaitaire est régie, quel que soit le type de milieu d'accueil (crèche subventionnée, maison d'enfants simplement autorisée,...), par l'article 49, §2, de l'arrêté du 27 février 2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil.

Son application est laissée à l'appréciation du milieu d'accueil qui doit, le cas échéant, la mentionner clairement dans son règlement d'ordre in-

térieur.

L'avance forfaitaire doit obligatoirement être remboursée aux parents, dans un délai d'un mois, soit à la fin de l'accueil si toutes les obligations parentales ont été respectées, soit si l'accueil n'a pu avoir lieu pour un motif relevant d'un cas de force majeure.

Elle est limitée dans son montant, à savoir au maximum l'équivalent d'un mois, calculé proportionnellement sur la base de la fréquentation prévue et, si le milieu d'accueil est agréé, sur la base des revenus du ménage.

Elle a pour but d'assurer la réservation de la place et de garantir la bonne exécution par les parents de leurs obligations financières tout au long de l'accueil, la participation financière des parents étant une recette non négligeable pour le bon fonctionnement du milieu d'accueil.

Des réflexions sont en cours quant à la possible suppression de cette garantie mais aucune décision n'est prise à ce stade. Par ailleurs, une suppression de la garantie nécessiterait une modification de l'arrêté du 27 février 2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil. Dès lors, la réflexion sur la garantie s'intègre dans un chantier plus large portant sur l'ensemble des modifications nécessaires pour cet arrêté.

## 2.7 Question n°495, de Mme Trotta du 10 juillet 2013 : Reconnaissance structurelle et financière des haltes-accueil

Les haltes-accueil constituent une forme atypique d'accueil de la petite enfance, dont les projets varient en fonction de la réalité socio-économique locale.

Dans la mesure où les projets sont développés en fonction des besoins locaux, les haltes-accueil peuvent présenter des visages très variés. Toutefois, les familles auxquelles elles s'adressent sont toujours au cœur de ces projets.

Ceux-ci peuvent ainsi s'adresser par exemple à des parents socialement ou économiquement fragilisés, des parents en recherche d'emploi ou en formation, de primo-arrivants, des enfants en situation de handicap, etc. L'accueil quant à lui peut être occasionnel et de courte durée.

Ces structures cherchent par conséquent à faire preuve d'une souplesse constante. Ce sont elles qui s'adaptent à l'enfant plutôt que l'inverse.

Eu égard aux haltes-accueil, mes questions sont les suivantes :

— combien de haltes-accueil sont agréées et subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

— Quelle est la politique de Monsieur le Ministre vis-à-vis de ce type d'accueil ?

— Actuellement les sources de financement des haltes-accueil sont multiples et le secteur demande depuis plusieurs années une reconnaissance et un financement structurel par la Fédération Wallonie-Bruxelles, dont les absences entravent leurs projets. Où en est cette réflexion ?

— Qu'en est-il du statut des travailleurs de haltes-accueil ?

— Dans la mesure où de nombreuses haltes-accueil s'adressent à des familles fragilisées, ce type d'accueil ne devrait-il pas être tenu d'appliquer la Circulaire PFP (Participation Financière des Parents) tenant compte des revenus des parents et du barème de l'ONE ?

Je sais que beaucoup de ces structures dépendent aussi du financement obtenu via le FSE et que les questions liées à la défédéralisation de ce fond sont encore pendantes. Par ailleurs, il est important de préparer l'avenir. Vous aviez annoncé avoir lancé la discussion au sein de l'ONE. Pouvez-vous nous informer de l'avancement des travaux ?

*Réponse :* Au 31 décembre 2012, 133 structures d'accueil étaient autorisées, en Fédération Wallonie-Bruxelles, comme structures d'accueil faisant partie de la 8ème catégorie de milieux d'accueil de l'article 2 de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant réglementation générale des milieux d'accueil. Parmi ces 133 structures, se retrouvent des milieux d'accueil autorisés comme halte-accueil qui proposent un mode d'accueil collectif particulier venant répondre à des besoins d'accueil spécifiques rencontrés par certaines familles.

En application de l'article 109, alinéa 3, du contrat de gestion 2008-2012, 3 appels à projets ont été lancés par l'ONE, en 2008, 2009 et 2011, pour permettre de subventionner des places d'accueil existantes. En continuité des appels précédents, celui de 2011 visait, à titre principal, à soutenir les milieux d'accueil réalisant un travail de prévention sociale par l'accompagnement des familles dans leur insertion sociale et l'organisation d'un accueil occasionnel, en vue de faciliter la disponibilité des parents sur le marché de l'emploi.

De 10 projets retenus initialement, ils sont passés au nombre de 35 à pouvoir bénéficier d'un soutien financier à concurrence d'un budget total, depuis 2011, de 430.000€ par an (12.500 EUR ou 15.000 EUR/structure/an).

Cette année 2013 est l'année d'échéance de la programmation dite ONE pour ces structures. L'évaluation des projets et des montants attribués

se fait de manière concertée entre l'ONE et mon Cabinet en vue d'établir les possibilités de continuité de financement de toutes les structures bénéficiaires.

L'Office a intégré dans sa proposition de prochain contrat de gestion une approche fondée sur deux axes :

- prendre l'initiative d'une proposition de réglementation à intégrer dans la réforme du secteur de l'accueil ;
- continuer, dans l'intervalle, à financer les haltes accueil (HA) subventionnées depuis 2011, afin de garantir la continuité de ce soutien.

Par ailleurs, l'ONE a veillé, au cours de ces derniers mois, à faire évoluer le dossier, notamment dans la préparation d'une proposition de réglementation.

Pour ce faire, une recherche a été menée ces 6 derniers mois par la Direction Etudes et Stratégies de l'ONE, avec le soutien de la Fondation Roi Baudouin. Cette étude porte sur les HA et les lieux de rencontre enfants et parents en Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'objectif général de cette recherche est de construire une meilleure vision globale des HA et des lieux de rencontre enfants et parents et, plus spécifiquement, de :

- répertorier tous les lieux d'accueil atypiques opérationnels et d'élaborer une cartographie, en vue de comprendre leur répartition géographique, au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- dégager les caractéristiques spécifiques de ces lieux par rapport aux milieux d'accueil « classiques » ;
- identifier des leviers d'action de ces lieux par rapport à la problématique de la précarité.

Le rapport final de cette recherche est attendu pour la rentrée et devrait permettre :

- d'une part, au départ du répertoire, d'identifier clairement les structures d'accueil qui développent un projet d'accueil particulier en réponse aux besoins spécifiques de certaines familles (projet HA) ;
- et, d'autre part, de mettre en œuvre plusieurs pistes de recommandations, en concertation avec les membres du Comité stratégique participant au dispositif d'encadrement de la recherche.

Un groupe de travail interne à l'ONE a par ailleurs été mis sur pied afin de préparer la forma-

lisation d'une proposition de modèle de reconnaissance. L'ensemble des réflexions tient bien entendu compte des différents travaux menés dans le cadre de la réforme du secteur de l'accueil de la petite enfance et, plus spécifiquement, des travaux de recherche dans le secteur des haltes-accueil, parmi lesquelles, les conclusions de la recherche de la Chacof, soutenue par le Fonds Houtman.

Le rapport final de la recherche soutenue par la Fondation Roi Baudouin devrait permettre d'avoir accès au statut des travailleurs dans les haltes-accueil.

La base de données actuelle ne dispose pas de ce type d'information.

## 2.8 Question n°496, de Mme Trotta du 10 juillet 2013 : Accès des enfants en situation de handicap, et notamment des enfants souffrant d'autisme, aux activités extrascolaires

Le nombre de personnes autistes en Fédération Wallonie-Bruxelles est estimé à 45.000, selon un collectif de 8 associations qui demandent un « Plan Autisme » afin de renforcer l'inclusion de ces personnes dans la société.

Le Plan revendiqué, qui se veut transversal et requiert une concertation étroite entre les différents Ministres concernés, doit notamment porter une attention particulière à un certain nombre d'éléments qui renvoient à votre champ de compétences, dont l'accompagnement des parents et l'accueil extrascolaire.

Nombreux sont les parents d'enfants en situation de handicap, et notamment d'enfants souffrant d'autisme, qui se sentent démunis pour des démarches parfois déjà difficiles pour les parents d'autres enfants. C'est le cas par exemple pour la recherche d'activités en dehors des horaires et des périodes scolaires.

Cette préoccupation n'est pas neuve, mais les revendications du Collectif prouvent que des améliorations peuvent encore être réalisées, sur base d'une parfaite collaboration entre les Ministres et les administrations concernées.

À ce sujet, le protocole d'accord entre l'AWIPH et l'ONE prévoit entre autres un travail sur l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les structures extrascolaires, centres de vacances, etc.

Monsieur le Ministre peut-il me décrire les actions menées par l'ONE, notamment en collaboration avec l'AWIPH, pour développer l'inclusion de ces enfants dans les milieux d'accueil extrascolaire, les écoles de devoir et les centres de vacances ?

Leur inclusion s'est-elle améliorée ces dernières années grâce au travail de l'ONE et si oui,

de quelle manière précisément? Quelles sont les actions prévues à l'avenir en la matière?

*Réponse* : La mise en œuvre du protocole d'accord entre l'AWIPH et l'ONE à proprement parler porte sur 5 points particuliers :

- les études et statistiques,
- la formation,
- le soutien aux initiatives communes,
- le travail sur des thématiques communes,
- la communication, l'information et la sensibilisation.

Sur la base d'une décision du comité stratégique AWIPH-ONE, 3 axes ont été prioritairement développés :

— Recherche, études et statistiques

Dans le cadre du protocole d'accord, l'ONE poursuit l'objectif de réaliser, en étroite collaboration avec les partenaires référents AWIPH et Phare, un état des lieux des données chiffrées concernant les enfants en situation de handicap entre 0 et 12 ans sur l'ensemble de la population, en s'appuyant sur les statistiques déjà existantes et sur des d'entretiens avec les familles.

Une part importante du travail a déjà été réalisée. Actuellement, deux personnes de l'AWIPH et de la Direction Etudes et Stratégies rencontrent des familles qui ont un enfant, âgé de 3 à 12 ans en situation de handicap pour analyser leur parcours de vie, les questionner notamment sur leurs expériences en matière d'accueil temps libre (ATL).

Une phase d'analyse du contenu des interviews et de rédaction du rapport de la recherche est planifiée par la suite. Le rapport final de recherche est prévu pour fin décembre 2013.

Cette collaboration correspond également à l'un des points du plan d'entreprise de l'AWIPH concernant l'ATL, à savoir de réaliser un relevé des besoins des familles en matière de service extrascolaire.

— Formation

Indépendamment du protocole d'accord, l'ONE soutient également l'inclusion des enfants en situation de handicap dans le secteur de l'ATL au travers de la formation continuée. Chaque enfant reste un enfant quel que soit le lieu qu'il fréquente. Il convient de lui offrir les

mêmes possibilités de bénéficier d'un lieu d'accueil et d'éducation complémentaire au milieu éducatif familial (Convention Internationale des Droits de l'Enfant, article 28).

Différentes mesures ont été prises en Fédération Wallonie-Bruxelles pour soutenir les professionnels des milieux d'accueil afin qu'ils aillent à la rencontre de chaque famille et que celles-ci puissent bénéficier des conditions d'accueil de qualité, au-delà des représentations et craintes éventuelles. Les orientations données au programme de formation continuée sont impulsées dans le cadre du « *programme triennal de formation* » : le plan actuel a mis l'accent sur l'accueil de l'enfant en situation de handicap et plusieurs opérateurs de formation, agréés et subventionnés tels que ARAPH, CJLg, BADJE, Passe Muraille... proposent des cycles de formation sur l'approche du handicap dans le secteur 0-3 ans mais aussi dans le secteur 3-12ans.

— Soutien aux initiatives communes et plus précisément aux projets d'initiatives spécifiques « *petite enfance* »

Pour ce qui est du soutien aux initiatives communes, de nombreuses questions relatives à l'ATL sont formulées par les acteurs de terrain au travers du suivi des projets d'initiatives spécifiques « *petite enfance* » ou bien encore à l'occasion de journées de rencontres organisées entre les agents de l'AWIPH et l'ONE. Localement, plusieurs initiatives(2) ont vu le jour et ont été mises en place par les commissions subrégionales de l'AWIPH ou par les administrations subrégionales de l'ONE. Le 24 septembre prochain, une matinée d'échanges entre les organisateurs d'accueil ou d'activités dans le cadre de l'ATL, *Handicontact*(3), les référents de proximité auprès des familles en matière de handicap et les directions d'écoles ou de Centres P.M.S. spécialisés, est prévue dans la province du Brabant Wallon afin d'envisager le mode de diffusion et les modalités de sensibilisation.

Une phase de travail sur la communication, l'information, la sensibilisation sera aussi développée :

Dans le cadre d'une collaboration entre le cabinet de la Ministre Eliane Tillieux et l'Association des parents et des professionnels autour de la personne handicapée, le guide « *Tous différents... mais ensemble! Organiser l'accueil de l'enfant en situation de handicap dans les activités de loisirs* » a été édité. A la demande de l'auteur, 1200 exemplaires sont réservés à l'ONE afin de sensibiliser

(2) Il est possible de citer de nombreux exemples mis en place localement (évaluation des besoins des familles en matière d'ATL dans la province du Luxembourg, Rencontre entre les coordinateurs ATL et les Handicontacts dans la Province de Namur...).

(3) [http://www.awiph.be/AWIPH/projets\\_nationaux/handicontact/handicontact.html](http://www.awiph.be/AWIPH/projets_nationaux/handicontact/handicontact.html)

(4) [http://www.cocof-cbdp.irisnet.be/opac\\_css/index.php?lvl=author\\_see&id=40560](http://www.cocof-cbdp.irisnet.be/opac_css/index.php?lvl=author_see&id=40560)

les acteurs de l'ATL. Une rencontre entre Madame Jocelyne Burnotte(4) (auteur de la brochure), les responsables des services ATL de l'ONE et un représentant de l'AWIPH est prévue fin septembre afin d'envisager ensemble le mode de diffusion et les modalités de sensibilisation.

En ce qui concerne le travail sur les thématiques communes, et les actions menées par l'AWIPH en collaboration avec l'ONE, l'Agence dispose d'un nouveau contrat de gestion où elle s'engage à favoriser la participation des enfants en situation de handicap dans les milieux d'accueil et à sensibiliser au handicap les milieux d'accueil de la petite enfance et durant l'ATL. L'AWIPH a également pour but de développer l'inclusion dans les milieux d'accueil extrascolaire, les écoles de devoir et les centres de vacances. Le plan d'entreprise prévoit une mise en œuvre spécifique pour ces objectifs, à savoir de réaliser un recensement de ce qui existe en matière d'accueil extrascolaire inclusif et de structure 'répit(5)' (pour avril 2014) mais aussi de réaliser une évaluation des bonnes pratiques de ces structures qui seraient, par la suite, compilées dans un guide de soutien à l'inclusion. L'ONE sera dans un futur proche associé à ces démarches.

## 2.9 Question n°497, de Mme Defraigne du 10 juillet 2013 : Vente d'objets pour les crèches

Les crèches de l'ONE ont besoin de rentrées financières pour réaliser leurs projets. Chaque année, certaines ont ainsi recours, par exemple, à la vente de lasagne ou d'autres objets. Les parents sont donc mis à contribution afin de vendre un certain nombre de produits pour remplir les caisses.

Monsieur le Ministre, je me pose donc les questions suivantes :

Est-ce que ces mises à contribution, en dehors de l'indemnité mensuelle de garde, sont encadrées ? Dans l'affirmative de quelle manière ? Y-t-il un moyen de savoir, pour les parents, si l'argent a bien été utilisé aux fins annoncées par les crèches ?

En ce qui concerne le montant de la somme récoltée, existe-t-il un plafond que les crèches ne peuvent dépasser ?

Qu'est ce que les crèches ont droit de faire de cet argent ? Peuvent-elles l'investir dans n'importe quel projet ?

Les crèches vendent la plupart du temps des lasagnes, des bics. Qu'est-ce qui est permis de vendre ? La vente de certains produits est-elle interdite ?

*Réponse :* Les milieux d'accueil de la petite enfance sont financés par différents pouvoirs subsidiaires publics, tels que l'ONE, la Région wallonne, etc.

Cependant, ces sources de financement peuvent ne pas s'avérer suffisantes pour la réalisation de certaines activités, cette partie reste à charge des Pouvoirs organisateurs. Ceux-ci ont recours à différents procédés pour récolter des moyens financiers supplémentaires tels que notamment la vente d'objets.

Cette activité, assimilable à ce qui se fait dans les écoles, de vente d'objets ou de produits alimentaires aux parents, qui gardent la liberté de participer ou non, est réalisée en dehors de la réglementation des milieux d'accueil. Dès lors, il n'appartient pas à l'Office de contrôler cette activité.

De manière générale, l'ONE m'indique que ce type de récolte d'argent ne pose pas problème pour autant :

- qu'il soit réalisé uniquement sur une base volontaire ;
- que l'argent soit récolté occasionnellement et serve exclusivement à des projets particuliers du milieu d'accueil (activités organisées,...) ;
- que les produits proposés à la vente soient conformes aux normes en vigueur (sécurité, chaîne du froid, ...), comme pour toute personne (morale ou physique).

## 2.10 Question n°498, de Mme de Groote du 12 juillet 2013 : Annonce par les Gouvernements francophones de la création de 920 places de plus que prévu à Bruxelles

Le 20 juin dernier les Gouvernements francophones se sont mis d'accord pour réattribuer à la création de places supplémentaires sur Bruxelles, 4.5 millions d'euros récupérés grâce à des coûts de chantiers scolaires moins élevés que prévus.

Cette décision, dont je ne peux que me réjouir permet de continuer d'apporter une réponse progressive aux besoins démographiques plus spécifique de la Région de Bruxelles Capitale.

Il est bon de rappeler ici qu'au total, ce sont, à l'heure actuelle, 17.840 places qui seront créées en Fédération Wallonie-Bruxelles d'ici 2017 avec 11.390 places à Bruxelles et 6.450 en Wallonie.

Selon la presse, les places seraient réparties de la manière suivante : 2050 dans le réseau de la Communauté française, 6.330 dans l'enseignement officiel subventionné et 3.010 dans l'enseignement libre.

Ces dernières bonnes nouvelles me donnent l'occasion de féliciter le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'avoir pris le problème à bras le corps même si beaucoup reste à faire. Nous ne sommes pas encore au bout du tunnel et

(5) <http://www.accueildesenfants.be/structureview.do?jsessionid=65E890F8D8532289B50ABB1573ACAFAF?dispatch=view&currentSection=print&>

le boom démographique continue de constituer, à nos yeux, LE défi auquel les politiques ont à faire face durant les prochaines années.

En effet, d'aucuns nous annoncent une croissance démographique continue dans les trois niveaux d'enseignement d'ici l'horizon 2025 même si elle se déclinera différemment en fonction des régions, voire des zones.

Il reste donc encore beaucoup à faire. Selon l'IBSA, il faut créer de 2010 à 2020, 42.500 places dont 9000 dans le maternel, 21.000 dans le primaire et 12.500 dans le secondaire. Compte tenu de l'ensemble des créations qui sont désormais programmées par le Gouvernement, selon vous, quelle est l'ampleur du solde à couvrir ? Est-il pertinent ?

M. Le Ministre, que pensez-vous par ailleurs des affirmations du Segec qui considère qu'à l'exception du maternel qui atteindra son maximum en 2026, les effectifs du primaire et du secondaire connaîtront une croissance continue jusqu'en 2030 et qu'il faudra encore, durant ce laps de temps, créer 20.800 places supplémentaires. En l'occurrence, 1300 dans le maternel, 7900 dans le primaire et 11.600 dans le secondaire.

Enfin, je souhaiterais ici réinsister, une fois encore, sur la nécessité de pouvoir prendre connaissance, au niveau de la commission « bâtiments scolaires » du tableau de bord du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles relatif à l'état d'avancement des réalisations. Il nous apparaît primordial de disposer de cet outil de monitoring qui constitue la base d'une bonne gestion, pilotée et transparente.

Enfin, en ce qui concerne Bruxelles, nous sommes tous conscients que le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne doit pas et n'a pas à être seul à la manœuvre comme la réunion des Gouvernements francophones l'a encore récemment prouvé.

Pouvez-vous dès lors nous informer sur les interactions avec le Gouvernement flamand et bruxellois sur cette question ? Sur leurs investissements propres, sur l'état des relations avec ces deux exécutifs mais aussi de l'avancement du travail commun de ces deux Gouvernements dans le cadre de la création de places supplémentaires sur Bruxelles ?

*Réponse :* Madame la Députée aborde trois volets de la question démographique sur Bruxelles, dans son implication au niveau des bâtiments scolaires.

Abordons d'abord si vous le voulez bien le volet infrastructurel du dossier, à savoir ces fameuses nouvelles places dont le nombre évolue à la hausse, et je m'en réjouis bien sûr avec l'Honorable Membre, à chaque Gouvernement conjoint interfrancophone.

Nous avons pu, lors du dernier Gouvernement conjoint, approuver cinq nouveaux projets communaux bruxellois visant ensemble la création de 920 nouvelles places. Ce qui amène notre total actuel à 11 390 places visées par des projets « lancés ». « Lancés » est effectivement le terme utilisé par le Gouvernement dans son communiqué d'il y a deux semaines, et pour en expliciter la portée, vous me permettez un détour vers du procédurier, à savoir le parcours d'un dossier « bâtiments scolaires ». Lequel parcours ne diffère pas fondamentalement de celui de tout dossier infrastructurel quel qu'il soit et ne peut qu'être bien connu de quiconque a un jour siégé au sein d'un collège communal.

Prenons donc l'exemple d'un dossier de construction d'une école communale : au point de départ, un pouvoir organisateur communal désireux de recevoir des subventions pour une construction remet à l'administration de la Fédération un dossier contenant un descriptif du projet et une première évaluation du montant d'investissement, forcément basée en partie sur des coûts standard. C'est sur base de ce montant qu'un accord de principe sera donné par le Ministre, ou le Gouvernement dans le cas des dossiers financés via le Crac. Les communes le savent bien, cette étape est indispensable pour éviter qu'elles n'engagent des frais sur des dossiers qui n'auraient aucune chance d'aboutir, faute de budgets notamment. Un dossier « lancé », c'est un dossier qui a reçu cet accord de principe et qui est, sauf décision du Pouvoir organisateur concerné lui-même, inarrêtable. Fort de cet accord de principe, le PO peut lancer des études architecturales, parfois en interne, le plus souvent via des marchés de services d'architecture. Quand le projet architectural est finalisé, et les différents permis obtenus, le PO demande un nouvel accord sur le projet basé sur une estimation affinée, afin de pouvoir lancer le marché de construction. Enfin, après adjudication du marché, un ultime accord est donné sur base du prix adjudgé. Ce prix, forcément, diffère un tant soit peu de l'évaluation première, parfois à la hausse, parfois à la baisse.

On m'excusera ce descriptif précis de la procédure, mais il permet de se rendre compte que mener un projet en bâtiments scolaires, comme tous les projets infrastructurels d'un peu d'ampleur, constitue un processus lent et fastidieux, aux aléas multiples, ce qui explique que rarissimes sont les pouvoirs organisateurs qui se risquent, en début de processus, à fixer une échéance précise, et l'expérience montre que cette prudence est justifiée. L'Honorable membre trouvera en annexe un tableau reprenant l'ensemble des dossiers et leur état d'avancement. On constatera à la lecture de ce tableau que les projets sont à des stades d'avancement très divers qui laissent présager, comme on l'a toujours dit, un réel étalement de l'ouverture des 11.390 places d'ici 2017. Rappelons sans

autosatisfaction, mais juste pour mesurer l'ampleur de l'opération en cours, que le Gouvernement dans sa décision du 7 octobre 2010 visait la création de seulement 5.643 places.

Vous m'interrogez également quant aux interactions avec d'autres Gouvernements. Pour ce qui est de la Région bruxelloise, l'opération « structures modulaires » de la Région bruxelloise, qui visait à rencontrer la demande en nouvelles places à court terme, via la création de 3.800 places (opération je l'ai déjà souligné, parfaitement complémentaire de l'objectif de la fédération de créer des places « en dur »). Quant aux places que nos collègues néerlandophones envisagent sur Bruxelles, les dernières informations en ma possession font état d'un objectif de 3200 places.

Enfin, vous m'interrogez quant aux diverses études relative aux évolutions démographiques. La célèbre étude de l'IBSA continue à être prise comme référence, mais on a déjà eu l'occasion d'en relever les limites et il convient de les garder en tête à chaque évaluation de la situation. Comme le disait le 23 mai dernier le Ministre-Président Rudi Vervoort devant le parlement bruxellois, « cette étude préconise la création de places dans chaque quartier déficitaire, indépendamment des places inoccupées dans d'autres quartiers. Cela gonfle artificiellement le nombre de places à créer. Or, Bernard Delvaux et son équipe, dans une étude parue l'an dernier, ont pourtant constaté que dans l'enseignement fondamental à Bruxelles, 60 % des enfants sont scolarisés en-dehors de leur quartier.

Un exemple concret particulièrement éloquent est le cas de Bruxelles-Ville. Selon l'étude de l'IBSA, la population en âge de fréquenter l'école sera en diminution d'ici 2015 de 868 unités dans le maternel, de 2690 dans le primaire et de 7497 dans le secondaire. Or, la Ville de Bruxelles va prochainement augmenter son nombre de places de 2338 unités. Tout simplement parce que comme quantité d'autres communes, elle ne scolarise pas que des enfants qui y habitent, de même que des petits bruxellois fréquentent des écoles d'autres communes.

Aussi, par l'étude de l'IBSA, c'est bien davantage une fourchette qu'un chiffre exact d'augmentation de population scolaire d'ici 2015 qui a été déterminé. Il en va de même de la dernière étude du Bureau du plan, que vous citez indirectement dans votre question, par l'intermédiaire de la sortie médiatique du Segec de juin dernier. La dernière étude démographique du Bureau du plan vise en effet à mettre en évidence une tendance forte, pas à prédire à l'unité près la population scolaire à une date donnée. Citons pour le souligner une phrase de l'étude (parue en mai 2013) elle-même : « Il convient sans doute de rappeler que ces résultats doivent être interprétés avec beaucoup de prudence, en tenant compte des limites inhérentes à ce genre d'exercices de projection ».

Relevons aussi le titre du communiqué de presse du Bureau du Plan du 25 mai dernier annonçant la publication de l'étude : « La population du royaume continuera à croître, mais à un rythme revu à la baisse ». Il y a là un paradoxe évident par rapport à la présentation qui a pu en être faite par ailleurs, car le sens du message est bien que l'augmentation sera moindre que ne le laissait présager l'étude précédente. Cela ne veut pas dire qu'il faille minimiser le phénomène de l'augmentation démographique, mais bien qu'il convient d'évaluer régulièrement son évolution pour s'efforcer d'anticiper le plus justement possible le phénomène.

#### 2.11 Question n°499, de M. Walry du 15 juillet 2013 : Suivi du dossier du Conservatoire Royal de Bruxelles

L'état déplorable du bâtiment du Conservatoire Royal de Bruxelles est depuis longtemps connu de tous. Et les différentes interventions devant cette commission parlementaire n'ont été jusqu'ici que de simples piqûres de rappel d'une situation intenable tant pour les institutions qui en disposent que pour les étudiants qui le fréquentent.

A plusieurs reprises, vous avez clamé votre intérêt pour le dossier et avez démontré les différentes démarches et contacts entrepris avec le Fédéral, propriétaire du dossier par l'intermédiaire de la Régie des Bâtiments. Les derniers épisodes de cette histoire remontent au mois de mars dernier où le bâtiment fut inondé suite aux intempéries neigeuses.

L'été est enfin arrivé et il me semble que nous devrions faire le point sur ce dossier. A l'époque, un partage de la charge financière entre les communautés qui utilisent chacune le bâtiment à part égale et la régie des bâtiments était évoqué. Les négociations ont-elles évolué depuis ?

Vous affirmiez que la somme de 20 millions d'euros était colossale et qu'elle représentait deux fois le budget du Fonds des bâtiments scolaires. Vous affirmiez qu'une négociation technique et financière serait lancée dans les semaines suivantes. Où en sont-elles ?

Quant aux travaux qui devront se faire, l'ampleur est telle que l'on ne peut qu'imaginer un déménagement forcé ? Vous affirmiez cependant que le complexe du Conservatoire était suffisamment large pour accueillir les étudiants en transhumance. Avez-vous eu confirmation de cet état de fait par les directions des deux écoles concernées ?

Enfin, relativement aux travaux, disposez-vous d'une objectivation des travaux à réaliser, afin de pouvoir au mieux estimer le coût et l'ampleur de ceux-ci ?

*Réponse* : Ainsi que je l'avais indiqué devant notre Commission, ma volonté était de mener une négociation à la fois financière et technique sur

ce dossier auquel vous me savez aussi attaché que notre Parlement.

Cette négociation est très précisément en cours, et les réunions se tiennent désormais à un rythme soutenu, en présence des représentants du Fédéral et de la Flandre. Elles se poursuivront à la rentrée de septembre.

Je veux laisser un maximum de chances à cette négociation d'aboutir, raison pour laquelle je ne peux dévoiler son contenu à l'heure actuelle.

Sachez simplement que les choses semblent prendre une tournure favorable pour nos étudiants, et après tout il n'y a que cela qui compte.

Concernant le « relogement » des étudiants durant les travaux, cet aspect est pris en considération dans les discussions en cours. J'indiquais en mars devant notre Commission que si les travaux étaient menés par phases, nous pourrions surmonter cet obstacle. Cet avis est partagé par les directeurs du Conservatoire.

Enfin, vous soulevez la question de l'objectivation des travaux, et de leur coût. C'est bien là que le bât blesse, puisque la seule estimation dont on dispose est le remarquable travail mené par l'asbl CONSERVAMUS. La Régie des Bâtiments n'a pas à ce jour d'estimation propre.

C'est bien pour cela qu'elle a reçu les moyens financiers de BELIRIS pour procéder à cette objectivation, tant par le biais d'un mesurage – pour lequel le marché a désormais été attribué par le Secrétaire d'État en charge – que par le lancement d'un *masterplan*, pour lequel le cahier des charges est en cours d'élaboration à la Régie.

Soyez certain que tout est mis en œuvre pour faire en sorte qu'un accord puisse intervenir entre le Fédéral et les Communautés. Accord dont je souhaite qu'il soit à la hauteur des attentes exprimées dans la résolution votée à l'unanimité par notre Parlement.

## 2.12 Question n°500, de Mme Trachte du 16 juillet 2013 : Décision du gouvernement conjoint du 20 juin 2013 relative à la création de nouvelles places dans les écoles bruxelloises

A l'issue de la réunion du gouvernement conjoint interfrancophone du 20 juin dernier, nous apprenions que grâce à une utilisation optimale des budgets, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a récupéré 4.533.238 €, somme qu'il a été décidé de réinjecter dans la création de places pour les élèves. C'est ainsi près de 1.000 bancs d'élèves supplémentaires qui pourront voir le jour à Bruxelles.

Ces 920 places viennent s'ajouter aux 10.470 places déjà lancées.

Elles seront affectées aux projets suivants :

- Anderlecht, école P21, 2,4 millions pour 200 places ;
- Forest, nouvelle construction Chaussée de Neerstalle, 5,5 millions, pour 380 places ;
- Molenbeek, Ecole 1, 2 millions pour 200 places ;
- Saint-Gilles, Ecole les 4 saisons, 0,5 million pour 80 places ;
- Saint-Gilles, Ecole Peter Pan, 0,5 million pour 60 places.

Nous apprenions également que les Gouvernements avaient décidé de renforcer le monitoring des besoins en termes de places sur les zones en tension ainsi qu'un suivi de l'évolution des dossiers approuvés par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Et que sur la base de ce monitoring et afin de faire face à d'éventuelles urgences liées à l'évolution démographique suscitant un manque d'infrastructures ponctuel dans l'une ou l'autre commune wallonne ou bruxelloise, la Fédération Wallonie-Bruxelles envisagera le recours à l'installation de structures modulaires.

Monsieur le Ministre, mon groupe se félicite de ces décisions.

Pourriez-vous nous éclairer sur :

- la manière dont ces décisions s'articulent avec les décisions antérieures, notamment quant au choix des projets soutenus et leur localisation ? Serait-il possible à cet égard d'obtenir un tableau complet des projets de créations de places lancés et soutenus au cours de cette législature à Bruxelles, suite aux différentes décisions du gouvernement ?
- quant à la manière dont ces marges ont pu être dégagées ?
- la méthodologie envisagée en vue de mettre en place le monitoring des besoins en termes de places sur les zones en tension ?
- l'état d'avancement du groupe de travail consacré aux besoins d'enseignants en lien avec l'essor démographique ?

*Réponse* : Madame la Députée aborde plusieurs volets de la question démographique sur Bruxelles, dans son implication au niveau des bâtiments scolaires.

Abordons d'abord si vous le voulez bien le volet infrastructurel du dossier, à savoir ces fameuses nouvelles places dont le nombre évolue à

la hausse, et je m'en réjouis bien sûr avec l'Honorable Membre, à chaque Gouvernement conjoint interfrancophone.

Nous avons pu, lors du dernier Gouvernement conjoint, approuver cinq nouveaux projets communaux bruxellois visant ensemble la création de 920 nouvelles places, grâce à un reliquat de 4,5 millions € (issu principalement d'adjudications d'un montant inférieur à ce qui était prévu initialement) qui, puisque la subvention couvre 60% de l'investissement, correspondent à 7,5 millions d'€. Somme qui elle-même a été majorée à 10,1 millions sur le budget du Fonds « classique » des bâtiments scolaires, qui relève de mes seules compétences. Cette augmentation permettait de lancer les 5 projets en même temps sans devoir en sacrifier l'un ou l'autre, alors qu'ils présentent tous le même intérêt. Précisons également que le reliquat de 4,5 millions constitue un reliquat constitué exclusivement sur la part bruxelloise du budget Crac, laquelle rappelons-le avait été calculée en fonction de paramètres très préférentiels pour Bruxelles, pour tenir compte de l'évolution démographique.

Ce qui amène notre total actuel à 11 390 places visées par des projets « lancés ». « Lancés » est effectivement le terme utilisé par le Gouvernement dans son communiqué d'il y a deux semaines, et pour en expliciter la portée, vous me permettrez un détour vers du procédurier, à savoir le parcours d'un dossier « bâtiments scolaires ». Lequel parcours ne diffère pas fondamentalement de celui de tout dossier infrastructurel quel qu'il soit et ne peut qu'être bien connu de quiconque a un jour siégé au sein d'un collège communal.

Prenons donc l'exemple d'un dossier de construction d'une école communale : au point de départ, un pouvoir organisateur communal désireux de recevoir des subventions pour une construction remet à l'administration de la Fédération un dossier contenant un descriptif du projet et une première évaluation du montant d'investissement, forcément basée en partie sur des coûts standard. C'est sur base de ce montant qu'un accord de principe sera donné par le Ministre, ou le Gouvernement dans le cas des dossiers financés via le Crac. Les communes le savent bien, cette étape est indispensable pour éviter qu'elles n'engagent des frais sur des dossiers qui n'auraient aucune chance d'aboutir, faute de budgets notamment. Un dossier « lancé », c'est un dossier qui a reçu cet accord de principe et qui est, sauf décision du Pouvoir organisateur concerné lui-même, irrévocable. Fort de cet accord de principe, le PO peut lancer des études architecturales, parfois en interne, le plus souvent via des marchés de services d'architecture. Quand le projet architectural est finalisé, et les différents permis obtenus, le PO demande un nouvel accord sur le projet basé sur une estimation affinée, afin de pouvoir lancer le marché de construction. Enfin, après adjudication du mar-

ché, un ultime accord est donné sur base du prix adjudgé. Ce prix, forcément, diffère un tant soit peu de l'évaluation première, parfois à la hausse, parfois à la baisse.

On m'excusera ce descriptif précis de la procédure, mais il permet de se rendre compte que mener un projet en bâtiments scolaires, comme tous les projets infrastructurels d'un peu d'ampleur, constitue un processus lent et fastidieux, aux aléas multiples, ce qui explique que rarissimes sont les pouvoirs organisateurs qui se risquent, en début de processus, à fixer une échéance précise, et l'expérience montre que cette prudence est justifiée. L'Honorable membre trouvera en annexe un tableau reprenant l'ensemble des dossiers et leur état d'avancement. On constatera à la lecture de ce tableau que les projets sont à des stades d'avancement très divers qui laissent présager, comme on l'a toujours dit, un réel étalement de l'ouverture des 11.390 places d'ici 2017. Rappelons sans autosatisfaction, mais juste pour mesurer l'ampleur de l'opération en cours, que le Gouvernement dans sa décision du 7 octobre 2010 visait la création de seulement 5643 places.

Quant aux deux derniers aspects de votre question, à savoir le monitoring des places nécessaires et les besoins d'enseignants, ils relèvent plus particulièrement des compétences de ma Collègue Madame Schyns, à qui s'adressait également votre question.

### 2.13 Question n°501, de Mme Bertouille du 18 juillet 2013 : ONE - Accessibilité des milieux d'accueil aux 0-3 ans

Le Conseil d'avis de l'ONE a remis lors de sa réunion du 10 juin dernier, son rapport sur l'accessibilité des milieux d'accueil.

Le conseil d'administration de l'ONE avait, en effet, sollicité un avis sur l'ensemble des réflexions formulées depuis la clôture des Etats Généraux de l'Enfance en avril 2013. Il a ainsi été principalement fait état de la problématique de la viabilité des milieux, de leurs sources de financement, et cela au regard de la situation actuelle et future de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Monsieur le Ministre a-t-il pu prendre connaissance de cet avis ? Quelle est votre analyse ? Quelles en sont les grandes lignes ?

Quel sera le suivi de cet avis ? En sera-t-il tenu compte dans le prochain contrat de gestion en discussion actuellement ? De quelle manière ?

J'en profite pour vous demander où en est le contrat de gestion, Monsieur le Ministre, l'aurons-nous pour la rentrée ?

*Réponse :* C'est avec intérêt et beaucoup d'attention que j'ai pris connaissance de l'avis du Conseil d'avis qui m'a récemment été transmis,

ainsi qu'au Conseil d'Administration de l'ONE.

En effet, cet avis constitue l'aboutissement de plusieurs mois d'auditions et de réflexions menées par le Conseil. Ce texte sera analysé par le CA de l'Office à la rentrée et je ne manquerai pas de prendre connaissance de leur réaction sur ledit document.

Celui-ci étant très récent et le Conseil d'Administration de l'Office ne s'étant pas encore positionné, il est, aujourd'hui, quelque peu prématuré d'en tirer des conclusions.

Cependant, il est certain que ces réflexions seront prises en compte dans le cadre des travaux actuels sur le nouveau contrat de gestion de l'ONE.

Outre la question de la viabilité des milieux d'accueil, d'importantes pistes de travail sont énoncées par cet avis dans le but d'optimiser l'accessibilité de l'accueil des enfants de 0 à 3 ans. Ces pistes seront développées et présentées courant du mois de décembre 2013.

Parmi les recommandations déjà disponibles, figurent par exemples :

- Un travail sur le pilotage général de l'offre d'accueil au travers notamment :
  - De la centralisation des demandes d'inscriptions via des guichets uniques ;
  - Un travail sur la centralisation des données liées à l'accueil ;
- Un travail sur l'accessibilité financière des milieux d'accueil tel que notamment :
  - Une information, sensibilisation des parents sur le fonctionnement de la grille de participation financière des parents ;
  - Un travail sur la progressivité de ladite grille ;
  - L'application d'une grille de participation financière des parents simplifiée pour les milieux d'accueil non subventionnés mais bénéficiant d'aides publiques telles que les aides à l'emploi ;
- Un travail sur l'accessibilité notamment au travers :
  - De l'inclusion des enfants en situation de handicap ;
  - De l'accueil des enfants vivant des situations sociales difficiles ;
- Un travail de simplification administrative en créant un guichet unique pour les porteurs de projets ;

- Des travaux sur les normes d'autorisation, d'agrément et de subventionnement.

- Etc.

Comme vous le voyez, les pistes sont multiples et se situent à différents niveaux. Certaines sont abouties et d'autres doivent encore faire l'objet d'investigations. Vous conviendrez donc, comme indiqué plus tôt, qu'il est quelque peu prématuré de tirer des conclusions définitives de ce travail.

Concernant le contrat de gestion, celui-ci est en cours de négociation et je travaille activement avec l'ONE aux dernières finalisations. Comme vous le savez, le contrat de gestion est lié à l'aboutissement des discussions sur le plan Cigogne 3. Le Gouvernement conjoint du 20 juin ayant validé les hypothèses de travail jusqu'en 2018 pour le plan Cigogne 3, le Gouvernement devrait marquer son accord à la rentrée parlementaire sur le prochain contrat de gestion de l'Office.

#### **2.14 Question n°502, de Mme Bertouille du 18 juillet 2013 : ONE - Difficultés de trouver des médecins**

La question de l'amélioration de la santé des enfants fait partie des missions premières de l'ONE. Ainsi à côté des missions de contrôle, de nombreuses autres actions sont régulièrement menées en termes de prévention.

Pour mener à bien ces actions de sensibilisation, il est important que l'ONE puisse recourir au service de professionnels de la santé tels que des infirmières, dentistes, diététiciens... et médecins.

Comme le sait Monsieur le Ministre, il y a déjà un manque avéré de médecins généralistes dans certaines zones du pays, rurales principalement, et l'ONE a aussi de plus en plus de mal à trouver des médecins qui acceptent de consacrer un peu de leur temps à ses actions de promotion de la santé et de prévention.

Dès lors, certaines actions de l'ONE peuvent en pâtir.

Monsieur le Ministre, vous répondiez il y a quelque mois à une question de mon collègue Monsieur Senesael en citant certaines actions mises en œuvre par l'ONE pour attirer des médecins vers ses activités dont : la mise à disposition d'un site de formation en ligne, la formation en médecine préventive et en santé publique et des contacts avec les universités pour sensibiliser et promouvoir la médecine préventive.

Savez-vous si des contacts ont également été pris avec les différents représentants des médecins afin de les sensibiliser à l'importance de participer aux actions de prévention menées par l'ONE ? Ces actions et contacts sont-ils pérennisés et/ou d'autres solutions ou moyens d'action ont-ils été

suggérés dans le cadre du nouveau contrat de gestion ?

Y a-t-il une ouverture dans ce contrat de gestion et dans les prochains budgets pour une augmentation des honoraires des médecins ? On sait en effet très bien que c'est de là que vient principalement le manque de motivation des médecins à rejoindre les services à l'enfance.

Enfin Monsieur le Ministre, avez-vous pris contact avec vos homologues dans les autres entités afin que, dans le cadre des transferts de compétence en discussion actuellement, la prévention reste une priorité du secteur de la santé et que l'aspect médecine préventive à l'ONE soit bien pris en considération ?

*Réponse* : La question soulevée dans votre question est bien connue de l'Office et moi-même et fait partie intégrante de nos réflexions sur les missions médicales de l'Office et dès lors s'intègre dans nos travaux pour le prochain contrat de gestion.

Des contacts réguliers sont pris avec l'ensemble des parties prenantes telles que :

- le Groupement Belge des Pédiatres de Langue Française ;
- la Société Scientifique de Médecine Générale ;
- le Groupement des Gynécologues Obstétriciens de Langue Française de Belgique.

Des annonces sont placées régulièrement sur leurs sites internet ainsi que sur les sites des journaux médicaux à l'attention des médecins généralistes et spécialistes.

De même, l'ONE entretient un dialogue constant avec les professeurs de pédiatrie et les responsables de la formation des médecins généralistes des trois grandes universités francophones.

Par ailleurs, la Direction médicale de l'ONE ainsi que l'ensemble des Conseillers pédiatres et gynécologues multiplient les interventions publiques sur le sujet.

En matières de perspectives, le développement de contacts formalisés avec les services de gynécologie-obstétrique et pédiatriques de chaque hôpital sont prévus.

D'autres initiatives comme la participation de l'Office aux congrès scientifiques et au Groupement des Gynécologues Obstétriciens de Langue Française de Belgique sont d'ores et déjà mis en pratique.

Cependant, il faut se rendre à l'évidence, la pénurie structurelle de médecins en Fédération Wallonie Bruxelles touche l'ONE de plein fouet.

Les efforts réalisés pour pallier les départs sont

rapidement mis à mal par de nouveaux départs. Ceux-ci sont de plusieurs ordres :

- Départ à la retraite ;
- Médecins attirés par des offres financières plus attrayantes ;
- Médecins généralistes et pédiatres dont la patientèle privée croît et ne leur permet plus d'assumer leur consultation pour compte de l'ONE ;
- Etc.

Devant ces constats, une disposition du prochain contrat de gestion de l'Office prévoit un suivi permanent de l'existence, de l'importance et de la localisation de la pénurie de médecins. Cette question est aussi traitée dans le nouveau contrat de gestion dans le cadre des consultations prénatales.

La valorisation financière de la fonction médicale fait l'objet de discussions depuis de nombreuses années au sein du Conseil médical de l'ONE et devrait au minimum permettre que les médecins œuvrant au sein de l'ONE ne soient pas pénalisés financièrement par leur choix. Cependant, la situation financière actuelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles devra être prise en compte pour le phasage budgétaire de cette mesure.

Concernant les contacts avec mes homologues dans le cadre du transfert de compétences, des contacts ont été pris depuis plusieurs mois avec le Cabinet de la Ministre Onkelinx.

Ces contacts portent notamment sur le risque, pour l'ONE, de la mise en place d'un projet de la Ministre Fédérale de la Santé ayant trait à l'agrément des médecins.

Ledit projet viserait à retirer l'agrément de « médecin généraliste » aux médecins qui ne répondent pas à un certain nombre de critères. Ces critères sont les suivants :

- Tenir un dossier centralisé du patient ;
- Avoir un minimum de x contacts ou patients dans le cadre de l'INAMI ;
- Se former régulièrement ;
- Participer au rôle de garde.

Or certains médecins généralistes qui consacrent une part importante de leur temps de travail à l'ONE ou qui sont en fin de carrière ne peuvent répondre aux critères.

En effet, les dossiers médicaux ONE ne sont pas pris en compte pour répondre à la première condition, portant sur le dossier centralisé. En

outre, les consultations effectuées à l'ONE ne sont pas comptabilisées comme des contacts ou patients car ceux-ci ne donnent pas lieu à des attestations de santé.

De nombreux médecins de l'ONE ont fait part, à l'Office, de leur désarroi devant ce projet de la Ministre. Certains d'entre eux envisagent donc de ne plus officier pour l'ONE et de se tourner vers d'autres types de prestations qui leur permettraient de garder leur agrément.

L'ONE et moi-même craignons outre la diminution du nombre de médecins travaillant pour l'ONE, de voir l'image de l'Institution et des prestataires médecins dévalorisée par ce projet. En effet, si des médecins disposant du diplôme requis mais ayant perdu leur agrément continuaient à prester en son sein cela dévaloriserait la fonction de médecin ONE.

A ce jour, l'ONE est en attente d'une réponse de la Ministre à ce sujet.

Vous l'aurez compris, le sujet est complexe et préoccupant. Outre les dispositions du futur contrat de gestion que je vous ai présentées, je vais solliciter une rencontre avec mes collègues de la santé ainsi qu'avec mon collègue de l'enseignement supérieur à ce sujet.

#### 2.15 Question n°503, de M. Mouyard du 18 juillet 2013 : Décision du Conseil d'administration du Fonds de la recherche scientifique de ne pas délocaliser son siège social

Monsieur le Ministre, vous aviez confirmé à la presse, il y a plusieurs jours, l'information selon laquelle vous aviez obtenu du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles un mandat, pour envisager le déménagement du FNRS, de Bruxelles à Charleroi.

Cette décision vous l'aviez prise sans aucune concertation « étroite et officielle » avec le FNRS. Vous aviez oublié que seul le CA du FNRS était habilité à prendre une telle décision, étant donné que le FNRS est une Fondation à caractère privé. Il appartenait dès lors uniquement au CA de déterminer la localisation de son siège social.

Le 5 juin dernier, le CA du FNRS a rejeté le projet du Gouvernement relatif à la délocalisation du siège social du FNRS. Il déclarait à ce sujet : « Nous souhaitons dès lors vous affirmer notre volonté unanime de maintenir l'ancrage du FRS-FNRS à Bruxelles, tant pour des raisons financières et fonctionnelles »

Monsieur le Ministre, quelle est votre analyse de la situation ? Que comptez-vous faire face à cette décision du CA du FNRS ? Envisagez-vous d'autres projets sur la délocalisation du siège social du FNRS ? Si oui, lesquels ?

*Réponse :* J'ai en effet appris que le Conseil

d'Administration du FNRS s'était réuni le 30 mai dernier et avait débattu de ce point en particulier.

Pour rappel, en sa séance du 2 mai 2013, le Gouvernement m'a chargé de : « **prendre les contacts nécessaires** avec le F.R.S.-FNRS en vue d'intégrer celui-ci dans les **réflexions en cours**, d'une part sur le renforcement des liens entre la recherche et l'enseignement supérieur et d'autre part sur la revitalisation du centre-ville de Charleroi, en offrant la **possibilité d'y accueillir** le siège principal du FRS-FNRS dans des conditions optimales et qui, au minimum, n'engendrent pas de coût supplémentaire à charge du FNRS. Ce choix d'implantation, auquel le Gouvernement **invite les instances dirigeantes** du FRS-FNRS, s'insère en effet dans le projet de réhabilitation de la Ville-Haute de Charleroi basé sur le regroupement des fonctions d'enseignement, de formation et de recherche (Cité des Métiers, Université ouverte, renforcement de l'offre d'enseignement supérieur, ...) dans une philosophie de décroisement des opérateurs. ». Cela vous montre les différentes valeurs ajoutées de ce projet, de part et d'autre et ce dans une logique « win-win ».

A cette fin, j'avais pris contact par courrier le 31 mai dernier avec le Président du FRS-FNRS afin de lui faire part du mandat du gouvernement à ce propos, mais également et surtout concernant la pérennisation du financement de la recherche fondamentale, en lui proposant d'organiser une première rencontre des groupes de travail entre mon Cabinet et les instances du FRS-FNRS chargées d'identifier les possibilités de collaboration. De prochaines rencontres pourraient ainsi être prévues à la rentrée.

#### 2.16 Question n°504, de M. Collignon du 22 juillet 2013 : Subsidés pour travaux d'extrême urgence

Par votre intermédiaire, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles vient de retenir 18 écoles auxquelles il octroiera un subside en vue de leur permettre d'entreprendre des travaux « d'extrême urgence ».

Quels sont les 18 établissements scolaires qui figurent sur la liste des bénéficiaires de ces subsides ? Quels sont les montants octroyés à chacun d'entre eux ?

Quelle est la proportion de cette répartition de subsides entre les différents réseaux d'enseignement ?

Quand les écoles candidates ont-elles dû introduire leur dossier afin que celui-ci soit jugé recevable ?

Prévoit-on dans les mois à venir une nouvelle opération similaire, permettant à d'autres établissements scolaires de bénéficier d'une telle aide ?

Quels sont les critères qui définissent l'appréciation de la notion d'urgence des travaux à réaliser ?

*Réponse* : L'Honorable Membre me demande de lui communiquer la liste des 18 établissements ayant bénéficié d'une subvention par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour entreprendre des travaux dits « d'extrême urgence ».

Ces 18 établissements ont bénéficié d'une ou plusieurs subventions dans le cadre du Programme prioritaire de travaux, subventions qui ont été accordées par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles en date du 13 juin dernier. Voici la liste des établissements concernés :

- 1° L'Ecole fondamentale libre – Institut du Sacré-Cœur à Huy bénéficiera d'une subvention de 94.501,57 € pour la rénovation de la salle polyvalente.
- 2° L'Ecole fondamentale communale de Wardin à Bastogne bénéficiera d'une subvention de 40.379,47 € pour la rénovation de la cour et des abords
- 3° L'Ecole fondamentale – Collège Notre-Dame de La Tombe à Tournai bénéficiera d'une subvention de 31.627,73 € pour le remplacement d'une chaudière.
- 4° L'Ecole fondamentale communale à Estinnes bénéficiera d'une subvention de 101.009,20 € pour des travaux de remplacement et d'isolation de la toiture.
- 5° L'Ecole fondamentale communale de Juprelle bénéficiera d'une subvention de 170.359,44 € pour le remplacement des modules préfabriqués existants par des bâtiments en dur.
- 6° L'Athénée Ganenou (fondamental et secondaire) à Uccle bénéficiera d'une subvention de 65.574,05 € pour la rénovation de la chaufferie et de la ventilation.
- 7° L'Ecole fondamentale communale Carl Grün à Verviers bénéficiera d'une subvention de 174.753,39 € pour le remplacement des châssis en aluminium, en bois et de la porte coulissante.
- 8° L'Ecole fondamentale communale à Libin bénéficiera d'une subvention de 75.298,83 € pour l'agrandissement du préau et la rénovation de la cour de récréation.
- 9° L'Ecole communale fondamentale à Sivry-Rance bénéficiera d'une subvention de 86.488,96 € pour l'assainissement des sanitaires et du local de chaufferie et la rénovation du système d'égouttage.
- 10° L'Ecole communale Armand Swartenbroeks à Koekelberg bénéficiera d'une subvention de 120.034,91 € pour le renouvellement des menuiseries extérieures (façades avant et arrière).
- 11° L'Institut Notre-Dame (fondamental et secondaire) à Anderlecht bénéficiera d'une subvention de 434.120,46 € pour la réfection de la
- toiture, des bardages, du chauffage, des châssis et des escaliers de secours.
- 12° L'Ecole communale fondamentale Binche II à Binche bénéficiera d'une subvention de 136.222,74 € pour la rénovation de la toiture.
- 13° L'Ecole fondamentale libre Chapelle-aux-Champs à Woluwe-Saint-Lambert bénéficiera d'une subvention de 341.511,58 € pour la mise en conformité au niveau de l'hygiène et de la sécurité, des sanitaires enseignants, de la salle des professeurs, et de l'escalier du réfectoire.
- 14° L'Ecole primaire libre Saint-Charles à Molenbeek-Saint-Jean bénéficiera d'une subvention de 692.774,65 € pour la construction de salles de gymnastique et de locaux annexes.
- 15° L'Institut Saint-André à Tournai bénéficiera d'une subvention de 73.871,67 € pour la construction de sanitaires et l'installation d'un ascenseur.
- 16° Le Collège Saint-Barthélemy à Liège bénéficiera d'une subvention de 56.528,41 € pour le remplacement de la production de chaleur dans une des chaufferies.
- 17° La Communauté éducative Saint-Jean-Baptiste à Sambreville bénéficiera d'une subvention de 73.276,98 € pour la rénovation de la chaufferie de certains bâtiments.
- 18° Le Collège La Fraternité à Bruxelles bénéficiera d'une subvention de 40.718,71 € pour des travaux de désamiantage.

L'Honorable membre me demande également la répartition des subsides entre les différents réseaux d'enseignements. Lors de la séance du 13 juin dernier, la répartition suivante était de mise :

— Réseau libre confessionnel : 67,80 %

— Réseau officiel subventionné : 32,20 %

Seulement, sachez qu'en début d'année, l'enveloppe globale qui sera dédiée aux subventions accordées dans le cadre du Programme prioritaire de travaux est répartie proportionnellement selon le nombre d'élèves inscrits dans les différents réseaux. De plus, seuls les dossiers dépassant un certain montant (à savoir 289.512,02 € pour le montant d'investissement) sont présentés à l'ensemble du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les 18 subventions dont objet ne sont donc pas représentatives.

Les écoles candidates au Programme prioritaire de travaux doivent introduire leur dossier auprès de l'organe de représentation de leur pouvoir organisateur. Ces derniers présentent annuellement une liste de projets éligibles, liste approuvée par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le courant du mois de novembre. Dès l'approbation de ces listes, les organes de représentation envoient les dossiers complets auprès

de l'administration. L'administration prépare les dossiers afin de les présenter à la Commission-Inter-Caractère, commission qui se réunit plus ou moins une fois par mois. Les dossiers recevables sont alors sélectionnés et proposés à la signature du Ministre ou au Gouvernement, selon les situations. Toute cette procédure peut prendre entre 2 et 3 ans.

Des procédures d'extrême urgence existent, permettant ainsi aux établissements se retrouvant dans une situation critique d'effectuer les travaux en urgence, après vérification et accord de l'administration. Il n'y a pas de critères définissant la notion d'urgence dans le décret relatif au Programme prioritaire de travaux mais les situations où la santé et la sécurité des élèves sont mises en péril permettent d'accéder à ces facilités.

L'Honorable Membre me demande enfin si une opération similaire aura lieu prochainement. Comme expliqué ci-dessus, la Commission-Inter-Caractère se réunissant plus ou moins une fois par mois, un certain nombre de subventions seront encore accordées cette année.

### 2.17 Question n°505, de M. Crucke du 24 juillet 2013 : Financement de nouvelles écoles

Sur base des projections démographiques du Bureau du plan, la tranche des 0 à 14 ans devraient augmenter de 60.000 unités, dans la FWB, d'ici 2020! Cette estimation rend inévitable la construction de nouveaux bâtiments scolaires. Les banques ne se pressent néanmoins plus au portillon pour prêter aux pouvoirs organisateurs de quoi financer la construction d'écoles, éprouvant des difficultés de s'engager, à taux fixe, sur des durées pouvant aller jusqu'à 30 ans.

De nombreux spécialistes considèrent cependant que les assureurs pourraient prendre le relais.

Qu'en est-il? Quelle est la perception du Ministre? Un dialogue a-t-il débuté avec le secteur de l'assurance? Comment le Ministre perçoit-il le dossier de financement et quelles sont les pistes et solutions qu'il estime pouvoir avancer?

Sachant que 2020, en terme de construction, c'est demain, quelle urgence le Ministre réserve-t-il au dossier?

*Réponse :* La question du financement des infrastructures scolaires constitue bien sûr un sujet de préoccupation pour moi depuis le début de la législature. Les contacts sont dès lors permanents entre mon Cabinet et le secteur bancaire.

Si certains problèmes se sont révélés il y a deux ans quant au financement de dossiers relevant du Fonds de garantie en faveur des bâtiments scolaires, des discussions entre mon Cabinet et le secteur ont permis de les lever et, selon les dernières informations, aucun établissement scolaire

(hormis dans le cas de situations financières préoccupantes, bien sûr) ne rencontre de difficultés à obtenir de prêt. Il demeure néanmoins, comme vous le soulignez, que l'évolution des conditions du marché amène à s'interroger sur la durée des emprunts contractés. En effet, les pouvoirs organisateurs du libre subventionné ont tendance à privilégier les durées maximales (jusqu'à 30 ans), alors que la plupart des banques rechignent à dépasser 20 ans.

Les marchés financiers plus globaux (comme ceux lancés via le Crac) ne rencontrent pas plus d'obstacles, même s'il faut admettre que peu de banques soumissionnent pour ce genre de marchés.

Ceci étant, il est vrai que dans des marchés très spécifiques comme les DBFM (design, build, finance and maintain) lancés pour les bâtiments scolaires de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, on constate un intérêt d'autres acteurs que les banques, comme des assureurs ou des SICAFI. Ces marchés étant en cours, l'avenir nous dira si cet intérêt se concrétise, mais l'impact restera quoi qu'il en soit limité.

Enfin, vous aurez sans doute pu lire dans la presse que la Banque européenne d'investissement, par la voix de son Conseil d'Administration, a approuvé le 4 juin dernier l'octroi d'un financement de 300 millions d'Euros en faveur de projets en cours en bâtiments scolaires (645 millions en investissements étant potentiellement concernés). Ceci aura certes un impact financier pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais va aussi renforcer considérablement l'attractivité des marchés concernés pour les banques. Dès lors, le rôle majeur de ces dernières dans le cadre du financement des investissements scolaires ne semble pas devoir connaître d'évolution spectaculaire dans les prochaines années. Je demeurerai néanmoins attentif à toute modification de la situation.

## 3 Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports

### 3.1 Question n°312, de Mme Péciaux du 8 février 2013 : Lutte contre le dopage dans les salles de fitness

Alors que le dopage recule dans le monde du sport professionnel, il sévit de plus en plus dans les salles de sport et de fitness. Ce secteur n'étant, jusqu'à présent, pas contrôlé.

En 2012, des contrôles ciblés ont été menés en Flandre et ont démontré, dans près de 30% des cas, l'utilisation de produits dopants, plus particulièrement d'anabolisants dans 90% des cas positifs. Le même phénomène étant connu en Fédération Wallonie-Bruxelles, vous avez décidé de légiférer en élaborant un décret qui devrait être voté

en avril.

Je tiens à saluer cette belle initiative qui concerne le sport, bien évidemment, mais aussi la santé des clients de ces salles de sport, matière qui me tient particulièrement à cœur.

Monsieur le Ministre, pourriez-vous m'indiquer les grandes lignes de ce décret ? Concrètement, que sera-t-il mis en place pour lutter contre le dopage dans ces établissements de remise en forme ? Quel en sera le contrôle ? En outre, qu'en sera-t-il des sanctions si le dopage est avéré ?

*Réponse :* Nos homologues flamands n'ont pas exactement le même dispositif décretaal que le nôtre, que ce soit en matière sportive, de manière générale ou pour ce qui concerne plus spécifiquement la lutte contre le dopage. En ce dernier domaine, une différence entre nos deux décrets concerne l'organisation des poursuites disciplinaires liées à des contrôles antidopage.

Les Flamands ont opté pour une commission disciplinaire établie auprès de leur cellule administrative antidopage, ce qui permet de sanctionner les sportifs non affiliés, par une exclusion de participation à toute activité sportive, y compris récréative.

De notre côté, nous avons opté pour un système de procédure disciplinaire balisé par notre décret et organisé par les Fédérations sportives, et ce en conformité avec le Code Ama et surtout, en tenant grand compte de la spécificité du monde sportif, caractérisé par une autonomie de gestion et de fonctionnement.

Il en résulte que comme il n'existe actuellement pas de Fédération de fitness reconnue en Communauté française, l'organisation de poursuites disciplinaires à l'encontre de pratiquants de fitness n'était pas possible. C'est l'une des motivations principales m'ayant définitivement décidé à légiférer en la matière et à prévoir une procédure et des sanctions possibles dans le cas où des contrôles positifs seraient réalisés dans une salle de fitness.

Concrètement, le décret du 10 mai 2013 instaurant une procédure de reconnaissance des salles de fitness de qualité prévoit 3 grands cas de figure :

- 1° Le sportif contrôlé positif dans une salle labellisée est affilié à une Fédération sportive :
  - Dans ce cas, en cohérence avec notre décret antidopage, c'est sa Fédération sportive qui est chargée d'examiner l'existence d'un éventuel fait de dopage et, le cas échéant, de prendre une sanction.
  - Ensuite, la décision disciplinaire est transmise à une Commission de lutte contre le dopage créée ou mandatée par la salle labellisée et qui a pour mission de fixer une durée de suspension du sportif qui lui interdit d'accéder non seulement à la salle dans

laquelle il a été contrôlé (sanction contractuelle) mais également à toutes les salles labellisées. La durée de suspension est proportionnée à la gravité des faits constatés. La Commission de lutte contre le dopage est naturellement tenue par tous les éléments de fait et de droit ayant nécessairement été jugés par l'instance disciplinaire de la Fédération.

- 2° Le sportif contrôlé positif dans une salle labellisée n'est pas affilié à une Fédération reconnue.
  - Dans ce cas, la Commission de lutte contre le dopage va connaître de l'examen de l'existence du dopage et, en cas de dopage constaté, prononcera la sanction de suspension et d'interdiction d'accès du sportif à toutes les salles labellisées.
- 3° Pour ce qui concerne les sportifs d'élite au sens du décret de lutte contre le dopage.
  - Compte tenu de leur statut spécifique et du rôle d'exemplarité qui en découle et du fait que ceux-ci sont déjà soumis à des obligations plus strictes dans le cadre du décret de lutte contre le dopage, notamment en termes de localisation et au niveau des sanctions, nous avons estimé que ces sportifs, souvent fort exposés médiatiquement, devaient être tout à fait irréprochables en la matière et devaient s'abstenir de tout comportement problématique, que ce soit dans ou en dehors des salles de fitness.
  - Il en résulte que tout contrôle positif d'un sportif d'élite, dans ou en dehors de la salle de fitness labellisée, entraînera une suspension et une interdiction d'accès aux salles de fitness labellisées pour une durée fixée par la Commission de lutte contre le dopage.

Si le décret organise les procédures pour les contrôles et les sanctions en cas de dopage et en fait évidemment une priorité, le texte entend, de manière plus générale, favoriser l'exercice d'un fitness sain et de qualité, sur base volontaire du secteur.

Le décret prévoit ainsi l'instauration d'un label de qualité qui bénéficiera aux exploitants des salles de fitness qui en feront la demande et qui répondront à différents critères de qualité leur permettant d'offrir des services de haut niveau à leurs adhérents.

Parmi ces principaux critères, figurent notamment les obligations de :

- disposer d'un nombre suffisant de moniteurs adéquatement formés et s'engageant à suivre un processus de formation continuée ;
- adopter un règlement d'ordre intérieur, à communiquer aux abonnés, les informant des dispositions applicables en matière de lutte contre

le dopage et du régime de sanction applicable en cas de dopage ;

- sensibiliser les sportifs aux bénéfices d'une alimentation saine et aux risques liés à la consommation de compléments alimentaires ;
- offrir aux sportifs, lors de leur inscription et ensuite au moins une fois par an, une évaluation individuelle de leurs capacités sportives et de leur état de forme, réalisée par un moniteur, et leur proposer, sur cette base, un programme de fitness adapté ;
- limiter l'accès de la salle aux sportifs qui produisent une attestation médicale de non contre-indication ;
- n'autoriser l'accès à la salle aux sportifs de moins de douze ans que pour autant qu'ils soient encadrés par un moniteur et pour des cours adaptés à leur âge ou pour autant qu'ils soient accompagnés et sous la surveillance permanente d'un adulte responsable (parent ou représentant légal) ;
- créer en son sein ou mandater une commission de lutte contre le dopage chargée de constater l'existence de faits de dopage et, le cas échéant, de les sanctionner par une suspension de leur contrat avec leur salle de fitness et par une interdiction d'accès aux autres salles labellisées ;
- équiper leur salle d'un défibrillateur externe automatique de catégorie 1 ;
- organiser, au moins deux fois par an, des journées portes ouvertes dans leur salle et donner le libre accès à leurs installations, dans le but d'augmenter la pratique du fitness en Communauté française.
- appliquer les procédures en matière de lutte contre le dopage, prévues par le décret.

Pour rappel, le décret a été adopté le 10 mai 2013 par le Parlement de la Communauté française.

### 3.2 Question n°326, de M. Jamar du 30 avril 2013 : Avant projet de décret en matière d'éthique sportive

En date du 28 mars dernier, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles devait examiner l'avant-projet de décret portant diverses mesures en matière d'éthique sportive.

Or ce point a été reporté.

Pouvez-vous m'en expliquer la raison ? Où en est ce dossier actuellement ? Quand ce décret sera-t-il adopté ?

*Réponse :* Le Gouvernement a fait de l'éthique sportive une des priorités de sa politique sportive, qui s'est concrétisée par différentes mesures et actions. En particulier, une Charte éthique, élaborée en concertation avec le monde sportif, a été signée par l'ensemble des Fédérations sportives. La signature de cette Charte constitue d'ailleurs une condition à la reconnaissance des Fédérations (article 15, 19° du décret).

D'autres actions gouvernementales importantes ont été adoptées en la matière, parmi lesquelles « capitaine fair-play », « Vivons sport », « le challenge du fair-play », etc. . .

Compte tenu de l'importance de l'éthique sportive comme priorité politique du Gouvernement et de la nécessité de renforcer, sur le plan juridique, les différentes mesures et actions prises en matière d'éthique sportive et de fair-play, j'avais proposé au Gouvernement, en sa séance du 28 mars dernier, de légiférer en la matière et de donner une assise décrétole à celles-ci.

Sans entrer dans les détails de ce texte, la philosophie générale de l'avant-projet était basée sur la spécificité du mouvement sportif, caractérisé par une large autonomie d'action et de fonctionnement des Fédérations sportives, notamment pour les matières éthiques, déontologiques et disciplinaires.

Partant de cette philosophie, l'avant-projet organisait les rapports et les rôles respectifs de la Communauté française, des Fédérations sportives, des clubs sportifs et des sportifs en matière éthique au sens large (fair-play, tolérance, esprit sportif, respect des autres et des règlements, . . .).

Dans ce cadre, le Gouvernement assumait principalement un rôle de coordinateur, de promoteur et d'incitateur d'actions, de campagnes de sensibilisation, et de valeurs éthiques, à diffuser et à mettre à la disposition des Fédérations, chargées de les mettre en œuvre concrètement.

Comme vous le savez, suite au dépôt, par le Député Béa Diallo, d'une proposition de décret en matière d'éthique sportive, soit le même objet que l'avant-projet de décret précité, il a été convenu, en commission, de poursuivre le travail décrétole au niveau du Parlement, sur base de la proposition de décret, en associant mon cabinet à ces travaux.

Différentes réunions de travail se sont donc tenues à ce sujet, notamment en dates des 17 et 23 mai derniers. Compte tenu de la spécificité du mouvement sportif et du fait que ce texte s'adresse directement aux acteurs du sport, dont les fédérations et les cercles sportifs, le secteur du sport a été consulté, en particulier le Conseil supérieur des Sports et l'Association interfédérale du sport francophone.

Lors d'une prochaine séance, la commission sport pourra prendre connaissance des avis et re-

marques formulées par ces instances représentatives du mouvement sportif.

### 3.3 Question n°327, de M. Borsus du 2 mai 2013 : Contrôle des statuts des ASBL du monde sportif

Il semblerait que certains statuts d'ASBL du monde sportif ne respectent pas les prescrits légaux en la matière.

Pourriez-vous me détailler la procédure appliquée par votre administration dans le cadre de la vérification de ces statuts ?

La conformité des statuts aux prescrits légaux est-elle bien une condition à la reconnaissance des fédérations et donc à leur subventionnement ?

Les statuts des clubs sportifs sont-ils eux aussi vérifiés dans le cadre des demandes de subventions qui vous sont introduites ?

Par qui sont réalisées ces vérifications et en cas de non-conformité, quelles sont les procédures mises en place afin d'inciter les ASBL à régulariser leur situation ?

*Réponse :* Chaque demande de reconnaissance d'une fédération sportive ainsi que chaque renouvellement (soit tous les huit ans) fait l'objet d'une analyse approfondie de la part de mon Administration. Cette analyse concerne la conformité des statuts, ainsi que de tous les règlements pris en application de ces statuts, avec la stricte application du décret du 8 décembre 2006 visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française.

Le service vérifie si les 27 points mentionnés à l'article 15 de ce même décret sont inscrits dans les statuts ou règlements d'ordre intérieur de l'ASBL.

De même, il est vérifié que les principes énoncés aux articles 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 du décret et relatifs à la lutte contre le dopage, à la sécurité, aux droits et des devoirs des cercles et des sportifs, à l'encadrement et aux transferts sont bien respectés.

La conformité des statuts aux prescrits légaux du décret sport est donc une des conditions de la reconnaissance des fédérations sportives et de leur subventionnement.

La décision de reconnaissance ou de non-reconnaissance est également soumise à l'avis du Conseil supérieur des sports.

En ce qui concerne les statuts des clubs, aucun contrôle approfondi n'est réalisé par l'Administration. C'est le principe de confiance à l'égard des obligations que les fédérations sportives doivent imposer à chacun de leurs cercles, qui est de mise.

En effet, l'administration n'a pas les moyens d'examiner les règlements de plus de 7000 clubs

affiliés aux fédérations sportives reconnues. Toutefois des contrôles ponctuels peuvent avoir lieu dans le cadre de demandes d'octrois de diverses subventions.

Ces dernières peuvent être refusées en cas de non-respect des prescrits décrets et réglementaires. Dans un tel cas, la direction générale du sport adresse un rappel à l'ordre à la fédération concernée avec une demande de réponse sur la non-conformité constatée.

Pendant la durée de la reconnaissance, en cas de manquement constaté à l'une des obligations du décret ou à toute autre disposition décrétole ou réglementaire en vigueur en Communauté française concernant les fédérations sportives, la reconnaissance peut être suspendue ou retirée par le Gouvernement, après avis du Conseil supérieur et après que la fédération ait été invitée à faire valoir ses arguments.

Il est à noter que toute décision de retrait ou de suspension de reconnaissance peut faire l'objet d'un recours dont la procédure est fixée par la législation.

Les contrôles réalisés par l'Administration se font par l'examen de divers documents mentionnés, notamment, à l'article 19 de l'arrêté d'exécution du 6 juillet 2007, et que la fédération introduit au service des subventions de la Direction générale du sport chaque année pour le 31 mars afin de bénéficier de la subvention forfaitaire.

En ce qui concerne le contrôle de l'utilisation des subventions accordées, un renforcement via un audit financier et administratif de cinq fédérations par an est réalisé par un réviseur d'entreprises dont le choix a fait l'objet d'un marché public.

### 3.4 Question n°329, de Mme Kapompolé du 28 mai 2013 : Renforcement à l'accessibilité aux loisirs des personnes en situation de handicap

La culture, le sport, les loisirs en général sont autant d'activités qui permettent l'épanouissement de chaque individu.

Malheureusement, sur ce chemin, beaucoup d'obstacles se dressent pour les personnes en situation de handicap : accessibilité des lieux, déplacement, place de parking, sécurité, informations spécifiques...

Selon l'OMS, le handicap est la limitation des possibilités d'interaction d'un individu avec son environnement causée par une déficience qui provoque une incapacité permanente ou non et qui mène à un stress et à des difficultés morales, intellectuelles, sociales et physiques.

Le sport pour les personnes handicapées n'est pas un concept nouveau, et la Fédération Wallonie-Bruxelles dispose d'un cadre favorisant

la pratique sportive qui permet de réaliser des choses importantes, mais la prise de conscience de son plein potentiel en tant que moyen efficace de favoriser une meilleure intégration et le bien-être des personnes handicapées doit aussi être pris en compte par les personnes valides.

Dès 1978, l'UNESCO a reconnu la valeur du sport pour les personnes handicapées dans sa Charte internationale de l'éducation physique et du sport. La charte appelle les pays à offrir des conditions particulières aux personnes handicapées « afin de permettre le développement intégral de leur personnalité grâce à des programmes d'éducation physique et de sport adaptés à leurs besoins ».

Monsieur le Ministre, puis-je vous demander de faire le point sur l'évolution dynamique des moyens mis en œuvres à la FWB sous cette législation afin de renforcer l'accessibilité au sport aux personnes en situation de handicap ? Comment garantir que les personnes en situation de handicap puissent jouir d'une accessibilité pleine et entière aux loisirs ?

Par ailleurs, quels sont les objectifs que la FWB se fixe en matière d'accroissement de l'offre, notamment de stages adeps et "Eté-sport" accessibles aux jeunes sportifs en situation de handicap ? Cet aspect me semble important pour leur entrée dans une pratique sportive à long terme et l'intégration sereine avec les jeunes valides.

*Réponse :* C'est avec plaisir que je vous livre le point sur la dynamique mise en place pour favoriser la pratique sportive des personnes porteuses de handicap.

1° Reconnaissance et subventionnement des structures qui l'organisent, les fédérations sportives

Deux fédérations organisant le sport pour personnes porteuses de handicap sont reconnues :

- La FEMA (Fédération Multisports Adaptés) développe prioritairement le sport loisir et pour les personnes porteuses de handicap mental ;
- La Ligue handisport est chargée des aspects du sport compétitif et de haut niveau qui rassemble des personnes très majoritairement atteintes au niveau physique.

Depuis le début de la législature, c'est un **budget de 3.120.000 euros** qui a été alloué à ces deux fédérations et à leurs clubs affiliés.

Dans le cadre des anniversaires des fédérations en 2010 (10 ans FEMA et 50 ans Handisport), 2000 euros de plus ont été accordés à chaque cercle. J'ai décidé de renouveler cette action en 2012.

Par ailleurs, j'ai proposé de renforcer le personnel des fédérations en leur accordant de nouveaux emplois via les points APE.

2° Soutien aux sportifs de haut niveau

La Ligue handisport introduit un plan programme pour les sportifs de haut niveau en vue de les préparer aux grandes compétitions.

10 athlètes francophones sur 40 belges ont été sélectionnés pour Londres :

Tennis de table : Mathieu LOICQ, Marc LE-DOUX et Ben DESPINEUX

Cyclisme : Christophe HINDRICQ

Goalball : l'équipe belge – Youssef BIHI et Klison MAPRENI

Equitation : 4 cavaliers belges – Michèle GEORGES et Barbara MINNECI

Tennis : Joachim GERARD et Mike DENAYER

Par ailleurs, 20 athlètes ont un statut sportif reconnu par la FWB et jusqu'en 2012, deux athlètes bénéficiaient d'un contrat de sportif de haut niveau : Mathieu LOICQ et Marc LE-DOUX.

Pour l'année 2013, j'ai porté ce nombre de contrats à 4 en réservant un contrat pour Michèle GEORGES et pour Joachim GERARD.

3° Formation des cadres sportifs.

Un travail important à travers la formation des cadres a été lancé en partenariat avec les fédérations sportives valides. Ce travail de partenariat vise deux objectifs :

- Inclure la pratique adaptée au sein des clubs valides par le développement d'une section spécifique ou par l'inclusion d'une personne porteuse de handicap ;
- Spécialiser les cadres déjà détenteurs d'expertise dans la discipline concernée.

La volonté des fédérations est qu'une section handisport se crée dans une majorité de clubs valides permettant à tous de trouver une structure locale pour que chacun puisse s'insérer dans son milieu de vie et de profiter des structures locales existantes.

Plutôt que de créer de nouveaux clubs rassemblant quelques sportifs, mieux vaut ouvrir et adapter les structures déjà en place. C'est l'objet de la modification du décret prévue à cette fin pour rendre les subventions accessibles à des clubs qui ont une section handisport.

L'objectif est de permettre aux clubs sportifs qui développent une **section handisport** de s'inscrire à la fois à leur fédération et à la Ligue handisport.

Le seuil de 80 % du nombre de sportifs porteurs de handicap affiliés au club actuellement exigé pour être reconnu comme cercle handisport passerait à 50 % des membres.

4° Promotion de la pratique sportive

A l'instar du sport valide, les subventions pour les activités sportives sont accessibles aux clubs handisports et des stages sont organisés.

- Les stages adaptés sont organisés par l'ADEPS
  - Jambes : Athlétisme pour les mal voyants
  - LLN : Multisports mal voyants et Multisports handicap mental
  - Auderghem : multisports pour les malentendants ;
- Les nouvelles subventions « Eté sport » et « Mon club, mon école » ;
- Les subventions facultatives sport de quartier, camp sportif, été jeunesse prévoient une majoration du pourcentage de subvention lorsque les activités sont adaptées ;
- Discrimination positive par l'octroi de subvention de 90 % au lieu de 75 % pour l'achat de matériel sportif adapté.
- Points verts ADEPS avec parcours accessibles en chaise ;
- Activités de sensibilisation du public dans les événements de promotion ADEPS.

#### 5° Promotion par le soutien aux événements sportifs

De nombreux événements ont fait l'objet de subventions.

Les Specials olympics ont été soutenus financièrement et pour l'édition 2012, les installations sportives du country hall – Bois Saint Jean ont été mises à disposition gracieusement. Pour 2014, mon administration est en contact avec les organisateurs pour apporter des aides logistique et d'accueil des équipes dans l'organisation qui concerne des jeux européens.

#### 6° Les infrastructures sportives

En Wallonie, l'octroi des subsides est soutenu à la conformité des installations sportives aux normes en matière d'accessibilité PMR. En Fédération Wallonie-Bruxelles, toute construction ou rénovation des centres ADEPS inclus les prescrits en la matière.

### 3.5 Question n°339, de Mme Defraigne du 10 juillet 2013 : Stages sportifs de l'été 2012

Les vacances d'été vont très bientôt débiter. C'est la période de vacance la plus attendue par les enfants et les jeunes. Une grande partie de ces derniers aiment s'occuper durant les vacances en faisant des stages sportifs.

Quelle a été la fréquentation de ces stages pour les deux mois de vacances de l'été 2012 ?

Qu'espérez-vous pour cette année ?

Qu'est-ce qui a été mis en place pour motiver les jeunes et les enfants à participer à ces stages ?

*Réponse :* Les centres sportifs de l'Adeps, répartis en Fédération Wallonie-Bruxelles, sont au nombre de 18, auxquels s'ajoute le centre des Arcs

en Montagne à Bourg-Saint-Maurice en France, géré en collaboration avec l'UCPA française.

Chacun des centres propose une programmation de stages adaptés à ses infrastructures et environnement.

Lors de l'été 2012, la fréquentation de nos 18 centres sportifs, internat et externat confondus, était de 24.306 places occupées sur une offre de 26.532 places soit 91 % de fréquentation.

Cet été 2013, à la date du 17 juillet 2013, nous comptabilisons 24.992 inscriptions, internat et externat confondus, sur une offre totale sur les 9 semaines de stages de 28.925 places offertes soit actuellement 86.4 % de fréquentation.

Les inscriptions pour l'été 2013 n'étant pas clôturées nous atteindrons, comme chaque année, les 90 % de fréquentation.

Vous constaterez qu'à cette date, le nombre de stagiaires inscrits dépasse d'ores et déjà le total des stages de 2012 et que par ailleurs 2.500 places de plus ont été programmées pour répondre à la demande croissante.

Les publics visés sont très variés puisque les stages de l'Adeps s'adressent :

- dès 3 ans avec les stages de psychomotricité ;
- aux jeunes enfants et adolescents de 6 à 15 ans avec des stages de découverte et d'initiation ;
- aux adolescents à qui sont proposés des stages d'initiation, de perfectionnement aux sports traditionnels et des activités de « sport fun » ;
- aux adultes et aux familles ainsi qu'aux seniors sont proposées des activités de type « loisir » notamment au centre des Arcs en Montagne.

La qualité des stages sportifs de vacances se déclinent en plusieurs points :

- Un projet pédagogique qui s'articule autour de trois mots : Bouger – S'amuser – Apprendre ;
- Une attention particulière à l'encadrement pédagogique ;
- Une découverte de disciplines sportives variées, soit + de 80 disciplines sportives ;
- La pérennisation de la pratique sportive des jeunes à long terme via :
  - Les clubs
  - Une pratique individuelle
- Un apprentissage de la vie en collectivité.

Ces objectifs et l'offre variée de stages amènent les parents et les enfants à s'inscrire dans nos centres pendant les congés scolaires.

Outre cette notoriété, nous communiquons vers le public au travers de divers canaux :

- La brochure « papier » de stages de vacances ;
- Le site internet : [www.adepts.be](http://www.adepts.be) ;
- L'abonnement à une « news letter » ;
- Face book : « Adepts » ;
- La presse écrite via notre partenaire « Sud Presse » ;
- La participation de nos collaborateurs à des émissions radio (Vivacité) et télévisées (RTL+).

En outre chaque semaine, des milliers d'élèves participent à des stages sportifs dans les centres adepts via leur école et découvrent ainsi l'ADEPS et ses stages de vacances.

Pour l'année 2014, nous continuerons à améliorer l'offre de ce service destiné à tous.

Je me réjouis de l'engouement pour les stages Adepts. Si nombre d'entre eux sont très vite complets, cela démontre la qualité de l'offre qui fait leur succès.

Le constat n'est pas neuf, et m'a incité à lancer l'opération « Été Sport » qui permet d'augmenter l'offre de stages sportifs en été. En 2010, 1.478 stages ont été subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles, et en 2012 ce sont plus de 2.730 stages qui ont été soutenus, auxquels ont participé 48.000 jeunes. Été Sport permet de soutenir financièrement l'organisation de stages sportifs par les communes, les centres sportifs locaux et les clubs sportifs durant les vacances d'été.

L'action est reconduite cette année encore et recueille autant de succès.

J'espère par la combinaison des différentes actions de notre Fédération Wallonie-Bruxelles qui propose 77.000 places de stage, permettre à chacun de pouvoir trouver la possibilité de découvrir les bienfaits d'une pratique sportive et d'en pérenniser la pratique en s'inscrivant dans les structures locales tels que les clubs.

### 3.6 Question n°340, de Mme Defraigne du 10 juillet 2013 : Stages sportifs des vacances de printemps

Les vacances de printemps ont touché à leur fin il y a quelques semaines déjà. Les enfants et les jeunes ont profité de leur vacance pour participer à des stages sportifs. Les premiers bilans ont été tirés.

Quelle a été la fréquentation de ces stages durant les deux semaines des vacances de printemps ?

Qu'espérez-vous pour l'année prochaine ?

Qu'est-ce qui a été mis en place pour motiver les jeunes et les enfants à participer à ces stages ?

*Réponse :* Les centres sportifs de l'Adepts, répartis en Fédération Wallonie-Bruxelles, sont au nombre de 18, auxquels s'ajoute le centre des Arcs en Montagne à Bourg-Saint-Maurice en France, géré en collaboration avec l'UCPA française.

Chacun des centres propose une programmation de stages adaptés à ses infrastructures et environnement.

La programmation 2013 pour les vacances de printemps a comporté 220 stages en externat pour un total de 3222 places.

En sus des stages en externat, des stages résidentiels au nombre de 91 pour un total de 1149 places ont été proposés.

Ce sont donc 4371 places offertes réparties dans pas moins de 311 stages différents pour les vacances de printemps de l'année 2013.

Les publics visés sont très variés puisque les stages de l'Adepts s'adressent :

- dès 3 ans avec les stages de psychomotricité ;
- aux jeunes enfants et adolescents de 6 à 15 ans avec des stages de découverte et d'initiation ;
- aux adolescents à qui sont proposés des stages d'initiation, de perfectionnement aux sports traditionnels et des activités de « sport fun » ;
- aux adultes et aux familles ainsi qu'aux seniors sont proposées des activités de type « loisir » notamment au centre des Arcs en Montagne.

La fréquentation pendant les deux semaines de vacances de printemps de cette année, internat et externat confondus, a été de 85 %. Les stages en externat sont particulièrement prisés puisque 90 % des places ont été réservées.

Je me réjouis de l'engouement pour les stages Adepts. Si nombre d'entre eux sont très vite complets, cela démontre la qualité de l'offre qui fait leur succès.

Pour l'année 2014, nous continuerons à améliorer l'offre de ce service destiné à tous.

La qualité des stages sportifs de vacances se décline en plusieurs points :

- Un projet pédagogique qui s'articule autour de trois mots : Bouger – S'amuser – Apprendre ;
- Une attention particulière à l'encadrement pédagogique ;

- Une découverte de disciplines sportives variées, soit + de 80 disciplines sportives ;
- La pérennisation de la pratique sportive des jeunes à long terme via :
  - Les clubs
  - Une pratique individuelle
- Un apprentissage de la vie en collectivité.

Ces objectifs et l'offre variée de stages amènent les parents et les enfants à s'inscrire dans nos centres pendant les congés scolaires.

Outre cette notoriété, nous communiquons vers le public au travers de divers canaux :

- La brochure « papier » de stages de vacances ;
- Le site internet : [www.adepts.be](http://www.adepts.be) ;
- L'abonnement à une « newsletter » ;
- Face book : « Adepts » ;
- La presse écrite via notre partenaire « Sud Presse » ;
- La participation de nos collaborateurs à des émissions radio (Vivacité) et télévisées (RTL+).

En outre chaque semaine, des milliers d'élèves participent à des stages sportifs dans les centres Adepts via leur école et découvrent ainsi l'ADEPS et ses stages de vacances.

#### 4 Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur

##### 4.1 Question n°114, de Mme Pécriaux du 6 janvier 2011 : Formation des professionnels de la santé pour la mise en oeuvre du Plan belge pour les maladies orphelines

Le Fonds pour les maladies rares et les médicaments orphelins a récemment publié ses recommandations et propositions de 11 mesures en vue du Plan belge pour les maladies rares.

En Belgique, les personnes souffrant de maladies rares restent bien souvent en marge du système de santé en raison du fait que ces maladies n'ont souvent ni diagnostic, ni traitement, ... L'une des mesures du Plan préconise, entre autres, la création de centres spécialisés qui permettraient de diagnostiquer et de traiter les patients. Nous ne pouvons donc que nous réjouir de la mise en place d'un tel plan au niveau national.

En outre, la création d'un Registre national devrait permettre de mettre fin aux carences des

données épidémiologiques qui constituent des obstacles à une planification des soins de santé mais aussi à une prise en charge sociale adéquate. L'inscription à ce Registre permettra de connaître le nombre de personnes concernées mais aussi d'améliorer le suivi des malades.

Le succès du Plan reposera, entre autres, sur une plus grande sensibilisation, une meilleure information et une responsabilisation des professionnels de la santé travaillant dans ce domaine.

Monsieur le Ministre, s'il est entendu que le plan pour les maladies rares est national, dans quelle mesure la Communauté française, ayant en charge la formation des professionnels, pourrait-elle :

- intervenir pour un renforcement dans la formation initiale et continuée des professionnels concernés ;
- relayer ce plan et/ou apporter des éléments complémentaires dans la mise en œuvre de ce plan ?

*Réponse :* Le Plan belge de la Fondation Roi Baudouin pour les Maladies rares a fait état des réponses qu'il propose dans la mise en œuvre de stratégies nouvelles visant à faciliter la prise en charge de personnes atteintes de maladies orphelines. Les objectifs étant, en effet, d'améliorer le diagnostic et le traitement auxquels doivent recourir les patients, de les responsabiliser par rapport à leur pathologie rare et, enfin, de tisser un maillage entre professionnels de la santé et la plate-forme orphanet – favorisant ainsi la communication et la transmission des données. Orphanet étant la base de données dans laquelle il est possible de retrouver toutes les maladies orphelines recensées jusqu'à aujourd'hui.

La formation initiale dans les secteurs médical et paramédical a dès lors établi de nouvelles prérogatives en matière de maladies orphelines, s'agissant d'intégrer, dans le cursus en maîtrise et en formation de 2e et 3e cycle, une formation relative spécifiquement au recensement des maladies orphelines. De telle sorte qu'un travail en collaboration puisse, a posteriori, être facilité : tant dans la collaboration avec des Centres d'expertise, de génétique humaine ou de liaison, qu'à l'aide d'informations déposées dans un registre national prévu à cet effet.

C'est ainsi que la Fédération Wallonie-Bruxelles s'est intéressée à la formation continue des professionnels de soins de santé. Conformément aux principes d'autonomie et de liberté académiques, elle laisse à la discrétion des institutions la mise en œuvre pratiques des recommandations au sein de leur programme d'études. Elle a toutefois appuyé l'imposition, durant la formation, d'une coordination de l'éducation et de la forma-

tion (qui ne peut en aucun cas ne concerner uniquement que les médecins, mais qui doit s'étendre aux logopèdes, infirmiers, kinésithérapeutes, psychologues et pharmaciens); d'une mise en place d'un apprentissage visant à informer les étudiants des ressources disponibles; de le doter d'aptitudes adéquates dans la prise de décisions et dans le non-préjugé face aux symptômes inexplicables; de lui permettre de pouvoir référer le patient à d'autres professionnels plus compétents en la matière. Tout cela dans l'ambition de diffuser les connaissances en ce qui concerne les maladies rares, de dispenser une information suffisante par rapport aux soins médicamenteux, au diagnostic et aux traitements proprement dits, et de faciliter l'accès aux ressources, une nouvelle fois.

Au-delà de telles mesures, chaque institution, ainsi que le précise l'article 63, paragraphe 1, alinéas 2 et 3 du décret Bologne de 2004, est tenue d'évoquer les maladies orphelines au travers du cursus de formation (à discrétion des cahiers de charges propres à la discipline médicale et en interdisciplinarité). Dès lors, il s'agit d'aborder l'incontournable dans la formation en médecine, qu'il soit question de maladies rares évoquées au sein d'un cours de pathologie génétique ou d'un autre d'immunologie. Par ailleurs, dans le cadre d'études supérieures non-universitaires (Hautes écoles), la présence de grilles et de profils de compétences fait toujours foi et impose également de maintenir une formation interdisciplinaire à l'étude des maladies orphelines.

La place pour cette formation était donc bien faite déjà avant la mise en œuvre du Plan. Un Plan qui aura toutefois permis de baliser et de légiférer en la matière pour plus de clarté et de communication entre les différents secteurs professionnels de la santé et pour le patient. Rappelons également que la plupart des maladies rares sont déjà soumises à l'élaboration et à l'approbation de l'IN-AMI une fois lesdites maladies recensées, et ce, pour une mise en œuvre immédiate.

#### 4.2 Question n°296, de M. Disabato du 1 juillet 2013 : Réforme du paysage de l'enseignement supérieur : évolutions et échéances

Le journal « Le Soir » du 31 mai dernier nous a appris que l'avant-projet de décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études avait été approuvé en seconde lecture par le Gouvernement, et avait été envoyé pour avis au Conseil d'Etat. Cet accord survient après une phase de consultation qui a, semble-t-il, permis de lever un certain nombre de craintes exprimées par les acteurs concernant cette importante réforme.

La même source nous apprend que le texte a connu plusieurs évolutions entre la première et la seconde lecture, notamment concernant la ques-

tion sensible des habilitations. On se rappelle qu'il était initialement question de conditionner toute nouvelle ouverture ou création de section à une co-organisation avec un autre établissement géographiquement proche afin de favoriser les collaborations et de lutter contre les concurrences stériles.

Plusieurs acteurs avaient jugé que ce mécanisme pouvait être amélioré afin de tenir compte de situations et de sensibilités particulières. En effet, la contrainte de co-organisation impose à tout établissement souhaitant organiser une nouvelle formation de lancer une sorte d'appel à ses voisins susceptibles d'être intéressés par un partenariat. Les modalités de cet appel semblaient devoir être précisées afin d'éviter tout blocage et d'atteindre sereinement l'objectif d'une optimisation de l'offre dans chaque territoire.

Par conséquent, pouvez-vous détailler le mécanisme qui est finalement envisagé en la matière? Quelles modifications ont été intégrées suite aux consultations des acteurs? Est-il toujours question d'une co-organisation systématique des nouvelles formations? Si oui, sous quelle forme et avec quelle procédure d'arbitrage en cas de conflits?

Plus généralement, je souhaiterais connaître le timing de la réforme. Il semble qu'une entrée en vigueur lors de la prochaine rentrée académique ne soit plus envisageable. A quelle date les nouvelles instances prévues par ce décret seront-elles en ordre de marche? A quelle échéance la nouvelle organisation de l'année académique sera-t-elle mise en œuvre?

*Réponse :* Un mécanisme de co-organisation visant à favoriser la collaboration entre institutions est bel et bien envisagé par la Réforme paysage. Il y est stipulé, en effet, qu'un partenariat est possible entre les différents établissements de l'enseignement supérieur et/ou avec d'autres institutions ou personnes morales issues du monde scientifique, éducatif, professionnel et culturel. Ces institutions et personnes morales doivent être toutefois reconnues par les autorités compétentes en matière d'enseignement supérieur. Cela étant, quelques modifications ont été prévues, pour répondre plus concrètement, la liberté des établissements sera néanmoins préservée.

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a approuvé le projet de décret en troisième lecture ce jeudi 18 juillet 2013. Nous aurons l'occasion d'en débattre en Commission de l'Enseignement supérieur dès la rentrée parlementaire.

#### 4.3 Question n°297, de Mme Cornet du 1 juillet 2013 : Filières qui engagent au sortir des études

Les titulaires de diplômes supérieurs sont embauchés plus rapidement sur le marché du travail.

Ils s'installent aussi plus durablement sur le marché de l'emploi, a-t-on pu lire dans la presse ces dernières semaines.

Un quotidien a analysé les données des trois organismes régionaux de l'Emploi : le Forem en Wallonie, Actiris à Bruxelles et le VDAB en Flandre.

Il apparaît notamment que les filières scientifiques sont plus porteuses que les autres. En sciences humaines, les résultats sont contrastés selon les disciplines : le droit, les sciences économiques et les études d'ingénieur commercial mènent ainsi davantage à l'emploi que les sciences politiques, l'histoire, la psychologie ou les langues.

Pour les études supérieures non universitaires, deux filières sont particulièrement sûres, à savoir celles qui mènent à l'enseignement et aux soins de santé. En revanche, les filières artistiques, la psychologie et la communication apportent moins de débouchés.

Ces analyses sont révélatrices du marché de l'emploi wallon notamment. Ne serait-il pas opportun de faire davantage la promotion de ces filières qui permettent un accès direct à l'emploi ? Par ailleurs, ce type d'enseignement est-il capable de drainer davantage d'étudiants ? Enfin, qu'est-il prévu plus largement en la matière Monsieur le Ministre ?

*Réponse :* Promouvoir l'accès à l'emploi pour les jeunes est l'une des priorités les plus urgentes actuellement, tant pour permettre à chaque jeune de s'émanciper dans la vie active que de lui permettre de trouver l'emploi qui lui convient, dans lequel il puisse s'épanouir. Plusieurs secteurs s'avèrent propices à l'engagement « assuré » : entre autres, comme vous le signalez justement, dans les filières scientifiques, de l'enseignement et des soins de santé, tous secteurs de l'enseignement supérieur confondus. Cependant, certaines filières à débouchés plus incertains et moins nombreux gagneraient à être promues puisqu'il s'agit souvent de domaines d'activités plus vastes qu'ils n'y paraissent.

Ainsi, dans certains secteurs tels que l'ingénierie, les mathématiques, l'informatique ou encore le paramédical, on constate que le manque d'informations relatives aux différents débouchés possibles et à leur diversité reste souvent le problème majeur à la motivation des jeunes pour ces filières, par conséquent, moins courues. Il semble, dès lors, nécessaire de mettre en place des stratégies visant à pallier ce manque d'information afin de mieux préparer le jeune à un choix d'étude judicieux, qui lui convient.

Par ailleurs, il est également indispensable d'informer les étudiants sur la possibilité d'un perfectionnement dans l'un ou l'autre domaine ou de s'orienter vers une formation complémentaire et/ou spécifique : faire sortir des sentiers battus

par l'accès à des compétences annexes, valoriser la formation continuée en créant ainsi de réels passeports pour l'emploi au sortir des études. Cette valorisation de la formation allant de pair avec une cassure des préjugés sur la finalité présumée de telle ou telle filière d'études.

Le Décret paysage, dont nous aurons à parler bientôt en Commission, fait une large place à l'information et à l'orientation des étudiants au travers des pôles et d'ARES.

#### 4.4 Question n°298, de M. Wahl du 4 juillet 2013 : Absentéisme au sein de la fonction publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans ses différentes composantes

Il y a quelques semaines, une société de gestion des ressources humaines (SD Worx) diffusait les résultats d'une étude sur l'absentéisme en entreprise.

Selon l'étude, l'absentéisme en entreprise a augmenté depuis 2008 et a atteint des niveaux record en 2012.

L'étude montre également une culture manifeste de l'absentéisme dans les grandes entreprises (+ de 1000 personnes) avec 54h/an en moyenne contre 33h/an dans les PME.

L'étude pointe particulièrement le secteur du non-marchand.

Il serait donc intéressant de pouvoir comparer la situation du secteur privé avec celle du secteur public.

Le taux d'absentéisme en entreprise était en 2012 de 4,77 %. Monsieur le Ministre peut-il me donner le taux d'absentéisme (*défini le nombre d'heures d'absences rapportées au nombre total d'heures de travail*) des agents des Organismes d'intérêt public relevant de sa compétence, pour les années 2011 et 2012 ?

Peut-il également me donner le nombre total de jours non prestés que représente cet absentéisme ?

La durée moyenne de l'absence étant de 43 heures en entreprise, Monsieur le Ministre-Président peut-il me donner, à titre de comparaison, la durée moyenne de l'absence pour ces mêmes agents ?

Monsieur le Ministre peut-il enfin me différencier ses réponses entre agents statutaires et contractuels ?

*Réponse :* Après avoir interrogé le CIUF, voici les réponses que cet organisme nous a transmises quant à vos questions

Pouvez-vous me communiquer le taux d'absentéisme pour les années 2011 et 2012 ?

- Le CIUF ne dispose pas de ces statistiques pour l'année 2011, ces données ayant seulement commencé à être récoltées en ce sens durant l'année 2011.
- Pour l'année 2012 : les 20,87 ETP que compte le CIUF ont presté 38.067 heures. Le nombre d'heures d'absentéisme pour cette année s'élevait à 618 soit un taux de 1,62 %.

Pouvez-vous également m'indiquer le nombre total de jours non prestés que représente cet absentéisme ?

- Le nombre de jours représentés par ce taux est de 81.

Pouvez-vous me donner la durée moyenne de l'absence par agent ?

- La durée moyenne de l'absence par agent a été en 2012 de 29 heures et 30 minutes, soit 3,9 jours.

Pouvez-vous différencier ces données entre agents statutaires et contractuels ?

- Le CIUF ne compte que des agents contractuels et aucun statutaire.

#### 4.5 Question n°299, de Mme Cornet du 5 juillet 2013 : Offre de formation en milieu d'accueil

Depuis l'instauration de l'arrêté "Code de qualité de l'accueil" en 2002, l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) n'a de cesse de veiller à développer des services à l'intention des professionnels de l'accueil de la petite enfance afin d'offrir un accueil de qualité à tous les enfants de 0 à 12 ans.

A la suite de cet arrêté, en interne à l'ONE, des équipes pluridisciplinaires ont réfléchi aux balises à poser en termes de qualité pour que les professionnels de l'enfance puissent avoir un cadre de référence. Des dispositifs d'accompagnement de la qualité ont été mis en place avec des agents de l'ONE, des coordinateurs accueil et des conseillers pédagogiques.

Pour l'heure, au sein des milieux d'accueil, la formation initiale relève essentiellement de l'enseignement professionnel ou de promotion sociale en tant que puéricultrice ou auxiliaire en puériculture. En ce qui concerne les responsables, ce sont généralement des infirmiers ou des assistants sociaux.

Mais les métiers de l'accueil de l'enfance ont évolué (travail avec les enfants et les familles, encadrement des stagiaires, prise en compte des aspects liés à la diversité, ...) et sont exigeants. Il

serait aujourd'hui nécessaire de relever le niveau de la formation initiale des professionnels de l'accueil.

L'ONE a entamé une réflexion à cet effet mais c'est un long chantier. Les responsables de l'ONE visent 2016 pour avoir des référentiels métiers, compétences et formations qui soient validés par les pouvoirs publics.

Monsieur le Ministre, quelles sont les pistes que vous envisagez en la matière ? Professionnaliser le secteur est sans aucun doute indispensable. Quelles sont les réflexions entamées par la Fédération Wallonie Bruxelles ?

*Réponse :* La réflexion quant à une formation de qualité pour les métiers d'accueil de l'enfance est certainement tout aussi essentielle que celle qui concerne les métiers de l'enseignement. Et si, bien entendu, le contexte budgétaire plus que délicat dans lequel nous nous trouvons nous empêchera d'envisager de trop ambitieuses réformes dans un avenir proche, il faut néanmoins avoir le courage d'ouvrir les chantiers et d'entreprendre les changements nécessaires.

Dans cette optique, mes collaborateurs et moi-même sommes bien sûr attentifs au travail effectué par l'ONE, et nécessairement, à la cohérence des points de vue entre tous les acteurs à ce sujet.

Bien sûr, l'heure est généralement au souhait de plus d'exigence et de rigueur dans les formations et l'exercice des métiers. Il ne faudrait pas cependant que cet élan vers une professionnalisation accrue consiste uniquement en un « phénomène de mode » et qu'il occulte les vraies questions : une formation de niveau supérieur est-elle souhaitée des acteurs de l'enfance eux-mêmes ? Pour quelles raisons ? Que manque-t-il à la formation actuelle de ceux qui prennent en charge les tout-petits ? Que peut la formation continue ? De quelles ressources disposons-nous déjà ? Quelles sont les alternatives aux formations qui existent actuellement ? Quel serait l'impact d'un passage de la formation vers le niveau de l'enseignement supérieur ? Ce changement est-il souhaitable ? Et est-il réalistement envisageable ?

La réflexion engagée est sensiblement la même que celle menée dans la formation des enseignants et de leurs formateurs.

Au sein du Gouvernement, nous suivons avec intérêt les travaux relatifs à l'Enfance et à la Jeunesse.

Plus spécifiquement par rapport aux formations initiales des professionnels de l'enfance, à plusieurs reprises déjà cette année, nous avons eu l'occasion d'échanges avec l'Administrateur général et la directrice pédagogique de l'ONE d'une part, et avec des collaborateurs de mon collègue en charge de l'enfance, d'autre part. L'une de mes collaboratrices, expérimentée dans le domaine de la

petite enfance et par ailleurs en charge du suivi de la formation des enseignants, s'est activement impliquée dans la recherche action que mène l'ONE avec le service « éducation petite enfance et formation » de l'Université de Liège et reste également attentive aux développements européens en la matière. Le rapport de la recherche, le memorandum édité, le « référentiel qualité » de l'ONE sont des outils dont nous avons pris connaissance.

Il est évident qu'une information mutuelle de l'avancement de ces chantiers mis en œuvre est de nature à favoriser la cohérence dans les décisions prises. Nous poursuivrons dans ce sens. Et nous veillerons dans toute la mesure du possible à ce que les recommandations éditées par l'ONE ne restent pas au stade des intentions mais qu'elles soient traduites en mesures concrètes, articulées aux réalités de tous les métiers qui touchent à l'enfance.

#### 4.6 Question n°301, de M. Borsus du 12 juillet 2013 : Situation de la section infographie de la haute école Albert Jacquart

Indépendamment de la saga liée à la suspension et la réhabilitation du Directeur-Président, je suis interpellé au sujet de la Haute Ecole Albert Jacquart et plus particulièrement de la situation de sa section infographie que certains qualifient de préoccupante.

Ainsi, si la plus-value apportée par les professeurs invités de cette section n'est plus à démontrer, il semble que leur statut pécuniaire ait été revu dernièrement à tel point que plusieurs d'entre eux risquent de ne pas reprendre les cours lors de la prochaine rentrée.

Comme vous le savez, l'expertise de ces professeurs s'acquiert grâce à une participation à de nombreux colloques et formations et demande un investissement financier constant dans les nouveaux programmes et nouvelles technologies afin de pouvoir rester à la pointe. La diminution de leur traitement risque fortement d'entraver cette logique de qualité alors même que l'expertise dispensée aux élèves de la Haute Ecole Albert Jacquart participe sans aucun doute à la renommée de l'établissement.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous me transmettre une information complète sur la situation financière de l'école ?

Est-il vrai que la section technique dont dépend l'option infographie ne souffre d'aucun déficit ?

Si tel est bien le cas, pourquoi doit-elle faire les frais de restrictions budgétaires aux dépens de la qualité de l'enseignement dispensé ?

D'autre part, les enseignants souhaiteraient obtenir un projet de contrat pour la prochaine an-

née scolaire le plus rapidement possible. Pouvez-vous m'informer sur les délais de réalisation de ce document ainsi que sur son contenu ?

Enfin, Monsieur le Ministre, pouvez-vous me dire quelles sont vos intentions quant à l'avenir des professeurs invités de la section infographie ?

*Réponse :* La situation financière de la haute école nécessite un effort de 1.400.000 euros. C'est le déficit budgétaire annoncé pour l'année 2013. Or la haute école ne dispose plus de réserves financières.

400.000 euros ont été dégagés en reportant des investissements et achats de matériels prévus et en diminuant les frais de fonctionnement. Parmi ces derniers intervient le salaire des enseignants contractuels qui a été revu à la baisse. Même s'il faut pouvoir attirer des experts de renom, il n'était pas normal de les rétribuer davantage que ... les chirurgiens qui interviennent au même titre dans les sections paramédicales d'autres hautes écoles.

La totalité de l'allocation globale de la haute école étant dépensé en salaires d'enseignants statutaires, la seule solution est donc de diminuer la masse salariale.

Pour y arriver, des règles précises imposées par le statut du personnel enseignant laissent peu de place à l'improvisation. D'autant que, dès le départ, il avait été dit que l'effort devrait être équitablement réparti entre les diverses catégories. Il fallait aussi que les enseignants qui ne seraient pas repris en septembre soient prévenus avant les vacances.

Mes collaborateurs se sont donc mis au travail. Ils ont consulté des enseignants de chaque catégorie, sont allés sur place se rendre compte des difficultés éventuelles, et ont proposé au Conseil d'administration une liste de noms d'enseignants temporaires qui ne pourraient être repris en septembre. Les délégations syndicales ont refusé cette proposition.

Le pouvoir organisateur a dès lors décidé de passer outre la décision du Conseil d'administration et les enseignants concernés ont bien été reçus par la direction. Ces derniers sont en effet des temporaires pour lesquels le statut ne prévoit aucune durée de préavis. Il eut été particulièrement irrespectueux de leur annoncer le 14 septembre qu'ils n'étaient pas repris le 15.

Il faut toujours se méfier de la manière dont sont présentés les chiffres. Les entreprises multinationales s'en sont même faites une spécialité pour montrer qu'une filiale dont elles voulaient se débarrasser était non viable. Il en est de même ici. Car selon que l'on répartit les charges d'une manière ou d'une autre, telle ou telle section devient bénéficiaire ... ou déficitaire. Je plaide donc pour que les établissements d'enseignement supérieur organisés par la Fédération disposent enfin d'une

comptabilité moderne leur permettant une analyse de leurs charges et produits. Je compte d'ailleurs venir bientôt avec une proposition en ce sens.

Enfin, le type de contrat pour les professeurs invités n'ayant pas changé, il s'agit d'un contrat standard établi par l'administration, la dernière question n'a pas de raison d'être.

## 5 Ministre de la Jeunesse

### 5.1 Question n°321, de M. Wahl du 4 juillet 2013 : Absentéisme au sein de la fonction publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans ses différentes composantes

Il y a quelques semaines, une société de gestion des ressources humaines (SD Worx) diffusait les résultats d'une étude sur l'absentéisme en entreprise.

Selon l'étude, l'absentéisme en entreprise a augmenté depuis 2008 et a atteint des niveaux record en 2012.

L'étude montre également une culture manifeste de l'absentéisme dans les grandes entreprises (+ de 1000 personnes) avec 54h/an en moyenne contre 33h/an dans les PME.

L'étude pointe particulièrement le secteur du non-marchand.

Il serait donc intéressant de pouvoir comparer la situation du secteur privé avec celle du secteur public.

Le taux d'absentéisme en entreprise était en 2012 de 4,77 %. Madame la Ministre peut-elle me donner le taux d'absentéisme (*défini le nombre d'heures d'absences rapportées au nombre total d'heures de travail*) des agents des Organismes d'intérêt public relevant de sa compétence, pour les années 2011 et 2012 ?

Peut-elle également me donner le nombre total de jours non prestés que représente cet absentéisme ?

La durée moyenne de l'absence étant de 43 heures en entreprise, Madame la Ministre peut-elle me donner, à titre de comparaison, la durée moyenne de l'absence pour ces mêmes agents ?

Madame la Ministre peut-elle enfin me différencier ses réponses entre agents statutaires et contractuels ?

*Réponse* : En tant que Ministre de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse, je n'exerce la tutelle sur aucun Organisme d'Intérêt Public.

### 5.2 Question n°322, de Mme Pécriaux du 10 juillet 2013 : Rapport de l'ACC (Autorité centrale communautaire) en matière d'adoption

Le dernier rapport d'activités de l'ACC indique une diminution du nombre d'adoptions internationales au niveau mondial et la Fédération Wallonie-Bruxelles n'échappe pas à ce phénomène.

En effet, on observe depuis 2004-2005 une diminution très sensible du nombre d'adoptions internationales.

Madame la Ministre, que compte-t-elle faire la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Le rapport de l'ACC indique la nécessité de rechercher de nouveaux partenariats, vers lesquels nous dirigeons-nous ? Envisagez-vous d'autres pistes ? Si oui, lesquelles ?

Interrogée sur la révision du décret relatif à l'adoption, vous avez indiqué que sa philosophie générale resterait inchangée à savoir la primauté de l'intérêt de l'enfant sur tout le reste. Toutefois, au cours des évaluations menées avec les parents et les organismes d'adoption, vous avez constaté divers points qui mériteraient d'être corrigés.

Pourriez-vous m'indiquer lesquels ? Quand devrait intervenir la révision dudit décret ?

*Réponse* : En réponse à sa question, je communique à l'Honorable Membre les éléments suivants :

1° Concernant la diminution du nombre d'adoptions :

La réalité de l'adoption internationale évolue très rapidement et n'est plus celle qui était connue lors de la réforme de 2004, notamment au regard du plus petit nombre d'enfants adoptables en bas âge et en bonne santé par rapport au nombre de candidats adoptants. Il y a donc une nécessité de rechercher de nouveaux partenariats.

La diminution des adoptions dans nombre de pays d'origine « traditionnels » (tels que la Chine, la Thaïlande, l'Inde) a amené l'Autorité Centrale Communautaire (ACC) et les organismes d'adoption à développer d'autres partenariats, principalement en Afrique : Burkina Faso, Congo (RDC), Côte d'Ivoire, Maroc, Niger, Nigeria et Togo.

Même si ces nouveaux partenariats ne donnent lieu à ce jour qu'à un nombre limité d'adoptions (chaque nouvelle collaboration ne concernant en effet qu'au maximum une dizaine d'adoptions par an), ils ont permis d'atténuer la diminution du nombre d'adoptions internationales en Fédération Wallonie-Bruxelles.

2° Concernant les modifications apportées au décret relatif à l'adoption :

Après plus de 6 ans de mise en pratique du dispositif relatif à l'adoption, celui-ci méritait d'être évalué. C'est pourquoi, en étroite collaboration avec l'Autorité Centrale Communautaire (ACC), j'ai initié une évaluation externe de la procédure. Deux marchés publics ont été lancés en vue d'une part d'interroger les professionnels sur leur pratique et d'autre part de recueillir la parole des adoptants. Une experte externe, spécialiste de l'adoption, Madame Isabelle Lammerant et le CIRFASE (Centre interdisciplinaire de recherche sur les Familles et les Sexualités) ont été sélectionnés à la suite de l'appel d'offre pour remplir ces missions. Les conclusions des deux rapports de recherche sont disponibles sur mon site internet.

Les conclusions des experts ont mis en lumière la nécessité de procéder à des ajustements sans pour autant toucher à la philosophie du décret de 2004.

Les modifications principales du projet de décret sont les suivantes :

- 1° Le projet de décret vise à rendre la procédure d'adoption en Fédération Wallonie-Bruxelles **plus transparente, plus lisible et plus cohérente**. Il distingue ainsi clairement la préparation à l'adoption et l'évaluation de l'aptitude des adoptants. Ces deux étapes n'étaient pas totalement dissociées dans la procédure actuelle.
- 2° Par ailleurs, le projet de décret garantit l'accès des candidats adoptants à son dispositif d'adoption sans aucune discrimination, rappelant notamment **le droit aux couples de même sexe d'entamer un projet d'adoption au même titre que pour les couples de sexe différent**, selon les mêmes modalités et les mêmes principes éthiques.
- 3° Le cadre de l'apparement est également précisé : il s'agit de **trouver une famille adéquate pour un enfant adoptable et non trouver un enfant pour un ou des candidats adoptants**. Ce principe confirme la légitimité, pour les organismes d'adoption, du droit de refuser d'encadrer des candidats adoptants si leur projet ne correspond pas aux besoins et au profil des enfants effectivement adoptables. Au regard de ce principe, les organismes agréés d'adoption sont cependant soumis à l'obligation de **motiver les refus d'encadrement**. Ces refus sont également systématiquement recensés par l'Autorité Centrale Communautaire.
- 4° Le projet de décret prévoit en outre **une procédure spécifique pour l'adoption d'enfants porteurs de handicap ou d'une maladie**. Nombre d'entre eux restent en effet en attente d'une famille d'adoption.
- 5° En ce qui concerne **les enfants plus âgés ou fratries**, sans qu'il soit prévu de procédure d'adoption spécifique, la Fédération

s'engage à sensibiliser davantage les candidats adoptants à cette possibilité d'adoption lors des cycles de préparation et lors de l'encadrement du projet par un organisme. Bien consciente des difficultés potentielles de ce type d'adoption, l'ACC s'engage également à offrir, en parallèle, un accompagnement spécifique et un soutien accru à ces candidats.

- 6° Enfin, la question de l'**accompagnement post-adoptif** est approfondie : le décret définit et précise les rôles des différents services compétents dans le suivi et l'accompagnement post-adoptifs.

Je viens de recevoir l'avis du Conseil d'Etat quant à l'avant projet de décret. Je compte donc le soumettre en deuxième lecture au Gouvernement en septembre prochain.

### 5.3 Question n°323, de M. Bayet du 10 juillet 2013 : Prêt de matériel pour les camps d'été

Chaque année, durant les vacances scolaires d'été, des milliers de jeunes partent en camps grâce à l'organisation de dizaines d'organisations de jeunesse agréées par la Fédération Wallonie Bruxelles.

Le Centre de Prêt de Matériel de Naninne est sur le qui-vive pour pouvoir satisfaire à toutes les demandes. Vous avez d'ailleurs annoncé l'apport de nouveaux montants pour le prêt de tentes pour, notamment, les camps d'été. Si cette nouvelle est réjouissante, nous nous demandons sur quelle allocation budgétaire ces fonds ont été trouvés tant dans vos services que dans ceux de Monsieur Nollet. Cette annonce avant l'été est une aubaine mais ne résout pas le problème de cette année puisque les tentes doivent encore être confectionnées.

Madame la Ministre peut-elle m'indiquer si des collaborations avec l'armée seront réalisées cette année-ci dans le cas où le CPM serait en rupture de stock ? Quelles sont pour le moment les tendances ? Combien de demandes ont été rentrées et combien ont pu être honorées ?

*Réponse :* J'ai initié depuis mon arrivée comme Ministre de la jeunesse une collaboration entre la Fédération Wallonie Bruxelles et le Ministre de la Défense. La convention qui en a découlé permet de soutenir depuis 2010 le Centre de Prêts de Naninne et ce afin de compléter l'offre proposée aux mouvements de jeunesse. Cette collaboration qui n'a jamais cessé de fonctionner est coordonnée à tour de rôle et d'année en année par une fédération de mouvement de Jeunesse qui se charge de centraliser les demandes non rencontrées par Naninne et de coordonner l'offre des différentes casernes militaires.

Les 400.000 euros qui permettront aux opérateurs du Centre de Prêts de bénéficier de nouvelles

tentes, se trouvent actuellement sur une ligne budgétaire de l'ONE. Le Ministre du Budget l'ayant d'ailleurs indiqué lors des débats en plénière du jeudi 20 décembre 2012 à propos du Budget initial 2013.

Il est actuellement trop tôt pour vous répondre précisément concernant le nombre de demandes et d'octrois pour la période allant du 1er juillet au 31 août 2013. Selon les premières estimations, le déficit de matériel est du même ordre que l'année passée. En analysant les données de 2012 concernant les demandes reçues par la personne qui, dans le cadre de la convention avec la défense, centralise l'ensemble des besoins pour les 5 fédérations de mouvements de jeunesse, nous pouvons constater que 177 groupes ont introduit une demande de tentes à Naninne qui n'a pas pu être honorée.

Pour cette même période, les demandes adressées à la Défense émanent de 156 groupes. Plus de deux-tiers d'entre eux (71 %, exactement) ont pu bénéficier d'un soutien total ou partiel de la Défense pour la réalisation de leur projet de camp. On constate néanmoins une tendance à voir s'amoinrir le soutien de la défense, les tentes « SNJ » étant remplacées par du matériel rencontrant certes les besoins des forces armées, mais plus ceux des mouvements de Jeunesse.

Il faut ajouter à ces éléments objectifs un effet lié à la solidarité qui s'exprime entre groupes de mouvements de jeunesse et à la réorientation de projets en cours d'année. La différence entre le nombre de refus reçus de Naninne (177) et le nombre de demandes envoyées à la Défense (156) s'explique en effet par le fait que certains groupes, ayant trouvé d'autres solutions, ont finalement annulé leur demande. Dans de rares cas, certains groupes ont du tout de même renoncer à réaliser leur projet de camp sous tente.

#### 5.4 Question n°324, de Mme Péciaux du 10 juillet 2013 : Rapports entre les services de l'aide à la jeunesse et les écoles

Interrogé dernièrement par la presse, le délégué général aux Droits de l'enfant, Bernard De Vos, s'est penché sur la problématique de l'articulation des Services d'Aide à la jeunesse et le monde de l'école.

Son analyse est claire et sans équivoque, il affirme que le mal-être de l'école sur le plan scolaire mais également de tout ce qui l'entoure. Selon lui, l'attention à porter aux enfants est la clé de voûte d'un système efficace.

S'il reconnaît l'efficacité de certains PMS, il préconise l'amélioration des relations entre l'école et les Services d'aide à la jeunesse. Raison pour laquelle il prône une plus grande intégration des différents services rattachés à l'enfance et à sa protection ou à tout le moins une collaboration rai-

sonnée. Cette dernière permettant d'aussi prendre en compte l'état des relations sociales ordinaires, celles de voisinages, de cohabitation, d'une « surveillance sociale ».

Selon lui, les situations d'urgence ne peuvent pas être prises en charge efficacement si les services d'intervenants sont trop nombreux et trop dispersés. Ce que l'on constate aujourd'hui en Fédération Wallonie-Bruxelles avec l'éclatement des dispositifs mis en place.

Son analyse sur l'enseignement et le métier d'enseignant est également très intéressante. On ne peut que cautionner ses affirmations selon lesquelles ce métier est en train de changer et le fait que les contenus scolaires ne soient plus les seules tâches incombant aux professeurs. Il en appelle d'ailleurs à un renforcement de la capacité de réflexion face aux nouvelles tâches qui leur sont imposées.

Madame la Ministre, qu'a-t-il été mis en place afin d'améliorer les relations entre le monde de l'école et les services d'aide à la jeunesse ? De quelle manière sont-ils intégrés dans le monde de l'école ?

Que pensez-vous de cette question de l'éclatement des dispositifs en FWB qui pose un problème important en termes de prise en charge des situations d'urgence ?

Bernard De Vos préconise une collaboration raisonnée entre l'école et l'aide à la jeunesse, travaillez-vous en partenariat avec votre collègue en charge de l'enseignement obligatoire sur cette question ? Quelles formes ce partenariat prend-t-il ? Qu'en est-il concernant la prise en charge par les enseignants des nouvelles tâches dont ils sont affublés dans la société actuelle ? Sont-ils soutenus par les professionnels du secteur de la Jeunesse dans cette démarche ? Si oui, de quelle manière ?

*Réponse :* Tout comme vous, j'ai pris connaissance de l'analyse du Délégué Général aux Droits de l'enfant sur la problématique de l'articulation des services d'aide à la jeunesse et des services internes et externes de l'Enseignement.

Avec ma collègue de l'Enseignement Obligatoire, j'ai piloté un groupe de travail interfrancophone qui a également fait le constat de la multiplicité des dispositifs qui ne favorise pas la cohérence des actions en faveur de l'accrochage scolaire et du bien être des élèves. La situation en Région de Bruxelles Capitale est d'ailleurs particulièrement exemplative de cet éclatement des actions et dispositifs.

En réponse à vos questions, je puis faire état de deux actions récentes que j'ai menées afin de favoriser la concertation et l'articulation entre les acteurs :

1° Sur ma proposition, le Parlement a adopté, le 28 novembre 2012, une réforme du Décret du

4 mars 1991, dont un titre est consacré à l'organisation de la Prévention générale (Titre 3, articles 20 à 25). L'article 23 bis de ce décret modifié prévoit que « pour autant qu'elle ne soit pas instituée dans un décret intersectoriel, une plateforme de concertation rassemblant les acteurs pertinents en matière d'accrochage scolaire à l'échelle de l'arrondissement est créée ». Cette plateforme a pour missions de stimuler et favoriser la mise en réseau des acteurs et de transmettre au Conseil d'Arrondissement de l'Aide à la Jeunesse ses recommandations en vue d'alimenter le diagnostic social et le plan d'actions de prévention générale.

- 2° Sur une proposition conjointe de ma collègue de l'Enseignement Obligatoire et de moi-même, le Gouvernement a approuvé en 2ème lecture un avant-projet de décret organisant des politiques conjointes de l'enseignement obligatoire et de l'aide à la jeunesse en faveur du bien-être des jeunes à l'école, de l'accrochage scolaire, de la prévention de la violence et de l'accompagnement des démarches d'orientation. Il prévoit des lieux de concertation locale, des plateformes de concertation Aide à la jeunesse/ Enseignement dans des zones intermédiaires et un comité de pilotage au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces concertations concernent essentiellement les acteurs de l'aide à la jeunesse et de l'Enseignement. Ce projet est actuellement soumis à l'avis du Conseil d'Etat et sera ensuite soumis au gouvernement en 3ème lecture. Par la suite, ce projet sera proposé au Parlement.

Concernant votre question relative à la *prise en charge par les enseignants de nouvelles tâches dont ils sont affublés dans la société actuelle*, il m'est difficile de répondre car la réponse est du ressort de ma collègue de l'Enseignement Obligatoire. Et de sa réponse, dépend évidemment le soutien pouvant être assuré par les professionnels de l'Aide à la jeunesse.

Je puis cependant vous préciser que de nombreux professionnels de l'Aide à la jeunesse sont déjà actifs dans ce soutien, si l'on observe les nombreuses collaborations entre d'une part les services agréés par l'aide à la Jeunesse, les SAJ, les SPJ et d'autre part les établissements scolaires, les Centres Psycho-médico-sociaux, etc. . .

Je peux citer, à titre d'exemples, ces quelques initiatives de collaborations :

- 1° L'avis 126 du Conseil Communautaire de l'Aide à la Jeunesse et l'avis 33 du Conseil supérieur des centres PMS, relatif à l'articulation entre les CPMS et le secteur de l'Aide à la Jeunesse, évoquent et clarifient les modes de collaboration entre acteurs.
- 2° La recherche action de l'ULG « Comment mobiliser les ressources des acteurs afin de favori-

ser une prise en charge plus rapide et plus adéquate des mineurs en situation d'absentéisme ou de décrochage scolaire, octobre 2011 » a clairement démontré la volonté et l'engagement du secteur de l'Aide à la Jeunesse de collaborer avec l'Enseignement dans l'intérêt des jeunes. Cette recherche a inspiré la proposition de Décret évoqué plus haut.

- 3° Depuis plusieurs années, les Conseils d'arrondissement de l'aide à la jeunesse mettent en œuvre, dans le cadre de leurs plans d'actions de prévention générale, des actions en faveur de l'accrochage scolaire, privilégiant le travail en réseau.

#### 5.5 Question n°325, de Mme Trotta du 10 juillet 2013 : Recrutement et accompagnement de familles d'accueil

En concertation avec la Fédération des services de placement familial, vous avez décidé de lancer une nouvelle campagne de recrutement de familles d'accueil pour jeunes en difficultés.

En novembre 2011 et en novembre 2012, des campagnes de recrutement ont aussi été organisées. Madame la Ministre peut-elle en faire le bilan ?

Lors de la commission parlementaire de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse du 26 novembre 2012, Madame la Ministre a indiqué qu'« *il serait utile de distribuer un questionnaire aux familles d'accueil afin de connaître les raisons de leur motivation* ». Cette idée a-t-elle été concrétisée ou est-il prévu d'interroger prochainement les familles ?

On sait que les besoins de prise en charge en familles d'accueil augmentent chaque année, en particulier pour les adolescents. Mais quels sont précisément ces besoins ? Quel sont vos objectifs en termes de recrutement ?

Quels sont les coûts comparés du placement d'un jeune en famille d'accueil et en institution ?

Madame la Ministre peut-elle me dire sur quelle(s) aide(s) et quel type d'accompagnement les familles d'accueil peuvent compter lorsqu'elles décident de prendre en charge un jeune ?

Enfin, lors de la commission susmentionnée, Madame la Ministre a indiqué que « *si le système d'allocations familiales proposé permet une simplification et évite la récupération de montants parfois importants auprès des familles d'accueil, je le soutiendrai* ». A ce sujet, elle a demandé à son administration d'en évaluer l'impact budgétaire. Cette évaluation a-t-elle été réalisée et, dans l'affirmative, quel en est le résultat ?

*Réponse* : Contrairement à ce que vous mentionnez dans votre question, si j'ai bien lancé une campagne de recrutement en 2011, tel n'était pas le cas en novembre 2012.

J'ai demandé à la Fédération des services de placement familial de procéder à l'évaluation de la campagne de recrutement des familles d'accueil que j'avais lancée en novembre 2011.

Trois aspects de la campagne ont été évalués :

- l'impact sur la demande d'information par des candidats potentiels ;
- l'impact sur le recrutement de familles ;
- la consultation des sites internet relatifs à l'accueil familial, à savoir le site créé pour la campagne ainsi que le site de la fédération des services de placement familial.

Afin de permettre une comparaison, deux périodes ont été observées :

- une année de référence s'étendant de novembre 2010 à novembre 2011 ;
- une année qui débute à la date de lancement de la campagne, à savoir de novembre 2011 à novembre 2012.

L'évaluation a distingué d'une part les services dits de « moyen et long terme » (qui sont au nombre de 11 services) des services de court terme et d'urgence (5 services).

#### Au niveau de l'impact sur la demande d'informations par des candidats

Aucun impact n'a été constaté au niveau des services dits « de moyen et long terme » mais une augmentation de près de 10 % de la demande d'informations auprès des services de court terme et d'urgence a été observée au cours de la période 2011-2012.

#### Au niveau de l'impact sur le recrutement de familles

Une augmentation de 10 % a été constatée tant pour les services dits de « moyen et long terme » que pour les services de court terme et d'urgence.

#### Au niveau de la consultation des sites internet

Seule l'année de la campagne de recrutement a été ici prise en compte pour l'évaluation.

En effet, il n'y avait pas de comptage les années antérieures pour le site de la Fédération des services de placement familial. De plus, un site propre à la campagne de recrutement : [www.lesfamillesdaccueil.be](http://www.lesfamillesdaccueil.be) a été créé à cette occasion.

Le site de la campagne de recrutement a fait l'objet de +/- 6000 visites et le site de la Fédération des services de placement familial, 7300 visites.

Concernant votre question relative à la motivation des familles qui se sont portées candidates

à l'accueil d'un enfant, je vous informe que j'ai commandité en 2010 une recherche, en collaboration avec la Fondation Roi Baudouin, sur le profil, le vécu et les attentes des familles d'accueil. J'ai déjà eu l'occasion de faire part des conclusions de celle-ci au sein de la Commission jeunesse de ce Parlement. Pour rappel, cette étude comportait un volet qualitatif et un volet quantitatif. Dans son volet quantitatif, une enquête par questionnaire a été menée. 1100 questionnaires ont été envoyés à des familles d'accueil. Celui-ci abordait le thème de la motivation des familles à se porter candidates. Les résultats de l'enquête montrent qu'au chapitre des motivations, les familles d'accueil sélectionnées par un service de placement familial ont souvent évoqué le désir d'aider un enfant dans le besoin ou la volonté de lui donner de bonnes bases pour lui offrir un meilleur avenir. La majorité des motivations ont trait au bien-être et à l'avenir de l'enfant. Les raisons à l'origine du choix de se porter candidat à l'accueil familial sont donc principalement de type altruiste. Viennent ensuite des motivations idéologiques (conviction, engagement...). A ce niveau, les aspects matériels sont pratiquement absents. La recherche m'ayant donné des réponses quant à la motivation des familles sélectionnées à se porter candidates, il ne me paraît plus opportun de relancer des questionnaires sur le sujet auprès des familles.

Concernant votre question relative à la quantification des besoins en matière de familles d'accueil, il est extrêmement difficile d'y répondre. En effet, l'encodage des demandes des mandants pour une prise en charge par un service de placement familial ne renseigne pas s'il s'agit de demandes visant à ce qu'un service intervienne dans une situation où une famille d'accueil est déjà présente mais qui n'était jusqu'alors gérée que par le mandant (c'est ce qu'on appelle communément une demande de « reprise de guidance ») ou si la demande d'intervention d'un service de placement familial concerne une situation où une famille d'accueil doit encore être trouvée. De même, au vu de la carence en familles d'accueil, un mandant adressera une demande de prise en charge, pour un même jeune, auprès de plusieurs services de placement familial.

Un constat est évident toutefois, la demande de prises en charge en famille d'accueil augmente chaque année en Fédération Wallonie-Bruxelles et le nombre de familles d'accueil volontaires reste insuffisant. La Fédération des services de placement familial, lors des échanges que nous avons eus en vue de construire la nouvelle campagne de recrutement, m'a informée qu'il manquait des familles d'accueil pour tous les âges, raison pour laquelle la campagne visera le public 0-18 ans, sans catégorisation d'âge.

Concernant les coûts comparés du placement d'un jeune en famille d'accueil encadrée et en institution, on peut dire que grosso modo le taux jour-

nalier d'un jeune en hébergement (Service d'Accueil et d'Aide Educative - SAAE) est d'environ 129 euros tandis qu'il est d'environ 23 euros pour un jeune placé en famille d'accueil après déduction des allocations familiales.

Pour répondre à votre question concernant les mesures de soutien qui existent pour les familles accueillant un jeune en danger, sachez que ces familles ne sont jamais seules. Une famille d'accueil est soit encadrée par un service de placement familial soit relève directement du Service d'aide à la jeunesse (SAJ) ou du Service de protection judiciaire (SPJ), voire du juge de la jeunesse à Bruxelles pour toute question sociale et pour certaines autorisations. Les familles relèvent en outre du « service des familles d'accueil » de la Direction générale de l'Aide à la Jeunesse pour les questions financières.

Concernant votre dernière question relative au système des allocations familiales, je vous informe que le travail de réflexion quant à la simplification du système est actuellement toujours en cours au sein de mon administration. Mon objectif est bien d'examiner toutes les pistes permettant une simplification administrative pour les familles et pour l'administration et garantissant qu'une retenue sur les allocations familiales ne soit pas opérée.

#### 5.6 Question n°326, de Mme Trotta du 10 juillet 2013 : Lutte contre la pauvreté infantile

Le 9 juin 2011, le Sénat adoptait une résolution relative à la lutte contre la pauvreté infantile qui touche, selon les estimations, près d'un enfant sur cinq en Belgique.

Le 3 juin dernier, la Secrétaire d'État à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la pauvreté a annoncé le Premier Plan national de Lutte contre la Pauvreté infantile, prévoyant 140 actions.

Elle a indiqué avoir mis autour de la table tous les niveaux de pouvoir pour trouver et mettre en œuvre, conjointement, des solutions à cet enjeu prioritaire. Elle a demandé aux ministres concernés de s'engager à élaborer et à mettre en œuvre des actions durables.

En tant que Ministre de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse, avez-vous participé à l'élaboration de ce Premier Plan national de Lutte contre la Pauvreté infantile ? Sachant que la Secrétaire d'État souhaite impliquer les jeunes dans ce Plan, qu'allez-vous entreprendre dans cet objectif en tant que Ministre de la Jeunesse ? Quelles sont les actions que vous avez menées sur cette thématique avant l'élaboration du Plan ?

Fin 2010, vous indiquiez que la direction générale de l'Aide à la jeunesse envisageait de modifier la formation de base des agents des SAJ/SPJ et d'y intégrer un module consacré à la pauvreté.

Cette modification et cette intégration ont-elles été réalisées ?

Vous annonciez également un recensement de toutes les actions menées, leurs conclusions et recommandations, pour contribuer à l'effort de formation et de sensibilisation aux situations de pauvreté. Qu'en est-il Madame la Ministre ? Ce recensement a-t-il été effectué et si oui, pouvez-vous me le transmettre ?

Enfin, vous avez travaillé à un protocole de collaboration entre l'aide à la jeunesse et les CPAS. Ce protocole est finalisé. Comment évaluez-vous sa mise en œuvre actuelle ?

*Réponse :* La pauvreté touche malheureusement de plus en plus de jeunes et de familles.

En tant que Ministre de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse, je me suis préoccupée de cette question dès le début de mon mandat.

J'ai dès lors mis en place différentes actions visant à lutter contre la pauvreté infantile.

J'ai, par ailleurs, été invitée à participer à l'élaboration du Plan national de Lutte contre la pauvreté infantile dans lequel j'ai pu inscrire les actions menées au sein des secteurs de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse.

Parmi ces actions, certaines ont été mises en œuvre, d'autres l'étaient déjà, j'ai dès lors veillé à les soutenir et à les pérenniser :

- Organiser un lieu de dialogue permanent entre des familles qui vivent la grande pauvreté et des professionnels de l'aide à la jeunesse (notamment via le groupe Agora).
- Promouvoir la transparence et la transmission des écrits professionnels.
- Pérenniser l'intervention intensive en famille pour les situations inquiétantes concernant de jeunes enfants afin d'éviter la dégradation d'une situation précaire qui pourrait alors nécessiter un placement.
- Soutenir les actions de prévention via les services d'Aide en Milieu Ouvert qui développent des actions spécifiques avec les familles précaires.
- Organiser un groupe de travail visant à favoriser le maintien du lien entre les enfants placés ou séparés d'un ou de leurs parents se trouvant en situation de pauvreté.
- Travailler, conjointement avec le Ministre du logement en région wallonne et le secrétaire d'état au logement bruxellois, en vue de permettre aux jeunes mis en autonomie d'accéder à des logements à bas loyer (ADIL, ADEL, Fonds du logement, AIS).

- Mettre en place un fonds à l'attention des services agréés de l'aide à la jeunesse leur permettant d'avancer aux mineurs mis en autonomie les garanties locatives ainsi que des frais de première installation.
- Conclure un protocole cadre de collaboration entre les CPAS et les Conseillers et les Directeurs de l'aide à la jeunesse (j'y reviendrai).

D'autres actions ont été initiées et sont en voie de finalisation :

- Avant-projet de décret organisant des politiques conjointes de l'enseignement obligatoire et de l'aide à la jeunesse en faveur de l'accrochage scolaire, de la prévention de la violence et de l'accompagnement des démarches d'orientation.
- Favoriser les actions de prévention et de soutien à la parentalité, ainsi que les coordinations intersectorielles entre professionnels.

Enfin, une série d'actions sont en cours d'élaboration :

- Veiller à ce que la lutte contre la pauvreté infantile fasse partie des formations obligatoires initiales et continues via les services des méthodes pour les SAJ-SPJ-IPPJ et via le Comité d'accompagnement pédagogique (CAP) pour les services agréés.
- Adresser à chaque nouveau membre de la Commission consultative des Organisations de jeunesse (CCOJ), de la Commission Consultative des Maisons et Centre de Jeunes (CCMCJ) ou du Conseil de la Jeunesse (CJCF) un courrier, rédigé en collaboration avec l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse (OEJAJ), comprenant une information et une brochure de sensibilisation aux Droits de l'enfant (dont la lutte contre la pauvreté infantile).
- Elaborer, en collaboration avec l'OEJAJ et les politiques de cohésion sociale, des indicateurs d'accès des jeunes à une offre d'animation et d'information socioculturelle locale.

En plus de ces actions inscrites dans le Plan national de Lutte contre la Pauvreté infantile, je travaille avec mon administration à deux autres aspects :

- Lutter contre l'apparition ou le renforcement de situations précaires via des projets développés dans le cadre la prévention générale et des projets expérimentaux. Le recensement est toujours en cours.

- Veiller à ce que l'intervention de l'aide à la jeunesse n'augmente pas la précarité des familles. Par exemple, le changement de statut des parents lorsqu'un enfant est placé peut entraîner une diminution de revenu, ou encore, les déplacements pour rendre visite à l'enfant ou pour organiser des week-ends en famille peuvent être coûteux.

Par ailleurs, j'ai créé ou renforcé des dispositifs qui visent à accompagner le jeune dans son milieu de vie, en étroite collaboration avec la famille. Ainsi, des services tels que les Centres d'Orientation Educative (COE) et les Services d'Aide et d'Intervention Educative(SAIE) ont été renforcés et les sections assurant l'accompagnement éducatif intensif (les SAMIO) ont été mises en place. Ces dispositifs d'aide dans le milieu de vie constituent en effet l'une des manières de prévenir le placement, notamment d'enfants et jeunes précarisés.

Quant à votre question relative au protocole cadre de collaboration entre les CPAS et les Conseillers et les Directeurs de l'aide à la jeunesse. Sachez que ce texte vise à donner un cadre de travail commun aux deux secteurs pour favoriser leur collaboration et la connaissance réciproque de leurs actions dans le but d'améliorer la prise en charge des jeunes et des familles. Il vise notamment à permettre une meilleure complémentarité et un travail en réseau plus efficace lorsqu'une situation leur est commune.

Dans ce cadre, un comité stratégique permanent a été mis en place. Composé à la fois de représentants des CPAS et de représentants de l'Aide à la jeunesse, ses missions sont de veiller à une large diffusion du protocole, de programmer des formations communes entre les deux secteurs et d'assurer le suivi et l'évaluation de l'application du protocole sur le terrain.

Aujourd'hui, au sein de chaque arrondissement judiciaire de la Fédération, les Conseillers et les Directeurs de l'aide à la jeunesse et les CPAS de l'arrondissement se sont réunis en vue de prendre connaissance des éléments du texte, d'échanger sur celui-ci dans le but de se l'approprier et de l'appliquer de manière harmonisée, en tenant compte des particularités locales, liées à chaque arrondissement.

Enfin, dans le cadre de la récente réforme du décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse, j'ai inscrit la mise en place de plateformes de concertation aide à la jeunesse/CPAS dans chacun des arrondissements judiciaires. Ces plateformes seront effectives dans les mois à venir et permettront de contribuer à la mise en œuvre concrète du protocole et à son évaluation au vu des réalités locales.

**5.7 Question n°327, de M. Tanzilli du 15 juillet 2013 : Autorité centrale prévue par la Convention de la Haye**

Préalablement à la ratification de la Belgique à la Convention de la Haye concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de reconnaissance et de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants, chaque communauté devait voter son décret d'assentiment. À ce jour, les trois communautés ont voté ces décrets d'assentiment mais à notre connaissance, ce traité n'a pas encore été ratifié. Ce traité s'applique notamment aux placements d'enfant, à la délégation de l'autorité parentale, à la tutelle et à la Kafala.

Si la ratification de ce traité offrira de nombreux avantages, elle implique des relations de coopération entre les différents Etats, entre Etat d'accueil et l'Etat tiers (d'où provient l'enfant). Ces obligations de concertation sont instituées par la création d'autorités centrales au sein de chaque Etat qui ont comme finalité d'offrir des garanties pour l'enfant tant au niveau des pays d'origine de l'enfant qu'au niveau du pays d'accueil de l'enfant. Leur rôle est donc loin d'être négligeable Outre leurs missions de coopération et d'expertise quant à l'examen de la compétence, de la loi applicable, de la reconnaissance, dans le cadre de placement à l'étranger, l'Etat requérant d'une décision de placement à l'étranger (Etat d'origine de l'enfant) doit solliciter l'accord de l'Etat requis (Etat d'accueil).

Outre la dimension juridique et institutionnelle, notre préoccupation est aussi psycho-sociale et interculturelle. Dans un Etat fédéral, ce traitement psycho-social et interculturel relève en principe de la compétence des communautés. Prenons l'exemple de la Suisse qui a ratifié cette Convention où l'Etat fédéral se cantonne à une mission de collaboration entre les différentes autorités centrales des pays tiers et assume une mission d'expertise. Ce sont donc les autorités cantonales qui sont chargées de traiter les situations individuelles. Pour ce faire, il a été institué une autorité centrale au sein de chaque canton. Cette autorité centrale est cependant dissociée de l'autorité centrale du secteur de l'adoption. Tout comme le modèle suisse, nous pourrions penser à la mise en place d'une Cellule internationale au sein de l'administration, voire la création d'une autorité centrale.

Sur base de ces éléments, Madame la Ministre,

- Pensez-vous créer une nouvelle institution ou intégrer un point de contact international, voire une autorité centrale au sein de la Direction générale de l'aide à la jeunesse ?
- Ou alors envisagez-vous, pour occuper cette fonction d'autorité centrale, une organisation non-gouvernementale assumant des responsabilités similaires dans le domaine de

l'enfance comme semble le permettre cette Convention ?

- Plus globalement, comment mettre en place des structures qui permettent de respecter la philosophie de la décision de l'autorité de placement étrangère tout en respectant la philosophie d'aide de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

*Réponse :* Le caractère mixte (Etat fédéral, Communautés et COCOM à Bruxelles) de cette convention a été établi le 18 février 2003 au sein du groupe de travail « traités mixtes », organe consultatif de la CIM de Politique étrangère.

En Communauté française, le décret d'assentiment à la convention a été adopté par le Parlement en juin 2012.

Au regard du caractère pluridisciplinaire des matières auxquelles touche la Convention : Justice, Office des étrangers, Communautés (aide à la jeunesse et adoption), Affaire étrangères, il me paraît nécessaire, avant ratification de la convention, de réunir l'ensemble des administrations et ministres concernés afin de recueillir les réserves éventuelles ou points d'attention devant être apportés lors de la ratification de la Convention.

La Ministre de la Justice ayant la main sur la coordination de ce dossier, il me paraît cohérent que cette démarche de concertation soit initiée par elle.

Le Ministre-Président de la Fédération Wallonie-Bruxelles doit également statuer sur la fonction d'autorité centrale, point de contact de la Convention.

Effectivement, il importe de s'accorder rapidement sur l'opportunité de mettre en place une autorité centrale communautaire et d'analyser où celle-ci sera installée : soit au sein de la Direction Générale de l'Aide à la Jeunesse (DGAJ) soit au sein d'une ONG à qui se verrait confier cette mission. En outre, il convient de statuer sur l'opportunité de conclure un accord de coopération entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'Etat fédéral, dans lequel seront définies les modalités de la collaboration de la Communauté française avec l'Autorité Centrale Fédérale visée à l'article 29 de la Convention.

La question n'ayant pas encore été tranchée, j'ai récemment pris contact avec mon collègue Rudy Demotte pour analyser la suite à donner à ce dossier et pour convoquer rapidement une réunion à ce sujet avec mon administration (DGAJ) et le Délégué général aux droits de l'enfant.

### 5.8 Question n°328, de Mme Péciaux du 23 juillet 2013 : Nombre d'enfants victime de maltraitance

Selon des chiffres du Délégué général aux droits de l'enfant parus dans Sud Presse, on dénombre de plus en plus de cas d'enfants maltraités dans notre pays. En effet, si 4795 cas de maltraitance ont été signalés aux équipes SOS enfants en 2006, on en a dénombré 4980 en 2011.

On constate également une augmentation des chiffres du côté des plaintes déposées à la police pour des faits de coups et blessures portés par des parents sur leurs enfants. Ainsi, on comptait 1470 cas en 2010 contre 1790 cas en 2011 et déjà 906 cas pour le premier semestre 2012.

On constate le même phénomène d'augmentation de cas de privations d'aliments envers les enfants puisque 113 cas ont été constatés en 2010 et 136 en 2011.

Selon la psychologue interviewée, s'il existe pas mal de services pour venir en aide aux enfants maltraités, on ne travaille pas assez sur le préventif et il manque clairement de services de prévention dans notre pays.

Madame la Ministre, comment expliquez-vous ces augmentations de cas de maltraitance ?

Pourriez-vous m'indiquer ce qu'il en est de la prévention en Fédération Wallonie-Bruxelles ? Celle-ci est-elle selon vous assez développée en matière de maltraitance ?

*Réponse :* Le nombre de situations de maltraitance recensées par les services sociaux ou judiciaires est en augmentation ces dernières années. Je ne dispose pas à ce jour d'étude permettant d'analyser de manière scientifique et objective les raisons de cette augmentation et les règles du secret professionnel empêchent le croisement des données provenant des différents secteurs traitant de cette problématique.

Toutefois, les professionnels s'accordent pour émettre deux hypothèses face à cette augmentation.

La première est que la situation de crise que traverse notre société fragilise l'équilibre familial dans de nombreux foyers. Comprenez bien mon propos, je ne veux en aucun cas faire un lien systématique entre situation précaire (problématique de pauvreté de dépendance, de santé mentale,...) et maltraitance. Mais nous devons être conscients que mis dans une situation de très grande difficulté, nous pouvons, chacun de nous, perdre nos repères, et sans une aide adéquate, adopter des comportements inadaptés.

Dans les dernières affaires qui ont fait la une des journaux, on peut constater que la plupart des parents concernés se trouvaient dans une situation d'isolement social. Cette première hypo-

thèse illustre bien qu'il est particulièrement important de développer le volet préventif en matière de lutte contre la maltraitance, et que cette prévention nécessite parfois des réponses très pragmatiques telles qu'une aide financière, une aide au logement, un accompagnement éducatif,...

D'autre part, il semble que les situations de danger soient aujourd'hui plus vite identifiées, par les professionnels, mais également par tout citoyen, et dès lors, ces situations sont davantage signalées aux services sociaux et judiciaires et cela parce que les intervenants sociaux et le grand public ont aujourd'hui une meilleure connaissance et sont mieux sensibilisés à la problématique de la maltraitance. Ces signalements permettent de mettre plus rapidement en œuvre un encadrement et d'éviter que les situations ne se dégradent.

On le voit, la prévention est essentielle en matière de lutte contre la maltraitance, et cette prévention doit être l'affaire de tous, citoyens et professionnels, spécialisés ou non.

Ce 12 juillet 2013, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté un protocole de collaboration intersectoriel visant à développer la prévention de la maltraitance en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Alors que la prise en charge spécialisée des enfants victimes de maltraitance fait déjà l'objet de plusieurs protocoles spécifiques et d'instances de concertation, la prévention de la maltraitance manquait par contre d'outils opérationnels.

La prévention de la maltraitance est en effet une compétence transversale comme le précise la déclaration de politique communautaire 2009-2014 et doit donc se réfléchir avec l'ensemble des secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le protocole prévoit désormais un plan d'actions triennal de prévention de la maltraitance qui sera approuvé par le gouvernement et qui fera l'objet d'une évaluation. Ce plan d'actions, élaboré par une plateforme réunissant des représentants de l'ensemble des secteurs de la Fédération Wallonie Bruxelles, vise deux publics cibles :

- le grand public et les enfants pour qui les actions visent à prévenir la maltraitance. Le protocole vise à faire connaître les services de prévention et d'aide aux enfants victimes de maltraitance et à faciliter l'accès à ces services ;
- les travailleurs de terrain (moniteurs sportifs, enseignants, infirmières ONE, animateurs de mouvements de jeunesse,...). Pour ces acteurs, le plan d'actions déclinera l'ensemble des initiatives d'information, de sensibilisation ou de formation qui leur permettront d'identifier les signes de risque, les éléments contextuels et les symptômes de maltraitance et mais également de connaître le réseau mobilisable lorsqu'ils sont confrontés à une situation de mal-

traite suspectée ou avérée et la manière d'y faire appel.

La plate-forme intersectorielle chargée d'élaborer les plans d'action constituera un lieu permanent d'échange de pratiques et d'outils entre les intervenants des différents secteurs visés par le protocole.

Ce protocole vient enrichir une série d'initiatives que j'ai prises au cours de cette législature.

Relevons par exemple en matière de prévention :

- Le soutien des actions d'information et de sensibilisation du grand public réalisées par la cellule Yapaka.
- Le renforcement et la promotion du service Ecoute-Enfants, N°103, appel gratuit et anonyme destiné aux enfants confrontés à une difficulté, quelle qu'elle soit. Ce service est généraliste mais est formé pour répondre aux questions liées aux situations de maltraitance.
- L'édition et la diffusion d'une brochure intitulée « que faire si je suis confronté à une situation de maltraitance » qui explique les principes du protocole conclu entre le secteur judiciaire et les travailleurs médico-psycho-sociaux. Il s'agit d'informer ces travailleurs (médecins, éducateurs, enseignants, animateurs, intervenants de CPAS,...) du réseau mobilisable pour répondre adéquatement à une inquiétude quant à la situation d'un enfant
- Le soutien de projets visant à accompagner les jeunes parents via un cofinancement avec Cap 48.
- Le soutien de projets ayant pour objectif d'offrir un lieu pour les parents se trouvant en situation de séparation conflictuelle afin d'éviter que les enfants ne deviennent les victimes de ces conflits parentaux.
- Le soutien de projets offrant un accueil et accompagnement aux mineures enceintes.

Par ailleurs, en matière de prise en charge de situations de maltraitance, j'ai pris diverses mesures visant à renforcer, améliorer et coordonner les actions :

- Le renfort des équipes des SAJ et SPJ (53,5 ETP engagés depuis le début de la législature).
- La pérennisation via leur agrément, des Missions d'Intervention Intensive en Famille qui assurent une action rapide dans le milieu de vie auprès des enfants de 0 à 6 ans pour lesquels il y a suspicion de négligence ou de maltraitance.

— Le soutien des commissions de coordination maltraitance organisées au sein de chacun des arrondissements judiciaires. Ces commissions réunissent l'ensemble des acteurs intervenant dans la prise en charge des situations de maltraitance afin d'améliorer la coordination dans leur travail.

— Le soutien d'une recherche visant à fournir aux travailleurs des SAJ et SPJ des balises cliniques pour identifier les situations de danger.

#### 5.9 Question n°329, de Mme Sonnet du 23 juillet 2013 : Familles d'accueil

Le 18 juin vous lanciez une campagne de communication afin de recruter de nouvelles familles d'accueil. Pour rappel il s'agit d'offrir un accueil familial à des mineurs qui connaissent (ou leurs parents) des difficultés sociales, psychologiques et/ou économiques.

La précédente campagne de sensibilisation avait permis de d'augmenter le nombre de familles candidates de dix pourcent.

Actuellement, ce sont environ 7500 enfants qui sont pris en charge par le secteur de l'aide à la jeunesse dont 3400 vivent en famille d'accueil.

Le manque de places est surtout ressenti pour les jeunes de 4 à 10 ans, les familles étant la plupart du temps candidates pour accueillir de très jeunes enfants âgés de quelques mois à 4 ans.

Madame la Ministre, combien de familles d'accueil compte la Fédération Wallonie Bruxelles? Pouvez-vous me donner une répartition par provinces et pour Bruxelles? Quelle est la répartition selon les différents types d'accueil (accueil d'urgence, accueil de court terme et accueil de moyen et long terme)? Combien y a-t-il de familles en procédure de sélection? Un impact de la campagne se fait-il déjà ressentir?

*Réponse :* Mon administration ne dispose pas de données relatives au nombre de familles d'accueil par province mais bien sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Au 7 février 2011, elles étaient au nombre de 2381 familles d'accueil. Ces familles, qu'elles soient ou non encadrées par un service de placement familial accueillait 3433 enfants, soit, en moyenne, 1,4 enfants par famille.

Concernant la répartition selon les différentes formes d'accueil, je précise que l'accueil familial d'urgence et de court terme ne concerne que les familles d'accueil encadrées par un service de placement familial.

Mon administration ne dispose pas des chiffres relatifs aux familles d'accueil assurant spécifiquement l'une ou l'autre forme d'accueil.

Toutefois, le rapport de l'aide à la jeunesse pour l'année 2011, qui est téléchargeable sur le site de mon administration, comporte de nombreuses informations concernant les enfants effectivement accueillis.

L'on y découvre que sur l'ensemble des 4601 jeunes accueillis en famille d'accueil au moins un jour sur l'année 2011, 138 l'ont été dans le cadre d'un accueil de court terme et 173 dans le cadre d'un accueil d'urgence.

La capacité de prise en charge agréée des services de placement familial pour encadrer les familles est de 37 situations concomitantes pour l'accueil de court terme, et de 24 situations concomitantes pour l'accueil d'urgence et de 1875 situations concomitantes pour l'accueil dit de moyen et long terme.

Pour ce qui est de l'information relative au nombre de familles en cours de sélection, je vous informe que ce sont les services de placement familial qui procèdent à la sélection. Je ne dispose dès lors pas de cette information.

Quant à l'impact de l'actuelle campagne de recrutement, celle-ci ayant débuté mi-juin, il est encore bien trop tôt pour le mesurer, d'autant plus qu'une procédure de sélection d'une famille d'accueil dure plusieurs mois.

Enfin, je voudrais rectifier deux de vos affirmations. La première selon laquelle ce sont environ 7500 enfants qui sont pris en charge par le secteur de l'aide à la jeunesse. En effet, ce chiffre de 7500 concerne la part des enfants qui, quotidiennement, font l'objet d'une mesure d'hébergement hors de leur milieu familial. Le nombre d'enfants pris en charge quotidiennement par l'aide à la jeunesse est en effet proche de 20.000.

Ensuite, s'il est vrai que les familles d'accueil sont le plus souvent candidates pour accueillir un enfant en bas âge, il n'est pas correct d'affirmer que le manque de place se fait surtout ressentir pour les enfants âgés de 4 à 10 ans. En effet, lors de la préparation de la campagne de recrutement, la Fédération des services de placement familial m'a informée qu'il manquait des familles d'accueil pour tous les âges, raison pour laquelle j'ai fait le choix de mener la campagne de recrutement pour l'ensemble du public 0-18 ans, sans catégorisation d'âge.

A ce propos, le rapport évoqué plus haut décrit précisément les âges des enfants effectivement accueillis pour l'année 2011. Il montre que, contrairement aux idées reçues, l'accueil familial ne concerne pas exclusivement les très jeunes enfants, loin s'en faut. Singulièrement, au 1er janvier 2011, 42% des jeunes accueillis avaient plus de 12 ans.

### 5.10 Question n°330, de Mme Gonzalez Moyano du 18 juillet 2013 : Wapicyclette

Très prochainement, ce 1er juillet, le Wapicyclette débutera. Ce projet qui est un tour à vélo de tous les centres de jeunes de Wallonie picarde, initié par le CJWapi - Centres et Maisons de jeunes de Wallonie picarde -, au travers de sa cellule animation, est très prometteur.

Ainsi du 1er au 6 juillet, une quarantaine de jeunes et une dizaine d'animateurs parcourront plus de 150km à travers la Wallonie picarde. Dans chaque « ville étape », les jeunes seront accueillis et participeront à une activité organisée par les différents centres de jeunes comme la visite du musée de la vie rurale à Huissignies, la visite historique d'Ath ou encore celle de la piscine du Mont-de-l'Enclus. D'autres activités sont au également au programme : soirée DJ, soirée Blind test, etc . Un arrêt symbolique sera organisé à Péruwelz où la maison des jeunes a été contrainte de fermer ses portes, il y a quelques mois. L'arrivée de ce tour à vélo est, quant à lui, prévue à Tournai, le 6 juillet sur la Grand-Place à 11h30.

Si cette initiative est à souligner par son caractère éducatif, sportif et solidaire, qu'en est-il des maisons de jeunes d'autres zones géographiques, pourquoi celles-ci n'ont-elles pu être associées au projet ? Pourquoi un tel événement spécialement consacré aux jeunes ne peut-il être organisé, dans d'autres zones en Wallonie ou à Bruxelles ?

*Réponse :* Le CJ Wapi est un collectif de Centres et Maisons de jeunes qui regroupe un ensemble d'associations de la Wallonie picarde. Il a été créé afin de permettre les échanges entre animateurs-coordonateurs autour de leurs réalités professionnelles. Il a ensuite été investi comme lieu de rencontre des jeunes autour des activités proposées par les différents Centres du territoire qui souhaitaient s'y impliquer. C'est ainsi qu'est né le projet Wapicyclette, au départ d'un désir des jeunes de poursuivre cette rencontre du territoire, des autres MJ et de faire ensemble un camp itinérant – c'est une première ! – en logeant chaque nuit dans une des MJ partenaires.

Wapicyclette est donc le fruit de la vitalité des associations du collectif CJ Wapi et de l'énergie des jeunes qui y ont participé. Les relais de ce projet dans la presse, début juillet, témoignent de son succès.

Par nature, le Wapicyclette avait évidemment une portée sous-régionale. Néanmoins, à aucun moment, le CJ Wapi n'a refusé à quiconque de participer à l'événement.

Je me réjouis, pour la réalisation de projets d'envergure comme ceux-là, que le CJ Wapi ne soit évidemment pas le seul collectif de centres et maisons de jeunes à pouvoir rassembler les animateurs et les jeunes d'un même territoire. Il en existe

dans d'autres sous-régions, et notamment autour de Charleroi (collectif C-Jeunes). Je ne doute pas que l'intérêt du projet Wapicyclette puisse y faire des émules.

### 5.11 Question n°331, de Mme Gonzalez Moyano du 18 juillet 2013 : Renouvellement plan quadriennal MJ Centre Nerveux

Je souhaiterais aborder la problématique inhérente au « Centre Nerveux », la maison des jeunes sise à Ottignies. En effet, comme vous le savez, ladite Maison des Jeunes a connu des hauts et des bas, et ce, depuis sa création. Il y a quelques années, elle a d'ailleurs été rétrogradée au niveau de « MJ3 », le plus bas niveau reconnu par notre Fédération Wallonie-Bruxelles.

Depuis 2009, elle a renouvelé son Conseil d'administration et a mis en place une toute nouvelle équipe d'animation. Celle-ci a pour objectif de soutenir les jeunes, dans les différents projets qu'ils aimeraient mettre sur pied mais aussi de proposer des activités diversifiées, des stages ainsi que des ateliers hebdomadaires. Répondant à tous les critères requis et à l'occasion du renouvellement de son nouveau plan quadriennal, l'ASBL avait alors demandé, à la fin de l'an dernier, de monter en catégorie « MJ2 ».

Aussi, qu'en est-il, à l'heure d'aujourd'hui, Madame la Ministre ? La demande de saut de catégorie a-t-elle été acceptée ? Si non, quelles sont les causes de refus ?

*Réponse :* J'ai le plaisir de vous confirmer que mes services ont informé la MJ Centre nerveux d'Ottignies de ma décision de lui octroyer une montée de catégorie vers le niveau MJ2 pour l'année 2013, répondant ainsi à la demande introduite fin 2012.

### 5.12 Question n°332, de Mme Trotta du 18 juillet 2013 : Augmentation des prises en charges en aide à la jeunesse

Le premier rapport du département de l'Aide à la Jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles a été publié.

En 2011, 40.234 jeunes de moins de 18 ans (soit 4% de la population de moins de 18 ans de la Fédération Wallonie-Bruxelles) ont bénéficié d'une prise en charge au moins un jour dans une structure relevant de l'Aide à la Jeunesse. Globalement, c'est 3% de plus qu'en 2010 (39.059).

Le rapport indique également que c'est à Neufchâteau, Dinant, Charleroi, Marche-en-Famenne et Arlon qu'il y a proportionnellement le plus de jeunes pris en charge dans l'Aide à la Jeunesse. Quels sont les facteurs explicatifs de ces proportions plus importantes ?

Certaines variations par rapport à 2010 sont interpellantes. C'est le cas des prises en charge dans les arrondissements de Marche-en-Famenne, de Dinant, de Nivelles, de Neufchâteau, de Liège et de Huy, qui ont connu une croissance respective de 18%, 13%, 12%, 9%, 7% et 7% du nombre de jeunes pris en charge entre 2010 et 2011. Comment s'expliquent ces augmentations significatives ? S'expliquent-elles par des changements dans le chef des services d'aide à la jeunesse et/ou par des facteurs extérieurs comme la précarité ?

Les taux de croissance et les proportions plus élevées susmentionnés ont-ils été confrontés aux données relatives à la pauvreté et, le cas échéant, existe-t-il une corrélation claire entre les conditions socio-économiques défavorables et les prises en charge, et notamment le risque d'une mesure de placement ?

Si le rapport pointe des disparités géographiques parfois importantes entre arrondissements judiciaires, un affinage des données par cantons judiciaires permettrait d'améliorer l'analyse. Je souhaiterais par conséquent savoir si vous disposez de données par cantons judiciaires. Dans l'affirmative, observe-t-on des différences significatives entre ces derniers au sein d'un même arrondissement ?

Les données permettent-elles notamment d'établir un lien entre l'isolement, plus caractéristique de certains milieux ruraux (une problématique pointée par certains arrondissements) et une prise en charge par l'Aide à la Jeunesse ?

*Réponse :* En préambule, je tiens à souligner l'intérêt de la parution du rapport n° 0 de l'aide à la jeunesse relatif à l'année 2011. Comme je l'ai signalé précédemment, ce rapport porte le numéro zéro parce qu'à l'origine, il ne devait servir que comme publication d'essai à usage interne de l'administration, avant une future publication plus aboutie. Toutefois, malgré quelques réserves méthodologiques, son contenu m'est apparu suffisamment pertinent et riche pour que je décide de le diffuser.

Comme vous le soulignez, les chiffres mentionnés dans ce rapport font apparaître une augmentation de 3% des jeunes pris en charge au moins un jour par rapport à l'année précédente.

Sans nier l'observation d'une augmentation des situations prises en charge par le secteur de l'aide à la jeunesse au fil des années, il convient de tenir compte du fait qu'elle pourrait être en partie due à l'amélioration de la récolte et de l'encodage des données par les intervenants des SAJ et des SPJ. En effet, les enregistrements dans la base de données sont plus complets depuis 2010.

Il conviendra donc d'observer si cette augmentation se confirme à l'examen des chiffres relatifs à l'année 2012 (qui seront bientôt disponibles) et

ceux des années suivantes. Il est en effet hasardeux de tirer des conclusions uniquement en comparant deux années.

Par ailleurs, si le nombre de jeunes pris en charge au moins un jour augmente de 3 % entre 2010 et 2011, le nombre de jeunes en difficulté ou en danger pris en charge quotidiennement est stable.

Concernant les différences observées entre arrondissements quant au taux de jeunes pris en charge par rapport à la population globale des jeunes de moins de 18 ans, différentes hypothèses explicatives peuvent être avancées.

D'une part, ce taux peut être influencé par la présence ou au contraire, la carence de services dits « de première ligne » dans telle ou telle zone. Par ailleurs, il semble que la question de l'accessibilité à ces services soit un facteur à prendre en compte, notamment en ce qu'il peut contribuer à une forme d'isolement social plus important. A l'inverse, certaines zones sont nettement mieux équipées en matière de services agréés de l'aide à la jeunesse, ceci pouvant influencer sur le taux de situations prises en charge.

Concernant l'accroissement des taux de prise en charge entre 2010 et 2011, même si les pourcentages peuvent paraître importants, il convient de tenir compte des chiffres absolus. A titre d'exemple, une augmentation de 12,6 % pour l'arrondissement de Marche-en-Famenne représente en chiffres absolus une augmentation de 48 jeunes.

Les raisons des variations entre arrondissements doivent faire l'objet d'une analyse plus approfondie avec les acteurs de terrain. Celle-ci n'a pas encore été réalisée. Les explications sont certainement plurifactorielles (politique des parquets, politique des mandants communautaires, précarité, éloignement géographique, différentiel d'équipement des services de l'aide à la jeunesse et de services d'autres secteurs, politique de prévention des conseillers de l'aide à la jeunesse et des Conseils d'arrondissement de l'aide à la jeunesse, qualité de la collaboration des services de l'aide à la jeunesse avec d'autres secteurs (CPAS, etc.)...).

Les données relatives aux prises en charge par l'aide à la jeunesse n'ont pu, à ce stade, être croisées avec les données relatives à la pauvreté. Ce type de croisement ainsi qu'une analyse plus fine sur des zones géographiques plus petites que les arrondissements judiciaires (notamment les cantons judiciaires ou une différenciation des zones urbaines ou rurales) pourrait être réalisée à l'avenir.

Mon ambition consiste à poursuivre les démarches d'objectivation menées jusqu'à présent afin de disposer de données fiables permettant d'éclairer les décisions politiques à venir. En effet, depuis le début de la législature, diverses démarches d'objectivation du nombre et des caractéristiques des situations confiées aux services de l'aide à la jeunesse ont été réalisées. Ainsi, outre la mise en production du premier module de l'application IMAJ, 2013 verra l'aboutissement de l'expérimentation de la réforme des procédures d'admission, prolongation et sortie de prises en charge. La publication du rapport 0 de l'aide à la jeunesse constitue également une étape importante.

Tenant compte des réserves émises plus haut, ce rapport confirme, entre autres constats et éléments d'analyse extrêmement éclairants, une augmentation progressive du nombre de situations prises en charge.

En conséquence, le renforcement de la capacité de prise en charge de différents services garantissant la prise en charge des enfants dans leur milieu de vie ou en dehors de celui-ci est plus que jamais nécessaire. Les renforcements successifs ne permettent en effet pas de rencontrer les nécessités, ceci entraînant dans bien des cas un délai problématique dans la mise en œuvre effective de l'aide, dans des situations pourtant où la situation de danger et la nécessité d'une intervention sont clairement identifiées.

Enfin, il me paraît indispensable que ce renforcement soit, à l'avenir, réalisé sur base de critères objectifs et transparents permettant d'identifier les priorités de développement de la capacité de prise en charge en vue de tendre vers un accès égalitaire des jeunes et des familles à l'aide spécialisée. Je présenterai au gouvernement dans les mois à venir, un projet d'arrêté relatif à la programmation du renforcement du secteur. Il me paraît en effet indispensable de veiller à ce que les renforcements futurs du secteur de l'aide à la jeunesse permettent de rattraper les retards d'équipement qui caractérisent certaines zones de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Enfin, il me paraît indispensable que ce renforcement soit, à l'avenir, réalisé sur base de critères objectifs et transparents permettant d'identifier les priorités de développement de la capacité de prise en charge en vue de tendre vers un accès égalitaire des jeunes et des familles à l'aide spécialisée. Je présenterai au gouvernement dans les mois à venir, un projet d'arrêté relatif à la programmation du renforcement du secteur. Il me paraît en effet indispensable de veiller à ce que les renforcements futurs du secteur de l'aide à la jeunesse permettent de rattraper les retards d'équipement qui caractérisent certaines zones de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

## 6 Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Egalité des chances

### 6.1 Question n°993, de M. Mouyard du 1 juillet 2013 : Situation budgétaire de la RTBF

Madame la Ministre, vous n'êtes pas sans savoir que le conseil d'administration de la RTBF vient d'approuver les comptes annuels du service audiovisuel public francophone.

A la lecture des comptes, on observe que la RTBF affiche une perte de 1,2 millions d'euros.

L'administrateur général est satisfait des chiffres de 2012, dans un contexte marqué par le plan d'économie imposé par la Communauté française, qui a donné lieu à la suppression de 87 équivalents temps plein en 2012.

Le nouveau contrat de gestion 2013-2017 pré-

voit la suppression du placement de produit dans les émissions de la RTBF, dès le 1er juillet. Ce qui donnera lieu à un manque à gagner supplémentaire de 2 millions d'euros. A cela, s'ajoutent 28 millions d'euros de nouvelles économies sur cinq ans prévues par le contrat de gestion, ce qui engendra la suppression de 75 effectifs équivalents temps plein.

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a par ailleurs autorisé la RTBF à afficher un déficit de 6,5 millions d'euros en 2013. Pour l'administrateur général de la RTBF, il ne s'agit pas d'un bon signal donné par l'actionnaire. Bien que la RTBF recevra, dès 2014, 8 millions d'euros supplémentaires, mais ceci ne permettra pas de rattraper le déficit de 6,5 millions budgété.

Il faut ajouter à cela les futurs investissements immobiliers, qui coûteront entre 80 et 110 millions d'euros, ainsi que les investissements pour la création d'une série hebdomadaire de fiction.

L'administrateur général de la RTBF résume la situation de cette manière : « *Le Gouvernement n'ayant pas d'argent, il sanctionne le bon élève...* » et « *Nous sommes à la corde!* ».

Madame la Ministre, quelle est votre analyse de la situation ? La RTBF sera-t-elle en mesure de respecter le contrat de gestion à la vue des investissements futurs à réaliser ? Ne craignez-vous pas de mettre en difficulté la RTBF dans le futur, en autorisant cette dernière à afficher un déficit de 6,5 millions d'euros en 2013 ?

*Réponse* : L'an dernier, lors de la préparation des travaux budgétaires, la RTBF avait estimé que son résultat 2012 présenterait un déficit d'environ 7 millions d'euros. Tout comme l'Administrateur général de la RTBF, je me réjouis de ce que le résultat définitif de l'année 2012, même s'il se solde par une perte de 1,2 million d'euros, soit donc supérieur de presque 6 millions aux estimations.

En ce qui concerne l'année 2013 et l'avenir de la RTBF, comme vous le savez, l'ensemble du contrat de gestion 2013-2017, élaboré en tenant compte du contexte budgétaire et économique particulièrement difficile, a fait l'objet de nombreux débats avant son approbation le 21 décembre dernier, tant par le Gouvernement que par le Conseil d'Administration de la RTBF.

Tous les articles du contrat de gestion, notamment ceux du chapitre 2 du titre IX relatifs aux subventions, sont le fruit de négociations parfois longues entre les parties en présence.

Le « sous-financement public des années 2013 et 2014 et les efforts réalisés par la RTBF en termes de responsabilisation SEC95 » ont été clairement actés dans le contrat de gestion à l'article 66.2 d). Le contexte budgétaire global n'a pas permis au Gouvernement de dégager tous les moyens nécessaires pour la RTBF en 2013. Une compensation

partielle est donc octroyée par le biais d'une autorisation à présenter un solde négatif maximum de 6,8 millions d'euros en 2013.

Plus globalement, ce contrat de gestion veille à donner à la RTBF les instruments utiles à sa modernisation et à l'adaptation de son offre aux nouveaux modes de consommation, que ce soit en matière d'information, de divertissement ou d'éducation.

La présence de la RTBF sur des nouveaux supports ou dans des nouveaux médias, le développement de séries à ancrage local – en partenariat avec notre Centre du cinéma et de l'audiovisuel –, le déploiement de la radio numérique dans les années à venir sont autant de projets repris dans le contrat de gestion 2013-2017 de la RTBF.

A mon sens, la pire des erreurs serait, sous prétexte de conditions budgétaires délicates, d'empêcher notre audiovisuel de service public de se développer. Il est au contraire fondamental de favoriser, par le contrat de gestion, l'innovation et l'adaptation aux nouvelles technologies et aux pratiques émergentes.

Il est évident que, face à ces défis, les nouvelles économies demandées à notre opérateur de service public ne me réjouissent guère. Nous n'avons toutefois pas le choix. Tous les secteurs sont concernés par des mesures d'économies, quel que soit le niveau de pouvoir.

La croissance économique n'est pas encore, aujourd'hui, au rendez-vous. Vous le savez : de nombreuses incertitudes planent sur l'élaboration du budget 2014.

Dans ce cadre, la RTBF, bénéficiant d'un contrat de gestion quinquennal, voit ses subventions fixées jusqu'en 2017. Il s'agit d'un élément fondamental, stabilisant et rassurant pour elle. Il permet dès lors une programmation des investissements, notamment les investissements immobiliers auxquels vous faites allusion.

A l'heure où certains gouvernements au sein de l'Union européenne vont jusqu'à éteindre, de force, l'émission des programmes de service public, permettez-moi, pour conclure, de saluer le remarquable travail et les efforts réalisés par la direction et le personnel de la RTBF.

## 6.2 Question n°994, de M. Dupriez du 2 juillet 2013 : Exemple potentiel de la modification du schéma vaccinal français

Le schéma vaccinal belge implique la répétition des doses de vaccin Hexavalent à l'âge de 2, 3, 4 mois puis 15 mois.

Dans plusieurs pays nordiques (Suède, Danemark, Finlande) et en Italie, depuis plus de 10 ans, le schéma vaccinal comporte une dose de moins

en bas âge, sans qu'aucun signal épidémiologique négatif significatif n'ait été observé.

La France vient, tout récemment, de modifier en profondeur son calendrier vaccinal, notamment en diminuant le nombre d'injections, tout en conservant une protection apparemment tout aussi bonne contre les maladies concernées. En pratique, le nouveau calendrier vaccinal français 2013 supprime les injections de vaccins à l'âge de 3 mois.

Le professeur Floret, Président du Comité technique de vaccination français, indique ainsi, à propos de ce nouveau calendrier vaccinal, dans un article de Libération paru le 23 avril 2012 qu'« *on a pu voir que l'on peut protéger aussi bien en faisant moins* ». En vaccinant plus tard, on peut réduire le nombre de doses et de rappel, ce qui contribuerait à réduire les désagréments pour les enfants, les risques et les apports d'additifs potentiellement toxiques contenus dans les vaccins mais également le coût des vaccins pour la collectivité.

Selon une étude d'IMS Health, le nouveau calendrier vaccinal 'simplifié', publié en avril 2013 par le Comité Technique des Vaccinations et L'Institut National de Prévention et d'Education pour la Santé, pourrait entraîner d'ici la fin 2014 une baisse des dépenses de vaccins en France de 66M€. A couverture vaccinale égale et dans un contexte budgétaire difficile, cette perspective d'économie mérite sans doute d'être analysée.

Madame la Ministre, la suppression de la dose d'Hexavalent injectée aux nourrissons de 3 mois est-elle actuellement étudiée par la Fédération Wallonie Bruxelles ?

Que pensez-vous de cette possibilité ? Avez-vous sollicité le Conseil Supérieur de la Santé pour disposer d'un avis à ce propos ou envisagez-vous de le faire ?

A défaut, quelle procédure pourrait être activée pour décider de ce genre de modification ?

Pourriez-vous nous indiquer la somme qui pourrait être économisée par la FWB en modifiant notre schéma vaccinal à l'instar de ce que la France a décidé de mettre en oeuvre ?

*Réponse* : Toute modification du calendrier vaccinal de la Fédération Wallonie-Bruxelles, à l'instar des autres entités fédérées, se base sur les recommandations vaccinales du Conseil supérieur de la santé et doit être approuvée par la Conférence interministérielle de Santé Publique.

Le Conseil supérieur de la santé actualise régulièrement ses recommandations. La dernière actualisation date du mois de juin dernier.

Dans la mesure où il recommande d'administrer l'hexavalent aux nourrissons de 2 mois, 3 mois, 4 mois et 15 mois, une modification du calendrier vaccinal n'est actuellement pas étudiée

par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

J'ai récemment adressé un courrier à ma Collègue Laurette Onkelinx afin qu'elle sollicite le Conseil supérieur de la santé sur la question de la pertinence de la suppression de la dose du vaccin hexavalent prévue à l'âge de 12 semaines sur base des décisions prises en France et dans d'autres pays européens.

A titre indicatif, si le calendrier vaccinal prévoyait 3 doses d'hexavalent au lieu de 4 doses, une somme d'environ 700.000 euros pourrait être épargnée sur le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

### 6.3 Question n°995, de M. Daele du 2 juillet 2013 : Harcèlement sur le web

Les dangers d'internet sont réels et les harcèlements sur le web sont assez fréquents : un cas par semaine est traité par les services jeunesse de la police boraine, notamment.

Les virus, l'exhibitionnisme, le téléchargement illégal ou encore le droit à l'image font partie des préoccupations de la Police.

Une conférence a été organisée durant le mois de mai, en collaboration avec Child focus, pour rappeler tous ces dangers et les moyens de les éviter.

Madame la Ministre, a-t-elle eu des retours de cette conférence ? Quels moyens pourraient être ou sont mis en oeuvre au niveau de la FWB pour éviter ce type de dérive du web ?

*Réponse* : Je n'ai personnellement pas été informée de la conférence à laquelle vous faites référence, organisée en mai par la Police, en collaboration avec Child Focus. Je reste bien entendu disposée à en discuter avec mes collègues du Gouvernement, dès lors que nous serons mieux informés sur la démarche.

Concernant les dispositifs en Fédération Wallonie-Bruxelles spécifiquement axés sur la problématique du cybersex et de l'usage d'Internet par les mineurs, je mettrai en avant la démarche de YAPAKA qui a publié en 2012 un ouvrage intitulé « Qui a peur du grand méchant web ? », accompagné d'un outil de présentation à l'attention des enseignants, directeurs, associations de parents.

Le psychologue et chercheur Pascal Minotte y dénonce une culture de la peur et un apprentissage des TICS trop souvent associé à la toxicomanie et aux abus sexuels, approche préjudiciable au développement de l'enfant. L'auteur analyse en quoi les interrogations et problématiques suscitées par les TICS dépassent largement le cadre technologique dans lequel elles s'inscrivent pour rejoindre des préoccupations plus vastes d'éducation de l'enfant et de l'adolescent aux « risques » voire à l'apprentissage de la vie. Il plaide ainsi pour une préven-

tion d'Internet à intégrer dans une démarche globale d'éducation aux médias, tout au long de la scolarité.

Au-delà de la vision de l'auteur, ce livre est une référence dans la mesure où il expose la position commune des administrations et services concernés de la Fédération Wallonie Bruxelles qui vise à promouvoir l'apprentissage d'Internet – ses bénéfices et règles de prudence – intégré au cursus scolaire et à refuser toute démarche qui prend appui sur les risques et angoisses parentales.

Parmi les principes défendus, on y lit que :

« Les espaces virtuels ne diffèrent pas d'autres espaces, ils présentent leur part de risques et d'écueils. Il faut éviter que ces derniers ne saturant notre représentation d'Internet » ;

« L'accompagnement des jeunes usagers dans leur découverte des mondes numériques est indispensable et les parents ont ici un rôle-clé à jouer » ;

« Internet est régulièrement au centre de campagnes et de polémiques anxiogènes. Mobiliser la peur dans l'éducation crée de l'évitement et non un apprentissage porteur d'usages constructifs. »

C'est indéniable, l'éducation aux médias occupe un rôle de premier plan en matière de responsabilisation par rapport à l'usage d'Internet. Le Conseil supérieur de l'éducation aux médias mène à cet effet un travail de veille et de réflexion permanent dans le cadre d'un groupe de travail dédié spécifiquement aux médias en réseau.

Ce groupe de travail a par ailleurs eu l'occasion de rencontrer les responsables de Child Focus afin d'évaluer l'opportunité de développer des collaborations.

Par ailleurs, j'ai soutenu en 2012 la publication d'une brochure intitulée « Internet à la maison, en 10 questions » qui est issue d'une recherche-action menée conjointement par le centre de ressources en éducation aux médias « Média Animation » et l'Union Francophone des Associations de Parents de l'Enseignement Catholique (UFAPEC). Cet ouvrage vise à donner des clés aux parents sur la façon de dialoguer avec leurs enfants par rapport à leur consommation d'Internet. Le cyberharcèlement y est notamment abordé, et un chapitre est par ailleurs consacré aux comportements à avoir face aux images pornographiques.

#### 6.4 Question n°996, de M. Dupriez du 3 juillet 2013 : Information/publicité issues de sociétés commerciales en ce qui concerne les thématiques santé

Médipage est un magazine traitant des aspects de santé, encarté dans le journal Le Soir au rythme d'un exemplaire tous les deux mois.

Médipage annonce sur son site internet ([www.medipage.info](http://www.medipage.info)) avoir pour but d'expliquer de manière claire et compréhensible des problèmes de santé et leur impact sur la vie quotidienne.

Cette publication, qui paraît de prime abord provenir de la sphère publique de la promotion de la santé, est en fait éditée par une sprl nommée Médiaxe et contient un grand nombre de publicités commerciales vantant toute une série de produits, de remèdes... pour « *une nouvelle vision de votre santé* ».

La majorité des messages y véhiculés incitent à penser qu'il y a une solution à tout problème de santé, solution que l'on trouvera auprès du monde médical et de l'industrie pharmaceutique. Nous sommes donc loin des fondamentaux d'une véritable politique de prévention qui valoriserait les comportements permettant de vivre mieux, d'accéder à davantage de mieux-être et de construire sa santé.

Il est donc évident que les objectifs de Médiaxe ne coïncident fondamentalement pas avec les objectifs de promotion de la santé qui incombent aux pouvoirs publics.

Madame la Ministre, quelles sont les règles en matière d'informations liées à la promotion de la santé en ce qui concerne la publicité et les publications commerciales via la presse bénéficiant de mécanismes d'aide de la part de la Fédération Wallonie Bruxelles ?

Des contrôles ont-ils lieu pour s'assurer que ces règles soient effectivement respectées ?

En tant que Ministre des médias et de la santé, ne pensez-vous pas qu'il conviendrait de permettre au public de distinguer clairement et facilement les campagnes d'information/publicité orchestrées par des sociétés privées de celles qui sont diffusées par les pouvoirs publics ? Quels sont vos moyens d'action en ce sens ?

*Réponse :* Les mécanismes d'aide aux éditeurs de presse sont balisés par le décret du 31 mars 2004 relatif aux aides attribuées à la presse quotidienne écrite francophone et au développement d'initiatives de la presse quotidienne écrite francophone en milieu scolaire.

Selon l'article 7, § 1er, du décret, pour qu'une entreprise de presse puisse percevoir pour un titre de presse quotidienne ou un groupe de titres des aides prévues par le présent décret, plusieurs conditions doivent être rencontrées, dont notamment celle d'appliquer et de faire appliquer le code de principes du journalisme adopté par l'ABEJ, la FNHI et l'AGJPB annexé à la convention collective conclue par les JFB et l'AJP en date du 18 juin 2003.

L'article 12 de ce code est dédié aux annonces et stipule que celles-ci doivent être présentées de façon telle que le lecteur ne puisse les confondre

avec les informations.

Selon l'article 7, 3°, du décret précité, il est par ailleurs mentionné que l'entreprise de presse, à travers sa fédération, doit être membre de l'Instance d'autorégulation de la déontologie journalistique, visée par l'article 1er du décret du 30 avril 2009 réglant les conditions de reconnaissance et de subventionnement d'une instance d'autorégulation de la déontologie journalistique.

A cet effet, le Conseil de déontologie journalistique (CDJ) a adopté le 15 décembre 2010 une Directive relative à la distinction entre publicité et journalisme dont voici quelques extraits :

« Les contenus publicitaires ne relèvent pas du CDJ, mais du Jury d'Éthique Publicitaire. Par contre, la cohabitation publicité / journalisme, avec les risques de confusion et de pression, concerne, elle, la déontologie journalistique (et en partie la loi; donc, pour les médias audiovisuels des Communautés française et germanophone, le Conseil supérieur de l'Audiovisuel et le Medienrat). Tous les médias sont concernés : presse écrite quotidienne et périodique, radio, télé, internet... Certains services audiovisuels ou publications posent cependant des problèmes spécifiques parce que, par nature, ils ont vocation à être des instruments de relations publiques : presse d'entreprise, custom publishing... Sauf exceptions, la participation de journalistes à ces publications ou services est contraire à la déontologie. »

« La citation de marques, entreprises, personnalités, institutions... doit répondre aux seuls critères journalistiques. Les médias sont invités à signaler à leur public qu'ils respectent ce principe, par une mention comme : « La rédaction garantit à ses lecteurs que son travail journalistique s'effectue toujours en toute indépendance par rapport aux noms et marques cités. »

« La juxtaposition de journalisme et de publicité doit donner lieu à une différenciation formelle de nature à éviter toute confusion dans l'esprit du public, quel que soit le support : écrit, télévision, radio, site web... Cette obligation est non seulement déontologique, mais aussi légale (loi sur les pratiques du commerce, régulation de l'audiovisuel et contrôle par le Conseil supérieur de l'Audiovisuel et le Medienrat...).

Toute production à caractère publicitaire aux apparences journalistiques bien que n'émanant pas de journalistes doit être signalée visiblement par une mention distinctive comme « publicité », « publiereportage », « ce texte n'engage pas la rédaction ». Les articles, émissions ou reportages « clés sur porte », émissions concédées, tribunes... fournis par des intervenants extérieurs doivent être présentés comme tels, distincts de l'information. »

La distinction entre campagnes d'information/publicité orchestrées par des sociétés privées

de celles qui sont diffusées par les pouvoirs publics n'est toutefois pas explicitée dans ces travaux.

En ce qui concerne le respect des règles et son contrôle, le CDJ n'a pas de pouvoir de sanctions mais joue un rôle important en termes de sensibilisation.

S'agissant de la promotion de la santé, le Conseil supérieur de promotion de la santé a remis un avis sur le « partenariat » public-privé en mars 2009. En substance, il recommande de respecter des conditions indispensables dans le cadre des relations public-privé.

Les recommandations portent :

- soit sur l'entreprise issue du secteur privé ;
- soit sur le projet ;
- soit sur les modalités de collaboration.

Celles-ci restent d'actualité et sont suivies par le secteur de la promotion de la santé.

#### 6.5 Question n°997, de M. Wahl du 4 juillet 2013 : Absentéisme au sein de la fonction publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans ses différentes composantes

Il y a quelques semaines, une société de gestion des ressources humaines (SD Worx) diffusait les résultats d'une étude sur l'absentéisme en entreprise.

Selon l'étude, l'absentéisme en entreprise a augmenté depuis 2008 et a atteint des niveaux record en 2012.

L'étude montre également une culture manifeste de l'absentéisme dans les grandes entreprises (+ de 1000 personnes) avec 54h/an en moyenne contre 33h/an dans les PME.

L'étude pointe particulièrement le secteur du non-marchand.

Il serait donc intéressant de pouvoir comparer la situation du secteur privé avec celle du secteur public.

Le taux d'absentéisme en entreprise était en 2012 de 4,77 %. Madame la Ministre peut-elle me donner le taux d'absentéisme (*défini le nombre d'heures d'absences rapportées au nombre total d'heures de travail*) des agents des Organismes d'intérêt public relevant de sa compétence, pour les années 2011 et 2012 ?

Peut-elle également me donner le nombre total de jours non prestés que représente cet absentéisme ?

La durée moyenne de l'absence étant de 43 heures en entreprise, Madame la Ministre peut-

elle me donner, à titre de comparaison, la durée moyenne de l'absence pour ces mêmes agents ?

Madame la Ministre peut-elle enfin me différencier ses réponses entre agents statutaires et contractuels ?

*Réponse* : En réponse à votre question, je vous

précise que le taux d'absentéisme à la RTBF était de 7,20 % en 2011 et 7,39 % en 2012, soit, en 2012, 31.419 jours non prestés.

Je vous précise que le taux d'absentéisme à la RTBF se présente comme suit pour les années 2011 et 2012 : (Tableau 2. Absentéisme RTBF)

TAB. 2 – Absentéisme RTBF

	Taux			Jours			Moyenne en heures <sup>(a)</sup>		
	T <sup>(b)</sup>	C <sup>(c)</sup>	S <sup>(d)</sup>	T	C	S	T	C	S
2011	7,20 %	2,47 %	4,73 %	33.300	11.425	21.875	83,97	71,37	64,22
2012	7,39 %	2,45 %	4,94 %	33.111	10.967	22.144	87,34	92,48	105,78

(a) en retirant les agents absents toute l'année

(b) total

(c) contractuels

(d) statutaires

\* \*  
\*

#### 6.6 Question n°998, de Mme Pary-Mille du 10 juillet 2013 : Confusion entre boissons lights et à la stevia

Depuis quelques années, la stevia s'impose dans nos aliments. Comme vous le savez, la *stevia rebaudiana* est une plante dont le pouvoir sucrant est, 200 fois, supérieur à celui du sucre et ce, sans la moindre calorie. Un nouvel édulcorant qui a déjà beaucoup de succès au Japon par exemple (elle représente 40 % du marché des édulcorants).

Les Etats-Unis et l'Union européenne ont tous deux accepté cette plante comme complément alimentaire diététique non sans certains débats et rebondissements. Chez nous, l'agence fédérale de sécurité de la chaîne alimentaire a en outre balisé son utilisation dans un rapport en 2011.

Aujourd'hui, on apprend qu'un soda très connu remplace le sucre par la stevia. La boisson devient donc 30 % moins sucrée mais il reste quand même 70 % de sucres... On ne peut donc pas parler de soda light, ce qui, dans la publicité qui est faite du soda en question pourrait poser problème. Il y a un danger de confusion et les spécialistes attirent l'attention des consommateurs sur le mélange entre sucre et édulcorant. Par ailleurs, les normes de consommation de la stevia peuvent être rapidement dépassées, notamment par les enfants, grands amateurs de sodas.

Madame la Ministre, dans le cadre des campagnes de prévention sur l'obésité et la trop forte consommation de sucres, n'est-il pas opportun d'ajouter un chapitre sur la confusion potentielle qu'il y a entre la stevia et l'aspartame ? La stevia n'arrête pas l'assuétude au sucre, elle la prolonge, certes avec des quantités moindres... Au vu de son développement grandissant sur le marché, n'est-il

pas opportun de mettre à jour les campagnes de prévention en la matière ?

*Réponse* : Cela fait de nombreuses années que la Fédération Wallonie-Bruxelles promeut une alimentation équilibrée où les produits sucrés (ou lights) doivent être consommés avec modération.

Le cahier spécial des charges pour une alimentation saine, savoureuse et durable que j'ai mis à disposition des collectivités d'enfants de 3 à 18 ans intègre tous les prescrits pour une alimentation équilibrée. Il exclut les boissons lights. Dès lors, je n'ai pas l'intention de faire de campagne spécifique sur les sodas à la stevia dans le cadre de la prévention de l'obésité. Les messages généraux prônés dans le cadre de la diffusion du cahier spécial des charges me semblent être une bien meilleure alternative qui englobe l'ensemble des aspects à prendre en compte (moins de sel, moins de sucre, moins d'acides gras saturés, ...). De plus, en matière de lutte contre l'obésité, il peut s'avérer contre-productif de pointer des produits en particulier, la modération est une ligne de conduite plus efficace que l'interdiction.

En ce qui concerne le danger potentiel pour la santé associé à la consommation de soda comprenant de la stevia, il s'agit d'une compétence fédérale et relève plus précisément de mon Collègue Johan Vande Lanotte en charge de la protection des consommateurs au Gouvernement fédéral. Dès lors, il ne m'appartient pas de mener des campagnes de prévention liées à la consommation de ce produit ou aux confusions qui peuvent exister entre deux produits.

### 6.7 Question n°999, de Mme Sonnet du 10 juillet 2013 : Prévention dans les festivals

Les vacances d'été amorcent le retour des festivals de musique. Ces lieux dédiés à la musique sont des lieux de rassemblement de milliers de jeunes où ceux-ci se retrouvent confrontés à différentes situations à risques : risques auditifs, MST, consommation de drogues, ...

Afin que les festivals restent des lieux de fêtes, j'aurais voulu faire le point avec vous sur les politiques de prévention prises par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans les festivals.

L'an dernier un camion itinérant reprenant toutes les actions mises en place par la Fédération Wallonie-Bruxelles sillonnait la plupart des festivals. Par ailleurs, afin de prévenir les lésions auditives, vous aviez chargé l'association « Modus Vivendi » de distribuer des bouchons de protection auditive dans les festivals d'été, accompagnés d'une brochure informative. Ces opérations sont-elles reconduites cette année ?

Qu'est-il prévu en matière de prévention du sida et de prévention des assuétudes notamment via le soutien d'opérateurs associatifs ? Une campagne ou des outils spécifiques sont-ils prévus ? Avec quelles associations travaillez-vous ? Quels festivals couvrez-vous ? Vu l'importance de certains festivals en Flandre et l'affluence de public francophone, des partenariats avec la Communauté flamande existent-ils ?

*Réponse :* Depuis de nombreuses années déjà, je soutiens des opérateurs qui mènent différentes actions de prévention et de réduction des risques en matière de santé sur les festivals d'été.

En matière de prévention des risques auditifs et des risques liés à la consommation de drogues légales ou illégales, l'asbl Modus Vivendi est présente non seulement lors des festivals de musique d'été mais également sur les événements festifs organisés à Bruxelles et en Wallonie tout au long de l'année.

L'asbl Modus Vivendi coordonne également le réseau « Drogues Risquer moins » qui rassemble plus de 40 associations partenaires présentes sur de nombreux événements festifs de l'été. Elle distribue également des bouchons d'oreilles et des brochures de sensibilisation.

En matière de prévention au VIH/Sida et aux autres Infections Sexuellement Transmissibles (IST), je subventionne notamment la Fédération Laïque des Centres de Planning Familial pour son programme « Sex & co ».

L'objectif de ce projet est de réduire la prise de risques liée à la sexualité dans les festivals en respectant le choix de chacun en matière de sexualité et de plaisir.

Concrètement, le projet « Sex & co » propose

des stands en milieux festifs, lors de festivals ou lors de tout autre événement festif. L'équipe offre une écoute aux jeunes, les informe, les conseille, les oriente si nécessaire. L'asbl diffuse des préservatifs, du lubrifiant ainsi que diverses brochures d'information. Si nécessaire, elle peut délivrer la pilule du lendemain.

La Plate-forme Prévention Sida est également présente sur les festivals. Son objectif prioritaire est de réduire le risque de transmission d'IST dont le VIH en promouvant et en diffusant des préservatifs gratuits accompagnés le plus souvent de conseils d'utilisation.

Par ailleurs, l'asbl Siréas a mis en place depuis 2011 une campagne spécifique et innovante de diffusion de préservatifs « World Collection Save and Cool ». En plus des préservatifs, cette asbl tient un stand de prévention au festival « Couleur Café » et réalise des animations tout au long de celui-ci.

Enfin, cette année, j'ai octroyé un soutien supplémentaire à l'asbl Univers Santé pour l'élaboration et la réalisation d'un film de prévention qui sera systématiquement diffusé dans tous les festivals.

Les festivals couverts cette année sont :

- l'Espéranzah ;
- Couleur Café ;
- les Francofolies ;
- le Wardin'rock ;
- les Ardentes ;
- la City Parade ;
- la Semo ;
- l'Openfields Festival ;
- la Fiesta du Rock ;
- le Brussels Summer Festival ;
- le Verdur Rock ;
- le Durbuy Rock Festival.

La présence des acteurs francophones ne s'étend pas en Flandre.

### 6.8 Question n°1000, de Mme Kapompolé du 10 juillet 2013 : Prévention du VIH chez les personnes sourdes

Dans son rapport 2012, la Fédération des sourds de Belgique dressait un tableau sombre des démarches effectuées auprès du public sourd et

tirait la sonnette d'alarme suite à la rareté des séances de prévention du VIH voire leur inexistence !

En effet, les séances de campagne publiques via les médias traditionnels sont principalement basées sur une communication orale ou écrite, trop souvent hermétiques aux personnes sourdes, qui possèdent leur propre langage.

Pourtant, dès le début des années 1990, face au nombre croissant des personnes sourdes atteintes du VIH, une cellule de prévention et de suivi « Signons l'information Sida » avait été mise sur pied. Malheureusement, cette cellule n'existe plus à l'heure actuelle.

Aujourd'hui, les conséquences en sont dramatiques, de nombreuses personnes sourdes sont donc mal informées et davantage exposées aux situations à risques.

Les sourds sont de plus en plus nombreux à mourir du sida, faute d'accès à l'information : radio, absence de sous-titrage à la télévision, difficultés à lire les articles de journaux pour beaucoup d'entre eux etc.

Existe-t-il un état de lieu sur la question en Fédération Wallonie Bruxelles ? Quelles dispositions pourraient être prises pour rendre la campagne accessible aux personnes sourdes ?

*Réponse :* La Fédération francophone des sourds de Belgique a effectivement dénoncé le déficit de prévention au VIH/Sida à destination des personnes malentendantes.

Néanmoins, actuellement, il n'existe en Belgique aucune donnée chiffrée permettant d'évaluer l'ampleur de cette problématique.

Le possible manque d'accès à l'information d'un public malentendant ne peut cependant pas être imputé à la dissolution du groupe « Signons l'information sida », groupe qui était financé par la COCOF.

Si les campagnes actuelles de sensibilisation au VIH/Sida ne sont pas particulièrement dédiées à un public malentendant, elles diffusent des visuels simples, accessibles au plus grand nombre, en ce compris le public sourd.

Par ailleurs, une approche spécifique pour ce public est en cours : la Plateforme Prévention Sida a rencontré à plusieurs reprises depuis le mois de janvier dernier des représentants de la Fédération francophone des sourds de Belgique afin de réactualiser et rééditer une brochure qui avait été éditée par la COCOF et diffusée en Région bruxelloise en 2004. Cette brochure est actuellement en phase d'élaboration avec des représentants des associations de sourds et malentendants et devrait être diffusée en Wallonie et à Bruxelles au début de l'année 2014.

## 6.9 Question n°1001, de Mme Kapompolé du 10 juillet 2013 : Risques liés à la pilule de 3e génération

En Belgique beaucoup de jeunes filles prennent, parfois durant de nombreuses années, la pilule de troisième génération dès la puberté pour régulariser le cycle menstruel ou réduire les douleurs liées aux règles « dysménorrhées ».

Si l'on considère que les menstruations commencent en moyenne à l'âge de 13 ans, on arrive très facilement à 10-15 ans de prise de la pilule contraceptive, souvent de troisième génération.

Les pilules dites de troisième génération, plus faiblement dosées en progestatifs, ont été créées pour diminuer les effets secondaires bénins indésirables liés à la prise de pilules de première et deuxième générations. Ces effets concernent principalement la prise de poids, l'apparition d'acné ou des problèmes de rétention d'eau.

Il apparaît cependant que ces pilules de troisième génération seraient responsables d'accidents vasculaires, de phlébites, voire d'embolies pulmonaires. Elles continuent malgré tout à être régulièrement prescrites dès la puberté.

Malgré que la législation sur les médicaments relève du gouvernement fédéral, quel rôle la Fédération Wallonie Bruxelles peut-elle jouer en termes de prévention et d'accompagnement des jeunes filles qui continuent à prendre ces pilules, notamment via l'action des centres de planning familial ou les centres PSE ?

*Réponse :* Tout d'abord, comme vous le précisez d'ailleurs dans votre question, la politique des médicaments relève d'une compétence fédérale.

Comme vous le savez sans doute, la politique des médicaments englobe la mise sur le marché et la sensibilisation des médecins et du public sur leurs effets indésirables. C'est donc également le cas pour la pilule de 3ème génération.

Il relève dès lors des compétences de ma collègue, Laurette Onkelinx, Ministre fédérale de la Santé publique, d'informer et de sensibiliser les professionnels de santé. Elle a d'ailleurs adressé, via l'AFPMS, une lettre d'information à tous les médecins généralistes, les gynécologues et les pharmaciens. Plus particulièrement, elle a invité les médecins à évaluer la balance bénéfice-risque individuelle pour chaque patiente, à rechercher les facteurs de risque de thrombose et à assurer un suivi clinique surtout au cours de la première année de traitement. Elle a également renforcé l'information aux femmes quant aux risques réels des pilules contraceptives et des alternatives existantes.

Eu égard au fait que la pilule est un médicament sous prescription médicale et que les actions d'informations doivent être menées vers les médecins, il ne m'appartient pas de jouer un rôle de

prévention individuel.

En conséquence de ce qui précède, il ne me paraît pas non plus opportun de mener une action particulière vers les services PSE car ils ne sont pas autorisés à prescrire des médicaments. Les centres de planning familial relèvent quant à eux de compétences régionales.

#### 6.10 Question n°1002, de Mme Trotta du 10 juillet 2013 : Vaccination HPV

Par le biais d'une information diffusée via la promotion de la santé à l'école (PSE) notamment, la Fédération Wallonie-Bruxelles propose la vaccination gratuite des jeunes filles de 13-14 ans contre le cancer du col de l'utérus, que celle-ci soit effectuée, selon le choix des parents, par le médecin traitant ou par le médecin scolaire.

Dans la mesure où le vaccin proposé (Cervarix) ne garantit pas une protection à 100 % ni à vie contre toutes les infections à papillomavirus humain (HPV), il est aussi recommandé aux femmes vaccinées âgées de 25 à 65 ans de le compléter par le dépistage par frottis et ce, tous les trois ans.

L'objectif du Gouvernement était d'atteindre cette année un taux de couverture vaccinale de 80 % des jeunes filles à partir de 13 ans. Quel est aujourd'hui le taux de couverture ?

Comme Madame la Ministre l'a déjà évoqué, les freins à cette vaccination sont multiples dont les réticences personnelles liées à la religion, à la philosophie ou à l'éthique, mais aussi un problème organisationnel parce que le vaccin comprend trois doses. Par ailleurs, les services PSE du réseau libre délivraient quatre fois moins de vaccins que les services du réseau officiel. Madame la Ministre peut-elle m'indiquer si des mesures sont prises par rapport à ce dernier point ?

Le Gouvernement s'est engagé, via la Déclaration de politique communautaire, à « *poursuivre la recommandation du Conseil supérieur de la santé en matière de dépistage du cancer du col de l'utérus pour les femmes à partir de 25 ans tous les 3 ans* ». Que fait précisément le Gouvernement dans cet objectif ?

Certains pays ont décidé de ne plus recommander cette vaccination chez les jeunes filles. Cette décision, prise récemment par le Japon et antérieurement par l'Autriche, est justifiée par les autorités concernées par la multiplication des plaintes et effets indésirables suspectés d'être liés à la vaccination. Autrement dit, aucun lien n'est formellement confirmé, mais les autorités de ces pays ont préféré suspendre leur recommandation en faveur de la vaccination en attendant, pour ce qui concerne le Japon, les résultats d'une étude mandatée par le Gouvernement sur lesdits liens.

Quel est l'avis de Madame la Ministre sur

ces décisions prises par certains pays ? Quel est l'avis des autorités sanitaires belges ? Dispose-t-on de données sur les effets indésirables répertoriées chez nous à la suite de l'administration du vaccin ?

*Réponse* : La couverture vaccinale réelle du vaccin HPV pour la cohorte ciblée sera connue fin de cette année 2013. Cependant, il est possible d'estimer le taux de couverture sur base du nombre de doses livrées en y additionnant le nombre de jeunes filles vaccinées en dehors du programme de vaccination de la Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est ainsi que l'on estime la couverture vaccinale de la population cible autour des 40-50 %.

Je ne dispose pas des moyens qui me permettraient de « prendre des mesures » susceptibles de pallier aux difficultés, notamment financières, rencontrées par le secteur libre. Comme vous le savez, le contexte budgétaire limite considérablement les possibilités de financement.

S'agissant de l'engagement du Gouvernement à « poursuivre la recommandation du Conseil supérieur de la santé en matière de dépistage du cancer du col de l'utérus pour les femmes à partir de 25 ans tous les 3 ans », j'ai décidé, en 2012, de diffuser une campagne d'information générale sur l'intérêt du dépistage du cancer du col de l'utérus.

En ce qui concerne les publics-cible et les outils, la campagne s'est déroulée de la façon suivante :

1° Edition de trois outils :

— Une brochure, en 140.500 exemplaires, qui renseigne les femmes à partir de 25 ans sur l'existence de deux moyens complémentaires de prévention du cancer du col de l'utérus : le dépistage par frottis cytologique du col de l'utérus et la vaccination contre certains types de papillomavirus humain (HPV). On y insiste à la fois sur l'importance du frottis pour les femmes de 25 à 65 ans, sur une pratique régulière tous les 3 ans et sur le dialogue avec son médecin généraliste ou son gynécologue. La brochure rappelle également le message relatif à la vaccination contre le papillomavirus pour les jeunes filles afin que le message de prévention du cancer du col de l'utérus soit complet.

Celle-ci a été distribuée aux femmes cibles via les mutuelles, les centres de planning familial, et les consultations prénatales de l'ONE ainsi qu'aux médecins généralistes et gynécologues.

— Un référentiel, en 9.250 exemplaires, et une affiche, en 9.500 exemplaires, à destination des professionnels de la santé qui sont en première ligne pour influencer les habitudes des femmes face au dépistage et augmenter ainsi le taux de couverture.

— Le site de la santé de la Fédération Wallonie-Bruxelles a également consacré une rubrique relative au cancer du col de l'utérus. Tous les documents sur la prévention du cancer du col de l'utérus, la vaccination et le dépistage, pour les publics concernés ou pour les professionnels de la santé y sont téléchargeables. Des liens vers les références scientifiques sont également mentionnés.

2° Une campagne radiodiffusée sur le dépistage des cancers en général a été également lancée en 2012 et est toujours diffusée.

Cette campagne de communication audiovisuelle, adressée au grand public, a été réalisée dans le but d'agir sur les principaux freins identifiés par le public-cible pour ne pas faire de dépistage des cancers. Celle-ci se basait sur l'intervention de l'entourage comme levier pour motiver à réaliser le dépistage et l'inciter à se diriger vers le médecin généraliste pour la réalisation du test.

3° Un projet pilote « ambassadeur prévention » est en cours. Ce projet vise environ 250 médecins généralistes dans le Grand Mons, la région du Centre et l'ouest de Charleroi. Une ambassadrice prévention visite trois fois les médecins concernés et consacre une visite à la prévention du cancer du col de l'utérus.

S'agissant de la vaccination contre le HPV au Japon, permettez-moi de préciser que les autorités japonaises ont pris une décision de suspension.

Il est cependant important de signaler que les vaccins Cervarix et Gardasil resteront disponibles sur le marché japonais pour les patients qui souhaiteraient se faire vacciner.

L'action japonaise est une mesure de précaution prise jusqu'à ce que plus de données soient recueillies et évaluées. Une recommandation finale sera délivrée par les autorités japonaises.

L'Agence européenne du Médicament (EMA) est en contact avec les autorités japonaises pour obtenir de plus amples renseignements et en informera les autorités belges le cas échéant.

Comme pour tous les médicaments, les vaccins Gardasil et le Cervarix sont continuellement surveillés et des mesures seront prises si nécessaire par l'Etat fédéral afin de s'assurer que les bénéfices continuent de l'emporter sur les risques.

Pour rappel, les avantages et les inconvénients sont régulièrement analysés.

Enfin, pour votre parfaite information, ma collègue Laurette Onkelinx a interrogé une nouvelle fois le Conseil supérieur de la santé sur les recommandations de cette vaccination, lequel confirme ses recommandations de vaccination contre le HPV.

#### 6.11 Question n°1003, de Mme Trotta du 10 juillet 2013 : Publicité télévisée et son impact sur les mauvaises habitudes alimentaires

L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) tire la sonnette d'alarme en Europe par rapport à l'impact de la publicité, et la publicité télévisée en particulier, sur les habitudes alimentaires des jeunes.

D'aucun ont déjà souligné le lien entre la télévision et le surpoids et l'obésité chez les enfants. Non seulement parce que le temps consacré au petit écran ne l'est pas à des activités plus actives, mais aussi parce que les plus jeunes sont particulièrement réceptifs aux messages publicitaires et tactiques de marketing.

Nous savons pertinemment que l'obésité est un phénomène pouvant impliquer de multiples déterminants, dont aucun ne doit être sous-estimé.

Quoi qu'il en soit, l'OMS réclame des contrôles plus stricts de la publicité visant les enfants et vantant des aliments trop riches en sucre, en sel et en mauvaises graisses. Pour renforcer la lutte contre l'obésité infantile, dit l'OMS dans un communiqué du 18 juin dernier, « *il est essentiel de renforcer les restrictions concernant la publicité* », qui poursuit en rappelant que les enfants ne font pas la distinction entre annonce publicitaire et dessin animé, par exemple, ce qui les rend particulièrement vulnérables et réceptifs aux messages qui entraînent des choix mauvais pour la santé.

Lors du débat sur la prévention de l'obésité organisé le 22 mai dernier en séance plénière, vous avez rappelé l'importance que vous accordez à la promotion des attitudes saines et à l'éducation aux médias.

Vous avez rappelé que le conseil de l'éducation aux médias a publié un document pédagogique avec le centre de ressources Media Animation, destiné à permettre aux enseignants de développer le regard critique de leurs élèves.

Le Contrat de Gestion 2013-2017 de la RTBF prévoit dans son article 37 que la chaîne diffuse des programmes spécifiquement pour enfants, sans publicité. Cela se fait sur La Trois principalement. Le Contrat de Gestion prévoit également l'adoption pour 2014 d'un plan stratégique d'éducation aux médias.

Par le passé, vous avez déjà affirmé que la suppression de la publicité une journée entière par semaine sur toutes les chaînes télé et radio de la RTBF ne serait pas soutenable financièrement, ni pour la RTBF, ni pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, étant donné la perte que cela représenterait (près de 9 millions d'euros).

Bien que ces différentes mesures constituent autant d'éléments importants, l'OMS recom-

mande d'aller plus loin. Quel est votre avis sur la recommandation de l'OMS ?

Concernant l'éducation aux médias, celle-ci n'exclut-elle pas de fait les enfants les plus jeunes ? Même si les programmes présentés comme adaptés aux enfants de moins de trois ans sont formellement interdits de diffusion par la RTBF (art.37 du Contrat de Gestion), nous avons bien conscience du fait que malgré la sensibilisation des parents, des enfants de trois ans ou moins se retrouvent devant le petit écran. Par conséquent, que peut-on faire pour préserver davantage les jeunes enfants, eux qui sont très réceptifs aux messages publicitaires diffusés par la télévision ?

En février 2010, une réflexion a été initiée avec le fédéral sur la publicité pour les produits alimentaires. Le Ministre fédéral de la Santé a lancé en novembre 2012 une plate-forme marketing, afin d'étudier la communication commerciale pour les aliments, plate-forme rassemblant les secteurs privé et public, notamment le CSA. Pouvez-vous me dire si cette plate-forme a déjà permis des avancées ?

Enfin Madame la Ministre, les 4 et 5 juillet s'est tenue à Vienne une « Conférence ministérielle européenne de l'OMS sur la nutrition et les maladies non transmissibles dans le contexte de la Santé 2020 ». Cette Conférence devait aborder notamment la thématique. Je souhaiterais savoir ce que la Belgique et la Fédération Wallonie-Bruxelles retiennent de cette Conférence pour leur politique en matière de publicités pour les produits alimentaires, notamment celles visant les enfants ?

*Réponse :* L'OMS Europe a effectivement plaidé le 18 juin dernier auprès des Etats membres pour que des mesures soient prises en matière de publicités alimentaires dirigées vers les enfants. Je suis favorable à de telles recommandations.

En Belgique, la réglementation en matière de publicité est une compétence de l'Etat fédéral. Ma Collègue Laurette Onkelinx en charge de la Santé publique a créé une Plateforme marketing alimentaire en novembre 2012. Celle-ci rassemble la Fedia, le Comeos, les chaînes de télévisions, l'Union Belge des Annonceurs, le Jury d'éthique publicitaire, le Conseil supérieur de l'audiovisuel, de Vlaamse Regulator voor de media et les agences de presse. L'objectif de cette plateforme est d'élaborer une charte d'autorégulation pour réduire l'impact négatif de la publicité des produits alimentaires dirigée vers les enfants. Les mesures prises par cette plateforme devrait donc permettre de préserver l'ensemble des enfants quelque soit la tranche d'âge dont ils font parties. Les travaux sont actuellement en cours.

La conférence de Vienne fait suite à l'adoption de la charte sur la lutte contre l'obésité, mieux connue sous le nom de la Charte d'Istanbul, dont les principaux objectifs étaient de :

- sensibiliser à la lutte contre l'obésité et d'obtenir un engagement à haut niveau ;
- faire de l'obésité une priorité des programmes de santé dans la Région européenne de l'OMS ;
- créer un climat politique favorable à la prise de mesures dans ce domaine avec une priorité sur les enfants et les personnes de niveau socioéconomique inférieur.

Sur cette base, les discussions de Vienne ont porté principalement sur :

- le marketing d'aliments auprès des enfants ;
- la réduction de la teneur en sel ;
- l'élimination des acides gras trans et la réduction des graisses saturées ;
- la nutrition en bas âge et maladies non transmissibles ;
- l'obésité infantile ;
- l'obésité et inégalités et des environnements favorables à la santé – écoles et lieux de travail.

Les conclusions de cette conférence invitent à :

- créer des environnements favorables à « l'alimentation saine » et à promouvoir l'activité physique pour tous les groupes de la population ;
- promouvoir les gains pour la santé d'une alimentation saine tout au long du parcours de vie, en particulier pour les plus vulnérables ;
- renforcer les systèmes de santé pour promouvoir la santé et fournir des services de santé pour la lutte contre les maladies non transmissibles ;
- mettre en place des activités de surveillance, de suivi, d'évaluation et de recherche de l'état et des comportements nutritionnels de la population ;
- renforcer la gouvernance et l'autonomisation des communautés à s'engager dans la promotion et la prévention en matière de santé.

Les conclusions visent plus particulièrement les enfants et les personnes avec un faible niveau socio-économique.

Je souscris pleinement à ces conclusions qui correspondent à la ligne directrice que j'ai mis en place et que je compte maintenir en matière de promotion des attitudes saines. Plus précisément,

je soutiens divers projets et développe des initiatives qui rejoignent ces objectifs.

A titre d'exemple, avec mes Collègues de l'Enseignement obligatoire et de l'Enfance, j'ai mis à disposition des écoles et des centres de vacances un cahier spécial des charges afin d'améliorer l'équilibre alimentaire des repas qui sont servis dans ces établissements.

Pour ce qui est de l'éducation aux médias, le Conseil supérieur de l'éducation aux médias et les centres de ressources reconnus par le décret du 5 juin 2008 portant création du Conseil supérieur de l'Education aux Médias et assurant le développement d'initiatives et de moyens particuliers en la matière en Communauté française portent une attention toute particulière à l'éducation critique à la publicité. Lancée en septembre 2008, la brochure « Comprendre la Publicité – éducation critique » a connu un succès constant. En 4 ans, 6.500 exemplaires ont été adressés aux enseignants et ce, uniquement sur demande. Cet outil est également disponible en format DVD, reprenant le contenu de la brochure, les fiches pédagogiques du fondamental et du secondaire ainsi qu'un florilège de publicités. Le CESEM projette de produire des fiches supplémentaires afin de mettre à jour l'outil. Je vous invite à consulter le chapitre 15 de cette brochure qui analyse de façon très intéressante et complète « les effets de la pub chez les jeunes ». A titre d'illustration, voici un extrait qui pointe l'importance de l'éducation et de l'accompagnement des jeunes par leur entourage :

« Pour Guichard, « *interdire toute publicité est utopiste* ». *De même qu'il n'es pas possible d'empêcher les enfants de regarder la télévision si elle est allumée. Les enfants sont ainsi nombreux à regarder des émissions qui ne leur sont pas destinées. Celles-ci comportent leur lot de messages publicitaires et, compte tenu de l'étendue de la perception enfantine, ces messages, vus incidemment, ont sans doute une influence sur les enfants et donc sur leur famille. Les enfants, comme les adultes au demeurant, sont parfois séduits par le discours publicitaire. Ce qui importe sans doute, c'est qu'ils le soient consciemment et que leur entourage (affectif, pédagogique) les ait préparés ou armés pour comprendre les mécanismes de cette séduction. Même un enfant très jeune peut comprendre que la publicité n'est pas l'absolue vérité. Les parents doivent aider les enfants à développer un sens critique en profitant, par exemple, de la diffusion de spots pour des produits concurrents afin de développer une contre-argumentation ou de comparer, avec eux, les caractéristiques d'un produit vantées à la télévision et leur réalité, moins merveilleuse qu'il n'y paraissait ... ».*

*La publicité peut et doit susciter au sein de la famille et à l'école, un dialogue franc, un débat nuancé et une compréhension critique et lucide de la place du marketing et de ses différentes mani-*

*festations dans notre vie. »*

Selon une étude renseignée dans cette brochure, la publicité serait particulièrement appréciée par les jeunes enfants, et cet intérêt diminuerait avec l'âge. Il serait en outre démontré que c'est entre 8 et 11 ans qu'une majorité d'enfants est vraiment en mesure de prendre conscience des buts, tant informatifs que persuasifs, qui sous-tendent le discours publicitaire.

En ce qui concerne les éventuels effets néfastes de la publicité sur l'alimentation des enfants, l'ouvrage pointe « *la difficulté de fournir une démonstration claire qu'une cause unique (la publicité) est à la source d'une effet résultant d'un nombre élevé de facteurs très imbriqués. Qu'en la matière, si influence il y a, elle résulterait davantage d'une forme d'auto-indulgence alimentaire consacrée par les stéréotypes publicitaires que d'un lien direct* ».

S'agissant des enfants de moins de 3 ans, la Fédération Wallonie-Bruxelles diffuse actuellement la nouvelle campagne de Yapaka « 3-6-9-12 : maîtrisons les écrans » qui vise à sensibiliser les parents sur les recommandations à appliquer en matière de consommation d'écran pour les enfants de 3,6, 9 et 12 ans. Ainsi, par exemple, cette campagne invite les parents à éviter la télévision pour les enfants de moins de 3 ans.

#### 6.12 Question n°1004, de Mme Defraigne du 10 juillet 2013 : Journée mondiale de sensibilisation à l'autisme

La journée mondiale de sensibilisation à l'autisme s'est déroulée le 02 avril 2013.

La Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle mis en place des politiques spécifiques pour cette journée ?

Comment la Fédération Wallonie-Bruxelles sensibilise-t-elle la population à cette question ?

La Fédération s'est-elle investie dans cette journée ? De quelle manière ce soutien a-t-il pris forme ?

Un budget a-t-il été alloué ? Dans l'affirmative, quel budget a-t-il été alloué pour l'organisation de cette journée ?

*Réponse :* La Journée mondiale de sensibilisation à l'autisme a effectivement eu lieu le 2 avril dernier.

L'autisme est une réalité très présente dans la mesure où il touche une personne sur cent cinquante dans le monde. La journée visait à mieux informer le grand public sur les réalités de ce trouble du développement.

Les principales revendications de la ligue des droits de l'enfant en ce qui concerne la problématique de l'autisme est l'élaboration d'un « plan au-

tisme ». Ce plan aurait pour but essentiel de permettre aux enfants autistes d'accéder à l'enseignement tant ordinaire que spécialisé.

A l'heure actuelle, il n'est pas possible de prévenir l'autisme, raison pour laquelle je ne suis pas concernée dans le cadre de mes compétences de promotion de la santé.

### 6.13 Question n°1005, de Mme Defraigne du 10 juillet 2013 : Charte " Ville amie démence "

Liège a signé la charte « Ville Amie Démence ».

Cette charte a été proposée par la Ligue Alzheimer qui est une ASBL active dans toute la Wallonie. Elle a pour objectif de proposer des actions de sensibilisation visant à démystifier la maladie d'Alzheimer et à mieux la faire connaître.

D'autres villes ont-elles signé cette charte ? Combien ?

La Fédération Wallonie-Bruxelles soutient-elle cette démarche ?

La Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle mis en place des politiques spécifiques face à cette maladie ?

Comment la Fédération Wallonie-Bruxelles sensibilise-t-elle la population à cette question ?

*Réponse :* Le projet « ville amie démence », initié par la ligue Alzheimer, vise à encourager l'inclusion des personnes souffrant d'Alzheimer au sein de la commune et à contribuer, grâce à des initiatives, à l'amélioration de la qualité de vie des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.

A ce jour, dix-huit villes et communes se sont engagées dans ce projet et je m'en réjouis. Il s'agit d'Amay, d'Arnsberg, de Braine-le-Comte, de Chaudfontaine, de Comines-Warneton, de Huy, de Juprelle, de Manhay, de Marche, de Mons, de Mouscron, de la Province de Liège, de Seraing, de la ville de Liège, du CPAS de Liège, de Visé, de Nivelles et de Soignies.

La politique des personnes âgées relève des Régions. Dès lors, il ne m'appartient pas de m'investir dans la maladie d'Alzheimer. Le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles n'a d'ailleurs pas été sollicité pour ce projet.

Dans le cadre de mes compétences de promotion de la santé, je subventionne des programmes de promotion des attitudes saines, de santé communautaire et de prévention des traumatismes qui favorisent la santé en général via notamment l'organisation d'ateliers d'équilibre pour les personnes âgées. Ces ateliers permettent de maintenir les capacités fonctionnelles et cardio-respiratoires, de repousser la perte d'autonomie et de maintenir la socialisation.

### 6.14 Question n°1006, de Mme Defraigne du 10 juillet 2013 : Lutte contre l'analphabétisme

En 2005, un accord de coopération a été conclu afin de mieux coordonner les initiatives de lutte contre l'analphabétisme à l'attention des adultes.

En juin 2005, a été mis en place un comité de pilotage permanent sur l'alphabétisation des adultes. En 2006, ce comité a proposé la création d'un dispositif de plates formes territoriales. Ce dispositif devait être mis en œuvre dans le courant de l'année 2008.

Est-ce que ce dispositif existe toujours aujourd'hui ?

Quel bilan tirez-vous de la mise en œuvre de ce dispositif territorial ?

Connaissez-vous le taux d'analphabétisation des adultes ?

Quelle politique spécifique est mise en place aujourd'hui ? Quel budget est consacré par la Région wallonne ?

*Réponse :* En réponse à votre question n° 1006, relative à la lutte contre l'analphabétisme, je vous invite à prendre connaissance des informations suivantes.

La mise en place d'un dispositif de coordination territoriale de l'alphabétisation s'inscrit dans l'organisation de synergies à l'échelle des bassins de vie. L'accord de coopération créant les bassins de vie et reconnaissant leur Instance de pilotage est encore en voie de finalisation. Un représentant du secteur de l'alphabétisation devrait siéger dans lesdites instances, qui en fonction des besoins qu'ils identifient, devraient être les acteurs clés des politiques croisées nécessaires à la prévention de l'analphabétisme et à la coordination des activités d'alphabétisation.

Disposer d'un taux d'analphabétisme sur la base d'indicateurs directs nécessiterait une enquête lourde et excessivement onéreuse. Cependant, des indicateurs indirects portant sur le niveau de scolarisation des publics permettent de donner une bonne compréhension du niveau de l'analphabétisme en Fédération Wallonie-Bruxelles.

— Selon la dernière enquête sur les Forces de travail (2010), 700.000 personnes vivant en Wallonie ou à Bruxelles, âgés de 15 ans et plus et ayant quitté l'enseignement ne maîtrisent pas l'écrit et sur un plan plus général, les compétences de base testées par le CEB.

— Selon l'édition 2012 de la même enquête, 7,9% des femmes et 5,6% des hommes ne disposent pas d'un diplôme. Les disparités sont fortes en fonction de l'âge des répondants : 2,4% pour les 15-24 ans, 4,4% pour les 25-49 ans

et 10,3% pour les plus de 50 ans.

Pour des raisons historiques et en raison de son caractère transversal, la politique d’alphabétisation ne repose pas, en Belgique francophone, sur un dispositif législatif unique et spécifique, mais fait l’objet d’une diversité d’approches (orientée vers l’emploi, orientée vers l’insertion sociale, d’éducation permanente) qui rendent compte de la variété des publics et des acteurs. Autrement dit, les actions d’alphabétisation sont « immergées » dans des politiques plus larges, ce qui n’empêche pas une bonne articulation entre les différentes logiques.

En 2010-2011, la plupart des secteurs associés au Comité de pilotage, confortant leur intervention en faveur de la lutte contre l’illettrisme. C’est le cas de l’Enseignement de Promotion sociale et de l’Education permanente en Fédération Wallonie-Bruxelles ou du secteur de la Formation professionnelle de la COCOF. En ce qui concerne l’implication du Forem en Wallonie dans la politique d’alphabétisation, le Gouvernement wallon a décidé de simplifier le cadre général d’action en vue de la mise en œuvre des axes prioritaires de la politique régionale en matière d’alphabétisation et d’y réserver les moyens adéquats par la conclusion d’une convention unique pluriannuelle conclue entre la Région wallonne et Lire et Ecrire. Cette convention porte actuellement sur la période 2011-2013.

De nouvelles politiques ont été initiées ou renforcées. Elles viennent compléter l’offre de formation existante en proposant des actions innovantes et de nouveaux dispositifs de formation et de coordination qui peuvent apporter des réponses adaptées aux situations vécues par les populations qui connaissent des difficultés en lecture et écriture :

- le secteur de l’Enseignement à distance propose un cours par correspondance avec support audio-visuel et accompagnement téléphonique ;
- le secteur de la Lecture publique s’est ouvert aux publics éloignés de la lecture, notamment les personnes en processus d’alphabétisation, favorisant les collaborations entre les bibliothèques publiques et des associations d’alphabétisation pour faciliter l’accès au livre pour les apprenants ;
- l’engagement apporté par le secteur de la Cohésion sociale au dispositif de l’alphabétisation et de l’apprentissage de la langue à Bruxelles et à l’existence des Plans de Cohésion sociale (PCS) en Wallonie favorise au plan local les partenariats publics et privés, un plus grand travail de réseau et de coordination, des financements structurels pluriannuels, davantage de professionnalisme et une formation continuée ;

- la politique d’accueil des personnes d’origine étrangère en Wallonie prévoit le subventionnement d’initiatives locales de développement social ainsi que l’agrément et le subventionnement de Centres régionaux d’intégration, structures cogérées par le secteur public et le monde associatif ; des plateformes Alpha-FLE seront coordonnées dans ce cadre ;
- la prise en charge des chercheurs d’emploi en difficulté face à l’écrit a été renforcée dans le cadre de la convention entre Lire et Ecrire Bruxelles et Actiris pour piloter un Atelier de recherche active d’emploi (ARAE) et un dispositif d’accompagnement de publics spécifiques (APS).

Le financement de l’alphabétisation fait l’objet d’un chapitre spécifique dans l’Etat des lieux annuel réalisé par le comité de pilotage des politiques d’alphabétisation des adultes.

En 2010, année de référence du dernier Etat des lieux de l’alphabétisation, la somme des budgets consacrés à l’alphabétisation s’élevait à 21 millions d’euros, provenant de la COCOF (24%), de la Wallonie (39%) et de la Fédération Wallonie-Bruxelles (37%).

A ces crédits, il convient d’ajouter les subventions relatives à l’emploi non marchand (2,5M€ à Bruxelles et 3M€ en Wallonie) et les subventions FSE octroyées par la Fédération Wallonie-Bruxelles (925.000€) et par la COCOF (2,9 M€).

L’ensemble des moyens mobilisés pour l’alphabétisation, à Bruxelles et en Wallonie, est donc estimé à 27 M€.

#### 6.15 Question n°1007, de Mme Defraigne du 10 juillet 2013 : Journée mondiale de la santé

La journée mondiale de la santé s’est déroulée le 07 avril 2013.

La Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle mis en place des politiques spécifiques pour cette journée ?

Comment la Fédération Wallonie-Bruxelles sensibilise-t-elle la population à cette question ?

La Fédération s’est-elle investie dans cette journée ? De quelle manière ce soutien a-t-il pris forme ?

Un budget a-t-il été alloué ? Dans l’affirmative, quel budget a-t-il été alloué pour l’organisation de cette journée ?

*Réponse* : L’Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a choisi de consacrer la Journée mondiale de la Santé du 7 avril 2013, à l’hypertension.

L’hypertension artérielle accroît le risque de

crise cardiaque, d'accident vasculaire cérébral et d'insuffisance rénale. Elle peut aussi, si elle n'est pas traitée, provoquer la cécité, une arythmie cardiaque ou une insuffisance cardiaque.

Pourtant, les efforts de prévention notamment sur les facteurs de risques ainsi que le traitement de l'hypertension permettent de réduire la mortalité. Ainsi, les opérateurs de promotion de la santé et de médecine préventive contribuent tous les jours à réduire le risque d'hypertension via la promotion de :

- la réduction de la consommation de sel et l'alimentation saine et équilibrée° ;
- la réduction de l'usage excessif d'alcool ;
- l'activité physique régulière ;
- l'arrêt tabagique.

Les objectifs particuliers de la campagne de l'OMS sont les suivants :

- sensibiliser aux causes et aux conséquences de l'hypertension ;
- apporter des informations sur la façon d'éviter l'hypertension et les complications qu'elle peut engendrer ;
- encourager les adultes à vérifier leur tension artérielle et à suivre les conseils des professionnels de la santé ;
- encourager les gens à modifier les comportements qui peuvent conduire à l'hypertension ;
- rendre possible la mesure la tension artérielle ;
- inciter les autorités nationales et locales à créer des environnements favorables à des comportements sains.

Pour ce qui concerne les compétences en matière de santé de la Fédération Wallonie-Bruxelles, je soutiens l'utilisation du cahier spécial des charges « alimentation saine, savoureuse et durable » pour les collectivités d'enfants de 3 à 18 ans, la diffusion de campagnes d'intérêt général comme notamment « tabac-stop » ou encore « 0 cigarette, 5 fruits et légumes par jour, 30 minutes d'activité physique par jour » ainsi que le travail journalier des opérateurs de promotion de la santé. Ces actions sont réalisées au quotidien et sont subventionnées sur des crédits relatifs à la mise en place de programme de prévention des assuétudes, de promotion des attitudes saines ainsi que de santé communautaire. Il ne me paraît dès lors pas pertinent de consacrer une action ou un budget particulier pour une seule journée, laquelle amènerait peu de résultats.

#### 6.16 Question n°1008, de Mme Defraigne du 10 juillet 2013 : Points Culture

Le 21 mars la Fédération Wallonie-Bruxelles a approuvé le contrat-programme 2013-2017 de La Médiathèque qui redéfinit les missions de l'association. Les médiathèques vont offrir un tout nouvel espace, un lieu d'échange interactif adapté aux nouvelles missions.

Le 18 avril 2013, la médiathèque de Liège a ouvert le bal et est devenue le premier Point Culture de la Fédération.

Quelques mois après l'ouverture, quelle politique spécifique est mise en place pour promouvoir le Point Culture de Liège ?

Etant donné que le prochain Point culture ouvrira ses portes à Bruxelles en septembre, une évaluation du Point Culture à Liège a-t-elle été réalisée ?

Est-ce que ce premier Point Culture est un succès ?

Avez-vous constaté une différence par rapport à l'ancienne médiathèque ? Est-il plus visité que l'était la médiathèque ?

Les changements sont-ils toujours prévus dans les autres médiathèques ? Quand l'ouverture de ces autres points est-elle prévue ?

*Réponse :* Une séance d'information à l'attention de tous les opérateurs culturels liégeois a été organisée préalablement à l'ouverture des locaux de Point Culture Liège. Cette séance a permis de faire état des nouvelles missions confiées à l'institution par la Fédération Wallonie-Bruxelles, et des services proposés dans ce cadre.

La promotion de ces missions et services se poursuit actuellement de plusieurs manières : nombreux contacts individuels avec des acteurs culturels, newsletters et autres actions de visibilité.

Le contrat-programme de Point Culture a débuté le 1er janvier 2013 et son échéance est fixée au 31 décembre 2017. Une évaluation des activités réalisées et du public touché à ce jour est donc beaucoup trop précoce et apparaît inopportune.

L'évolution de tous les Points Culture se poursuit progressivement, conformément aux termes du contrat-programme. Pour votre parfaite information, l'un des centres bruxellois emménagera en septembre prochain dans un espace parfaitement adapté aux nouvelles missions.

#### 6.17 Question n°1009, de Mme Defraigne du 10 juillet 2013 : Journée mondiale de la trisomie 21

La journée mondiale de la trisomie 21 s'est déroulée le 21 mars 2013.

La Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle mis en place des politiques spécifiques pour cette journée ?

Comment la Fédération Wallonie-Bruxelles sensibilise-t-elle la population à cette question ?

La Fédération s'est-elle investie dans cette journée ? De quelle manière ce soutien a-t-il pris forme ?

Un budget a-t-il été alloué ? Dans l'affirmative, quel budget a-t-il été alloué pour l'organisation de cette journée ?

*Réponse* : La Fédération Wallonie-Bruxelles est compétente pour la promotion de la santé.

Les programmes développés dans ce cadre privilégient le dépistage, la vaccination, la surveillance ainsi que le développement d'actions globales visant à agir sur les déterminants sociaux de la santé, les habitudes de vie, les comportements, etc.

Actuellement, le dépistage de pathologies telles que la trisomie 21 ne relève pas des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles mais de l'Etat fédéral via l'assurance maladie invalidité.

L'accueil et l'accompagnement de ces patients ne relèvent pas non plus de compétences communautaires mais de celles des régions.

#### **6.18 Question n°1010, de Mme Defraigne du 10 juillet 2013 : Collection Vandenhove qui ira à Gand et non à Liège**

Fin juin la presse nous apprenait que la collection de l'architecte liégeois Charles Vandenhove constituée, et composée de près de 300 œuvres, serait intégralement léguée à l'Université et à la Ville de Gand.

Les œuvres quitteront donc définitivement Liège et la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Charles Vandenhove a pourtant déclaré avoir été bien accueilli à l'époque par l'Université qui lui a permis de construire un très grand bâtiment : le CHU, mais, ajoute-t-il « maintenant, avec la crise, les dirigeants actuels de la ville ne m'ont rien proposé ».

La Fédération Wallonie-Bruxelles n'aurait-elle pas pu intervenir pour garder cette collection sur son territoire et augmenter ainsi son patrimoine culturel ?

Pourquoi avez-vous laissé filer cette impressionnante collection hors de la Ville et de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

La Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle entrepris des démarches pour recevoir les œuvres qui appartiennent à Charles Vandenhove ?

La décision est-elle inéluctable ou pouvez-vous encore faire valoir les arguments de la Ville et de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

*Réponse* : J'ai également appris par la presse la décision de Monsieur Charles VANDENHOVE de léguer sa collection d'œuvres d'art contemporain à l'Université et à la Ville de Gand.

Il semblerait, en effet, que ces dernières aient accordé les garanties nécessaires à la bonne conservation et à la médiation de cette collection privée.

A ma connaissance, la Fédération Wallonie-Bruxelles n'a pas été sollicitée dans ce dossier, ni par Monsieur VANDENHOVE, ni par la Ville de Liège.

Lorsqu'une proposition de don ou de legs est adressée à la Fédération Wallonie-Bruxelles, le Service des collections du Ministère est chargé de réaliser l'inventaire et l'évaluation financière de la collection, de vérifier les conditions juridiques et fiscales du don ou du legs et de vérifier les capacités de protection et de monstration de ces œuvres par la Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment au sein de ses musées.

Dans la plupart des cas, ce type de démarche de collectionneurs privés est accueillie favorablement et trouve une issue positive pour toutes les parties.

Cependant, il ne rentre pas dans les fonctions de la Fédération Wallonie-Bruxelles de démarcher les collectionneurs privés afin d'obtenir d'éventuels dons ou legs.

#### **6.19 Question n°1011, de Mme Defraigne du 10 juillet 2013 : Discours d'abdication du Roi qui n'était pas traduit en langues des signes**

Le mercredi 3 juillet 2013, le Roi Albert II faisait une déclaration historique au peuple Belge.

Cette déclaration était diffusée sur les principales chaînes de télévision et donc sur la RTBF.

Malheureusement, aucune d'entre elles, et donc pas la RTBF non plus, n'a traduit, en direct, ce discours en langage des signes.

De nombreux sourds et malentendants francophones ont manifesté leur indignation face à ce qu'ils considèrent comme un nouveau manque de respect et un injuste problème d'accessibilité à l'information.

Pourquoi la RTBF n'a-t-elle pas traduit en direct le discours historique du Roi ?

Comment justifiez-vous ce manquement ?

*Réponse* : L'absence de traduction gestuelle et de sous-titrage lors de la diffusion, le 3 juillet dernier, du discours du Roi sur les chaînes de télévision diffusées en Fédération Wallonie-Bruxelles,

dont la chaîne de service public, est tout à fait regrettable.

J'ai bien sûr interrogé la RTBF sur les motifs de cette lacune ainsi que sur les mesures envisagées pour mieux garantir l'insertion d'une traduction dans toutes les communications officielles.

Voici les explications qui m'ont été rapportées.

Entre 14h30, heure à laquelle elle a appris l'annonce du discours et sa mise à l'antenne à 18h, la RTBF n'aurait pas été en mesure de mobiliser un traducteur, et ce malgré d'importants efforts, notamment en raison des congés et de la rareté des traducteurs en Fédération Wallonie-Bruxelles. Toutefois, la RTBF me précise que, lors de la re-diffusion juste avant le JT de 19H30 et lors des éditions spéciales qui ont suivi, le discours a bien été sous-titré et traduit en langue des signes.

La RTBF me précise par ailleurs que les programmes consacrés aux événements du 21 juillet seront sous-titrés en intégralité, tout au long de la journée, de 8h30 à 20h30. Les moments forts seront proposés sur la Trois en langue des signes. La RTBF a prévu une communication vers les associations pour les en informer préalablement.

La RTBF affirme rester très attentive à l'accessibilité des grands rendez-vous de l'information à tous les publics.

#### **6.20 Question n°1012, de Mme Cassart-Mailleux du 10 juillet 2013 : Santé bucco-dentaire des enfants en Fédération Wallonie-Bruxelles**

En octobre 2010, je vous avais interrogée sur la santé bucco-dentaire des enfants en Fédération Wallonie-Bruxelles. Vous aviez évoqué une action de l'Office de la Naissance et de l'Enfance. C'est sur celle-ci que je souhaiterais aujourd'hui revenir afin de faire le point sur cette initiative.

En effet, l'ONE a entamé en 2010 une étude épidémiologique portant sur la promotion de la santé bucco-dentaire dès les premiers mois de la vie. Les objectifs généraux sont la prévention de la carie dentaire et plus particulièrement du syndrome de polycaries du nourrisson et la promotion du développement harmonieux de la sphère bucco-dentaire.

Cette étude devait s'étendre sur trois ans, en ayant débuté en janvier 2010.

Pourriez-vous me préciser l'état d'avancement de cette étude ? Des premiers résultats sont-ils disponibles ?

Comment se déroule-t-elle ? Combien d'enfants ont déjà été sondés ? Les conseils prodigués sont-ils suivis par les parents concernés ? Les premiers effets positifs se font-ils sentir ?

Des parents se sont-ils retirés en cours d'étude ?

Quelle suite sera donnée à cette étude ?

Quel budget a été octroyé pour la réaliser ?

*Réponse :* Permettez-moi d'abord de préciser que l'ONE relève de la compétence de Jean-Marc Nollet, Ministre de l'Enfance.

Ceci étant, mon Administration m'informe que 23 consultations situées dans des zones défavorisées de Bruxelles et 29 consultations dans le Hainaut ont participé à l'étude.

Ces consultations ont développé un programme de santé bucco-dentaire et donnent des conseils visant à promouvoir le développement harmonieux de la sphère bucco-dentaire et à prévenir l'apparition des caries dentaires.

Un total de 1.400 enfants a été enrôlé au sein de ces consultations pendant une période de 6 mois. Ce nombre a été calculé sur base de la prévalence des caries attendues à 3 ans et la prévision de perte de suivi évalué à 50 %.

Le groupe contrôle a été constitué de 700 enfants de 3 ans issus de consultations ayant les mêmes caractéristiques socio-économiques, et qui ont bénéficié au cours des 3 années d'un suivi ONE classique (sans intervention particulière sur le plan bucco-dentaire).

Des examens dentaires standardisés ont été réalisés par le dentiste de la Fondation pour la Santé Dentaire, à la fin de la période d'intervention, chez les enfants de 3 ans des groupes intervention et contrôle afin de déterminer et de comparer les caries dans ces deux groupes.

Une enquête a été menée pour connaître les connaissances et les comportements des parents en matière de santé bucco-dentaire à la fin de la période d'intervention. Les résultats de ces questionnaires seront comparés à ceux du questionnaire réalisé en début d'étude dans le groupe intervention, et à ceux réalisés dans le groupe contrôle.

Les premières analyses seront effectuées en septembre 2013 et les premiers résultats seront disponibles en 2014.

Je vous invite à vous adresser à Monsieur le Ministre Jean-Marc Nollet afin d'obtenir les résultats de cette étude dès que ceux-ci seront disponibles.

#### **6.21 Question n°1013, de Mme Kapompolé du 11 juillet 2013 : Artothèques à Mons**

Dans le cadre de Mons 2015, la ville procède à la restauration de lieux historiques et à la création de nouveaux espaces muséaux.

Parmi ces projets figure celui de l'artothèque qui s'installera dans la Chapelle des Ursulines, au

n°3 de la rue Claude de Bettignies et qui dépendra du pôle muséal de la ville de Mons.

En même temps, une autre artothèque qui sera gérée par la Fédération Wallonie Bruxelles ouvrira ses portes également.

Ma question madame la Ministre porte sur les synergies qui doivent exister entre les deux types d'artothèques qui seront basées à Mons.

Des synergies seront-elles mise en œuvre pour offrir des services cohérents et coordonnés ?

*Réponse :* La Ville de Mons, Capitale culturelle de la Wallonie et Capitale européenne de la Culture en 2015, a entrepris le développement d'un pôle muséal et artistique comprenant des sites muséaux et des espaces d'exposition.

La stratégie de la Ville de Mons consiste à :

- valoriser les patrimoines, reconnus par l'UNESCO, présents sur son territoire ;
- mettre en évidence son patrimoine et son histoire militaire ;
- valoriser et conserver l'ensemble du patrimoine mobilier dans les meilleures conditions et à soutenir la création dans le secteur des arts plastiques contemporains.

La convention relative au Pôle muséal signée avec la Fédération Wallonie-Bruxelles porte, entre autres, sur un programme de conservation et de gestion des collections concernées dans une perspective scientifique et liée aux missions muséales générales.

Le projet d'artothèque de la Chapelle des Ursulines s'inscrit dans ce cadre.

Par ailleurs, le nouveau dépôt des œuvres d'art de la Fédération Wallonie-Bruxelles pourrait prochainement devenir opérationnel. Il ne s'agit pas d'un projet d'artothèque mais d'un lieu d'entre-pôt, sans accès public.

Ce projet vise, notamment, à rassembler progressivement en un seul lieu l'ensemble de la collection gérée par la Fédération, du moins pour les œuvres qui ne sont pas mises en dépôt dans les musées et autres lieux de la Fédération.

Lorsque ces deux services seront opérationnels, des synergies pourront être envisagées et notamment pour le dépôt de certaines collections de la Fédération au sein de l'artothèque des Ursulines. C'est un travail que j'encouragerai auprès du Service des collections, en charge de la gestion du dépôt de Mons.

## 6.22 Question n°1014, de Mme Houdart du 11 juillet 2013 : Concours " Tremplin "

Récemment, j'ai pu lire que du 14 septembre au 6 octobre 2013, aurait lieu le concours Tremplin, destiné aux diplômés en 2013 des écoles d'art de Wallonie et de Bruxelles, s'illustrant dans le domaine des arts appliqués.

Ce concours a apparemment pour ambition de leur offrir l'opportunité d'exposer leurs travaux de fin d'études dans un contexte professionnel et de participer à un événement susceptible de toucher tant le grand public que les galeristes et les structures du monde du design et des arts appliqués.

J'aurais aimé demander à Madame la Ministre ce qu'elle pensait de ce concours ? Si Madame la Ministre avait également davantage d'informations à me donner concernant celui-ci ? En quoi consiste-t-il ? Quels sont les projets à présenter ? Y-a-t-il une thématique à respecter ? Pour quand le projet doit-il être remis ? Qui jugera le travail des candidats ? Y aura-t-il plusieurs lauréats ? Quel(s) sera(ont) le(s) prix attribué(s).

*Réponse :* A l'initiative du World Crafts Council-Belgique francophone (WCC-BF), Tremplin est, en effet, un concours qui s'adresse aux jeunes diplômés, à l'issue de l'année scolaire 2012-2013, issus d'une école d'art dont l'enseignement est reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il s'agit d'un projet tout à fait remarquable optant pour la promotion de jeunes artistes et plus particulièrement de jeunes créateurs prêts à démarrer leur parcours professionnel. Son ambition est bien d'offrir aux lauréats l'opportunité d'exposer leurs travaux et réalisations de fin d'études dans un contexte artistique professionnel. L'événement est susceptible de toucher autant le grand public que les galeristes, les éditeurs et les structures du monde du design, du stylisme et des arts appliqués. L'exposition 2013 se tiendra du 13 septembre au 6 octobre.

Tremplin permet en outre aux participants de rencontrer les créateurs et diffuseurs professionnels, mais aussi de voir leur travail publié dans le catalogue de l'exposition diffusé auprès des instances culturelles et organismes professionnels en Belgique et à l'étranger, de bénéficier d'une large diffusion d'affiches et de dépliants, ainsi que de la campagne de presse et d'informations, de figurer au dossier de presse remis aux journalistes belges et étrangers, d'être confronté à la préparation d'une exposition au même titre que les artistes confirmés et d'ouvrir une porte vers d'autres concours internationaux.

Quatre Prix sont proposés dans le cadre de Tremplin. D'une part, trois bourses de soutien au développement de la carrière d'une valeur de 2.000 € chacune sont promises. D'autre part, un

accompagnement de 24 mois à la création d'entreprise spécifique aux jeunes créateurs est offert par la Maison du Design de Mons.

Les Prix d'encouragement visent à faciliter l'entrée des lauréats dans la vie professionnelle. Il s'agit de les aider à réaliser un prototype, à éditer des documents de promotion, à financer une formation supplémentaire, qu'elle soit de recherche artistique, technique ou comptable, à effectuer un stage en entreprise ou encore, à équiper leur atelier.

Les participants peuvent être issus de tous les niveaux de l'enseignement artistique : secondaire artistique ou technique de plein exercice ou en alternance, secondaire artistique à horaire réduit et supérieur artistique.

Pour ce qui concerne le jury, il est constitué de cinq experts de la création artistique dans les domaines considérés, et de représentants des institutions partenaires.

Par l'intermédiaire des écoles, un appel à candidature est lancé tous les ans aux créateurs de moins de trente-cinq ans terminant leur cycle d'études.

Pour la 8<sup>ème</sup> édition en 2013, les inscriptions sont validées depuis le 15 juillet et les dossiers sont à rentrer pour le 31 juillet. Chaque candidat doit présenter son travail en général, ainsi que, plus singulièrement, la pièce qu'il souhaite exposer. Les disciplines représentées sont multiples, en lien avec l'expression contemporaine des arts appliqués : bijou, céramique, design textile, design d'objet ou urbain, artisanal et industriel, verre, reliure, stylisme, etc.

Elle témoigne de la diversité de nos talents, elle forme notre identité et notre patrimoine culturel dont elle se fait largement l'ambassadrice.

C'est pourquoi, j'estime qu'une initiative comme Tremplin, telle que le WCC-BF l'organise, doit non seulement se poursuivre mais, être remarquée et, pourquoi pas, multipliée.

### 6.23 Question n°1016, de Mme Houdart du 11 juillet 2013 : Biennale d'Architecture de Venise 2014, du 5 juin au 23 novembre 2014

Récemment, j'ai lu que la Fédération Wallonie-Bruxelles occuperait le Pavillon belge à la Biennale d'Architecture de Venise en 2014. Elle a, à cet effet, lancé un appel à projets dont la remise des propositions était fixée au 21 mai dernier.

J'aurais aimé demander à Madame la Ministre si elle disposait davantage d'informations concernant La Biennale ? Les lauréats de cet appel à projets sont-ils déjà connus ? A qui s'adressait cet appel à projets ? Quel en était le thème ? Combien de

Belges se sont présentés et combien de projets sont retenus ? Qui exposera lors de cette Biennale ?

*Réponse* : Suite à l'appel lancé le 27 mars 2013, et sur base de l'avis rendu par un comité d'experts, j'ai décidé, le 3 juillet dernier, de désigner le projet « INTERIEURS -Pratiques habitantes des espaces construits » pour investir le pavillon belge occupé par la Fédération Wallonie-Bruxelles en 2014.

Ce projet a été déposé par Bernard DUBOIS, Sarah LEVY, Sébastien MARTINEZ BARAT et Judith WIELANDER.

L'appel à projets, ouvert à tous (architecture et autres disciplines), a suscité un réel engouement. En effet, 30 candidatures ont été déposées.

Ces dossiers ont été départagés par un comité de sélection, composé de représentants du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de Wallonie-Bruxelles International, ainsi que des quatre experts extérieurs suivants :

- Maurizio COHEN, architecte, commissaire de l'exposition « Les îles flottantes », qui avait représenté la Fédération Wallonie-Bruxelles lors de la Biennale de Venise 2002 ;
- Jean-Didier BERGILEZ, architecte, qui avait représenté la Fédération Wallonie-Bruxelles lors de la Biennale de Venise 2006 avec le projet « La beauté de l'ordinaire » ;
- Lionel DEVLIEGER, ingénieur-architecte, membre de ROTOR et commissaire de l'exposition « USUS/USURE », qui avait représenté la Fédération Wallonie-Bruxelles lors de la Biennale de Venise 2010 ;
- Manuel Aires MATEUS, architecte, Aires mateus e associados, Portugal.

Le thème général de la Biennale 2014 est « FUNDAMENTALS » et les pavillons nationaux sont, dans ce cadre, appelés à travailler sur la thématique « ABSORBING MODERNITY : 1914 - 2014 ».

Le propos se concentre sur l'histoire de l'architecture de ces cent dernières années et sur les éléments fondamentaux qui composent l'architecture. Chaque pays est invité à montrer de quelle façon les identités architecturales ou les singularités locales ont été « absorbées par la modernité », au profit d'un langage commun.

La proposition d'exposition des commissaires Bernard DUBOIS, Sarah LEVY, Sébastien MARTINEZ BARAT et Judith WIELANDER répond de façon originale et selon un point de vue très assumé, à la thématique de la Biennale. Elle a donc été largement plébiscitée par les membres du comité de sélection.

Le comité a souligné à la fois l'universalité du message et le fait que l'équipe se donne les moyens d'identifier les éléments qui définissent la modernité dans l'architecture belge francophone.

Par ailleurs, le programme complet des projets présentés lors de la biennale, tant au sein des autres pavillons nationaux que dans les expositions des Giardini ou de l'Arsenale, n'est pas encore connu à ce jour.

**6.24 Question n°1017, de Mme Houdart du 11 juillet 2013 : Prix du Mémoire de l'OPC (Observatoire des politiques culturelles) et du Soutien à la recherche doctorale 2013**

Récemment, j'ai lu que l'Observatoire des Politiques culturelles allait octroyer un Prix du Mémoire d'un montant de 1.500 euros, mettant en valeur un travail de fin de deuxième cycle universitaire ou TFE, portant sur les politiques développées dans les matières culturelles et un Soutien à la recherche doctorale 2013 d'un montant de 15.000 euros, adressé aux chercheur(e)s qui souhaitent développer une étude approfondie dans le champ des politiques développées dans les matières culturelles.

J'aurais aimé vous demander, Madame la Ministre, si vous pouviez me donner davantage d'informations concernant ce prix et ce soutien ? A qui s'adressent-ils ? Quelles sont les modalités d'inscriptions ? Quels sont les éléments à respecter pour pouvoir participer ? En quoi consistent le mémoire et la recherche doctorale ? Pour quand les candidatures doivent-elles être remises ? De qui le jury sera-t-il constitué ? Sur quels critères le mémoire et la recherche seront-ils évalués ? Quand et où les prix seront-ils remis ?

*Réponse :* L'Observatoire des Politiques Culturelles (OPC) a en effet récemment publié un appel en vue de l'octroi d'un « Prix du mémoire » et d'une « Bourse de recherche doctorale ». Les critères d'octroi et la procédure de sélection des projets restent identiques à ceux mis en œuvre en 2012.

Pour toute information pratique à ce sujet, je vous invite à consulter le site internet de l'OPC : <http://www.opc.cfwb.be>. Vous y trouverez notamment les règlements, les dates limites de candidature, et la composition des jurys.

Je ne dispose pas encore d'indication sur la date et le lieu de remise des prix.

**6.25 Question n°1018, de Mme Houdart du 11 juillet 2013 : Site web sur la Conservation préventive, afin d'augmenter l'espérance de vie des éléments du patrimoine**

J'ai entendu parler d'un site web sur la Conservation préventive, site géré par le Service du Patrimoine culturel de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La conservation préventive est une action ayant pour but d'augmenter l'espérance de vie d'un élément ou ensemble d'éléments du patrimoine.

J'aurais aimé vous demander, Madame la Ministre, si vous pouviez me donner davantage d'informations sur ce site ? A qui s'adresse-t-il ? En quoi consiste-t-il ? Quels en sont les objectifs ? Comment l'idée d'un tel site s'est-elle développée et d'où viennent les subsides pour celui-ci ? Depuis quand le site est-il en ligne ? Le taux de fréquentation est-il satisfaisant ? Quelles sont les attentes du Service du Patrimoine culturel de la Fédération Wallonie-Bruxelles par rapport à ce site, à court et long terme ?

*Réponse :* Le site que vous évoquez, dont l'adresse est la suivante [www.conservationpreventive.be](http://www.conservationpreventive.be), est une remarquable réalisation.

Ce projet a débuté en 2007. Une convention avait été établie entre le Service du patrimoine culturel de l'Administration générale de la culture et le séminaire de muséologie de l'Université de Liège.

La convention prévoyait, notamment, la réalisation d'une étude sur la situation en matière de conservation préventive dans les musées de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ainsi que l'identification de solutions concrètes à mettre en œuvre pour accompagner les musées dans ce cadre.

Suite aux conclusions de l'étude, le séminaire de muséologie a recommandé la création et le développement d'un site internet interactif dédié à la conservation préventive. Le séminaire a été chargé de sa conception en 2010.

Le financement du projet a été assuré sur l'article de base 12.20.11 de la division organique 24 (fonctionnement et activités du service du Patrimoine culturel).

L'outil s'adresse aux musées et à ceux qui les font vivre. Le site a été plus spécifiquement développé dans le but de répondre aux besoins en matière de conservation préventive des petites et moyennes institutions.

Il s'agit de sensibiliser ces musées aux moyens techniques et logistiques qui rendent plus efficace la gestion des collections et limitent les dégradations qui peuvent survenir.

Le site a été conçu de manière à fournir aux gestionnaires de musées des réponses pratiques

face aux situations rencontrées. Il transmet en outre des conseils concernant une multitude de paramètres à prendre en considération en matière de préservation de patrimoine, des glossaires, des alphabétiques, une vaste bibliographie, etc.

Le site ayant été mis en ligne en avril dernier, les statistiques de fréquentation doivent encore être affinées. Étant donné qu'il s'agit d'un site à usage professionnel, il est essentiellement consulté pour trouver des réponses à des problèmes ponctuels. Le taux de fréquentation sera par conséquent un indicateur moins pertinent que pour un site généraliste.

#### 6.26 Question n°1019, de M. Daele du 12 juillet 2013 : Plan national SIDA

En octobre de l'année dernière, la Ministre Onkelinx, votre homologue fédérale en matière de santé, annonçait un grand plan national SIDA (2013-2018) pour ce mois de juin. En effet, il s'agissait de réagir car un rapport du Centre européen pour la prévention et le contrôle des maladies montrait que la Belgique était le troisième pays en Europe où l'on a enregistré le plus haut taux d'infections par le VIH.

L'institut scientifique de santé publique (ISP) édite chaque année un « rapport épidémiologique » qui précise, depuis de nombreuses éditions successives, que « le nombre d'infections diagnostiquées chez les hommes bisexuels masculins est en nette augmentation ». Or, la source de propagation des MST et IST est le type de contacts sexuels et non l'appartenance à une communauté aux pratiques sexuelles fantasmées. Cette assertion récurrente de l'ISP semble en outre faire fi du fait qu'il existe statistiquement beaucoup plus d'hommes ayant de relations sexuelles avec d'autres hommes (HSH) que d'homosexuels ou bisexuels revendiqués ou assumés comme tels.

Or, la précocité du diagnostic est cruciale, un dépistage tardif pouvant limiter l'efficacité du traitement et le choix des thérapeutiques, de même qu'augmenter la morbidité et la mortalité ainsi que les risques de propagation, surtout dans le cas du SIDA. D'où l'intérêt de mettre en œuvre une meilleure politique de dépistage à tous les échelons de la politique de santé, à commencer par celui du médecin généraliste. Or les « recommandations de bonnes pratiques » ou « campagnes de sensibilisation des prescripteurs » actuellement proposées à ces médecins tant par l'INAMI que par la Société scientifique de Médecine générale (SSMG), suggèrent de ne pratiquer des dépistages systématiques des IST et MST que chez les « hommes ayant des rapports homosexuels ».

Un plan de lutte efficace doit pouvoir s'appuyer sur des données statistiques fiables et sûres. Les études des Instituts sur lesquelles ce plan sera peut-être basé seraient échafaudées sur une

pseudo-catégorie de personnes qui n'englobe pas l'entièreté des réalités vécues par les HSH. Les études épidémiologiques devraient tenir compte des comportements et réelles pratiques sexuelles à risque (pénétration anale, nombre de partenaires différents, etc.) et non de celles présumées chez une catégorie de population dite « homo » ou « bi ». Au-delà de l'aspect extrêmement stigmatisant envers ces communautés (ce qui rappelle ce qui est vécu dans le cas du don de sang), il en va de l'efficacité d'un plan de lutte, qui devrait pouvoir efficacement toucher sa cible : tous ceux qui ont des pratiques sexuelles à risque.

Dès lors, Madame la Ministre, voici mes questions :

- 1° Quand ce plan national de lutte contre le SIDA (qui connaît visiblement du retard) sera-t-il effectivement présenté ? Sur quelles études sera-t-il basé ?
- 2° Quels aspects de ce plan seront mis en œuvre dans le chef de vos compétences, à savoir prévention et égalité des chances ?

*Réponse :* La dernière Conférence interministérielle de Santé publique du 24 juin 2013 a demandé au groupe de travail intercabinets de lui soumettre un Plan et un projet de protocole d'accord à la prochaine Conférence. En outre, une présentation du plan national sida est prévue le 15 octobre 2013.

Le Plan national sida sera non seulement basé sur des études mais aussi sur l'expérience et les compétences de très nombreux acteurs du secteur.

Les études et la littérature scientifique ont été analysées afin d'identifier les principaux enjeux et les principales problématiques auxquelles le Plan doit répondre.

De nombreuses rencontres, visites de terrain, consultations auprès des acteurs de terrain et des personnes séropositives ont été organisées. Cette phase s'est clôturée par un symposium, à l'occasion de laquelle l'ensemble des acteurs médicaux et associatifs impliqués dans ce combat, en ce compris des personnes séropositives, ont pu émettre des recommandations.

Un comité directeur a été mis en place pour l'élaboration du plan. Ce comité directeur est composé de représentants du monde médical, du monde scientifique, du monde associatif et de personnes séropositives.

Au terme de la phase d'étude et de consultation, la phase d'élaboration du plan a démarré. Trois groupes de travail principaux ont été mis sur pied : prévention, dépistage et suivi de la personne séropositive. A présent, les travaux dans les trois groupes sont terminés et la phase de rédaction est en voie d'être finalisée.

S'agissant des priorités du plan que je compte

mettre en œuvre, vous comprendrez qu'il n'est pas possible de les identifier tant que le plan s'ida n'est pas finalisé.

**6.27 Question n°1021, de M. Dupriez du 15 juillet 2013 : Evaluation de l'utilisation du cahier spécial des charges relatif à l'alimentation saine dans les collectivités d'enfants**

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a présenté, en octobre dernier, un nouveau cahier spécial des charges concernant la confection et la livraison de repas dans des collectivités d'enfants de 3 à 18 ans, destiné à aider les écoles et centres de vacances à lancer des marchés visant à fournir une alimentation de qualité à leurs publics respectifs. Il peut aussi être utilisé comme indication de préparation des repas pour les établissements qui cuisinent eux-mêmes.

Seize modules de trois fois quatre heures de formation avaient été programmés entre novembre 2012 et mai 2013 pour les personnes souhaitant se familiariser avec les critères proposés et être accompagnés dans l'utilisation du cahier spécial des charges.

Maintenant que nous sommes arrivés au terme du programme, pouvez-vous nous informer du succès de ces modules de formation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif? Quels enseignements tirez-vous du rapport remis par les hautes écoles de diététique? Des réajustements du dispositif et du contenu des formations sont-ils envisagés? Lesquels?

Ces formations répondent-elles aux besoins des publics cibles du projet, et notamment aux besoins spécifiques des cuisiniers et gestionnaires de collectivités, en intégrant leurs réalités de travail et leurs contraintes?

De quel soutien peuvent le cas échéant bénéficier ces établissements pour mettre en œuvre un processus de changement en la matière et en particulier pour s'engager dans des marchés de fourniture valorisant les produits sains et les filières courtes?

Quelle estimation de l'utilisation du cahier des charges a pu être apportée par les écoles et les centres de vacances?

Afin d'encourager l'utilisation du cahier spécial des charges, vous évoquiez, Madame la Ministre, dans votre réponse à ma précédente question portant sur ce même sujet, l'organisation par les Centres Locaux de Promotion de la Santé, de journées de sensibilisation à l'alimentation saine pour les directeurs d'école et les équipes éducatives de l'ensemble des établissements scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Madame la Ministre, pouvez-vous nous informer du nombre de journées qui ont ainsi pu

être proposées et de la fréquentation de celles-ci? De l'évaluation qui en résulte, ont-elles selon vous permis d'ancrer la réflexion sur l'alimentation saine dans un contexte local, à partir des réalités du terrain?

Enfin, vous n'envisagiez pas, il y a quelques mois, de collaboration avec la Région wallonne sur ce dossier.

Pourtant, à titre d'exemple, la Wallonie s'inscrit dans les programmes européens soutenant la mise à disposition de fruits et légumes dans les écoles et développant une politique de soutien à des circuits économiques 'courts' en lien avec le monde agricole.

En ce sens également, l'APAQ-W via, entre autres, le projet de Centrale de marchés initié par le Ministre de l'Agriculture, Monsieur Di Antonio, devrait être partenaire des établissements utilisant le nouveau cahier spécial des charges proposé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Des initiatives de coordination ou de concertation entre le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et le Gouvernement wallon sont-elles depuis à l'ordre du jour?

*Réponse :* Les formations proposées dans le cadre de la mise à disposition du cahier spécial des charges alimentation saine, savoureuse et durable (CSC) ont rencontré le succès escompté. Cependant, le planning initial des modules a dû être adapté afin de correspondre aux disponibilités des acteurs visés. Ainsi, 4 modules prévus entre décembre et avril ont été reportés entre juillet et octobre dont 2 se dérouleront en Province du Luxembourg pour répondre aux demandes.

Au terme des 16 modules de formation, les Hautes écoles de diététique auront donc formé 140 personnes de 63 institutions différentes. Les personnes qui ont suivi ces formations sont essentiellement des cuisiniers et des comptables/économistes.

Les modules de formation ayant été décalés jusqu'au mois de septembre, le rapport d'évaluation final des Hautes écoles de diététique me sera transmis à la fin du mois d'octobre. Toutefois, les premiers retours et les questionnaires d'évaluation proposés par l'Administration, permettent d'affirmer que le contenu des formations répond aux besoins des participants. Ce que les établissements scolaires demandent en outre, c'est que les formations soient élargies à l'ensemble du personnel éducatif.

Mon intention est de maintenir le dispositif de formation et d'accompagnement durant l'année scolaire prochaine.

Concernant le soutien possible pour mettre en œuvre un processus de changement autour du CSC, le dispositif mis en place avec les Hautes écoles de diététique prévoyait des accompagne-

ments individualisés pour les institutions demandeuses.

Par ailleurs, je soutiens également l'asbl CORDES active en matière de promotion de la santé à l'école et qui a sorti au mois de juin dernier son nouvel outil pédagogique « Se mettre à table : un outil pour échanger à propos de l'alimentation à l'école » qui vise à mobiliser l'ensemble des acteurs scolaires autour de l'alimentation équilibrée.

Les journées délocalisées organisées par les Centres Locaux de Promotion de la Santé se sont déroulées à Liège, Libramont et Charleroi. Elles ont rassemblé 118 personnes au total.

L'implémentation concrète du CSC sur le terrain est difficile à évaluer de manière précise. Tous ceux qui se sont intéressés ou ont reçu le CSC n'ont pas répondu au questionnaire d'évaluation proposé par l'Administration.

Toutefois, sur base des informations que les personnes nous ont renvoyées, on sait que 11 établissements ont lancé un marché avec ce modèle de CSC, la plupart des établissements qui ont téléchargé le CSC (45) ou fait appel aux accompagnements/formations l'ont fait dans l'intention de modifier concrètement leur offre (pour certains le travail a déjà commencé). A titre informatif, la page Internet relative au CSC a été consultée par 360 personnes différentes, en outre, le CSC a été transmis en version papier à 660 personnes (dont toutes les communes wallonnes et bruxelloises). Ces éléments laissent supposer une utilisation plus large que les quelques chiffres que je vous ai fournis.

A l'heure actuelle, une concertation avec le Gouvernement wallon n'est toujours pas à l'ordre du jour.

#### **6.28 Question n°1022, de M. Hazée du 17 juillet 2013 : Suppression du prix de 1500 euros octroyé au festival Verdur Rock à Namur**

Il y a quelques jours, vos services informaient la Ville de Namur de leur décision de ne pas reconduire l'octroi du prix de 1500€ que la Fédération Wallonie-Bruxelles décerne chaque année lors du Festival Verdur Rock.

Il semble que cette décision soit officiellement tombée tardivement puisque la Ville a reçu l'information par un courrier daté du 25 juin et reçu le 28 juin, à savoir la veille de l'ouverture du festival qui a eu lieu le samedi 29 juin 2013. Pour les organisateurs, cette décision s'avère pour le moins inattendue et problématique.

D'une part, la Fédération Wallonie-Bruxelles soutient ce festival presque trentenaire depuis 10 ans et, jusqu'à cette communication officielle du 25 juin 2013, n'avait pas manifesté son intention de ne plus octroyer de prix cette année. Fort de ce soutien constant, les organisateurs annonçaient

du reste clairement en date du 16 avril 2013, comme ils le font chaque année, les différents soutiens du concours Verdur Rock, dont la Fédération Wallonie-Bruxelles.

D'autre part, le Conseil des Musiques Non Classiques avait remis, en date du 3 mai 2013, un avis positif quant à la reconduction du prix de 1500€ octroyé au concours Verdur Rock. Rien ne laissait présupposer une décision qui y soit contraire.

Par ailleurs, le concours Verdur Rock jouit d'une considérable réputation auprès des artistes notamment comme tremplin pour la carrière de jeunes groupes (128 candidatures pour son édition 2013) et du public qui ne se lasse pas d'y participer par milliers (6500 festivaliers en 2012, 9000 en 2010).

C'est pour toutes ces raisons que votre décision négative, en tant que Ministre de la Culture, a fort surpris les organisateurs, d'autant que vous ne manquez pas, légitimement, de soutenir une série d'autres manifestations, quoique parfois avec un appui budgétairement beaucoup plus élevé.

Madame la ministre, pouvez-vous nous indiquer quand cette décision négative a été prise et pour quelle raison elle n'a pas été communiquée officiellement plus tôt, de manière à permettre aux organisateurs un éventuel recours et, au minimum, de s'ajuster en fonction de l'absence de ce prix ?

Madame la ministre, les arguments avancés dans la motivation de votre décision seraient, outre le contexte budgétaire, votre soutien aux « événements dédiés aux cultures urbaines et à la chanson d'expression francophone qui ont besoin d'une visibilité accrue ». Avez-vous communiqué, avant que la Ville de Namur ne reçoive la lettre du 25 juin, ces nouveaux critères d'attribution aux organisateurs de Verdur Rock dès leur adoption ? Leur avez-vous laissé entendre que ce concours ne répondrait pas aux priorités définies de par son « esthétique pop rock » (comme il est mentionné dans ce courrier) avant de leur donner une information officielle la veille de l'événement ? Du reste, les autres manifestations que vous soutenez répondent-elles à cette nouvelle priorité ?

Vos services ont-ils bien tenu compte du fait que la programmation choisie par Verdur Rock couvre un spectre bien plus large que les musiques pop-rock que le nom du concours laisse entendre ? Les organisateurs défendent le fait que la programmation inclut également de la musique actuelle en français, des artistes dit de musique urbaine. Ne pouvait-on pas imaginer que dans ce contexte, le festival puisse garder sa place dans le type d'événements que vous souhaitez défendre ?

Verdur Rock contribue très largement à une « visibilité accrue » des jeunes artistes qui s'y produisent. Il suffit de rappeler que grâce aux partenariats noués et aux prix décernés (combinés à

l'expérience de cette scène dans un cadre naturel unique et à l'accueil d'un très large public), le concours représente plus que jamais un solide fer de lance et une référence pour les jeunes musiciens en Communauté française dans leur recherche de labels, de lieux de concerts, de participation aux festivals de l'été, en un mot dans leur future carrière. Dès lors, Madame la Ministre, il est difficile de comprendre le retrait d'un prix qui en fait leur était décerné et s'offrait comme un symbole encourageant donné par la Fédération aux jeunes artistes. Avez-vous pris pleine mesure de cet aspect symbolique et concret ?

Pouvez-vous nous indiquer quels sont les autres manifestations culturelles qui vont bénéficier des prix décernés par la Fédération sur la même enveloppe budgétaire et, le cas échéant, les montants qui leur seront octroyés ?

*Réponse :* Je vous remercie de votre intérêt pour les artistes émergents de la Fédération Wallonie-Bruxelles et notamment pour les jeunes groupes participant aux différents concours organisés sur notre territoire, dont le Verdur Rock de Namur.

La situation budgétaire extrêmement défavorable que nous connaissons m'impose d'établir des choix parfois douloureux.

Dans un contexte de crise, j'ai jugé prioritaires le maintien de l'emploi et les aides au fonctionnement des structures musicales bénéficiant d'une convention ou d'un contrat-programme.

Dans ma note de janvier 2013, j'indiquais au Service de la musique de l'administration mes décisions en matière de soutien au secteur des musiques actuelles, montants définis en lien avec les budgets de l'exercice dévolus à mon département.

Pour des raisons d'économie budgétaire, les crédits disponibles à l'article de base 33.02.31 de la division organique 21 intitulé « bourses à la création et à la formation continuée et prix de concours en musique non classique » ont été réduits, passant de 10.000 euros en 2012 à 7.000 euros en 2013.

La répartition des subventions octroyées cette année aux lauréats des concours a été établie comme suit :

- 3.000 euros en faveur du concours « Du F. dans le texte » organisé par le Conseil de la musique ;
- 1.000 euros en faveur du concours organisé par l'ASBL Coup de Pouce dans le cadre de l'« Inc'Rap Festival » ;
- 3.000 euros à titre de prix de la Ministre de la Culture alloué à l'occasion des « Octaves de la musique ».

Selon les procédures administratives en vigueur, il appartenait au Service de la musique d'informer les opérateurs de ces décisions dont il avait connaissance en janvier.

Par ailleurs, aucun dossier ne m'a été personnellement adressé.

Enfin, la Ville de Namur a introduit la demande de partenariat à l'administration tout en sachant que les prescrits du décret relatif à la reconnaissance et au subventionnement des arts de la scène n'autorise pas le soutien aux pouvoirs publics, tel l'Echevinat de la Jeunesse, promotrice de l'événement.

Les choix que j'ai opérés dans la sélection des concours musicaux visent à soutenir des secteurs en difficulté au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles, à savoir essentiellement la chanson d'expression francophone et les cultures urbaines.

Vous indiquez que la programmation du Verdur Rock couvre un spectre plus large que les musiques pop-rock et que le festival valorise les jeunes artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Hormis le lauréat du concours de l'année précédente, le groupe « Lieutenant », l'affiche officielle de l'édition 2013 du Verdur Rock a accueilli deux groupes anglo-saxons, deux artistes français et un groupe gantois, deux disk jockey locaux clôturant la soirée.

Dès lors, je m'étonne qu'un festival dont l'objectif vise à encourager le développement de carrière des jeunes artistes, ne programme parmi les têtes d'affiche aucun de leurs aînés aujourd'hui populaires.

Sachez que je ne néglige en rien le développement de carrière des artistes émergents.

En accordant une attention particulière au projet « MJ Music » porté par la Fédération des Maisons de Jeunes, je suis ravie de faciliter la nécessaire passerelle entre les pratiques en amateur et le milieu professionnel.

Cette aventure qui fédère trente-neuf centres de jeunes assure des formations accélérées à l'attention des passionnés de musique, dans les domaines de la régie et de la sonorisation scénique ainsi que le coaching et l'encadrement des artistes en croissance.

#### 6.29 Question n°1023, de M. Mouyard du 18 juillet 2013 : Collectif RTBF89 et l'émission " Je veux ce jooooooooob "

Madame la Ministre, le collectif RTBF89 vient de vous interpeller tant sur l'indécence du projet « Je veux ce Jooooooooob » que sur le rôle qu'aurait joué la RTBF dans la décision d'envoyer le mail « casting » à des demandeurs d'emploi inscrits dans la base de données d'Actiris.

En réponse à ma question d'actualité en date du trois juillet dernier vous m'indiquiez : « *J'ai également appris par voie de presse que la RTBF mettait un terme à ce projet. Je prends acte de cette décision. Je ne me prononcerai pas personnellement sur les programmes de la RTBF, je n'ai pas pour habitude de le faire. C'est à l'autorité de régulation de jouer son rôle* ».

Suite aux nouveaux éléments présents dans ce dossier, je vous rappelle qu'en tant que Ministre de tutelle et à ce titre, il est de votre responsabilité de suivre un tel dossier et de donner votre avis à la RTBF sur le projet d'émission : « Je veux ce jooooooooob ».

Madame la Ministre, quelle est votre réponse officielle à l'interpellation du collectif RTBF89 ? Quel est le rôle de la RTBF dans la décision d'envoyer le mail « casting » à des demandeurs d'emploi inscrits dans la base de données d'Actiris ? Dans le cadre de ce projet, la RTBF a-t-elle toujours suivi la réglementation en vigueur ? La RTBF est-elle inquiétée par des plaintes ?

*Réponse* : Monsieur le Député, je ne peux que confirmer ma réponse du 3 juillet dernier à votre question sur le même sujet.

La RTBF est une entreprise publique autonome dont le conseil d'administration est souverain pour décider des questions de programmation, sous le contrôle de l'autorité de régulation, le Conseil supérieur de l'audiovisuel, s'il devait s'avérer que la RTBF violait le décret sur les services de médias audiovisuels, son statut ou son contrat de gestion.

En tant qu'autorité de tutelle, je n'ai dès lors pas à intervenir sur les questions éditoriales et de programmation qui relèvent des choix exclusifs de la RTBF.

Par ailleurs, sur le fond, la RTBF me précise que ce projet d'émission est né dans la foulée de l'émission « Starter », dont les aspects innovant et positif ont été maintes fois salués, certains ayant estimé que le service public devait pouvoir mobiliser des moyens identiques pour présenter positivement d'autres démarches que la création d'entreprises. Ainsi, après quelques échanges, la RTBF et Actiris ont décidé de confier au producteur de « Starter », la société EBUCO, l'élaboration d'un projet d'émission, un numéro pilote devant initialement être réalisé pour la mi-août, en vue d'une évaluation du concept et du projet.

La RTBF me précise en outre qu'elle a suspendu le développement de ce projet et que si le projet devait se concrétiser, cette émission serait bien évidemment respectueuse des valeurs du service public et de son contrat de gestion.

### 6.30 Question n°1024, de M. Mouyard du 18 juillet 2013 : Focus culture 2012

Madame la Ministre, la Fédération Wallonie vient de publier le « Focus culture 2012 », on y découvre ainsi que le Gouvernement a octroyé 283 millions d'euros en subsides à plus de 2872 opérateurs culturels.

La participation culturelle a reçu 45% des subsides, devant les arts vivants avec 33% et le pluridisciplinaire 7%. Au total, il s'agit de 11.299 subventions octroyées à des opérateurs.

Cependant, si l'on analyse les chiffres de plus près l'on peut observer que « *les gros opérateurs captent la majeure partie des subventions : 130, soit 1% du nombre total, étaient d'un montant égal ou supérieur à 250.000 euros, ce qui représente 46% du montant total* ».

10 opérateurs majeurs ont été priés de communiquer des informations sur leur public. C'est ainsi que l'on a pu constater que le public originaire de la province ou est implanté l'opérateur est nettement plus important. À ce sujet vous déclariez : « *Ces chiffres doivent faire réfléchir les opérateurs, il faut qu'ils essaient de toucher de nouveaux publics* ». Ceci démontrant que le travail à réaliser, sur l'accessibilité d'un public diversifié à la culture, est encore énorme.

Madame la Ministre, est-il normal que les gros opérateurs captent la majeure partie des subventions ? En agissant de la sorte, avez-vous pu répondre à l'ensemble des demandes émanant des petits opérateurs ? Comment comptez-vous faire pour diversifier le public des gros opérateurs ? Comment allez-vous revoir votre politique de l'accessibilité du public à la culture ?

*Réponse* : Tout d'abord, je vous remercie pour l'intérêt que vous portez au Focus Culture 2012. Vous conviendrez qu'il s'agit là d'un outil tout à fait remarquable en termes de transparence et de mise en perspective des politiques culturelles de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Vous évoquez les 130 opérateurs dont la subvention dépasse 250.000 € par an pour interroger la pertinence de la répartition des budgets culturels.

Vous le savez sans doute, et la lecture du Focus Culture vous l'aura confirmé, la culture en Fédération Wallonie-Bruxelles c'est notamment 27 instances d'avis, au moins autant de mécanismes de subventionnement inscrits dans des décrets, des textes réglementaires, des circulaires ou des vademecum.

L'octroi des subventions n'est donc en aucune manière le fait du Prince : il découle des législations et réglementations en vigueur, dans le respect de l'avis des experts siégeant dans les instances consultatives.

Si vous le souhaitez, vous pouvez consulter l'ensemble de ces dispositifs de soutien sur le site culture.be. Ce site reprend également tous les contrats-programmes et toutes les conventions conclus avec des opérateurs culturels.

La lecture de ces contrats-programmes et conventions vous permettra de constater que les bénéficiaires de subventions supérieures à 250.000 € sont pour la plupart des théâtres, des musées, des orchestres, des centres culturels régionaux, ou des mouvements d'éducation permanente, dont les besoins en personnel et en fonctionnement sont très importants.

Je ne peux évidemment pas vous confirmer que j'ai pu « répondre à l'ensemble des demandes émanant de petits opérateurs », pour reprendre vos mots.

D'une part, toutes les demandes ne rencontrent pas les critères de subventionnement en vigueur et ne peuvent donc pas faire l'objet d'un suivi favorable. Les lois et réglementations s'appliquent à tous.

D'autre part, le contexte budgétaire extrêmement défavorable ne permet pas de prendre en compte toutes les sollicitations. Cela vaut d'ailleurs pour les grands comme pour les petits opérateurs.

Il ne vous aura toutefois pas échappé que 11.169 subventions différentes d'un montant inférieur à 250.000 € ont été accordées en 2012, pour un total de 152.191.052 €. Ces chiffres, tout à fait significatifs, démontrent que de nombreux opérateurs sont soutenus, dans tous les secteurs de la culture.

J'ai déjà eu l'occasion de l'exprimer à plusieurs reprises, la nécessité pour certains opérateurs de repenser en partie leur action pour augmenter leur rayonnement territorial est un constat qui ressort clairement du Focus Culture 2012.

Vous ne devez cependant pas confondre rayonnement territorial et accessibilité de la culture par « un public diversifié ».

Une institution culturelle peut attirer un public provenant de tout le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, sans pour autant toucher la population dans sa diversité culturelle, sociale, ou encore d'âge. Inversement, une institution peut remplir un tel objectif d'accessibilité sans rayonner au-delà d'un territoire local ou régional.

Les dispositifs mis en place par la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière d'accessibilité de la culture sont multiples. J'ai déjà eu l'occasion de les décrire à plusieurs occasions devant cette Commission. Ces dispositifs doivent évidemment être évalués en permanence pour coller au mieux à la réalité et aux objectifs poursuivis. Je m'y emploie en collaboration avec mes services et l'Observatoire des Politiques culturelles.

Permettez-moi néanmoins de souligner un dernier élément issu du Focus Culture 2012 : le secteur de la participation culturelle concentre désormais 45 % des budgets culturels, soit sa part la plus importante. Ce secteur regroupe principalement les centres culturels et les associations d'éducation permanente, qui jouent un rôle majeur pour l'accessibilité de tous à la culture. Cela témoigne d'un engagement politique fort dans cette direction !

### 6.31 Question n°1025, de Mme Cornet du 18 juillet 2013 : Nombre d'interventions chirurgicales gastriques en Wallonie

Selon les derniers chiffres du Conseil supérieur de la santé, en Belgique 54 % des hommes et 40 % des femmes sont en surpoids, avec un indice de masse corporelle (IMC) entre 25 et 29,9, alors que 14 % de la population est obèse, avec un IMC supérieur à 30.

Une personne présentant un IMC jusqu'à 25 est en situation dite normale. L'OMS situe par contre la Belgique en 97<sup>e</sup> position de population la plus obèse avec un taux de 19,10 %. À partir de 25 jusqu'à 30, la personne est en surpoids, et, au-delà de 30, elle se trouve en situation d'obésité.

Les meilleurs moyens de prévenir l'obésité restent la pratique d'une activité physique régulière, une meilleure hygiène alimentaire, la prise en charge par un diététicien qui proposera un programme alimentaire adapté, un accompagnement psychologique et, si besoin, le recours à la chirurgie bariatrique (pose d'un anneau gastrique ou d'un by-pass gastrique).

En 2007, on dénombrait 385 interventions chirurgicales gastriques pour 8.862 en 2012. Cette évolution est flagrante.

Mais ce type d'opérations est soumis à des conditions strictes, à savoir chez les gens présentant un degré IMC élevé supérieur à 40 ou à 35 si la personne souffre d'autres pathologies telles que diabète, hypertension artérielle, syndrome d'apnée du sommeil.

Le profil médical du patient doit être dressé avant une quelconque intervention chirurgicale. L'avis d'un chirurgien, d'un diététicien, d'un généraliste excluant toute autre cause alimentaire et le suivi d'un psychiatre sont indispensables avant de décider d'une quelconque intervention chirurgicale. Ce bilan pluridisciplinaire est obligatoire pour pouvoir bénéficier du remboursement Inami (sécurité sociale).

Cependant, face à tous ces chiffres, disposez-vous de statistiques propres à notre Région ? Quelle est l'évolution de ce type d'opération chez nous, Madame la Ministre ? Ne faut-il pas mettre davantage encore l'accent sur la problématique du

surpoids ? Quelles sont les mesures prises en matière de prévention ?

*Réponse :* Dans le strict cadre du respect des compétences respectives des entités fédérales et fédérées, les interventions chirurgicales, ne relèvent pas de la Fédération Wallonie- Bruxelles mais du niveau fédéral. Vous permettrez donc que je n'intervienne pas sur une question technique relevant d'un autre niveau de pouvoir ni sur les données spécifiques y relatives.

Toutefois, dans le cadre de mes compétences, je veille au développement de programmes de promotion des attitudes saines qui intègrent la promotion d'une alimentation saine, la promotion de la pratique d'une activité physique régulière, la prévention du tabagisme et de la consommation d'alcool.

Certains de ces programmes visent l'ensemble de la population de la Fédération Wallonie-Bruxelles. D'autres visent des populations plus locales dont la précarité constitue parfois un réel obstacle à l'adoption d'attitudes saines (projets locaux tels que ceux développés dans le quartier des Marolles à Bruxelles mais également de nombreux projets communaux via leur administration, leur CPAS et des associations locales actives dans le domaine).

Certaines populations tels que les enfants (et leurs parents) sont également sensibilisés à l'adoption d'attitudes saines via leurs milieux de vie (écoles, cantines scolaires, activités extrascolaires tels que les clubs sportifs, les AMO, certaines associations de quartiers, ...).

J'observe d'ailleurs avec intérêt que ce type de programme intègre spontanément deux éléments supplémentaires forts judicieux :

- la participation de la population aussi bien à la création de potagers communautaires, achats groupés de produits frais, ...
- la durabilité en favorisant de plus en plus la consommation de produits locaux de saison.

### 6.32 Question n°1026, de M. Jamar du 18 juillet 2013 : Points d'appui à l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle

En date du 6 juin 2013, le Gouvernement a approuvé la note rectificative relative à la création de dix points d'appui à l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle en milieu scolaire auprès des Centres locaux de promotion de la santé.

Pouvez-vous me communiquer la localisation choisie pour ses dix points d'appui ? Quelles seront leurs missions ? Avec quels moyens ?

*Réponse :* Comme vous le rappelez, j'ai en effet décidé de créer 10 points d'appui dits

« EVRAS » en Wallonie et à Bruxelles, en soutien aux écoles et à leurs partenaires.

Comme vous le savez, l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) fait maintenant partie intégrante des missions de l'école depuis l'année scolaire 2012-2013.

Celle-ci me semble décisive pour l'épanouissement personnel des jeunes mais aussi pour promouvoir des comportements respectueux tant envers soi-même qu'envers les autres.

L'EVRAS constitue un enjeu citoyen mais également un enjeu de santé publique. C'est une stratégie utile pour promouvoir entre autres :

- l'utilisation de moyens contraceptifs ;
- l'esprit critique vis-à-vis des modèles de comportements stéréotypés, comme les contenus pornographiques qui sont accessibles sur internet ;
- la prévention des grossesses non désirées et des maladies sexuellement transmissibles.

Les 10 points d'appui « EVRAS » ont pour principale mission de contribuer à la généralisation de l'EVRAS en facilitant l'accès aux ressources disponibles en la matière (ex : outils pédagogiques, expertise, ...) ainsi qu'aux partenariats avec les acteurs associatifs tels que les centres de planning familial.

Les points d'appui réaliseront notamment un état des lieux périodique des ressources EVRAS et des besoins des écoles secondaires. Ils mettront à disposition des acteurs locaux et des écoles les outils pédagogiques et méthodologiques (campagnes, répertoires, promotion des formations et des animations, etc.).

Ces 10 points d'appui EVRAS sont respectivement situés à Bruxelles, Wavre, Liège, Huy, Verriers, Namur, Charleroi, Marloie, La Louvière et Tournai.

Un budget global de 227.300 euros leur est alloué. Il a été réparti en fonction du nombre d'écoles présentes sur chaque territoire « CLPS ».

Je souhaite que ce dispositif contribue à garantir à chaque élève un droit identique à l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle.

## 7 Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale (Madame Marie-Martine Schyns)

### 7.1 Question n°4, de Mme Reuter du 18 juillet 2013 : Enseignement bilingue : français, langue des signes

L'organisation d'un enseignement bilingue combinant le français écrit et la langue des signes est une mesure qui mérite d'être soulignée et stimulée selon les associations actives dans le domaine.

Aujourd'hui l'enseignement spécialisé « de type 7 » permet d'accompagner ceux qui le peuvent dans l'enseignement ordinaire. Mais à l'heure actuelle, seulement 20% des enfants inscrits en type 7 sont intégrés dans l'enseignement ordinaire, ce qui est encore trop peu ! De plus, si ces enfants veulent bénéficier d'une aide extérieure c'est à charge des parents.

L'enseignement bilingue permettrait une véritable accessibilité à tous les savoirs et à une vie sociale épanouie pour l'enfant sourd selon la FFSB, mais il n'existe qu'une seule école à Namur qui organise ce type d'enseignement.

Madame la Ministre, pourquoi n'existe-t-il qu'une seule école bilingue français, langue des signes ? Des projets sont-ils en cours pour créer de nouvelles écoles ? Si oui, pour quand sont-ils prévus ?

Par ailleurs, nous apprenons qu'en Région bruxelloise, des groupes de travail se sont constitués afin d'étudier la faisabilité de la création de ce type d'école. Avez-vous pris connaissance de leur travail ? Connaissez-vous es principales conclusions de ces groupes de travail ? Quel en sera le suivi ?

*Réponse :* Le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement précise les modalités d'organisation de l'immersion en langue des signes dans des classes bilingues « français-langue des signes ». Depuis le 1er septembre 2009, l'école d'enseignement fondamental Sainte-Marie de NAMUR a été habilitée par le Gouvernement à organiser une telle structure d'enseignement. A ce jour aucune autre demande de ce type n'a été transmise au Gouvernement, ni à Bruxelles, ni en Région wallonne. Mais il est évident que si de tels projets devaient m'être présentés, je serai très heureuse de les porter au Gouvernement pour autant que les Pouvoirs organisateurs concernés respectent le prescrit décretaal.

Vous m'informez que des groupes de travail se sont constitués à Bruxelles afin d'étudier la faisabilité de la création de ce type d'école mais à ce jour, je n'en ai pas été informée officiellement.

### 7.2 Question n°6, de Mme Cornet du 18 juillet 2013 : Certificat d'enseignement secondaire du 1er degré (CE1D)

Un peu plus de quatre élèves sur cinq ont réussi l'épreuve de français du certificat d'enseignement secondaire du 1er degré (CE1D), contre trois sur cinq seulement l'épreuve de mathématiques, selon des chiffres officiels communiqués il y a peu.

Ce test certificatif, obligatoire depuis cette année, est organisé à l'issue du 1er degré d'enseignement secondaire, soit la fin de la deuxième secondaire. Quelque 47 000 élèves ont passé cette épreuve cette année en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Sur base des résultats quasi complets livrés par les écoles de la Fédération à l'administration de l'enseignement, le taux de réussite pour l'épreuve de français se monte à 81,3 %, contre 62,7 % seulement pour celle de mathématiques.

Le CE1D, destiné à évaluer les élèves à l'aune d'exigences communes, est délivré à ceux qui obtiennent un résultat d'au moins 50 % à cette épreuve. Les résultats définitifs de l'épreuve seront communiqués à partir du 15 septembre.

Cependant, cette tendance démontre déjà de grandes différences entre les matières et l'acquisition de certaines compétences dans le premier niveau de l'enseignement secondaire.

Madame la Ministre, quelles conclusions tirez-vous de ces premiers chiffres ? Quelle est votre analyse ? Et que doit-on faire pour améliorer le niveau en mathématiques ?

*Réponse :* J'ai pu effectivement, Madame la Députée, prendre connaissance des résultats des épreuves externes de juin 2013 intervenant dans l'octroi du certificat d'enseignement secondaire du premier degré (CE1D).

Le décret du 28 mars 2013, modifiant diverses modalités d'épreuves externes prévues par le décret du 2 juin 2006 relatif à l'évaluation externe des acquis des élèves de l'enseignement obligatoire et au certificat d'études de base au terme de l'enseignement primaire, a effectivement rendu obligatoires ces épreuves externes communes au terme de la troisième étape du continuum pédagogique.

Les résultats communiqués par les établissements à ce jour concernent 91,6 % des élèves ayant présenté l'épreuve de Mathématiques, soit 46.791 élèves, et 93,3 % des élèves ayant présenté l'épreuve de Français, soit 47.724 élèves.

Parmi ces élèves pour lesquels les établissements ont communiqué les informations attendues, 81,3 % ont réussi l'épreuve de Français et 62,7 % celle de Mathématiques.

Le conseil de classe doit considérer que les

élèves qui obtiennent 50% à cette épreuve maîtrisent les compétences attendues pour la discipline concernée.

Les résultats détaillés définitifs pour le CE1D 2013 seront effectivement publiés sur le site Enseignement.be à partir du 15 septembre : <http://www.enseignement.be/CE1D>.

On attend d'abord d'une épreuve certificative externe commune qu'elle pose clairement les attendus (le prescrit) du système éducatif en termes de compétences à maîtriser à un moment précis du cursus.

Ensuite, on attend des épreuves certificatives externes communes, outre des informations utiles pour le pilotage, un effet de levier sur les pratiques et les représentations des enseignants. Les enseignants qui sont directement concernés par les épreuves certificatives externes communes à l'issue de la troisième étape du continuum pédagogique enseignent souvent en 1<sup>re</sup> année secondaire. L'effet d'ajustement pédagogique, à la suite des épreuves intervenant dans la délivrance du CE1D, jouera donc son rôle aussi bien sur les élèves de 2<sup>ème</sup> secondaire que sur ceux de 1<sup>ère</sup> secondaire.

Le processus qui est actuellement mis en place dans le cadre de l'obligation des épreuves certificatives externes communes intervenant dans la délivrance du CE1D comportera désormais une analyse des résultats débouchant sur la rédaction de pistes didactiques à l'intention des enseignants comme c'est déjà le cas dans le cadre des évaluations non certificatives servant au pilotage. Ces pistes sont implémentées dans les écoles par les conseillers pédagogiques des différents réseaux, en concertation avec le Service général de l'Inspection. Leur impact est reconnu par les pouvoirs organisateurs et mentionné dans les rapports de l'inspection. Ces outils seront destinés à tous les enseignants des disciplines concernées par le CE1D au sein du 1<sup>er</sup> degré et à l'entrée du 2<sup>ème</sup> degré.

Il convient donc que l'épreuve soit effectivement à la hauteur des attendus prescrits par les Socles de compétences et qu'elle aboutisse ainsi à déterminer un seuil d'évaluation qui accroisse l'équité et l'efficacité du système éducatif.

Rappelons que les épreuves externes ne jouent pas un rôle sélectif, mais doivent contribuer à assurer une évaluation du niveau de maîtrise effectivement attendu et non d'un niveau de dépassement qui ne corresponde pas au prescrit.

Il ne s'agit nullement par ailleurs de diminuer le niveau d'exigence du CE1D et d'ainsi éviter l'échec à tout prix. Lutter contre le redoublement ne consiste pas à réduire les exigences, mais à accroître les possibilités pour chacun d'accéder au niveau de maîtrise acceptable à un moment déterminé de son cursus.

On observe effectivement un écart entre les résultats obtenus au CEB et au CE1D dans les deux disciplines, mais particulièrement en Mathématiques.

Si les résultats obtenus au CE1D en Mathématiques sont interpellants, le phénomène est loin d'être nouveau surtout quand on les compare à ceux obtenus au CEB. Et pourtant, les deux épreuves, CEB et CE1D, correspondent bien à ce qui est défini dans les socles concernant respectivement la fin du primaire et le terme du 1<sup>er</sup> degré secondaire.

Comme le soulignait récemment le communiqué de presse du Service du pilotage, « *cette différence dans les résultats est représentative du saut conceptuel important que les élèves doivent réaliser en deux ans entre la 6<sup>e</sup> primaire et la 2<sup>e</sup> secondaire.* »

*Ainsi, si fin de 6<sup>e</sup> primaire on attend des élèves qu'ils mettent en œuvre un ou deux savoirs ou savoir-faire considérés isolément, au niveau de la 2<sup>e</sup> secondaire on vise davantage la mise en œuvre coordonnée de plusieurs de ces savoirs ou savoir-faire.*

*On y attend également l'utilisation d'un langage abstrait, alors qu'au niveau primaire les situations proposées, comme le langage mathématique utilisé, sont davantage concrets. Par exemple, en 6<sup>e</sup> primaire, on demande aux élèves de « choisir », de « calculer » et de « tracer », alors que fin de 2<sup>e</sup> secondaire, on leur demandera plutôt de « justifier » ou de « construire ».*

*Il importe donc de poursuivre ce qui a été entamé afin de mieux outiller les enseignants de fin de primaire et de début de secondaire pour qu'ils accompagnent plus efficacement encore leurs élèves dans le franchissement de ce saut conceptuel : actions des conseillers pédagogiques, missions d'inspection, formations en cours de carrière, production de pistes didactiques... »*

Un groupe de travail au sein du service du pilotage du système éducatif rendra bientôt ses conclusions sur l'harmonisation indispensable entre les attendus de maîtrise du CEB et du CE1D.

Il faut savoir que, depuis leur création, les épreuves externes, qu'elles soient certificatives ou non, sont préalablement testées auprès d'un échantillon représentatif des différents établissements participants de façon à corroborer de la manière la plus précise possible les niveaux de performance fixés par les socles et ceux effectivement réalisables par les élèves.

Il est indéniable que beaucoup de progrès devront encore être réalisés en la matière pour déterminer de façon juste et équitable le niveau de maîtrise ainsi que les attendus docimologiques suffisants pour l'atteindre.

Le fait du caractère obligatoire de l'épreuve ne

manquera pas d'accroître la qualité du processus et pourra assurément aider le service du pilotage à améliorer les conditions d'administration et de correction.

Il me faut également préciser ici qu'un groupe de travail sera installé pour renforcer le continuum pédagogique concernant les compétences visées à 12 ans (CEB) et 14 ans (CE1D), à partir d'un examen approfondi des programmes des différents réseaux.

C'est une œuvre à laquelle l'ensemble des acteurs institutionnels et de terrain doit collaborer de façon positive en construisant des analyses lucides, pertinentes, mais surtout constructives, compatibles avec les attentes des référentiels de compétences.

## 8 Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale (Madame Marie-Dominique Simonet)

### 8.1 Question n°677, de M. de Saint Moulin du 6 juillet 2012 : Bilan de l'action sport durant les jours blancs

L'année scolaire est désormais bien achevée. Pouvez-vous me donner un premier bilan chiffré de l'action menée durant les jours blancs en faveur du sport à l'école ?

Combien d'écoles ont-elles participé à cette opération ?

Combien d'élèves ont-ils participé à cette opération ?

Quel fut le coût au final pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, sachant qu'une enveloppe de 150.000 euros avaient été prévue pour ce faire.

Enfin, Madame la Ministre, quel bilan tirez-vous de l'ensemble de cette opération, tant en terme de mobilisation qu'en terme d'organisation ?

*Réponse :* En réponse à votre question relative au bilan chiffré de l'action menée durant les jours blancs de juin 2012 en faveur du sport à l'école, j'ai le plaisir de vous communiquer les informations suivantes concernant 2012 : 106 établissements scolaires pour 26.000 élèves ont participé à l'opération « Commune olympique ».

Un montant forfaitaire de 650 € avait été prévu par tranche de 1 000 élèves participant au projet. De même un montant forfaitaire de 150€ était prévu par club sportif participant ainsi que par établissement scolaire participant.

La totalité du budget prévu, soit 150.000 €, a été consommée.

Etant donné le peu de temps dont disposent les établissements pour participer à l'organisa-

tion d'activités parascolaires au cours des « jours blancs », nous pouvons être satisfaits du taux de participation obtenu et l'organisation n'a pas posé de problème particulier.

### 8.2 Question n°786, de M. Collignon du 8 février 2013 : Accompagnement des jeunes enseignants

L'accompagnement des jeunes enseignants est une problématique régulièrement traitée dans le cadre des travaux de la Commission Education. Je ne développerais donc pas les difficultés rencontrées par ces jeunes qui quittent souvent trop rapidement cette profession. La récente étude participative sur l'évaluation de la formation initiale en a brossé un tableau très complet et salutairement critique des premiers pas dans le métier. Nous savons que la suite est tout aussi difficile.

Madame la Ministre, les discussions sectorielles actuellement en cours ont été évoquées dans la presse. Parmi les propositions que vous avez pu avancer dans votre document de travail, il y a un point spécifique sur l'accompagnement des jeunes enseignants.

Le tutorat est un système qui semble prometteur et simple à mettre en place. Il demeure cependant une série de questions en préalable, notamment sur le statut de ces heures de tutorat pour les « anciens » qui viendraient épauler les jeunes enseignants.

Madame la Ministre, ce dossier est-il encore d'actualité ? Les demandes des syndicats sont-elles de cette nature quant à ce dossier ? Quels sont les initiatives qui ont été prises en faveur des enseignants débutant depuis le début de la législature ?

Il me semble que dans les réflexions qui ont cours sur la redéfinition du métier d'enseignant, il apparaît clairement que le métier doit être clairement se définir au-delà des heures données en cours. Bien plus sur le rapport à l'établissement, sa dynamique et son projet.

*Réponse :* La problématique de l'accompagnement des jeunes enseignants a effectivement été intégrée aux discussions relatives à la négociation de l'accord sectoriel. Dans ce cadre, il a été convenu de mettre sur pied un groupe de travail réunissant les représentants des organisations syndicales, des fédérations de pouvoirs organisateurs et de mon Cabinet.

Ce groupe de travail qui s'est réuni début juillet 2013 envisage la problématique sous les aspects suivants :

- A moyen terme, favoriser l'émergence de bonnes pratiques dans l'accompagnement des membres du personnel en début de carrière en mobilisant les moyens existants. Il s'agira de mettre en place des plans d'accompagnement

obligatoire dans le chef de l'école et du jeune enseignant. Des panels de mesures devront être proposés afin de rencontrer au mieux les projets pédagogiques des établissements concernés. Ces mesures pourront être tant internes qu'externes à l'établissement.

- A court terme, mieux identifier les formations adaptées aux nouveaux enseignants et les réserver prioritairement aux membres du personnel en début de carrière. L'enseignant en début de carrière qui souhaite suivre des formations volontaires en informera au préalable son pouvoir organisateur afin que celui-ci puisse s'organiser en conséquence.

En outre, il est prévu que le groupe rencontre les chercheurs de l'UCL et de l'ULB qui ont publié, en avril dernier, une recherche relative aux enseignants novices de même que des chercheurs de l'UMons qui viennent également de publier sur ce sujet, afin de dépasser les constats et d'envisager d'autres actions possibles que les mesures proposées ci-dessus.

### 8.3 Question n°789, de Mme Péciaux du 8 février 2013 : Diffusion d'un DVD sur l'alcool chez les jeunes dans les établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles

La presse relayait récemment l'initiative prise par des jeunes de Forchies-La-Marche, dans l'arrondissement de Charleroi, de réaliser un court-métrage sur la problématique de l'alcool, chez les jeunes, intitulé : « L'alcool c'est pas lol ».

Interpellés par certains de leurs camarades de classe côtoyant régulièrement la boisson, des jeunes âgés de 12 à 19 ans de la maison des jeunes de Forchies-La-Marche ont décidé d'agir en réalisant, le temps d'un stage pendant les vacances de Pâques en 2012, ledit court-métrage.

A la fois réalisateurs et acteurs, ces jeunes, qui n'avaient jamais manié de caméra ou écrit de scénario se sont prêtés au métier de réalisateur et d'acteur pour créer un film relatant deux destins liés par la plaie de l'alcool.

On sait que la consommation d'alcool constitue un véritable fléau chez nos jeunes qui se mettent à boire de plus en plus et de plus en plus tôt. J'ai d'ailleurs déjà interrogé votre collègue, Fadila Laanan, en charge de la santé sur ce sujet à plusieurs reprises.

Madame la Ministre, avez-vous eu connaissance de ce film ? Ce dernier ayant été réalisé par des jeunes, pour des jeunes, le point de vue qu'il défend me semble tout particulièrement intéressant. Dès lors, serait-il envisageable que le DVD de ce court-métrage soit projeté dans les établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Ou,

en tous les cas, que son existence soit portée à leur connaissance ?

*Réponse :* La création du DVD « *l'alcool c'est pas lol* » est née de l'initiative d'un assistant social engagé dans le cadre du plan stratégique de sécurité et de prévention de la ville de Fontaine-l'Évêque à la suite d'interpellations d'éducateurs des écoles de l'entité qui dénonçaient les problèmes liés à l'alcool dans et aux abords des établissements scolaires. C'est ainsi qu'a émergé l'idée de faire un film afin de conscientiser les adolescents aux dangers de l'alcool, initiative à laquelle ont pris part dix jeunes d'établissements secondaires.

Je me réjouis bien évidemment de cette initiative qui s'est développée dans votre région et dont j'ai pris connaissance via la presse.

Je me réjouis que de telles collaborations puissent ainsi se créer au niveau local, entre éducateurs scolaires et animateurs de maisons de jeunes, en mobilisant les ressources des différents secteurs.

Je me réjouis de cette démarche menée « *pour des jeunes* » mais aussi et surtout « *par des jeunes* » ou plus précisément « *avec eux* ». Je suis en effet convaincue que la motivation des jeunes passe aussi par leur participation active aux projets qui les concernent.

Je partage donc votre enthousiasme face à ce projet et à la dynamique participative qu'il développe et je crois, comme vous, que de telles initiatives méritent d'être reconnues et valorisées.

Face à un problème de société aussi complexe que celui de la consommation d'alcool, chez les jeunes et chez les adultes, je reste néanmoins prudente : il n'existe pas de réponse miracle, de solution unique. Tout au contraire, il est essentiel à mes yeux, de diversifier les initiatives tout en les inscrivant dans une approche globale et durable. Je me suis déjà exprimée longuement à ce propos, je ne reviendrai donc pas là-dessus.

Je voudrais simplement souligner dans cette initiative, la remarquable *complémentarité* entre les acteurs de l'école - les éducateurs qui ont été attentifs à ce que les jeunes vivaient dans mais aussi aux alentours de l'école - et les acteurs de la maison de jeunes qui ont su prendre le relais et mettre à profit le temps d'un stage durant les vacances de Pâques pour réaliser ce court-métrage sur la problématique de l'alcool chez les jeunes.

Chacun est resté dans son champ de compétences tout en veillant à articuler son travail avec celui d'autres acteurs éducatifs qui travaillent avec les mêmes jeunes mais à des moments différents et dans un contexte différent (école - maison de jeunes). C'est ce type d'articulation que je souhaite encourager en favorisant les collaborations intersectorielles autour des thématiques et des problématiques qui concernent l'école mais aussi l'en-

semble de la société.

J'imagine aisément que les éducateurs des établissements scolaires qui ont attiré l'attention de l'animateur de la Maison de Jeunes seront un relais efficace pour ouvrir les écoles de la région à la présentation du DVD aux élèves, pourquoi pas dans le cadre de débats organisés par l'équipe enseignante en collaboration avec les acteurs scolaires que sont les Centres PMS et les Services PSE. La diffusion de cet outil, dans les différents milieux de vie des jeunes pourrait par ailleurs être assurée par le Centre Local de Promotion de la Santé.

Loin de moi l'idée de vouloir dicter aux différents acteurs ce qu'ils doivent faire. Vous connaissez l'importance que j'accorde à l'autonomie des professionnels. Ce que je voudrais mettre en évidence c'est la dynamique qui a soutenu cette initiative, la manière dont elle a été menée en partenariat entre les professionnels et avec les jeunes. Bien davantage que l'outil lui-même, c'est cette dynamique qu'il faudrait faire connaître dans tous les établissements scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles et auprès de leurs partenaires.

#### 8.4 Question n°837, de Mme Gonzalez Moyano du 22 mars 2013 : Projets " Décôlage " et " Travailler collégalement au bénéfice d'un élève en difficulté "

Voici un an, vous lanciez le projet « Décôlage » suite à une recherche menée conjointement par l'ULg et l'ULB, confirmant l'inefficacité du maintien en 3ème maternelle, et plus largement l'importance de modifier la posture pédagogique pour lutter contre l'échec scolaire. Vous invitiez donc les établissements à trouver (ou à faire connaître) des initiatives pour lutter contre ces deux fléaux.

Le pari était d'initier un mouvement à l'intérieur de l'établissement pour mettre en projet l'équipe pédagogique autour de ce défi. La presse s'est récemment fait l'écho de l'écho de plus en plus important de cette initiative.

Aussi Madame la Ministre, j'aurais souhaité avec vous faire le point sur les premiers résultats de ce projet ? Combien d'écoles, selon chaque réseau, sont entrées dans la « communauté Décôlage » ? Quels sont les projets les plus marquants jusqu'à présent ? Peut-on encore imaginer que d'autres écoles rejoignent ce projet ?

Plus encore Madame la Ministre, vous avez présenté le mois passé votre projet « Travailler collégalement au bénéfice d'un élève en difficulté » qui va venir chapeauter l'ensemble de dispositifs en projet lancé ces derniers mois : le « Plan Dyslexie », la communauté « Décôlage » bien sûr, les projets-pilotes « Différenciation pédagogique au premier degré », le projet « Expairs » ou encore

la mise en place de « Cellules Bien-être ».

Madame la Ministre, comment vont désormais s'articuler ces différents projets ? Il serait particulièrement utile et intéressant qu'une conclusion ou une évaluation puisse intervenir d'ici à la fin de l'année scolaire. La problématique est fondamentale. Mais nous savons que ce genre de projet touche d'abord les écoles déjà en mouvement. Et que la difficulté est de sensibiliser les écoles où la dynamique d'équipe, pour des raisons parfois fort différentes, ne permet pas ce genre de prise en charge.

Dès lors, il sera particulièrement utile que ces écoles puissent disposer des outils ou des bonnes pratiques qui se révéleront de ces projets.

*Réponse :* Vu l'ampleur de la réponse, celle-ci ne peut être publiée dans le présent Bulletin des Questions et Réponses, elle peut toutefois être consultée au Greffe du Parlement.

#### 8.5 Question n°849, de Mme Barzin du 22 avril 2013 : Nouvelle formation basée sur le travail collégial

Le mercredi 20 février dernier, vous étiez à Namur pour présenter une nouvelle formation intitulée « Travailler collégalement au bénéfice d'un élève en difficulté ».

Cette formation s'inscrit dans le cadre de l'objectif du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles de lutter contre l'échec scolaire en mettant en évidence l'importance du travail d'équipe.

Je souhaiterais aujourd'hui en savoir davantage sur ce projet.

En quoi consiste cette formation ? A qui s'adresse-t-elle ?

Comment cette formation s'articule-t-elle avec les projets déjà mis en place pour lutter contre l'échec scolaire comme le projet « Décôlage ! » ?

Quand cette formation sera-t-elle ouverte ?

Madame la Ministre peut-elle m'indiquer si elle a déjà eu des retours positifs des établissements scolaires concernant cette nouvelle initiative ?

*Réponse :* Vu l'ampleur de la réponse, celle-ci ne peut être publiée dans le présent Bulletin des Questions et Réponses, elle peut toutefois être consultée au Greffe du Parlement.

#### 8.6 Question n°861, de Mme Houdart du 21 mai 2013 : Dangers d'internet

Dans un article de la Dernière Heure du 11 avril dernier, j'ai pu lire qu'une enquête avait été révélée par erreur, sur l'utilisation des gsm et internet, chez les adolescents.

On y apprend notamment que les ados sont (sur)équipés. Sur les 2.697 jeunes de 12 à 15 ans interrogés dans le courant de l'année scolaire 2011-2012 au sein des écoles wallonnes, 95 % déclarent avoir une connexion internet chez eux et... 98 % avoir un GSM.

Outre les habitudes de consommation des jeunes sur lesquelles je ne m'attarderai pas, on y découvre également des éléments inquiétants ! En effet, le volet le plus inquiétant du sondage concerne les propositions obscènes. 15 % des ados disent avoir déjà reçu des propositions obscènes sur le net. Une problématique qui «est certainement à mettre en relation» avec le fait que 42 % des jeunes ont déjà accepté un inconnu comme ami (sans doute essentiellement sur Facebook, mais ce n'est pas précisé)...«Plus grave, ils sont [...] 3 % à avoir accepté un rendez-vous avec un inconnu, à s'y être rendu sans avoir averti qui que ce soit», lit-on encore dans l'étude. «Les filles (34 cas sur 2.697) restent malgré tout plus prudentes que les garçons (46).

Les 12-15 ans disent également avoir rencontré d'autres «problèmes» sur Internet. Dont l'apparition d'images pornographiques (36 %), des insultes (27 %), un virus ayant entraîné une panne (34 %) ou le fait de découvrir «des photos de moi» (14 %).

Madame la Ministre, ces constats sont plus qu'alarmants.

Nous ne pouvons certes pas, empêcher les jeunes d'avoir accès aux gsm et à internet, mais ne pensez-vous pas qu'il faille mettre quelque chose en place pour les prévenir des dangers liés à leur utilisation et les sensibiliser, pour tenter d'empêcher le pire dans certains cas ? Une campagne « choc » ne pourrait-elle pas être mise sur pieds dans les écoles pour responsabiliser les jeunes dans leur utilisation du net ? Quels sont les actions entreprises depuis la communication « qui a peur du grand méchant Web » ?

*Réponse :* Votre question fait suite à l'article paru dans la Dernière Heure le 11 avril dernier qui relatait les résultats d'une enquête quant à l'utilisation des gsm et internet chez les jeunes.

Vous souhaitez connaître les dispositifs mis en place à l'école pour prévenir les risques d'une utilisation dangereuse des nouveaux médias chez els adolescents.

Je me suis déjà souvent exprimée sur ce sujet. En tant que Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, je privilégie une approche éducative et préventive des questions liées à la présence des médias dans l'environnement des jeunes, j'encourage les équipes éducatives à construire des espaces de dialogue autour de ces thématiques et des dérives liées à la mauvaise uti-

lisation des nouveaux médias.

Le décret du 5 juin 2008 portant création du Conseil supérieur d'éducation aux médias (CSEM) entre tout à fait dans cette philosophie : il met l'accent non seulement sur l'éducation à l'utilisation aux médias avec une perspective critique, pour en faire un usage responsable mais aussi sur le développement d'une éthique propre à un usage éclairé et respectueux de l'identité.

Les établissements scolaires peuvent faire appel à différentes ressources, que je vous proposerai ci-après.

Le CSEM cité plus haut d'abord, dont les missions décrétales sont multiples, variées et soutenues financièrement à concurrence de montants inscrits dans le décret. Il s'agit de soutenir des initiatives, telles qu' « Ouvrir mon quotidien », « Journalistes en classe », proposer chaque année un appel à projets auprès des écoles et accompagner les formations continues des enseignants via les centres de ressources des 3 principaux réseaux d'enseignement.

Le CSEM dispose également d'une compétence d'avis ; dans ce cadre, il a remis récemment un avis sur l'éducation aux médias en réseaux, disponible sur leur site(10). Un autre avis est en cours d'écriture à propos des compétences médiatiques. Thierry De Smedt, professeur à l'UCL en science sociales et communication et membre du CSEM en tant qu'expert, participe activement à la rédaction de cet avis.

Par ailleurs dans le cadre du plan « Ecole numérique pour demain », une série de fiches pédagogiques et de formations sont mises à disposition des écoles.

Quant à la nécessaire complémentarité entre le rôle de l'école et celui des familles autour de cette question, le centre de ressource Media animation et l'UFAPEC ont mené ensemble une démarche de groupes de discussion qui a débouché sur la rédaction d'une brochure « Internet à la maison » qui a été distribuée aux écoles et qui est toujours disponible via leurs sites.

Autre ressource intéressante en Fédération Wallonie-Bruxelles, le programme de prévention Yapaka, vous citez l'une de leurs publications dans votre question, « Qui a peur du grand méchant web ? ». L'auteur, le psychologue Pascal Minotte, met l'accent sur l'éducation à l'utilisation des médias et sur l'approche critique, plutôt que sur une approche sécuritaire qui assimile l'usage du web à d'autres comportements dangereux pour la santé.

(10) <http://www.csem.cfwb.be/>

### 8.7 Question n°903, de M. Crucke du 1 juillet 2013 : "Fondation pour l'Enseignement"

Les Fédérations patronales de Bruxelles et de Wallonie et les 5 pouvoirs organisateurs de l'enseignement obligatoire de la FWB ont décidé d'unir leurs forces pour former une "Fondation pour l'Enseignement".

La Ministre a déclaré soutenir l'initiative. De quelle manière ?

Quels sont exactement les partenaires de la Fondation et quel est précisément l'objet social de celle-ci ?

Qui représente le réseau de la Communauté française et quel est l'apport de celui-ci dans la Fondation ?

Quels seront les ressources financières et les moyens budgétaires dont disposera la Fondation ?

*Réponse :* Les fédérations patronales de Bruxelles et de Wallonie et les 5 pouvoirs organisateurs de l'enseignement obligatoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont décidé de créer la « Fondation pour l'Enseignement ». Il s'agit d'une initiative intéressante, dans la mesure où elle constitue un lieu de dialogue permanent et d'initiatives entre le monde de l'école et de l'entreprise.

Je soutiens cette initiative dès le moment où elle permet d'améliorer les relations entre les acteurs et contribue à un climat favorable au développement de l'enseignement - particulièrement le qualifiant - et à l'amélioration des compétences attendues sur le marché du travail. Mais aucune contribution directe, sous forme de moyens humains ou financiers, n'est à l'ordre du jour.

Les partenaires de la Fondation sont les suivants :

- L'Union Wallonne des Entreprises et l'Union Bruxelloise des Entreprises ;
- L'école d'entreprise pour le perfectionnement au management ;
- Les 5 fédérations de pouvoirs organisateurs reconnues en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les missions sont :

- Participer à l'amélioration de la qualité de l'enseignement par la production d'analyses et la formulation de propositions ;
- Soutenir des recherches sur les pratiques d'enseignement efficace dans les classes ;
- Contribuer à la valorisation de l'enseignement qualifiant, notamment par des initiatives facilitant le développement de stage en entreprises (y

compris pour les enseignants) et la conclusion de contrats pour les étudiants en alternance ;

- Soutenir ou développer des initiatives visant à promouvoir l'apprentissage des langues ;
- Contribuer à l'orientation des élèves et des futurs étudiants par des présentations sur les carrières en entreprise (en bonne intelligence avec les écoles et les centres PMS) ; améliorer la connaissance du monde des entreprises auprès des enseignants et agents CPMS ;
- Promouvoir la responsabilité sociétale des entreprises vis-à-vis de l'enseignement sous diverses formes, notamment par l'engagement bénévole au sein des conseils d'administration ou de comités ad hoc, par le partage du savoir-faire ;
- Agréer des projets pour lesquels la déductibilité fiscale de dons serait rendue possible par l'intermédiaire de la fondation ;

Le représentant du réseau de la Fédération Wallonie-Bruxelles est le directeur général adjoint en charge des établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Son apport sera au même titre que celui des autres représentants des fédérations de pouvoirs organisateurs, en apportant la sensibilité du réseau des établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les ressources financières seront apportées par les organisations d'employeurs, sous forme de dons. Les moyens exacts ne sont pas connus à l'heure actuelle.

### 8.8 Question n°904, de M. Dupriez du 2 juillet 2013 : Coopération avec des historiens congolais pour partager en secondaire une lecture croisée de l'histoire

J'ai récemment pris connaissance de l'initiative de soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles à la diffusion d'un dossier pédagogique sur le Congo à destination des enseignants d'histoire du secondaire. Par l'intermédiaire de parcours pédagogiques et d'extraits de la série KONGO qu'Eklectik production a produit en 2010, ce dossier met en valeur, en collaboration avec l'asbl Culturea, les archives coloniales belges filmées. Un exemplaire de ce dossier pédagogique aurait été distribué dans les écoles secondaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Je me réjouis de cette initiative relative à l'enseignement de l'histoire de notre ancienne colonie et, comme j'avais eu l'occasion de l'évoquer avec vous lors d'une précédente question parlementaire en juin 2010, la double approche proposée me paraît adéquate : celle de l'histoire coloniale au Congo et celle de l'analyse d'un dis-

cours audiovisuel très familier aux élèves mais dont les clés de lecture, complexes, leur sont beaucoup moins offertes. Toutefois, s'agissant de l'histoire de la RDC, le croisement des regards entre anciens colonisés et anciens colonisateurs me paraît doublement pertinent : pour renforcer la démarche historique critique sur l'évolution de nos histoires réciproques, d'une part, pour développer la capacité de rencontre culturelle et de compréhension du point de vue de l'autre, d'autre part.

Madame la Ministre, dans le cadre de la promotion de ce nouveau dispositif pédagogique et de la préparation éventuelle des nouveaux modules de formation à proposer aux enseignants, ne serait-il pas pertinent de mettre en place une véritable coopération scientifique et pédagogique entre historiens belges et congolais pour proposer aux élèves et professeurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles une lecture croisée de l'histoire ?

Rêvons un peu et associons les compétences issues des centres de recherche, universités et Institutions scientifiques belges et congolais dans la réalisation d'un projet de manuel commun utilisable autant en RDC qu'en Belgique et qui viendrait ainsi enrichir très concrètement nos projet de coopération. Qu'en pensez-vous ?

*Réponse :* Votre question porte sur l'apprentissage de l'histoire du Congo, dans les écoles secondaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et en particulier sur l'importance d'une lecture croisée de cette histoire.

Comme vous le soulignez, la valise Congo, récemment diffusée, reprend des fiches pédagogiques basées sur la série documentaire Kongo, mais aussi sur des photos, témoignages, ...

Ces fiches ont été réalisées par des historiens, notamment Mesdames Cornet et Tousignant, respectivement professeur à l'UCL et professeur aux FUSL. Elles ont été relues et validées par un comité d'accompagnement composé notamment d'un inspecteur et d'un conseiller pédagogique par réseau d'enseignement. Leur présence a permis de valider les fiches au regard des référentiels et programmes de compétences terminales en vigueur.

Le 19 février dernier, une journée de formation à destination des enseignants d'histoire du 3ème degré du secondaire a été organisée par la cellule Démocratie ou Barbarie de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en collaboration avec l'ASBL Culturea. Cette journée a rencontré un beau succès. Plus d'une cinquantaine d'enseignants se sont inscrits : ils ont pu bénéficier de la présentation de la valise Congo et participer à différents ateliers pédagogiques.

L'histoire de la colonisation du Congo est d'ores et déjà bien présente dans les référentiels et programmes en vigueur en Fédération Wallonie-Bruxelles : le phénomène de la colonisation est

décliné sous forme de compétences à acquérir. En effet, le propre de la démarche historique telle qu'elle est soutenue dans les référentiels et programmes en Fédération Wallonie-Bruxelles, est d'apprendre aux élèves à mener une analyse critique des sources, puis à les confronter, en vue de construire une synthèse éclairée sur une thématique ou notion particulières.

Comme j'ai eu l'occasion de le partager avec vous, lors de votre précédente question parlementaire en juin 2010, le monde enseignant jusque-là, ne disposait pas d'outil pédagogique spécifique lui permettant d'aborder cette période importante de notre histoire.

Ainsi, lorsque j'ai décidé de soutenir la création de la valise Congo, mon ambition était d'outiller les enseignants par rapport à un sujet qui concerne particulièrement l'histoire belge et pour lequel, selon l'avis de ces derniers, ils étaient quelque peu démunis. Le principal objectif de la valise est donc bien de donner matière aux enseignants pour leur permettre de travailler les compétences des programmes.

Aujourd'hui donc, je me réjouis de la diffusion de cet outil de qualité qui rencontre déjà un certain succès auprès des enseignants.

Enfin, je partage, comme vous, l'intérêt d'une lecture croisée de l'histoire. Depuis son entrée en fonction, ma prédécesseur, Marie-Dominique SIMONET, a toujours eu à cœur d'être attentive à cette dimension dans les différents projets qu'elle soutient. J'y serai attentive également.

L'histoire de la colonisation est avant tout l'histoire d'une rencontre entre deux peuples, à la culture, aux valeurs et au vécu très différents. La confrontation des regards me paraît donc essentielle.

Ici, particulièrement, le croisement des regards sur l'histoire, parfois compliquée, des relations entre l'Afrique et l'Occident ne peut qu'enrichir l'esprit d'ouverture et l'éveil à la démarche critique de nos élèves.

Si la création d'un manuel scolaire, spécifiquement dédié à l'histoire du Congo, associant les compétences issues des centres de recherches, universités et Institutions scientifiques belges et congolais, est certes un très beau projet, il m'apparaît néanmoins difficilement réalisable dans le cadre budgétaire actuel.

Cela étant de telles démarches peuvent être proposées dans les classes aujourd'hui.

De manière générale d'abord, lorsqu'il aborde cette période de l'histoire, un enseignant est libre de confronter les différents points de vue, tant belges que congolais. Cela relève de la liberté pédagogique de l'enseignant à laquelle je tiens.

A titre d'exemple, j'ai récemment eu l'occasion

de prendre connaissance d'une séquence pédagogique, très intéressante, où une enseignante d'histoire envisageait l'histoire des relations Nord-Sud à partir de lettres échangées entre deux hommes, l'un Camerounais, écrivain et historien ; l'autre français, écrivain et ethnologue(11).

L'intérêt de la séquence portait sur la confrontation de ces deux regards afin d'aborder la compétence de la critique des sources, à partir des partis pris des deux auteurs en fonction de leur expérience personnelle respective. Un très bel exercice...

Par ailleurs, la valise Congo reprend les documentaires audiovisuels Kongo, ceux-ci sont le résultat du projet de sauvegarde et de rapatriement d'archives filmées. Parmi les partenaires de ce projet, se retrouvent aux côtés d'historiens et professeurs belges, des professeurs d'universités congolaise, burundaise, rwandaise ainsi qu'un professeur de l'Institut des Musées nationaux du Rwanda. Outre la digitalisation des films coloniaux, ce projet avait ainsi bel et bien pour objectif de mettre en place un réseau interuniversitaire sur la mémoire de l'Afrique centrale et de rapatrier ces films en Afrique afin de les rendre accessibles au grand public.

Dans le cadre de mes fonctions, j'ai à cœur d'encourager ce type de démarche.

#### 8.9 Question n°905, de M. Wahl du 4 juillet 2013 : Absentéisme au sein de la fonction publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans ses différentes composantes

Il y a quelques semaines, une société de gestion des ressources humaines (SD Worx) diffusait les résultats d'une étude sur l'absentéisme en entreprise.

Selon l'étude, l'absentéisme en entreprise a augmenté depuis 2008 et a atteint des niveaux record en 2012.

L'étude montre également une culture manifeste de l'absentéisme dans les grandes entreprises (+ de 1000 personnes) avec 54h/an en moyenne contre 33h/an dans les PME.

L'étude pointe particulièrement le secteur du non-marchand.

Il serait donc intéressant de pouvoir comparer la situation du secteur privé avec celle du secteur public.

Le taux d'absentéisme en entreprise était en 2012 de 4,77 %. Madame la Ministre peut-elle me donner le taux d'absentéisme (*défini le nombre d'heures d'absences rapportées au nombre total d'heures de travail*) des agents des Organismes

d'intérêt public relevant de sa compétence, pour les années 2011 et 2012 ?

Peut-elle également me donner le nombre total de jours non prestés que représente cet absentéisme ?

La durée moyenne de l'absence étant de 43 heures en entreprise, Madame la Ministre peut-elle me donner, à titre de comparaison, la durée moyenne de l'absence pour ces mêmes agents ?

Madame la Ministre peut-elle enfin me différencier ses réponses entre agents statutaires et contractuels ?

*Réponse* : Le seul organisme d'intérêt public qui relève de ma compétence est l'Institut de formation en cours de carrière (IFC). Vous trouverez, en annexe(12), les chiffres relatifs à l'absentéisme en son sein pour les années 2011 et 2012.

Pour obtenir ces chiffres, l'IFC s'est basée sur le nombre de jours ouvrables calculés sur base de la présence effective des membres du personnel (ETP Courant) et l'effectif statutaire et contractuel en ETP Courant pour calculer le taux d'absentéisme (nombre de jours ouvrables d'absences pour maladie sur le nombre de jours ouvrables en ETP Courant) et la durée moyenne de l'absence en heure (nombre de jours de congé de maladie divisé par l'effectif en ETP Courant et multiplié par 7,6 pour donner le chiffre en heure).

L'effectif en ETP Courant est, quant à lui, calculé comme suit :

Nombre de jours ouvrables calculés sur base de la présence effective des membres du personnel (ETP Courant) divisé par le nombre de jours ouvrables (soit 242 en 2011 et 244 en 2012).

Vous constaterez avec moi que le taux d'absentéisme du personnel de l'IFC est inférieur au taux moyen d'absentéisme en entreprise tel que repris dans votre question.

#### 8.10 Question n°906, de Mme Cassart-Mailleux du 3 juillet 2013 : Analyse des projets pilotes dans le cadre de la lutte contre le redoublement

Dans le cadre de la lutte contre l'échec scolaire et le redoublement, vous aviez notamment lancé des projets pilotes portant sur les années scolaires 2011-2012 et 2012-2013. Ceux-ci consistaient à mettre en place progressivement des parcours d'apprentissage diversifiés pour atteindre le niveau de socle de compétences à 14 ans.

En mai 2011, une quarantaine d'écoles avait répondu à l'appel à projets. Après sélection, une vingtaine d'entre eux allait bénéficier d'un accom-

(11) Lettres extraites de l'ouvrage de KUM'a NDUMBE III et Jean-Yves LOUDE, *Dialogue en noir et blanc*, France, 1989 (Présence africaine)

(12) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

pagement par une recherche-action d'une équipe de chercheurs spécialisés des Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix de Namur.

L'année scolaire 2012-2013 étant arrivée à son terme, êtes-vous en mesure de me présenter les différents résultats de ces projets pilotes ?

L'équipe universitaire a-t-elle déjà transmis au gouvernement ses recommandations sur la pérennisation des dispositifs les plus pertinents ?

Quelles suites allez-vous donner à ce travail ?

*Réponse :* Au cours des années scolaires 2011-2012 et 2012-2013, des projets pilotes ont été mis en place. Ils s'inspiraient d'une même philosophie : rendre le premier degré à la fois **davantage commun**, par le renforcement de la formation commune, et **davantage ouvert** aux différentes formes d'apprentissages, de motivations et d'expressions.

A travers la diversité des projets mis en œuvre sur le terrain, on a pu repérer quelques grands axes concernant :

- l'organisation du temps scolaire (essentiellement, l'adoption d'une période de 45 minutes organisée en plages de nonante minutes, en vue de dégager du temps hebdomadaire, soit 2H30, pour des activités d'apprentissage diversifiées dans le cadre de groupes définis en fonction des besoins diagnostiqués par le conseil de classe et des ressources organisées dans et par l'établissement) ;
- l'organisation de l'évaluation certificative en fin d'année : tests de diagnostic -temps de remédiation ou de parachèvement des apprentissages- épreuves de certification ;
- la modularisation des apprentissages sur le modèle de la CPU ;
- les stratégies de remédiation (PIA, binôme d'enseignants, aménagement des activités complémentaires... ) ;
- les dispositifs centrés sur les troubles de l'apprentissage ;
- les stages d'orientation positive ;
- le tutorat ou coaching portant sur le développement personnel, le projet de l'élève, le plan d'apprentissage...

Une équipe universitaire (FUNDP-DET- Direction Evelyne CHARLIER) a été retenue pour accompagner ces projets-pilotes et en a retiré des enseignements utiles. Ainsi, les auteurs du rapport intermédiaire de la recherche proposent :

- de tabler sur l'engagement et la coopération des acteurs de terrain ;

- d'agir sur des collectifs tout en rejoignant les individus qui les composent ;
- de prendre en compte simultanément la gestion de la classe et la gestion de l'établissement ;
- d'articuler formation des acteurs et mesures structurelles ouvrant des possibles aux équipes de terrain, au-delà des marges de liberté existant déjà dans le prescrit décretaal ;
- de combiner obligations et marges de liberté dans le cadre décretaal ;
- de développer les compétences professionnelles des enseignants du premier degré qui doivent à la fois gérer des apprentissages nouveaux (attendus par le CE1D) et gérer des fragilités, lacunes, retards... portant sur des apprentissages antérieurs (sanctionnés par le CEB).

Ces principes sous-tendent l'ensemble des propositions figurant dans un second appel à projets, pour les années 2013-2014 et 2014-2015, projets visant **ladifférenciation** et **l'inclusion** au premier degré commun. Sur base volontaire, des écoles et des Centres CPMS, dans le cadre d'un partenariat, pourront **expérimenter les dispositifs suivants**.

- Elaboration d'un Plan d'Actions Collectives (PAC) définissant les actions éducatives et pédagogiques, ainsi que les dynamiques portant sur la motivation, l'orientation, la remédiation, le bien-être... mises en œuvre collégialement, tant au niveau global de l'institution qu'au niveau local de chaque groupe-classe.
- Utilisation d'un Plan Individualisé des Apprentissages (PIA) comme outil permettant de mettre en place des parcours adaptés, différenciés et accompagnés.
- Possibilité d'adaptations de la grille des activités complémentaires (AC - 4 périodes) en fonction du PIA.
- Optimalisation du parcours au sein du 1er degré par la suppression de la première année complémentaire (1S) et la mise en œuvre d'une année complémentaire éventuelle au terme du degré.
- Mise en place d'activités favorisant une approche orientante pour tous.

L'ensemble de ces dispositifs forment un tout. En outre, les écoles adoptant ces dispositifs auront, si elles l'estiment opportun, la possibilité d'organiser *un dispositif d'accrochage interne* et pourront instaurer une organisation du temps hebdomadaire en *périodes de 50 minutes regroupées en plages de nonante minutes*.

Les écoles qui répondront à l'appel à projet bénéficieront d'un accompagnement par une équipe universitaire (FUNDP-DET), de propositions de formations, d'expériences partagées au sein du réseau des écoles participantes à l'expérimentation. Les écoles de la phase antérieure seront mises en réseau avec les écoles entrantes.

A ce jour, 42 écoles ont répondu à l'appel à projets et ont été retenues.

Sur la base de ces projets-pilotes, l'enjeu est de généraliser progressivement une série de pratiques qui s'avèrent efficaces.

### 8.11 Question n°907, de Mme Désir du 4 juillet 2013 : Avis du Conseil des Recteurs sur le projet de réforme des titres et fonctions

Voici quelques semaines, le Conseil des Recteurs s'est fendu d'une lettre à votre adresse concernant la réforme des titres et fonctions. Un projet que nous savons être attendu depuis plusieurs années et pour lequel vous avez déjà entrepris un travail considérable qui laisse espérer une issue prochaine. Pourtant le courrier unanime des recteurs, ce qui a été assez rare ces dernières semaines, soulève quelques difficultés qu'il me semble intéressant de relever ici.

S'ils regrettent que les responsables des agrégations n'aient pas été associés plus étroitement à la réflexion, les recteurs affirment avec conviction que le rétablissement de l'enseignement obligatoire passera par les compétences disciplinaires et pédagogiques des enseignants. C'est un préalable sur lequel nous pouvons tous nous accorder puisqu'il est acquis que la valeur d'un système d'enseignement se mesure à l'aune de ses enseignants.

Mais, le courrier aborde ensuite des points bien plus précis.

D'abord sur le CAP (Certificat d'aptitudes pédagogiques) et le DAP que le Conseil se refuse à considérer comme un titre pédagogique équivalent à l'AESS. D'une part parce que ces titres ne visent uniquement que des cours techniques ou de pratique professionnelle. Et d'autre part parce que le DAP et le CAP ne font aucune place à la didactique de la discipline.

Le Conseil de Recteurs souhaite également pouvoir définir la notion de titre requis prioritaire pour permettre de faire coïncider au mieux le titre à la matière enseignée. Suivant cette logique, une simplification des titres serait une condition indispensable pour mener à bien ce projet.

Toujours avec ce même souci d'exigence de qualité, le titre suffisant devrait, à lire les recteurs, n'être accordé que pour autant que les études en master ne comporte un nombre minimal de crédits concernant la discipline envisagée. Ils en ap-

pellent même à l'organisation de modules complémentaires, certificatifs pour permettre aux enseignants disposant d'un titre suffisant, d'obtenir un titre requis.

Madame la Ministre, cette missive des recteurs me permet avant toute chose de m'enquérir de l'état d'avancement du dossier dont l'issue est annoncée proche. Ensuite bien évidemment, je serai heureuse d'entendre vos réponses aux différents points soulevés par le Conseil des Recteurs.

Pouvez-vous également m'indiquer comment à ce stade se déroule l'articulation de cette réforme avec celle que vous menez avec votre collègue Jean-Claude Marcourt concernant l'allongement de la formation initiale ?

*Réponse :* Comme vous l'indiquez, cette réforme est attendue depuis des années et plus exactement depuis 40 ans. C'est en effet en 1973 que les Parlementaires ont introduit dans le Pacte scolaire un article 12bis qui prévoit la création d'un régime unique de Titres Requis (TR) applicable à tous les réseaux. Cet article prévoit également qu'à défaut, il pourra être fait appel à des Titres Suffisants (TS) et à défaut de TR et de TS, il pourra être fait appel à titre temporaire à des Titres de Pénurie (TP). Les TS et TP doivent également être communs à tous les réseaux.

Avant d'être l'affaire des opérateurs de formation initiale (Universités, Hautes écoles et Etablissements d'enseignement de promotion sociale), cette réforme est, reconnaissons-le, l'affaire des Organismes d'Enseignement (PO en ce compris évidemment la FWB) et des Enseignants représentés par leurs organisations représentatives. J'ai donc voulu que cette réforme - pilotée par mon Cabinet, en collaboration étroite avec l'AGPE et l'AGERS - fasse l'objet d'un consensus fort tant sur le banc PO que sur le banc syndical et entre ces deux bancs. S'il est rare que les Recteurs soient unanimes, il est sans doute plus rare encore que PO et Organismes syndicaux unissent leurs forces et mobilisent autant d'énergie dans la durée pour aboutir à une réforme pour laquelle chaque partie a fait des concessions à l'autre. Tout au long de la centaine de réunions rassemblant chacune de 20 à 30 personnes, la volonté d'aboutir l'a toujours emporté sur celle d'avoir absolument raison sur tel ou tel point.

On n'est évidemment pas parti de rien, mais de ce qui se faisait dans les écoles et des importants travaux du Conseil général de concertation pour l'Enseignement secondaire qui, en 2002, avaient abouti à des propositions concrètes en matière de titres et fonctions. En 2002, l'échec de la réforme était largement imputable à l'absence de consensus sur les principes statutaires (priorités des TR sur les TS et les TP, place du titre pédagogique, ampleur de l'expérience utile, etc.).

Si les responsables des agrégations n'étaient

pas autour de la table, ils n'étaient pas pour autant ignorés puisque les membres des GT ont été largement documentés sur le contenu des formations sanctionnées par tel ou tel diplôme. Ces documentations indispensables ont été fournies, sous forme de fiches, à la demande de l'AGPE, par les différents départements concernés des HE ou facultés universitaires que je remercie d'ailleurs de leur collaboration.

Aucun diplôme n'a été réputé requis, suffisant ou de pénurie sans que les membres des groupes de travail aient pu prendre connaissance de ces fiches. J'ajouterai encore qu'avant même d'initier des rencontres plus formelles entre mes Collaborateurs chargés du dossier et les différentes Universités, le CGHE, le CIUF, le CIFEN et le Conseil supérieur de l'Enseignement de promotion sociale, de nombreux contacts informels ont eu lieu à l'initiative de l'AGPE ou des responsables de différentes agrégations.

Le CREF l'ignore peut-être, mais le CIUF procède en ce moment, à un important travail de compilation et de coordination des réactions et critiques des départements pédagogiques des différentes facultés. Le CIUF vient d'ailleurs de demander un délai supplémentaire de 15 jours par rapport au délai qu'il avait lui-même fixé pour la finalisation de cette coordination. Preuve, s'il en fallait, qu'il n'est pas toujours évident, même entre opérateurs de s'accorder sur des propositions constructives.

Il n'aurait été ni raisonnable, ni pragmatique de complexifier le travail des différents groupes de travail en y ajoutant des représentants des opérateurs de formation initiale qui par ailleurs se soucient peu de consulter les responsables de l'Enseignement lorsqu'un d'entre-eux décide d'ouvrir l'agrégation en X à un master en Y, alors qu'un autre opérateur ouvre l'agrégation en Y à un master en X. Ce sont les fameuses agrégations croisées pour lesquelles les Facultés souhaiteraient même que l'enseignement fasse le tri en en considérant certaines comme requises et d'autres pas.

Il est également piquant de noter que là où le bureau pédagogique du CGHE reproche à la réforme de trop mettre l'accent sur les compétences disciplinaires au détriment de la pédagogie, les départements pédagogiques des Universités ont plutôt tendance à formuler la critique inverse. Mais il n'est pas illégitime de protéger les débouchés des jeunes que l'on forme.

Après ces quelques considérations générales, j'en viens aux points plus précis relayés par votre question.

La crainte des Universités de voir le CAP concurrencer l'agrégation n'est pas fondée. Là où elle existe, l'agrégation restera en effet la voie normale d'acquisition de la compétence pédagogique présente dans tout TR et dans 99 % des TS. Cette

crainte s'explique par la présence sur certaines lignes des fiches titres de la mention CAP, comme d'ailleurs des mentions AESI, autres AESS ou CAPAES. Ces mentions de différentes composantes pédagogiques indiquent le choix de ne pas, par exemple, faire refaire l'agrégation ad-hoc à un enseignant TR ou TS qui acquiert par exemple un autre Master ou qui passe du niveau bachelier professionnalisant + CAP ou régent au niveau Master.

Toujours à propos du CAP, il est inexact de dire qu'il ne vise que les cours techniques ou de pratiques professionnelles. Là où l'agrégation n'existe pas ou n'existait pas, comme pour les traducteurs-interprètes, le seul titre pédagogique accessible était le CAP. On compte heureusement aujourd'hui et à la satisfaction générale, parmi les enseignants des CG langues, de nombreux traducteurs-interprètes avec CAP.

En ce qui concerne le nouveau concept de « titre requis prioritaire » avancé par les recteurs, résultant vraisemblablement de leurs difficultés compréhensibles à s'accorder sur les titres ad-hoc pour assumer telle ou telle fonction, ne serait pas, s'il était retenu, de nature à simplifier la réforme.

Le Pacte scolaire prévoit en fait trois niveaux de titres (requis, suffisant, pénurie), les Recteurs proposent d'en rajouter un quatrième. Pour rappel, cette déclinaison des titres n'a de sens que s'il y a priorité des uns sur les autres. C'est ce que prévoit la réforme. Avec les trois niveaux de titres prévus et le principe de priorisation, les PO craignent déjà un morcellement des attributions, qu'on ne ferait que renforcer par la création d'une couche supplémentaire. De plus, il faudrait également prévoir pour ces requis prioritaires un barème supérieur aux simplement requis.

Deux éléments encore :

- Il n'était déjà pas évident de convaincre les réseaux subventionnés d'accepter le principe de priorisation qui limite en quelque sorte la liberté de recrutement de l'employeur qu'est le PO. Si on restreint davantage cette liberté de recrutement, on risque de heurter le principe constitutionnel de liberté d'organiser l'enseignement ;
- Le réseau de la FWB devra déjà procéder à une véritable révolution en passant du tout ou rien (TR ou article 20) à un régime de TR, TS et TP.

Il ne faut pas non plus perdre de vue qu'aujourd'hui :

- Les PO subventionnés engagent indifféremment des TR et des TS. Ce ne sera plus le cas demain, ce qui va évidemment protéger davantage les TR ;

- Dans le subventionné, tout AESS est TS pour tous les cours généraux ;
- Dans le réseau de la FWB, un article 20 (pénurie) peut bénéficier du meilleur barème correspondant à son diplôme et être finalement nommé. Ce ne sera évidemment plus le cas, ni en ce qui concerne le barème, ni en ce qui concerne la nomination.

La réforme des titres prévoit une articulation/déclinaison entre TR, TS et TP de manière à ce qu'un TP puisse devenir TS, voire TR et qu'un TS puisse devenir TR. Le banc syndical et le banc des PO s'accordent cependant à reconnaître que si, compte tenu de l'offre, un enseignant peut plus facilement pallier l'absence de formation pédagogique, que des lacunes scientifiques.

Quant à l'état d'avancement de la réforme, je souhaiterais distinguer les deux principaux volets :

#### 1° Le volet statutaire.

Ce volet consiste à modifier les différents statuts pour y inscrire les principes de la réforme à savoir notamment :

- La priorisation ;
- L'articulation entre TR, TS et TP ;
- La nécessité d'un volet pédagogique pour l'activation d'une priorité et a fortiori pour l'accès à la nomination ;
- La nature de l'expérience utile là où elle est exigée ;
- Les mesures transitoires ;
- La logique barémique ;
- Etc.

Les groupes de travail ont finalisé une note de synthèse traduisant et balisant ces différents principes. En collaboration avec mon Cabinet, les différentes DG de l'AGPE se sont réparti le travail de rédaction. Chaque semaine, les différentes équipes de rédactions se réunissent afin de confronter et coordonner leurs travaux.

#### 2° Les fiches titres.

Depuis plus d'un mois, les groupes de travail (Cabinet, AGPE, Inspection, techniciens des PO et des organisations syndicales) ont clôturé leurs travaux de listage des titres pour les différentes fonctions couvrant l'ensemble des cours des grilles horaires de l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé, de l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé et de l'enseignement secondaire de promotion sociale. Le travail s'est effectué de manière sectorielle (d'abord fonctions CG, puis fonctions CT et PP en procédant secteur par secteur).

Afin d'assurer la cohérence d'ensemble et d'apporter une réponse aux questions restées en suspend, ces fiches sont validées et amendées au sein de groupes de travail composés de représentants de mon cabinet, de l'AGPE, de

l'AGERS et de représentants des PO et des organisations syndicales. Le travail passe du niveau sectoriel au niveau transversal.

Les fiches seront définitivement validées par le Comité d'accompagnement de la réforme. C'est auprès de ce Comité que seront, par exemple, relayées les suggestions du CIUF.

Vous m'interrogez enfin sur l'articulation de la réforme des titres avec celle de la formation initiale de mon Collègue, le Ministre Marcourt.

J'ai entendu que, compte tenu de la réflexion en cours sur la formation initiale, ma réforme des titres serait prématurée. Un projet en gestation depuis 40 ans peut-il encore être qualifié de prématuré ? Je ne le crois pas.

Plus sérieusement, quand on pense à prolonger la formation initiale, il me semble que l'on pense, sinon exclusivement, principalement à la formation des instituteurs et des régents. Il y a longtemps déjà, on formait les instits en 4 ans après les « 3 moyennes », puis on les a formés en 2 ans à l'issue des humanités. On les forme à présent en 3 ans. Quelle que soit la durée de leur formation, ils sont TR pour la fonction instituteur. Si demain ils sont formés en 5 ans, j'imagine mal qu'ils ne soient plus TR ou que les plus anciens passent de TR à TS.

Il en va de même des régents (AESI) formés en deux ans puis en trois ans. Ils sont les uns et les autres considérés comme TR pour les CG au DI. Si demain, leur formation s'allonge, ils seront encore TR.

Par contre, on peut imaginer que se posera la question des barèmes à leur appliquer. Il suffira, si on peut dire, de changer une ligne dans l'AGCF fixant les barèmes.

Et si même, cela devait avoir des répercussions sur les titres, la réforme en projet prévoit la mise en place d'une Commission Interréseaux des Titres de Capacité qui aura notamment comme mission, - outre la validation de l'expérience utile, les dérogations titres, le suivi de la pénurie, etc., la prise en compte de l'adéquation des nouveaux/anciens titres aux nouvelles/anciennes fonctions résultant de modifications de grilles horaires et de la création éventuelle de nouveaux cours. On ne peut en effet plus se payer le luxe d'une telle mobilisation pour laisser ensuite filer le système et se retrouver dans quelques années dans la situation d'aujourd'hui.

#### 8.12 Question n°908, de Mme Gonzalez Moyano du 4 juillet 2013 : Organisation des jours blancs

Depuis quelques années, les jours blancs sont devenus une problématique récurrente lorsqu'approchent les vacances. Ce moment de latence entre

la fin des examens et la libération des élèves ne dispense pas les écoles de l'obligation d'accueillir les élèves.

En 2009, une somme importante avait été réservée pour organiser des activités dans les écoles mais sur les deux millions prévus, seuls 150.000 euros avaient été effectivement dépensés.

Cette expérience ne serait sans doute plus possible dans le contexte budgétaire actuel mais elle semble avoir condamné les jours blancs à une forme d'idéification, de flou qui trouble les parents comme les équipes pédagogiques. L'année passée vous aviez lancé avec votre collègue André Antoine l'idée de journées sportives. Quel en fut le bilan ? Combien d'écoles se sont-elles prêtées à l'exercice ?

Madame la Ministre, cette année, comment sont envisagés ces «jours blancs» ? Existe-t-il des projets pour lesquels vous avez été sollicitée ? Des initiatives remarquables qui pourraient être proposée plus généralement ? Ce moment reste un potentiel de quelques jours pour lesquels des projets plus originaux ou détachés du monde scolaire pourraient voir le jour. L'école ne doit pas rester enfermée dans ses murs ; elle peut accueillir d'autres acteurs que ceux qui l'anime jour après jour, tout comme elle peut se transporter vers d'autres espaces.

*Réponse :* Votre question sur le phénomène des jours blancs m'est bien parvenue et je vous en remercie. Par votre formulation, vous indiquez les éléments de la problématique que vous cernez déjà, ce dont je vous sais également gré.

En effet, vous expliquez qu'il s'agit d'une problématique récurrente. De même, vous indiquez que vous êtes bien consciente du fait que les écoles sont partagées entre l'obligation d'accueil des élèves et leurs obligations fondamentales liées aux opérations de délibération et de communication des résultats.

Par ailleurs, la réalité budgétaire ne vous a pas non plus échappé : comme vous le savez, elle ne permet pas de prévoir un système de subventions occasionnelles pour les organisations qui assureraient des activités au bénéfice des élèves durant ces périodes. Il n'y a donc pas eu d'appel à projets impliquant des intervenants externes, organisé par l'Administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles, faute de ligne budgétaire.

Vous me questionnez plus explicitement sur une expérience de journées sportives qui avait été lancée l'an passé à l'initiative du Ministre ANTOINE.

Il faut rappeler que cette initiative s'inscrivait dans le contexte très particulier des Jeux Olympiques de 2012 et qu'il n'était pas question de la transformer en opération récurrente. La demande d'évaluation de cette opération devrait donc plu-

tôt être demandée au Ministre des Sports de notre Fédération. En synthèse, voici toutefois quelques chiffres concernant cette opération «Communes Olympiques» : en 2012, il y avait 106 établissements scolaires inscrits pour 26.000 élèves. Un montant forfaitaire de 650 € avait été prévu par tranche de 1000 élèves participant au projet. De même un montant forfaitaire de 150€ était prévu par club sportif participant ainsi que par établissement scolaire participant.

La totalité du budget prévu, soit 150.000€, a été consommée.

Tandis qu'en 2013, 109 établissements scolaires pour près de 43.500 élèves ont pu s'adonner au sport durant un ou plusieurs jours selon les projets transmis.

Vous me demandez aussi si des projets ont été proposés cette année, mais vous connaissez la réponse : rien de particulier n'a été envisagé au niveau global de la Fédération Wallonie - Bruxelles pour animer ces jours blancs. J'en ai déjà évoqué les raisons budgétaires, mais il faut aussi rappeler les raisons organisationnelles car les fins d'année représentent une véritable course contre la montre pour les directions qui sont mentalement peu disponibles pour la conception d'autres activités que celles, prioritaires, liées à l'évaluation. Elles déclarent régulièrement, entre autres via la presse, « se trouver sur la corde raide en juin ».

Certes, votre souhait de meubler ces quelques jours par des projets plus originaux, et détachés du monde scolaire, est tout à fait louable. Et heureusement, ici et là, il en existe : je pense aux actions citoyennes nommées «*Délibère-toi*» proposées et soutenues par la Province du Brabant-Wallon ; je pense aussi, dans certaines communes, à la canalisation des fêtes spontanées qui risquent de dépasser les limites raisonnables : on y voit s'organiser quelques concerts ou événements sportifs en collaboration avec une A.M.O. ou la Maison des Jeunes. Je pourrais aussi évoquer l'initiative de telle Association de parents qui organise des stages de découverte professionnelle.

Par ailleurs, il est bon de signaler que nous disposons d'un listing assez fouillé d'associations qui peuvent devenir des partenaires potentiels dans l'animation des activités d'ouverture que vous appelez de vos vœux. Et ces dernières méritent d'ailleurs de ne pas trouver place qu'au moment des jours blancs.

L'ouverture de l'école au monde est une préoccupation fondamentale et il ne conviendrait pas de limiter les activités qui y sont consacrées à une période de fin d'année déjà bien occupée.

**8.13 Question n°909, de M. Senesael du 4 juillet 2013 : Postes APE (Aides à la Promotion de l'Emploi)**

Notre enseignement a régulièrement recours des emplois de type ACS à Bruxelles et APE en Wallonie. La manière de procéder à l'engagement de ces personnes, enseignantes ou dédiées à des postes plus spécifiques, est largement définie par les lois, décrets et autres circulaires depuis de nombreuses années. L'une des dernières circulaires en date, la numéro 3601, fait ainsi le recensement de l'ensemble des conditions nécessaires à l'engagement d'un APE ou d'un ACS.

Nous savons que les puériculteurs et puéricultrices font l'objet d'un décret spécifique, celui du 12 mai 2004. Des classements permettent de procéder à l'engagement selon une procédure définie selon les articles 22 et suivants. Les différentes commissions compétentes établissent un classement qui est ensuite avalisé par le Gouvernement.

Selon toute vraisemblance, une telle procédure n'existe pas en tant que telle pour les autres postes APE et ACS, notamment pour les retours dont j'ai pu disposer, pour les Maîtres en seconde langue et les professeurs de Psychomotricité. Il me semble que le Décret du 1er février 1993 amène les PO à offrir les postes ACS et APE dans l'ordre établi conformément aux règles de priorités appliquées pour les désignations des membres du personnel temporaire.

Madame la Ministre, pouvez-vous me préciser la pratique en la matière ?

*Réponse :* Si les pratiques en matière d'attribution et d'engagement des puéricultrices sont effectivement régies par le Titre 1 du décret du 12 mai 2004, ce décret ne concerne pas que les ACS et APE engagés dans cette fonction. En effet, le libellé exact de ce décret est : décret fixant les droits et obligations des puériculteurs et portant diverses dispositions relatives à la valorisation des jours prestés par le personnel non statutaire de la Communauté française.

En son Titre 2, traitant des dispositions relatives au personnel non statutaire de la Communauté française, le décret a apporté des modifications ou des ajouts aux différents textes légaux relatifs au statut des membres du personnel de l'enseignement. Que cela soit l'arrêté royal de 1969 concernant l'enseignement organisé ou les décrets de 1993 pour le libre subventionné ou de 1994 pour l'officiel subventionné.

Les pouvoirs organisateurs doivent donc se référer à ces textes pour ce qui concerne l'engagement des membres du personnel sous contrat ACS ou APE, tout en sachant qu'il leur est appliqué des dispositions spécifiques en matière de calcul d'ancienneté, par exemple.

Si, en ce qui concerne les puériculteurs, le décret de 2004 a prévu un classement zonal et interzonal, rien de tel n'est prévu pour les autres postes ACS/APE. Cela s'explique par la diversité des fonctions exercées. A côté des 856 postes de puériculteurs dans un même niveau d'enseignement permettant l'engagement de personne ayant la même fonction et les mêmes titres permettant de l'exercer, il y a des ACS ou APE dans l'enseignement maternel, dans l'enseignement primaire, dans l'enseignement secondaire, et pour chaque niveau, tant dans l'ordinaire que dans le spécialisé. Avec des titres différents pour des fonctions différentes.

En outre, les fonctions exercées par ces ACS/APE ont un pendant organique. Ainsi, pour reprendre un des exemples que vous citez, dans le cadre des moyens octroyés sur la base du nombre d'élèves, au niveau primaire, il existe une fonction de maître spécial de seconde langue. En relevant du statut des membres du personnel, quel qu'il soit, l'ACS/APE exerçant cette fonction peut être intégré de par son ancienneté dans le classement PO pour cette fonction au même titre qu'un enseignant temporaire et le cas échéant, basculer dans le cadre organique. Ce n'est pas le cas pour une puéricultrice puisque cette fonction n'est pas prévue actuellement par les dispositions relatives à l'encadrement dans l'enseignement maternel régi par le décret du 13 juillet 1998.

**8.14 Question n°910, de Mme Fassiaux-Looten du 4 juillet 2013 : Classement des temporaires**

Vous n'êtes pas sans savoir qu'un mouvement en Front commun est actuellement en cours à propos de la problématique du classement des enseignants temporaires.

En effet, il semblerait que vos services ne transmettent plus aux organisations syndicales les classements des temporaires, ordinaires comme prioritaires. Plus encore, il semblerait que ces mêmes services ne comptent plus envoyer non plus au temporaires leur classement, ce qui serait contraire à l'Arrêté royal du 22 juillet 1969.

Nous pouvons imaginer sans peine ce que l'absence de communication de ce classement peut entraîner en terme de droit des temporaires ; en effet, sans classement livré aux enseignants concernés ou aux syndicats, toute vérification du respect des priorités est impossible. En terme de respect des travailleurs et des organisations syndicales, cette affaire me semble, en l'état, pour le moins problématique. C'est bien la transparence qui doit prévaloir à ce genre de pratique, en même temps que la collaboration avec les acteurs concernés, dans la droite ligne de notre pratique historique de concertation sociale.

Dès lors Madame la Ministre, pouvez-vous

nous expliquer si cette mesure a bel et bien été prise ? Le cas échéant, quelles en sont les raisons et les motivations ? J'espère qu'il s'agit d'un simple malentendu et que la situation pourrait être rétablie au bénéfice de l'ensemble des acteurs, à commencer par les enseignants.

*Réponse :* Je crois utile de replacer certaines choses dans leur contexte. La transparence est essentielle à mes yeux. Aussi ai-je rétabli le contrôle syndical des désignations qui n'existait plus depuis des années, et ce dès ma prise de fonction. Je n'ai eu de cesse d'améliorer ce système, puisque cette année le contrôle des désignations de temporaires prioritaires comme celui de la première vague (= 65 %) des désignations ont déjà eu lieu. Le troisième se déroulera, comme c'est le cas depuis 2009, au début octobre.

Par ailleurs, la problématique du contrôle des désignations, ainsi que celle des classements se trouvent dans l'accord sectoriel conclu cette année entre le Gouvernement et les organisations syndicales. La Commission de Protection de la Vie Privée interrogée sur la pertinence de la publication des classements et la forme à apporter à cette dernière m'a fait remarquer que l'habitude actuelle de livrer les classements aux organisations syndicales était discriminatoire.

Dans l'attente des dispositions décrétales qui réaliseront l'accord sectoriel sur les points que je viens d'évoquer, j'ai décidé de ne rien changer aux habitudes. Les organisations syndicales ont donc bien reçu les classements. Les membres du personnel qui à titre individuel interrogent l'administration pour connaître leur classement obtiendront aussi satisfaction, mais cela risque de prendre un peu plus de temps.

#### 8.15 Question n°911, de Mme Trotta du 4 juillet 2013 : Ecole et intégration des élèves autistes

Le nombre de personnes autistes en Fédération Wallonie-Bruxelles est estimé à 45.000, selon un collectif de 8 associations qui demandent un « Plan Autisme » afin de renforcer l'inclusion de ces personnes dans la société.

Cette préoccupation n'est pas neuve, mais les revendications du Collectif rappellent que les besoins sont réels et que des améliorations peuvent encore être réalisées, sur base d'une parfaite collaboration entre les Ministres et les administrations concernés.

Le Plan revendiqué par les 8 associations se veut transversal et requiert une concertation étroite entre les différents Ministres concernés.

Pour ce qui concerne votre domaine de compétences, les associations demandent des efforts supplémentaires pour accroître l'inclusion des enfants

autistes dans le circuit scolaire ordinaire. C'est, selon elles, prioritaire.

Elles demandent également les choses suivantes :

- interdire l'exclusion d'élèves porteurs de handicap, dans le respect du droit à l'éducation ;
- le recensement des enfants non scolarisés à charge des familles et leur offrir en priorité une scolarisation et un accompagnement adaptés ;
- confier, au sein des écoles, le rôle de Référent coordinateur Autisme à un enseignant formé aux méthodes éducatives et comportementales ;
- ou encore ajuster le nombre de classes à « pédagogie adaptée » aux besoins, et instaurer ce type de classes dans des écoles de l'enseignement ordinaire, avec passerelle vers les autres classes et activités de l'école selon le PIA (Plan Individuel d'Apprentissage) de l'élève.

Madame la Ministre, avez-vous eu l'occasion de rencontrer les associations, avec d'autres collègues, pour discuter du Plan Autisme et plus spécifiquement de leurs demandes en matière d'enseignement ? Comptez-vous prendre de nouvelles initiatives prochainement en matière de scolarité des jeunes souffrant d'autisme ?

En matière de formation des enseignants, vous m'aviez fait part d'un projet piloté par votre Cabinet, visant les enseignants de tous les réseaux désireux de se former à l'éducation et à la prise en charge de ces élèves. Pour l'année académique 2010-2011, 127 enseignants ont suivi ces formations. Qu'en est-il de ce projet pour 2011-2012 et pour cette année Madame la Ministre ?

Enfin, le 6 juin dernier, le Gouvernement a approuvé deux avant-projets de décrets visant à articuler l'enseignement obligatoire et l'aide à la jeunesse. L'objectif ultime de ces textes consiste à tendre vers une réussite pour tous par le développement de politiques conjointes. La scolarité des enfants autistes est, on le sait, entravée par leurs difficultés fonctionnelles et comportementales, nécessitant une prise en charge adaptée. En est-il tenu compte dans les deux avant-projets récemment approuvés ?

*Réponse :* Depuis le début de la législature, j'ai eu à plusieurs reprises l'occasion d'aborder la thématique de l'autisme. Nous avons en effet la chance d'avoir développé en Fédération Wallonie-Bruxelles, depuis plus de 25 ans, une approche éducative originale pour les élèves en situation d'autisme grâce aux travaux du Professeur Ghislain MAGEROTTE de l'Université de MONS. Ce modèle éducatif nous est par ailleurs envié par nos voisins français. La Ministre CARLOTTI, en

charge du handicap, a d'ailleurs visité nos institutions scolaires afin de se rendre compte de visu des méthodologies utilisées dans le cadre d'un enseignement obligatoire. Tant la Ministre, que ses chefs de cabinet ou collaborateurs ou encore les responsables des associations de parents françaises ont mis en évidence l'efficacité du dispositif francophone belge. Il ne faut donc pas avoir peur de le dire et de le rappeler.

Les classes expérimentales pour élèves avec autisme ont été reconnues par le décret du 5 février 2009. Pour l'année scolaire 2012-2013, ce sont près de 892 enfants et adolescents qui sont scolarisés dans les classes à pédagogie adaptée pour élèves avec autisme. Ils se répartissent de la manière suivante : 86 élèves en enseignement maternel, 498 élèves en enseignement primaire et 308 élèves en enseignement secondaire. 75 implantations organisent une pédagogie adaptée pour les élèves avec autisme. 20 implantations pour le niveau maternel, 36 implantations pour le niveau primaire et 19 implantations pour le niveau secondaire.

La formation des membres du personnel a été repensée grâce à la recherche « TRANSFERT-AUTISME » que j'ai financée durant 3 ans pour un montant de 95.462 euros. Ce modèle original de formation conjuguant les moyens de l'IFC et des organismes de formation des réseaux est désormais pérennisé.

Pour l'année 2011/2012 : 60 membres du personnel ont suivi cette formation de 6 jours. En 2012/2013, ils ont été 63.

L'IFC organise par ailleurs une formation d'initiation et d'approfondissement à la méthode TEACCH. 36 membres du personnel l'ont suivie en 2011/2012 et 36 en 2012/2013.

A titre personnel, je n'ai pas rencontré l'ensemble des associations dont vous parlez dans votre question mais j'ai eu l'occasion de rencontrer les responsables du GAMP à l'occasion d'une situation particulière d'un adolescent en situation d'autisme exclu d'un établissement d'enseignement spécialisé.

Par contre mes collaborateurs étaient présents lors de la conférence de presse consacrée au plan autisme organisée au Centre pour l'Égalité des Chances. En ce qui concerne certaines propositions formulées par le collectif des associations, je peux d'ores et déjà confirmer que je suis particulièrement intéressée par l'organisation d'une réunion avec mes collègues en responsabilité des politiques liées au handicap (tant au niveau fédéral que communautaire et régional) afin de coordonner nos actions dans ce domaine. Le Centre pour l'Égalité des Chances pourrait être à l'initiative de cette rencontre.

Ma préoccupation majeure reste le manque de places pour les élèves en situation d'autisme,

principalement à Bruxelles. L'ouverture de l'école « Les quatre-vents » et de l'école « Ados Pilifs » a pu résoudre en partie le problème du manque de place dans l'enseignement secondaire mais il ne faut pas baisser les bras pour autant. Au niveau fondamental, nous avons créé près de 50 places le 28 janvier dernier à Evere et nous travaillons activement, Jean-Marc Nollet et moi-même, à la concrétisation de l'aménagement d'un autre bâtiment qui pourrait devenir à court terme une toute nouvelle école spécialisée. Sans oublier pour autant la décision de la COCOF de construire une toute nouvelle école spécialisée d'enseignement de type 2 à Berchem-Ste-Agathe.

Quant à la question relative aux deux avant-projets de décret portant assentiment aux accords de coopération visant à articuler l'enseignement obligatoire et l'aide à la jeunesse, ces accords sont des accords globaux qui ne sont pas spécifiques aux élèves présentant de l'autisme. Ces enfants et ces jeunes pourront néanmoins bénéficier des structures mises en place par ces décrets au même titre que tous les autres élèves.

#### **8.16 Question n°912, de Mme Trotta du 4 juillet 2013 : Sensibilisation et la formation des élèves aux notions budgétaires et financières de base**

Je reviens vers vous à propos d'un sujet qui m'est cher, à savoir la sensibilisation et la formation des élèves aux notions budgétaires et financières de base.

De plus en plus d'acteurs et de personnalités politiques se disent favorable à une telle formation. J'avais déjà parlé de Steven Vanackere lorsqu'il était ministre fédéral des Finances. On peut aussi citer l'ancien Premier Ministre Yves Leterme, qui s'est exprimé sur le sujet à plusieurs reprises, notamment lors de la Première conférence nationale sur l'éducation financière, à l'initiative de l'Autorité des services et marchés financiers (la FSMA), organisée le 31 janvier dernier et à laquelle vous avez participé Madame la Ministre.

La question renvoie bien entendu et bien plus fondamentalement aux connaissances de base dont chacun devrait disposer pour pouvoir gérer son propre budget personnel ou familial. La prévention du surendettement, via l'école et certains aspects des cours de mathématiques par exemple, me semble être une base essentielle à l'éducation à la citoyenneté, au sens des responsabilités et de l'esprit critique.

Le 27 novembre 2012, vous m'indiquiez au sein de cette commission que l'éducation financière relève d'une dynamique à laquelle vous entendiez réfléchir avec les acteurs institutionnels et les acteurs de terrain, pour aller au-delà de la seule diffusion d'un outil, et plus précisément en

faisant entrer cette matière dans les programmes existants.

La FSMA a établi un projet de modèle des compétences en éducation financière, projet avalisé par les centres de référence contre le surendettement en Wallonie et projet que vous avez soumis il y a plusieurs mois à l'inspection pour avis.

Aujourd'hui, les inspecteurs de sciences économiques et sociales et de mathématiques ont-ils remis leur avis? Dans l'affirmative, est-il positif et si oui, comment va-t-il s'intégrer dans les programmes existants, dans les référentiels?

*Réponse* : L'éducation financière s'est invitée dans le débat actuel comme une nécessité. En effet, la société contemporaine fait face à certains enjeux, tels que le vieillissement de la population ou la remise en cause du modèle de sécurité sociale, qui bousculent nos habitudes et nos sécurités, notamment à propos du temps de travail, de la pension, de l'épargne, de l'assurance santé, ...

C'est sur la base de ces constats de plus en plus marqués que certaines instances internationales ont fait de l'éducation financière une de leurs priorités, en particulier à l'intention des jeunes scolarisés. Il s'agit des recommandations de la Commission européenne du 18 décembre 2007, reprenant celles de l'OCDE datant de juillet 2005, portant sur la nécessité de débiter l'éducation financière dès le plus jeune âge et sur l'opportunité d'envisager l'éducation financière comme matière obligatoire dans les programmes scolaires.

Certes, l'école a un rôle à jouer en matière d'éducation à la consommation responsable, à l'appréhension critique des informations et sollicitations qui engendrent un coût voire un gaspillage de biens, puisqu'en confiant cette mission à l'école, tous les jeunes sont touchés, quels que soient leur profil, leurs valeurs, leur identité.

Mais l'école ne peut à elle seule résoudre le problème de l'information des consommateurs et installer des bonnes pratiques de gestion d'un budget. En effet, les problèmes financiers au niveau de l'individu et la spirale de difficultés qu'ils peuvent générer, dépassent bien souvent la simple responsabilité individuelle et ne peuvent être éliminés par la seule éducation financière, aussi réussie soit-elle. Aux côtés de l'école, il revient aussi à d'autres instances d'agir, en fonction des compétences qui sont les leurs et depuis la place qui est la leur, je pense aux instances bancaires, financières, aux centres de référence en matière de lutte contre le surendettement, ... Ils peuvent agir pour leur part l'un pour une plus grande transparence des informations remises aux consommateurs, les autres pour une plus grande autonomie responsable dans la gestion du budget familial.

Dans le cadre de ses missions légales en matière d'éducation financière, la FSMA soit l'Autorité des services et marchés financiers - m'a remis

un projet de modélisation des compétences à développer chez les jeunes, en tant que futurs citoyens et acteurs économiques. Ce projet a reçu l'aval des centres de référence wallons contre le surendettement, puisqu'ils ont eux aussi développé une expertise à ce sujet en créant sa mallette « Farde pédagogique de prévention du surendettement ».

Par la suite, j'ai soumis ce projet de modélisation à un ensemble d'acteurs du système scolaire, l'inspection, mais aussi l'Institut de formation continue (l'IFC), les différents réseaux, les organisations syndicales, les fédérations d'associations de parents, ainsi que le délégué général aux droits de l'enfant.

Par la suite et en partant de l'expertise de ces acteurs scolaires, mais aussi celle de la Fondation Roi Baudouin pour son outil « In the pocket », mon intention est de construire un outil qui propose une vision de l'éducation à la consommation responsable et des pistes d'apprentissage qui soient ancrées dans les apprentissages tels que prescrits par le décret missions, le décret citoyenneté du 12 juillet 2007 et les référentiels interrégionaux.

Il ne s'agit pas de créer un nouveau cours ou un programme distinct : on ne peut pas demander à l'école de faire face à toute nouveauté ou évolution de la société, en créant chaque fois un curriculum séparé qui répondrait aux questions spécifiques soulevées.

Non, il s'agit à mon sens d'intégrer, le cas échéant, l'éducation à la consommation responsable dans des cours existants : cours de mathématiques, cours de sciences économiques et de sciences sociales, cours philosophiques (pour la dimension éthique entre autres), etc. L'éducation à la consommation responsable se prête ainsi très bien à des apprentissages interdisciplinaires.